



Pas-de-Calais

Le Département

**AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE
FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
des communes de :
BAINGHEN, SURQUES, ESCOEUILLES
et HOCQUINGHEN
avec extensions sur les communes de
BRUNEMBERT, QUESQUES et REBERGUES**

**ENQUETE PUBLIQUE sur le MODE D'AMENAGEMENT,
le PERIMETRE, et les PRESCRIPTIONS d'AMENAGEMENT**

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

**REGISTRE DES RECLAMATIONS, OBSERVATIONS
ET DES REPONSES APPORTEES PAR LA CIAF**

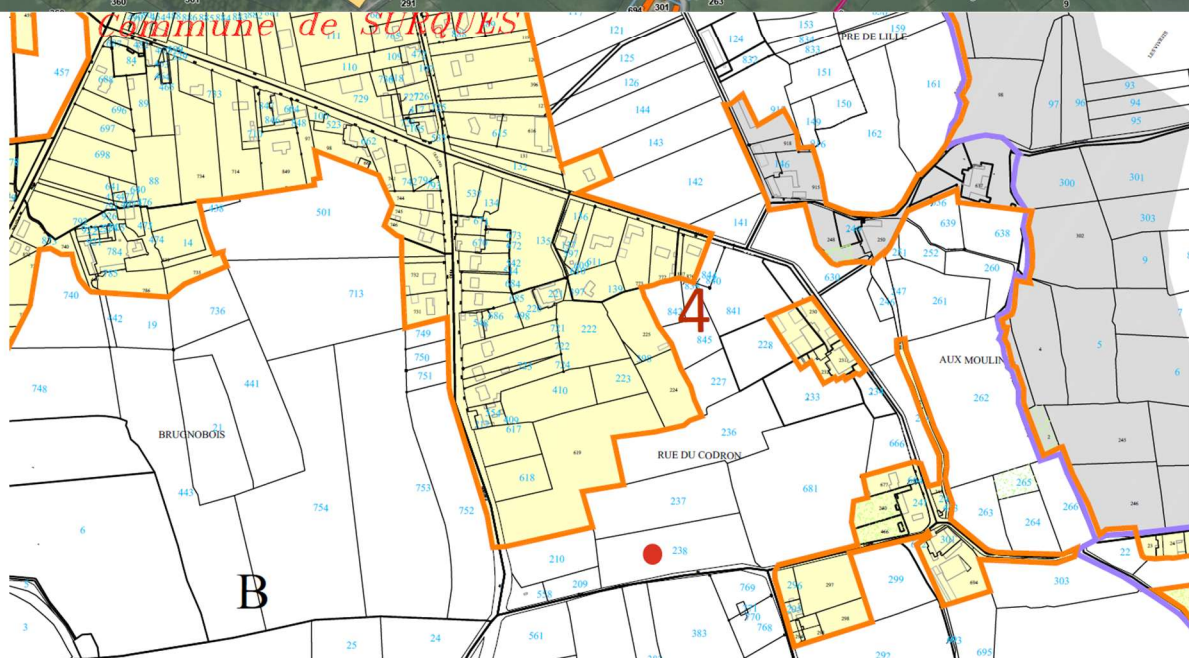
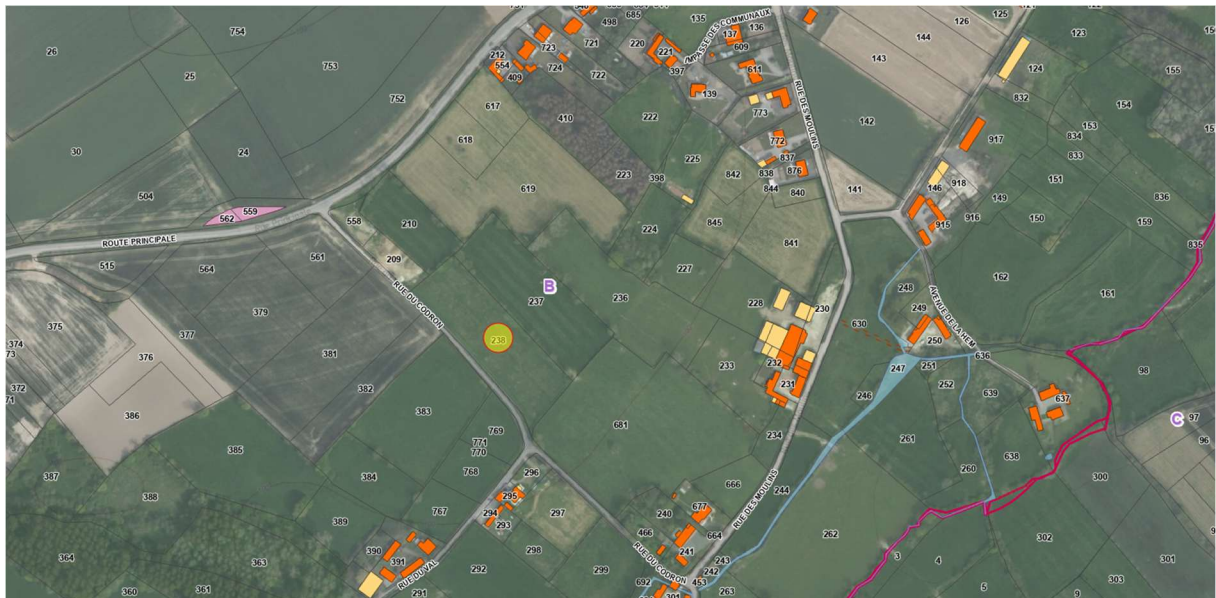
1. Réclamation N°1 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	9840	Commune : SURQUES Section & N° : B. 238

Réclamation :

« Nous souhaitons exclure du périmètre d'aménagement ».



Décision de la Commission :

Avis défavorable pour éviter de contraindre l'aménagement du secteur.

2. Réclamation N°2 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	2460-2480	Commune : ESCOEUILLES Section & N°: B. 222-229-235-236 (Cpte 2460) Commune : SURQUES Section & N°: A. 5-12-153-422-445-447-B.162-175-179-186-246-247-630 (Cpte 2480)
Réclamation : « Simple visite pour renseignements ».		
Décision de la Commission : La Commission prend note de la visite		

3. Réclamation N°3 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	11480-11500	Commune : BAINGHEN Section & N°: B. 28-101 (Cpte 11480) Commune : BAINGHEN Section & N°: B. 96 (Cpte 11500)
Réclamation : « Je souhaite regrouper mes parcelles ».		
Décision de la Commission : La Commission prend note du souhait et confirme qu'il s'agit de l'un des principes de l'aménagement foncier. Elle indique que les souhaits de placement seront à formuler lors de l'élaboration de l'avant-projet.		

4. Réclamation N°4 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

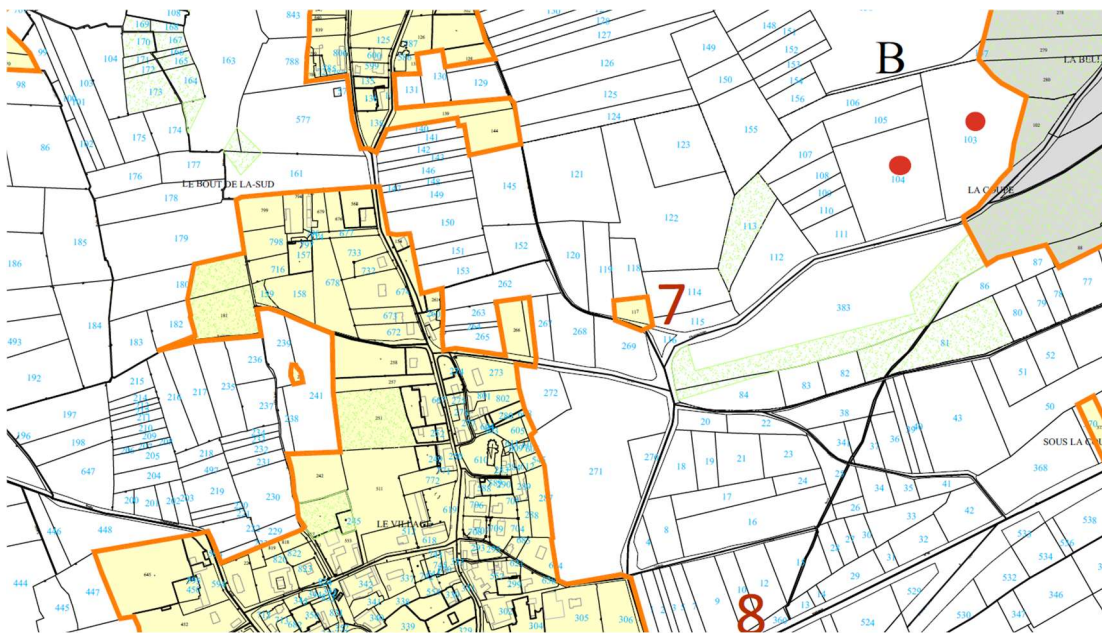
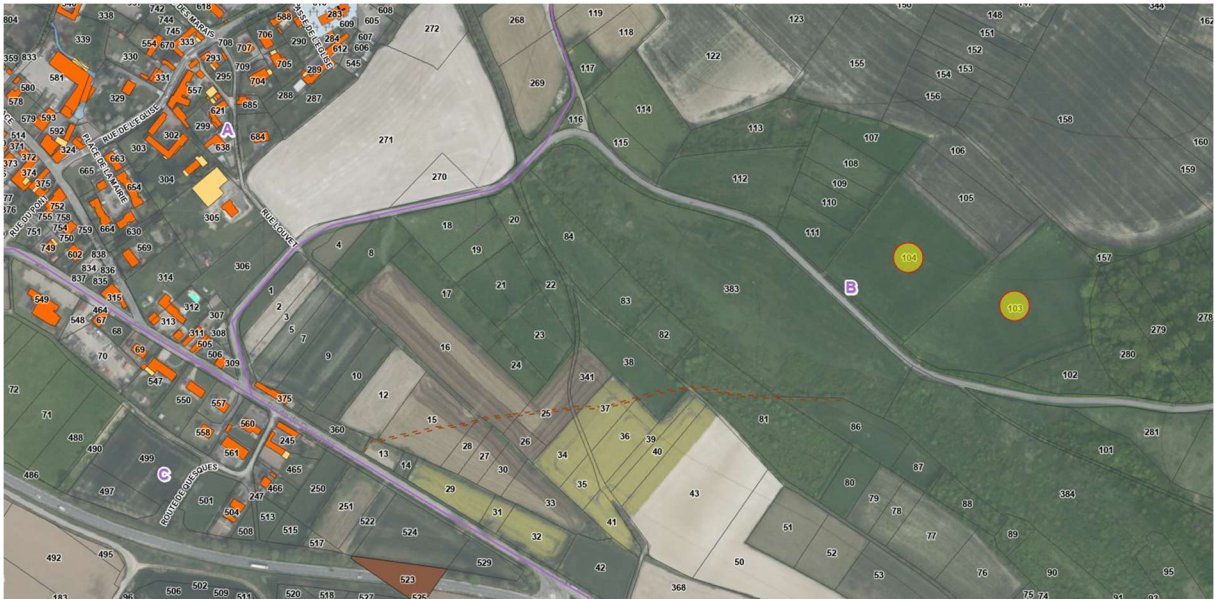
Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	13900-2390	Commune : SURQUES Section & N°: B. 260-638 et C. 148.
Réclamation : « Avis favorable ».		
Décision de la Commission : La Commission prend note de l'avis favorable.		

5. Réclamation N°5 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	8160	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : B. 103-104

Réclamation :
« Souhaite exclure ces parcelles - OK pour le reste ».



Décision de la Commission :
Avis favorable car les parcelles sont en limite de périmètre, proches d'HAUT-LOQUIN où l'exploitant a son siège d'exploitation, ce qui fait que l'aménagement foncier ne pourra améliorer cette situation.

6. Réclamation N°6 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	3600 ^E	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : A. 438
Réclamation : « Bon pour accord sur le périmètre proposé. A 438 ESCOEUILLES ».		
Décision de la Commission : La commission prend note de l'avis favorable.		

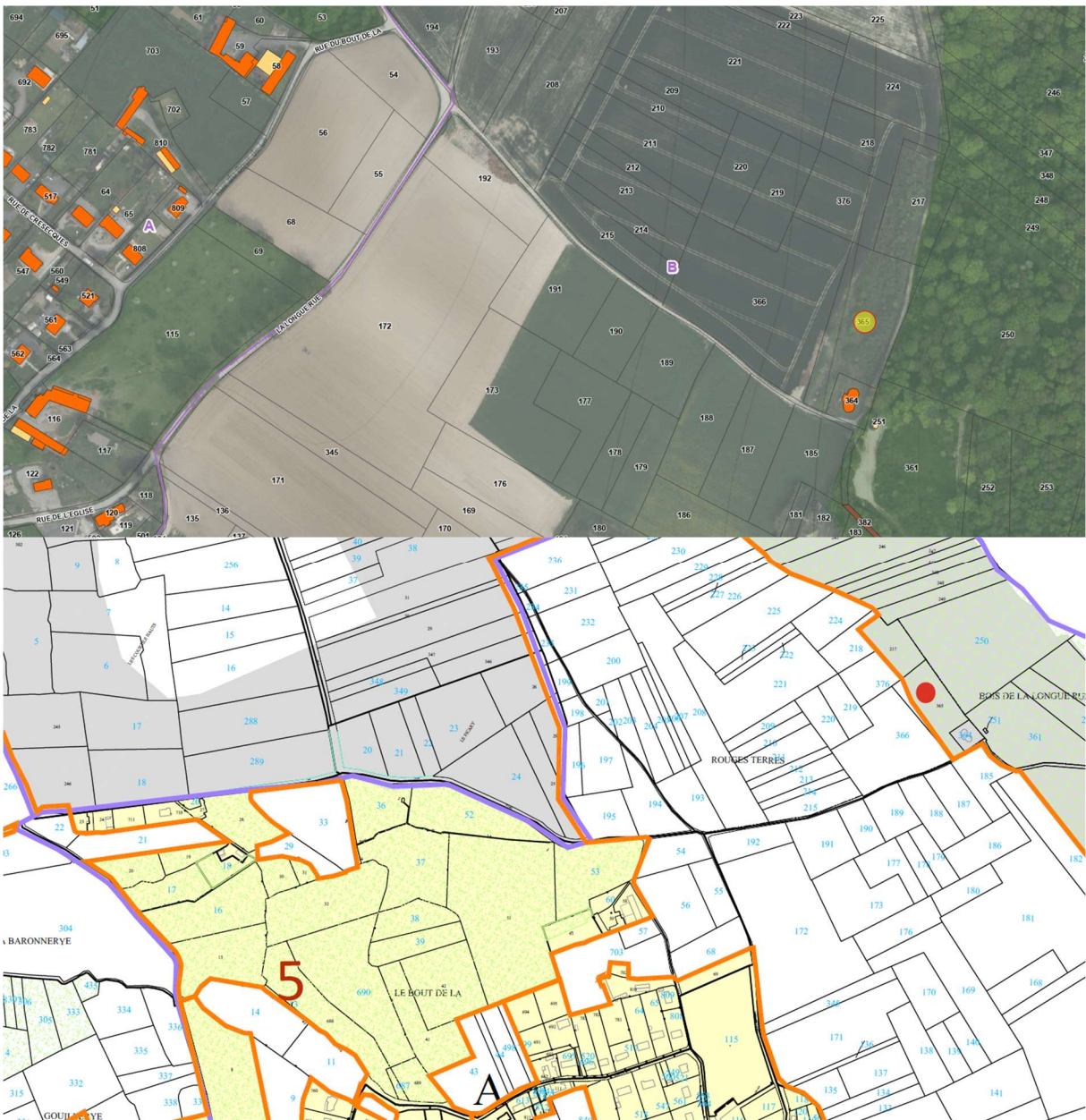
7. Réclamation N°7 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	16280	Commune : ESCOEUILLES Section & N°: B. 365

Réclamation :

« Erreur : exclusion de la parcelle en nature de bois comme indiqué sur le plan mais non dans les listings »



Décision de la Commission :

Il est à noter que seule la partie à usage agricole est reprise dans l'aménagement foncier. La partie boisée est bien exclue. Avis favorable à laisser la partie cultivée dans le périmètre.

8. Réclamation N°8 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	10420	Commune : BAINGHEN Section & N°: A. 161
Réclamation : « Favorable au projet d'aménagement foncier et au périmètre ».		
Décision de la Commission : La commission prend note de l'avis favorable.		

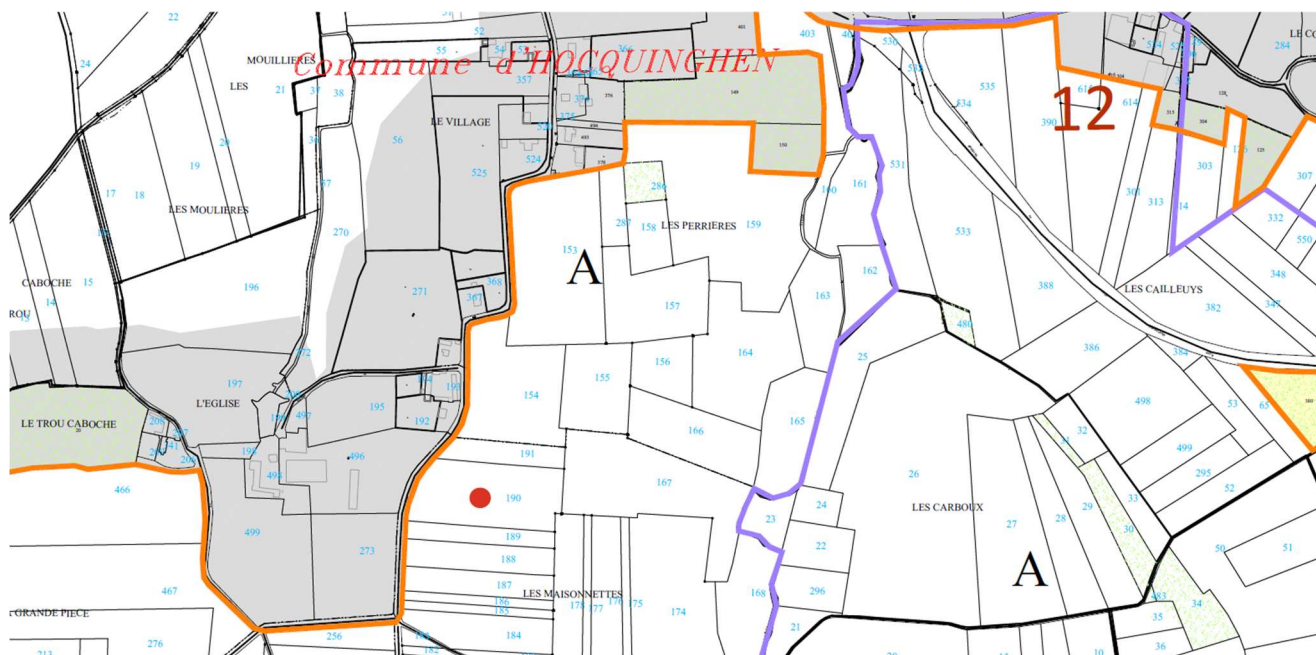
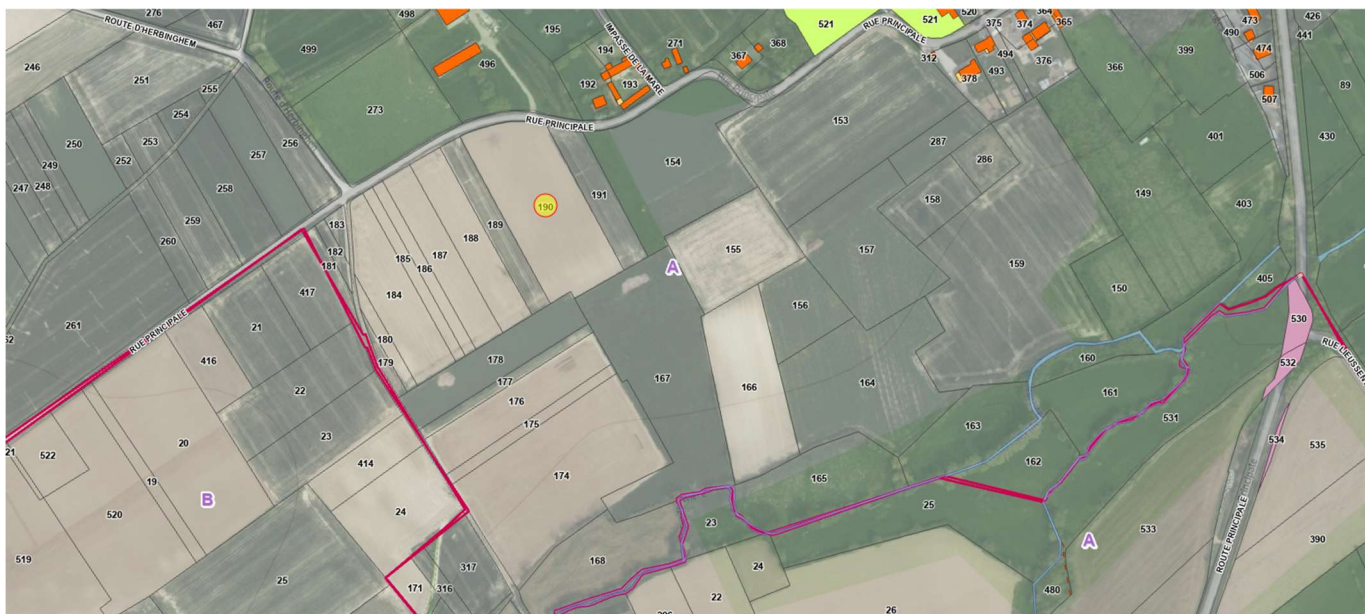
9. Reclamation N°9 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	1100	Commune : HOCQUINGHEN Section & N°: A. 190

Reclamation :

« Désire rester dans l'aménagement foncier mais désire rester à cette place avec aménagement de formes ».



Décision de la Commission :

La commission prend note de la demande, mais informe que les souhaits de placements seront à formuler lors de l'élaboration de l'avant-projet.

10. Réclamation N°10 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	10820-10840-10860	Commune : BAINGHEN Section & N°: A. 254-255-259-395 et B. 145-421-464 Commune : HOCQUINGHEN Section & N°: A. 238 Commune : SURQUES Section & N°: B. 38-123-141-154
Réclamation : « Favorable à l'aménagement foncier ainsi qu'au périmètre tel qu'il est proposé ».		
Décision de la Commission : La commission prend note de l'avis favorable.		

11. Réclamation N°11 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	8300 ^E	Commune : BAINGHEN Section & N°: B. 318-211-539-542
Réclamation : « Je confirme être exclu à juste titre du périmètre d'aménagement foncier ».		
Décision de la Commission : La commission prend note de l'avis donné.		

12. Réclamation N°12 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	9960	Commune : ESCOEUILLES Section & N°: C. 383
Réclamation : « Favorable à l'aménagement foncier tel qu'il est proposé ».		
Décision de la Commission : La commission prend note de l'avis favorable.		

13. Réclamation N°13 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

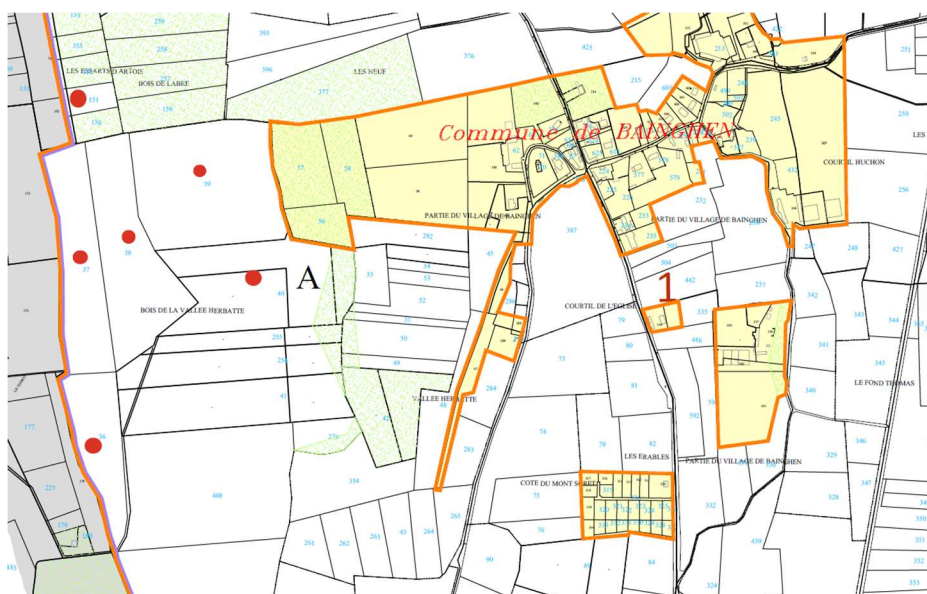
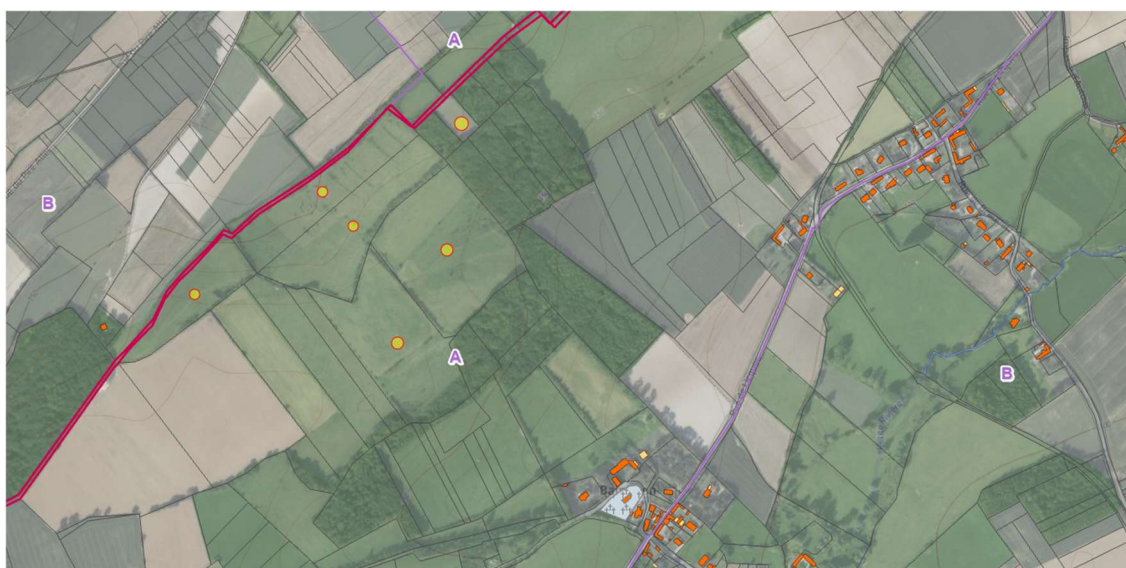
Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	8160	Commune : BAINGHEN Section & N°: A. 36 à 40-151

Réclamation :

« Comme indiqué dans notre courrier RAR reçu par le président de la CIAF le 09/08/25, nous nous opposons à ce que nos parcelles soient incluses dans le projet d'aménagement foncier.

Motif : Parcelles déjà groupées, Exploitées en Bio, Faisant l'objet d'une promesse de bail pour la construction d'une centrale photovoltaïque.

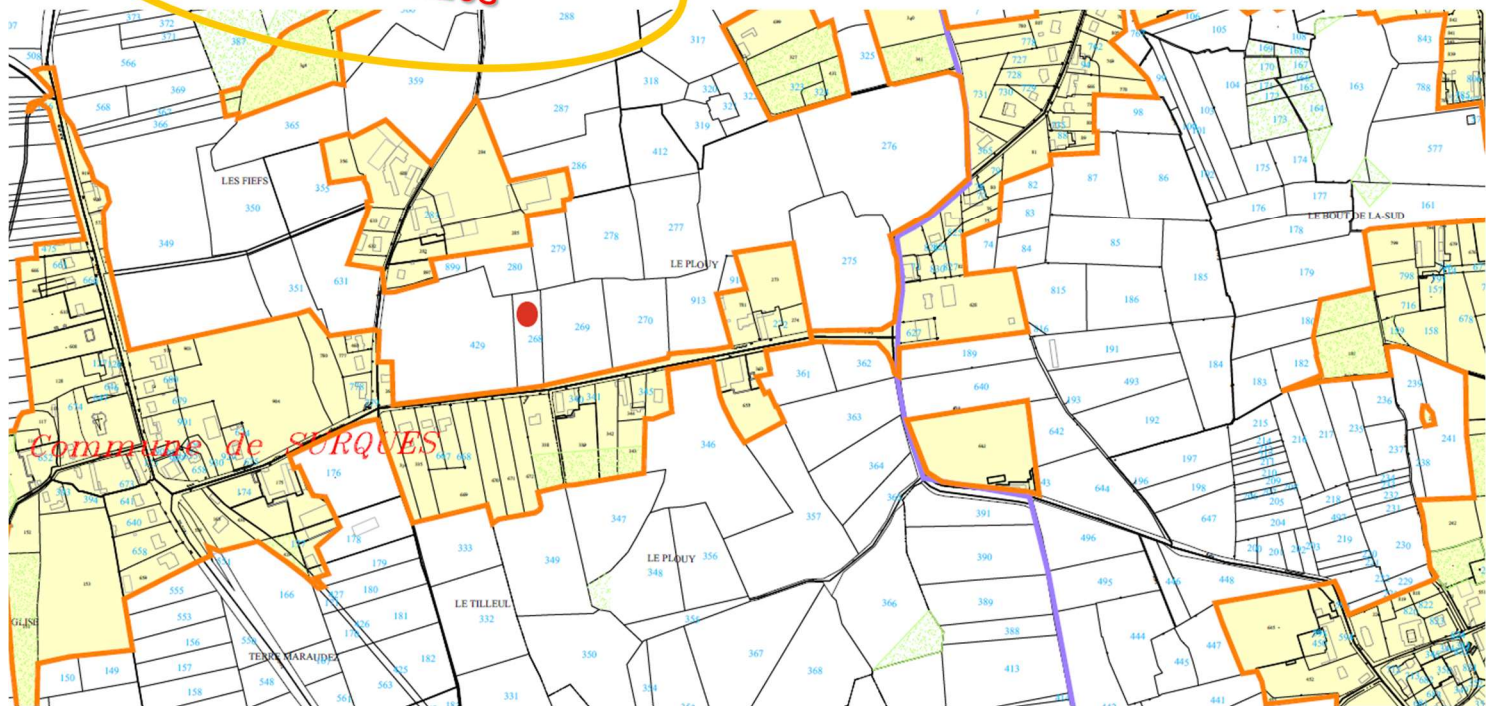
N'ayant pas eu de réponse de président de la commission nous considérons que notre requête est actée par celui-ci ».

**Décision de la Commission :**

Avis favorable au vu des arguments présentés par les propriétaires.

Décision de la Commission :

Avis défavorable sur la parcelle B. 270 pour potentiellement permettre le réaménagement de l'ensemble du parcellaire au droit de la partie boisée.



Décision de la Commission :

Avis défavorable sur la parcelle B. 268 pour potentiellement permettre le réaménagement du secteur, notamment avec la parcelle B. 279 appartenant également au réclamant.

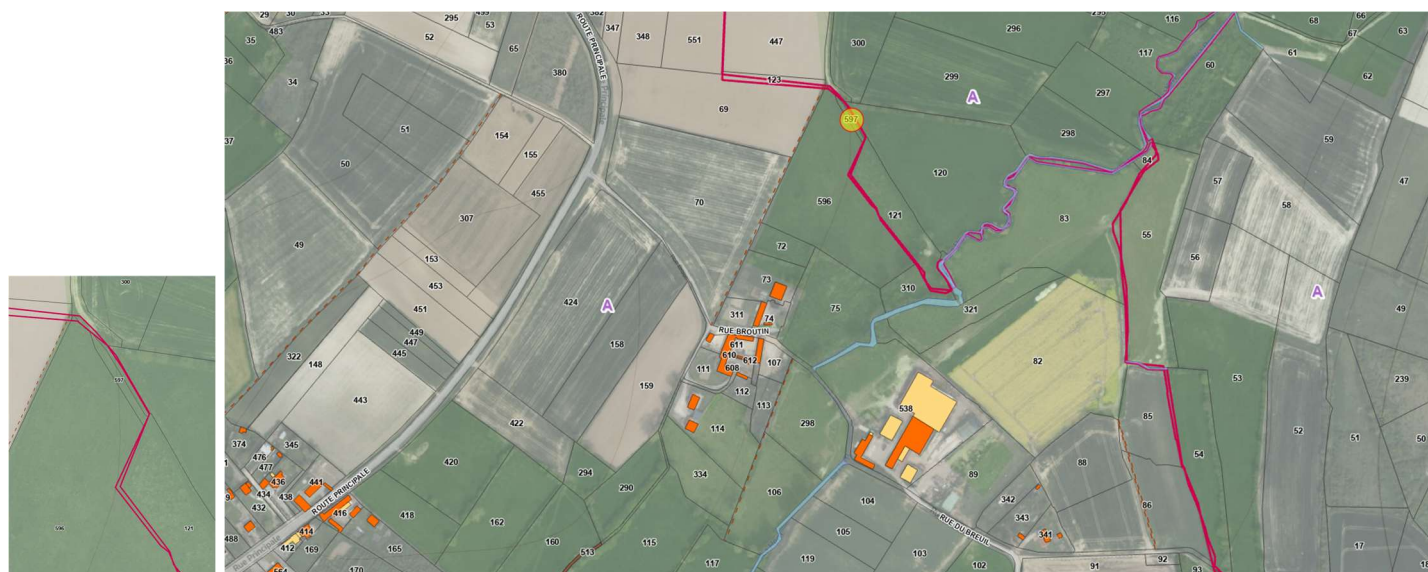
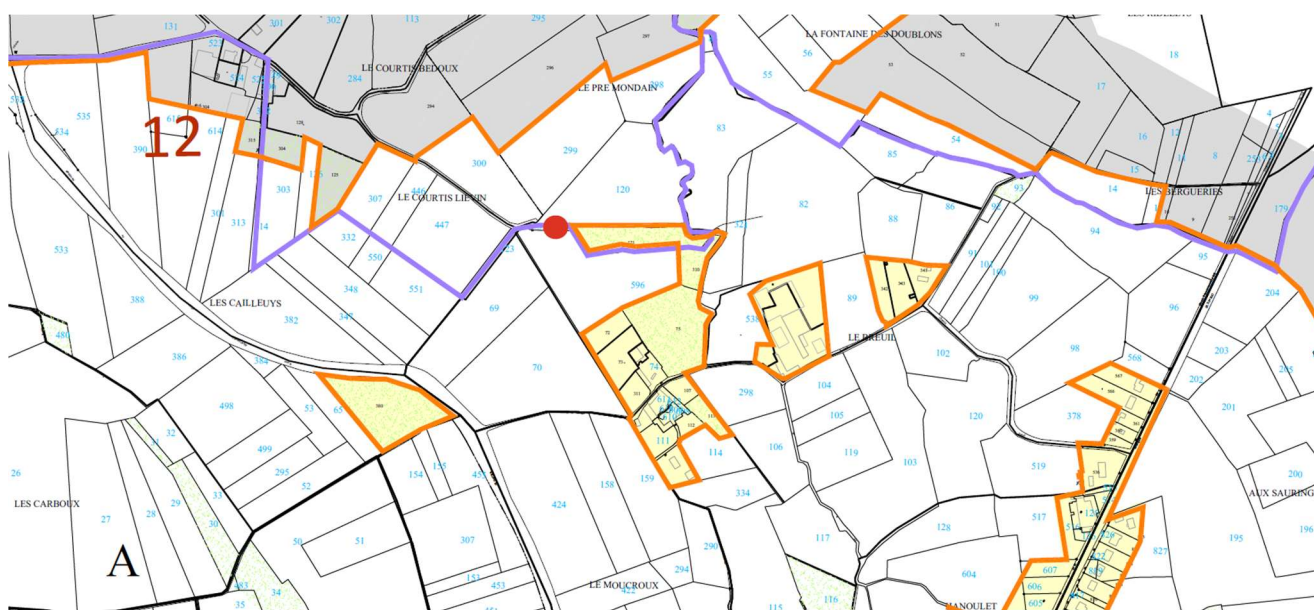
15. Réclamation N°15 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	2500	Commune : SURQUES Section & N°: A. 597

Réclamation :

« • Exclure la parcelle A 597 sur SURQUES du périmètre : elle est à usage de chemin privé permettant l'accès aux parcelles A 310 sur SURQUES et A 121 sur HOCQUINGHEN qui sont exclues du périmètre».



Décision de la Commission :

Avis favorable étant donné la vocation de la parcelle.

La parcelle A. 596 serait également à exclure (Réclamation déposée dans ce sens de la part de son propriétaire), l'aménagement foncier pouvant difficilement apporter une amélioration sur cette prairie située entre 2 zones bâties exclues.

16. Réclamation N°16 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

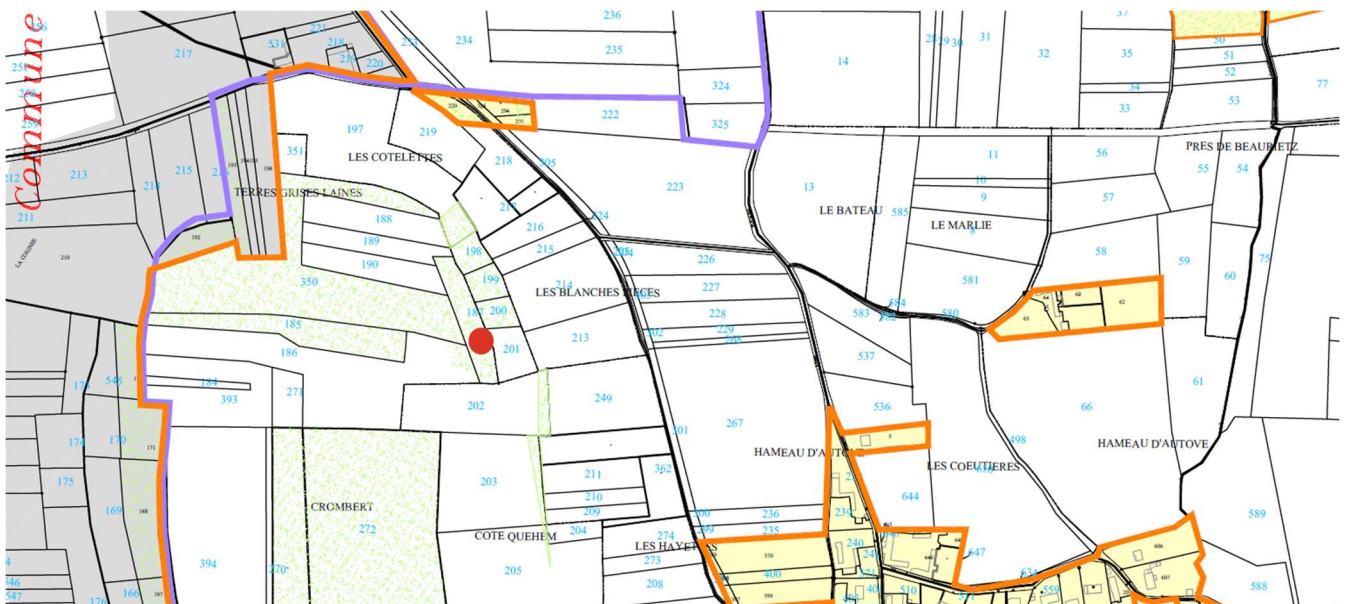
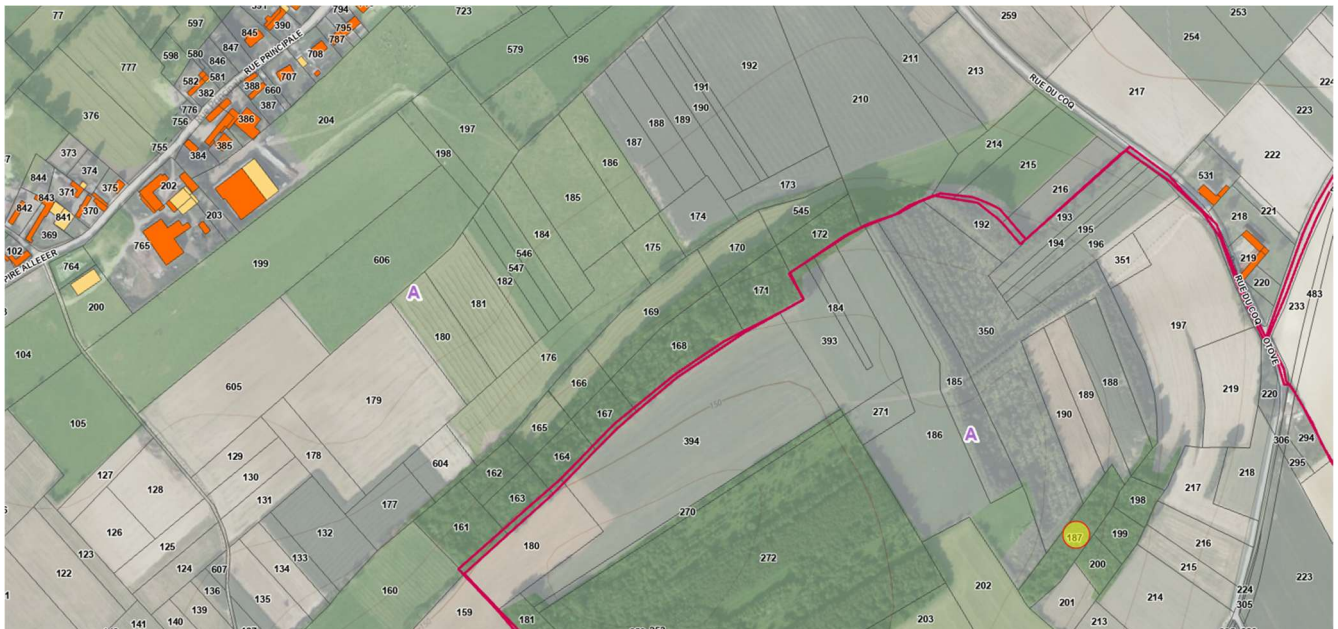
Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	8240	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : B. 119 et C.142
<p>Réclamation : « Les 2 parcelles ont été vendues : B. 119 à Monsieur [REDACTED] C. 142 à M. [REDACTED] ». ».</p>		
<p>Décision de la Commission : La commission prend note de la vente et indique que la base de données « propriétaires » sera mise à jour lors des prochaines phases de l'aménagement foncier.</p>		

17. Réclamation N°17 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	3660	Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 187

Réclamation : (courrier reçu en mairie daté du 23/10/2025 annexé au registre)
 « Monsieur DACHICOURT
 En réponse à votre demande, je vous précise que ma parcelle N°87 « le Crombert » n'est pas en terre agricole mais en Bois.
 Je ne veux en aucun cas que cette parcelles face partie du remembrement »



Décision de la Commission :
 Avis favorable étant donné qu'elle fait partie d'un îlot boisé plus important.

18. Réclamation N°18 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	600	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : B. 360

Réclamation : (courrier reçu en mairie remis en main propre le 17/11/2025 annexé au registre)

Pour faire suite à la réception du projet de périmètre d'aménagement foncier de nos parcelles C245 et 465 ainsi que la C360, nous vous demandons de bien vouloir intégrer la révision de périmètre en excluant ces 3 parcelles, les parcelles C245 et 465 correspondent à notre habitation et la C360 constitue un jardin que nous cultivons, cette parcelle est donc intimement liée à notre habitation.



Décision de la Commission :

Avis favorable pour l'exclusion de la parcelle B. 360 puisqu'elle est à usage de jardin et n'a plus de vocation agricole.

En ce qui concerne les parcelles C. 245 et 465, elles sont déjà exclues.

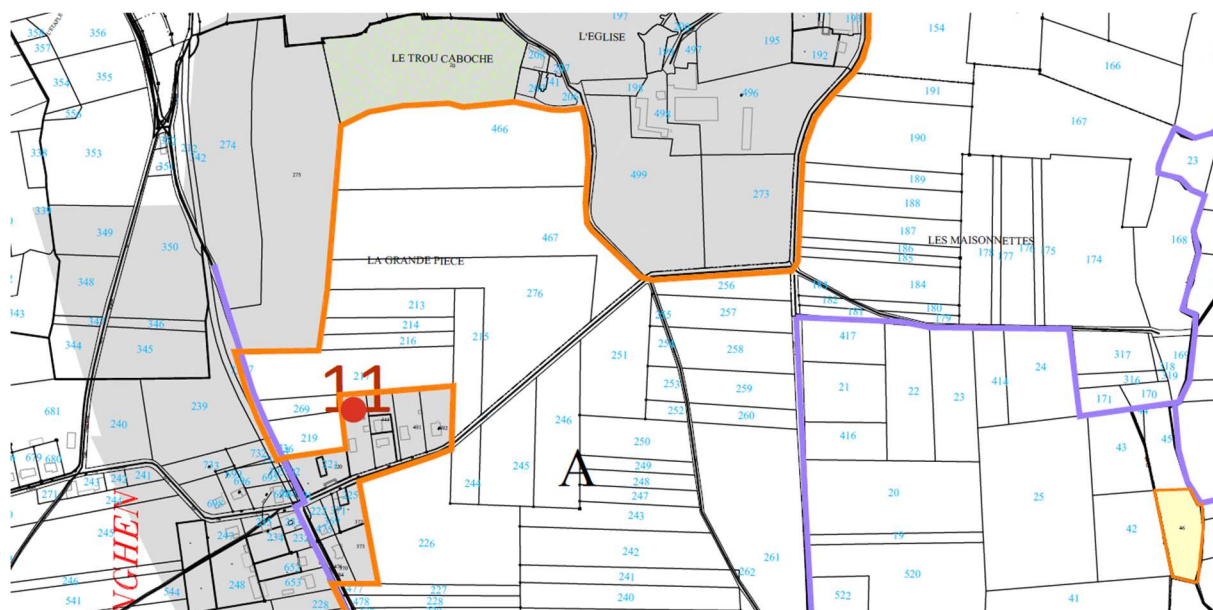
19. Réclamation N°19 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	1480 ^E	Commune : HOCQUINGHEN Section & N° : A. 443

Réclamation :

« Je désire que la partie de parcelle à usage agricole (env. 1000m²) sur l'arrière de celle-ci, fasse partie de l'aménagement foncier ».



Décision de la Commission :

Avis favorable en vue de réaménager le secteur, cette partie de parcelle faisant partie d'un bloc d'exploitation plus important.

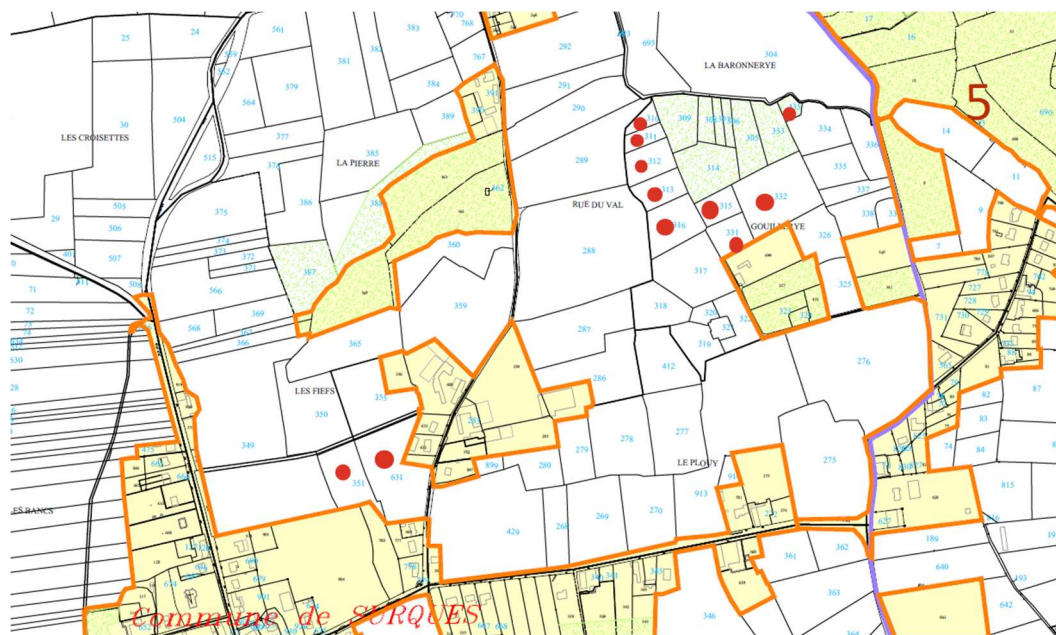
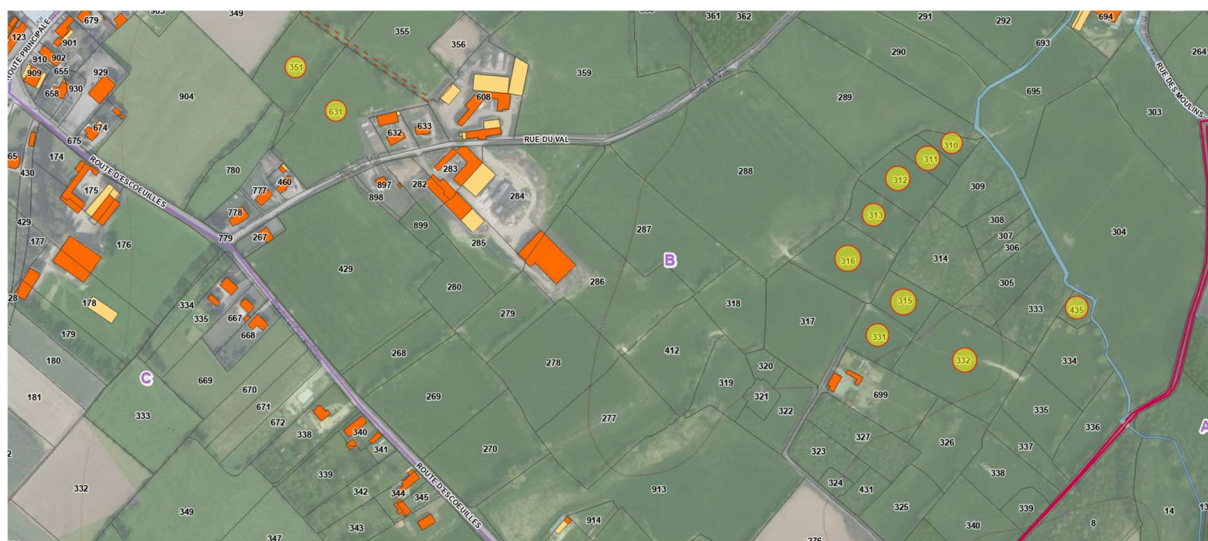
20. Réclamation N°20 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	6980	Commune : SURQUES Section & N° : B. 310-311-312-313-315-316-331-332-351-435-631

Réclamation :

« Toutes les parcelles sont à usage personnel et sans bail et en cours de boisement pour certaines ou en pâture. Je désire conserver la totalité de ces parcelles en les excluant de l'aménagement foncier ».



Décision de la Commission :

Avis favorable pour l'exclusion de ces parcelles étant donné l'usage personnel et la situation sans bail.

Concernant les parcelles B. 351 et 651, elles sont contiguës au domicile et en partie occupées par des aménagements de type serre, etc.

Quant aux autres parcelles, dans le contexte de la zone (nombreuses demandes d'exclusion dans ce secteur) et la situation des lieux (parcelles boisées contiguës), l'aménagement foncier pourrait difficilement apporter une amélioration.

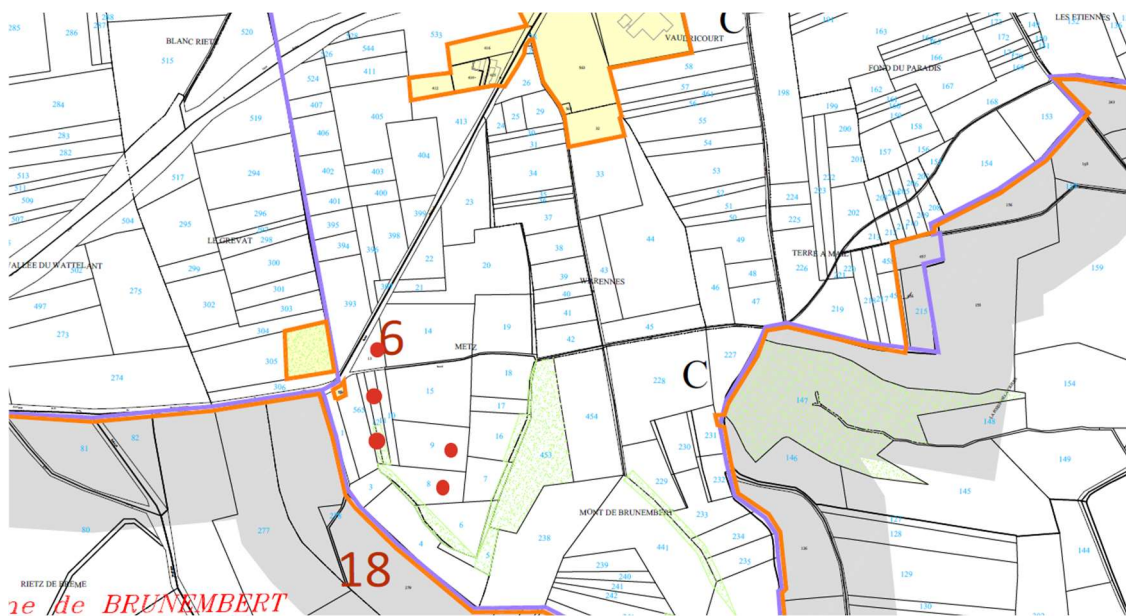
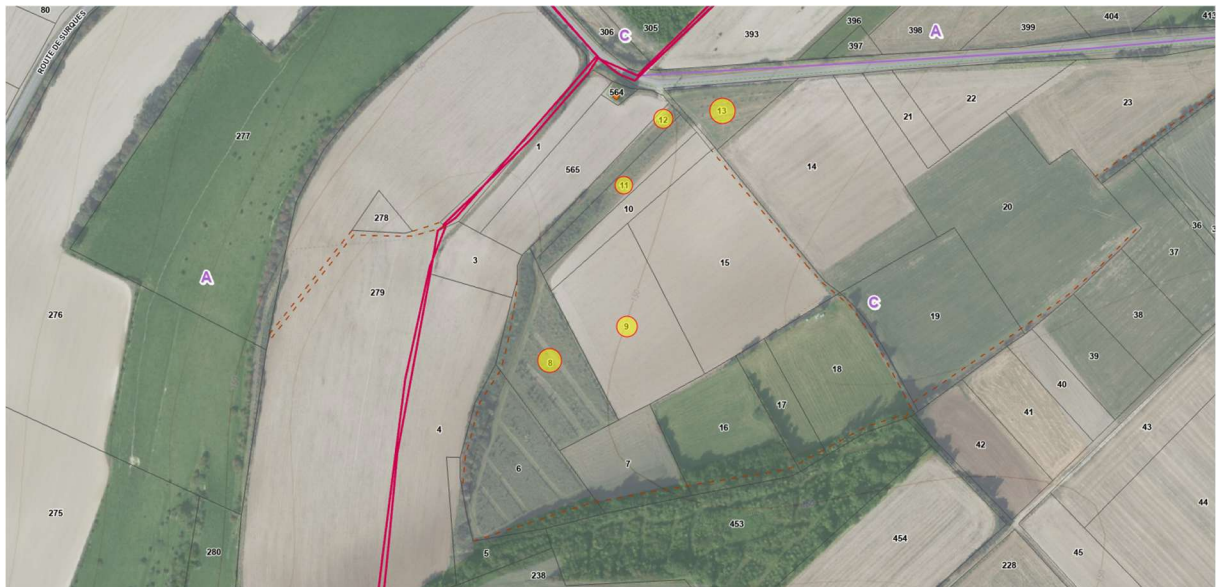
21. Réclamation N°21 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	3580-5740	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : C. 6-11-12-13-244 (vendue)

Réclamation :

« [REDACTED] ne veut pas de changement. Parcelles boisées ».



Décision de la Commission :

Avis favorable pour les parcelles C. 6-8-11 à 13 étant donné leur caractère boisé, leur désenclavement effectif et leur situation.

La CIAF prend note de la vente de la parcelle C. 244.

22. Réclamation N°22 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	3960	Commune : HOCQUINGHEN Section & N° : A. 263
<p>Réclamation :</p> <p>« Rester en bordure de routes au cas où dans quelques années le terrain devienne à bâtir ».</p>		
<p>Décision de la Commission :</p> <p>La commission prend note de la demande, mais informe que les souhaits de placements seront à formuler lors de l'élaboration de l'avant-projet</p>		

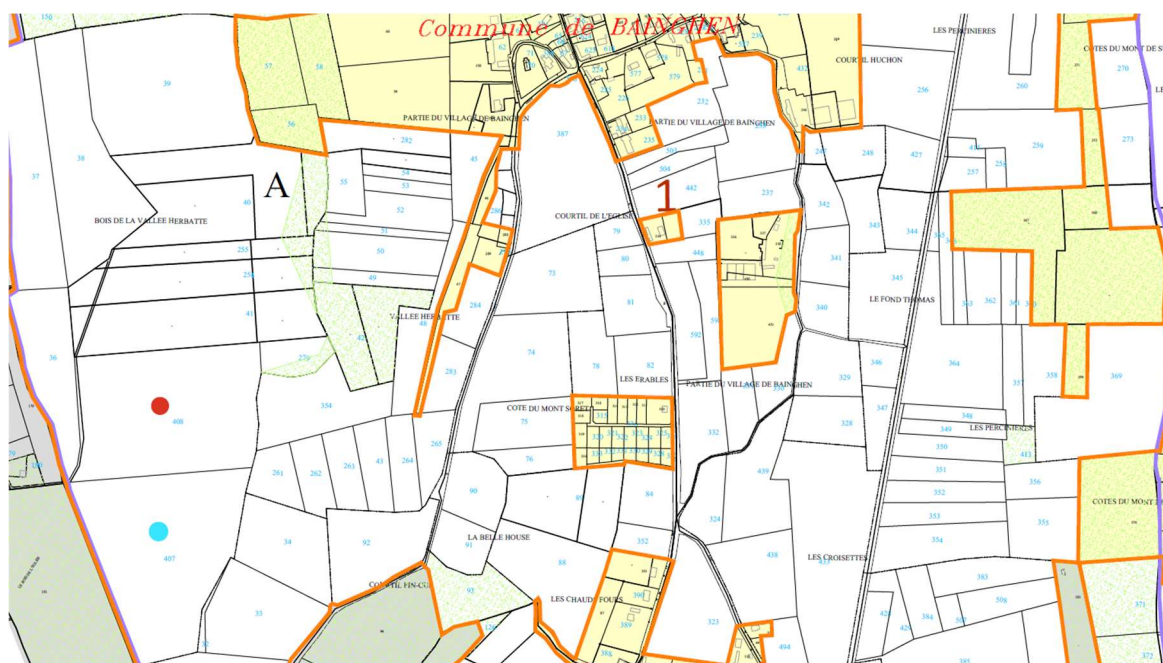
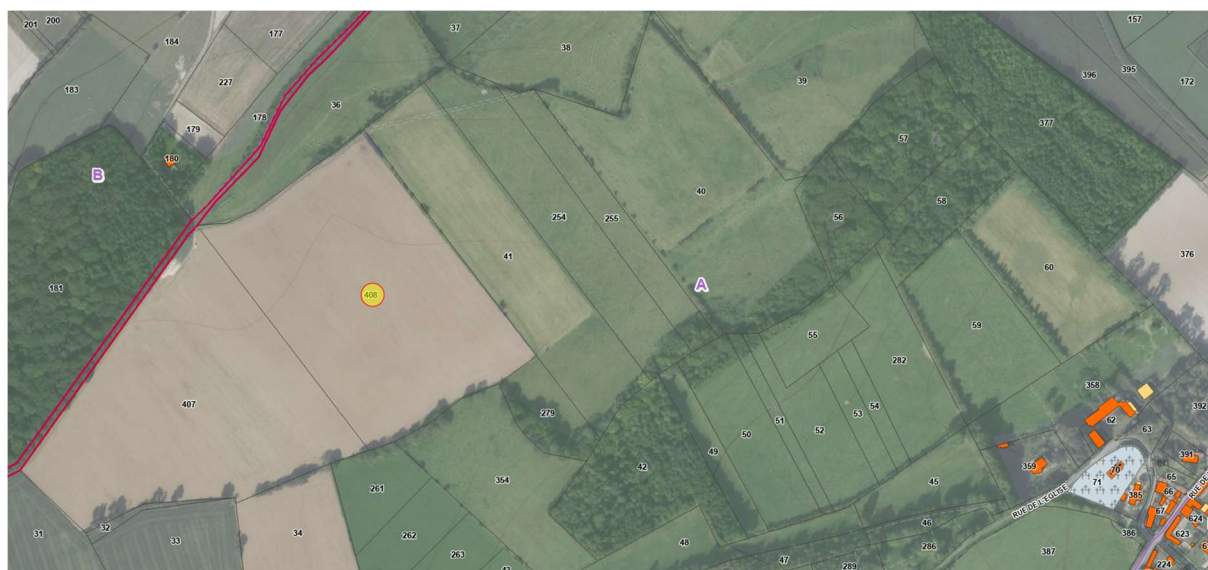
23. Réclamation N°23 : [REDACTED] (en lien avec la réclamation N° 24)

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	3420	Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 408

Réclamation :

« Je souhaite que cette parcelle soit exclue car celle-ci est la seule exploitée sur le périmètre avec le siège d'exploitation sur [REDACTED] par mon fils ».



Décision de la Commission :

Avis favorable étant donné la situation de la parcelle, la localisation du siège de l'exploitant. Dans ce contexte, l'aménagement foncier pourra difficilement apporter une amélioration. Etant donné les nombreuses demandes d'exclusion de parcelles sur le secteur contigu, la commission est favorable à étendre l'exclusion également aux parcelles A. 41, 254 et 255 sur BAINGHEN.

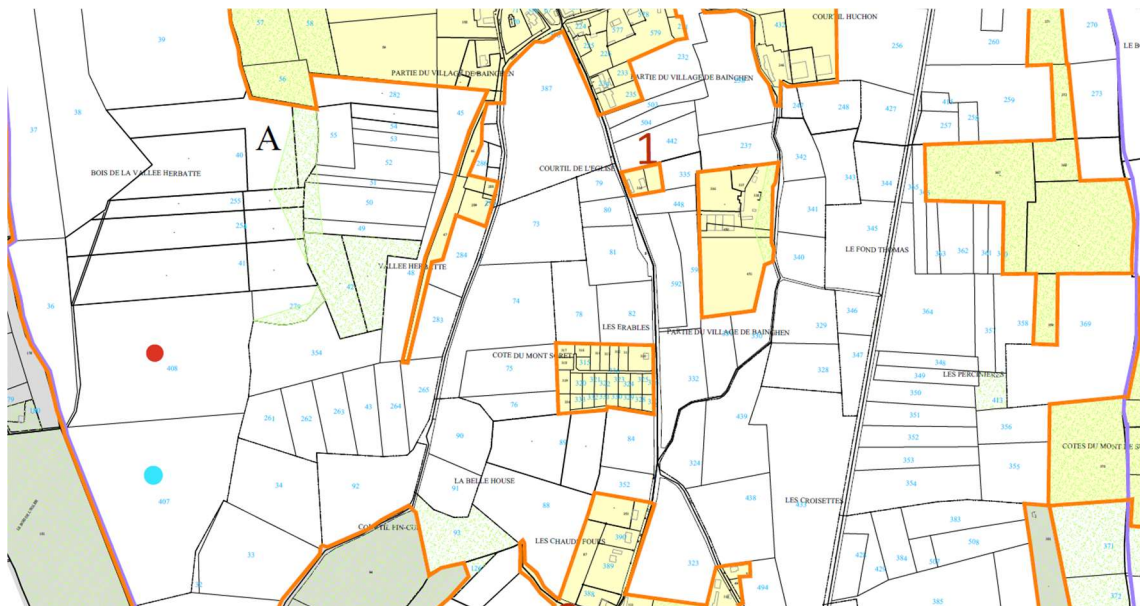
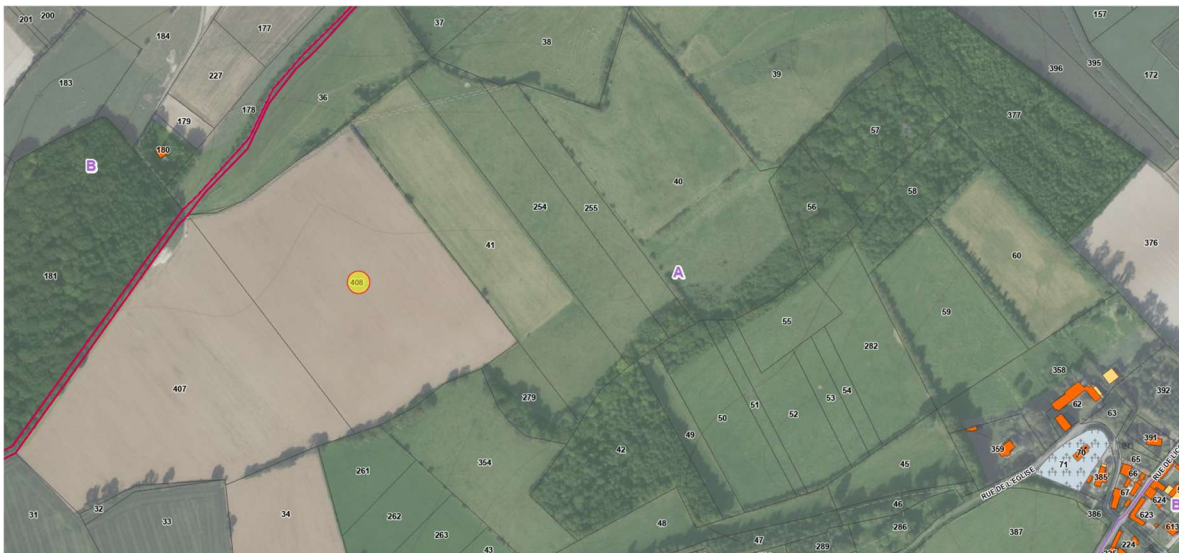
24. Réclamation N°24 : [REDACTED] (en lien avec la réclamation N° 23)

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	980	Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 407

Réclamation :

« Je souhaite que cette parcelle soit exclue car celle-ci est la seule exploitée par mon neveu. Sièges d'exploitation sur [REDACTED] ».



Décision de la Commission :

Avis favorable étant donné la situation de la parcelle, la localisation du siège de l'exploitant. Dans ce contexte, l'aménagement foncier pourra difficilement apporter une amélioration. Etant donné les nombreuses demandes d'exclusion de parcelles sur le secteur contigu, la commission est favorable à étendre l'exclusion également aux parcelles A. 41, 254 et 255 sur BAINGHEN.

25. Réclamation N°25 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	11220	Commune : SURQUES Section & N° : C. 17-18-19-237-242
Réclamation : « Je souhaite déplacer mes parcelles 237 et 242 et les remettre soit au 10 soit 12 et 13 soit 97 soit 29 soit 26 soit 22 ». 		
Décision de la Commission : La commission prend note de la demande et indique que les souhaits de placement seront à formuler lors de l'élaboration de l'avant-projet.		

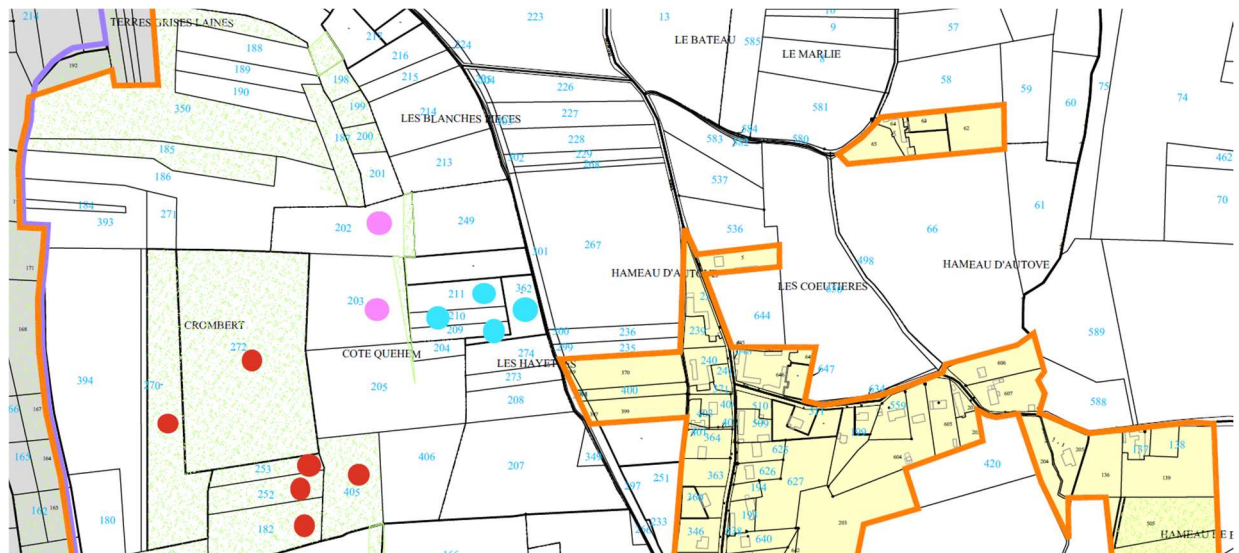
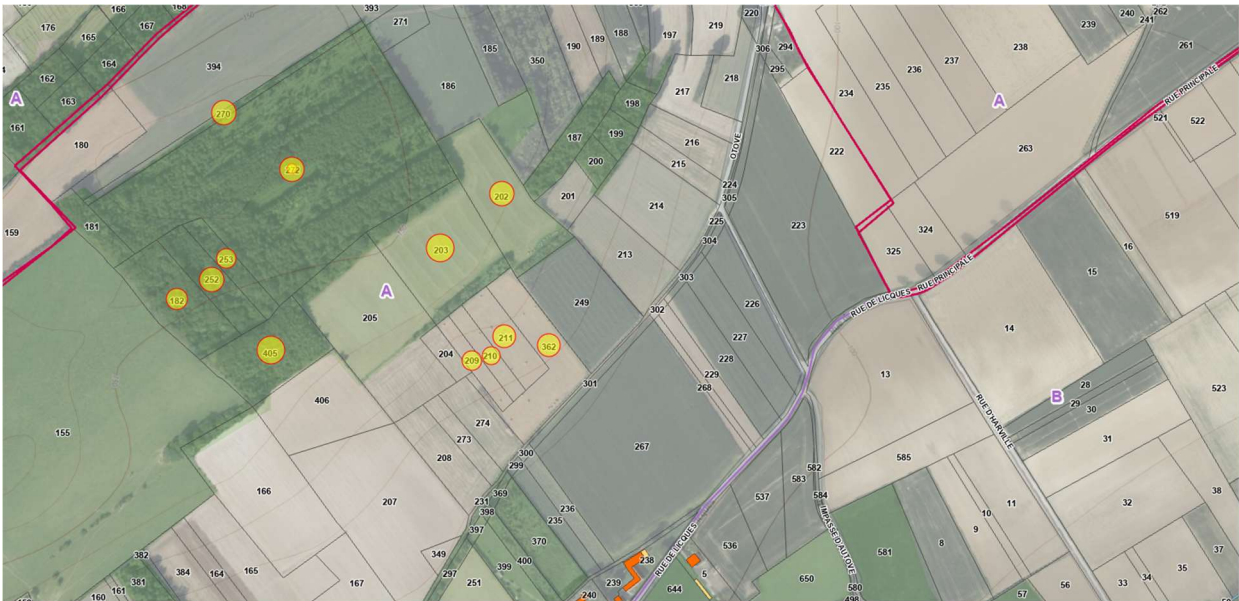
26. Réclamation N°26 : [REDACTED] (en lien avec la réclamation 27)

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	1080	Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 209-210-211-362

Réclamation :

« Je souhaite exclure mes parcelles du projet d'aménagement foncier. Elles touchent les parcelles de mon père et donnent sur le bois ([REDACTED]) ».



Décision de la Commission :

Avis défavorable pour les parcelles A. 209-210-211 et 362 car elles sont à usage agricole et l'aménagement foncier pourrait apporter une amélioration sur ce secteur.

27. Réclamation N°27 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

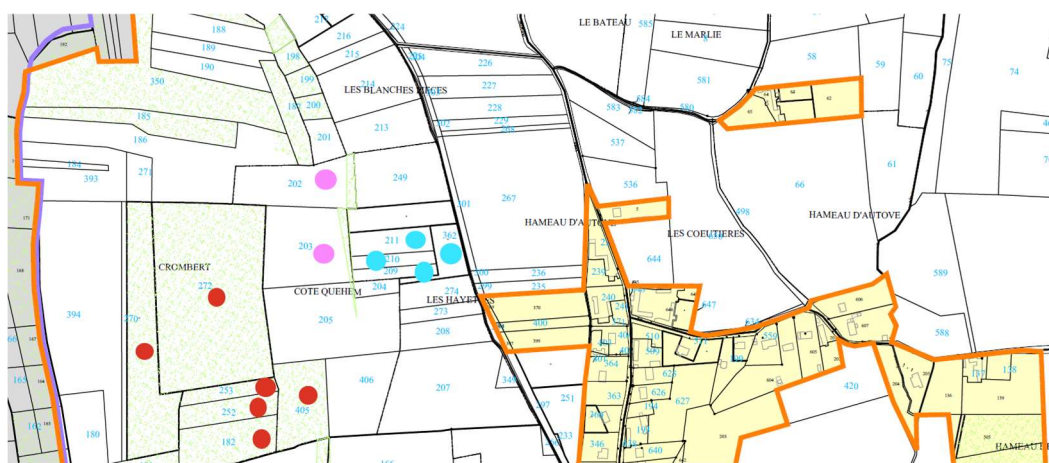
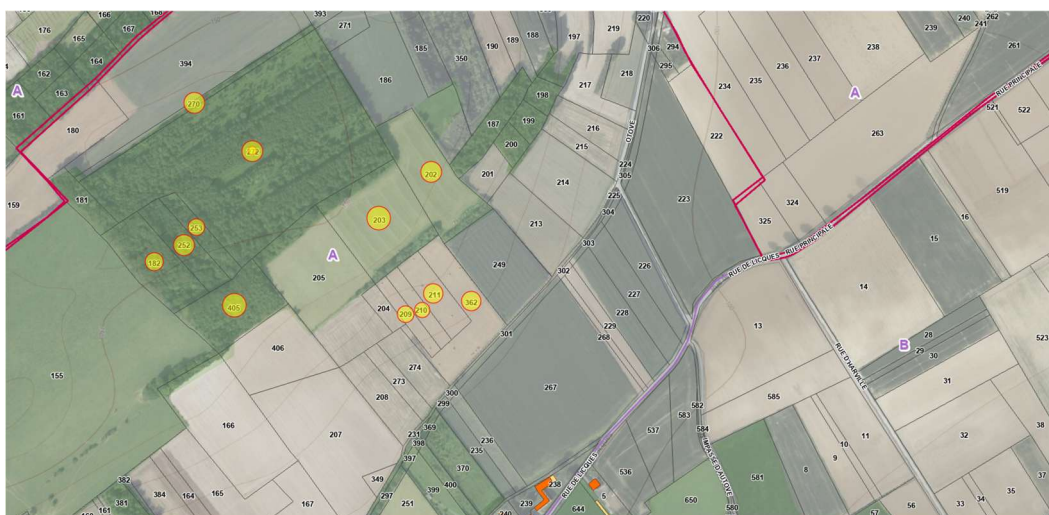
Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	1000	Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 202-203
[REDACTED]	360	Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 182-252-253-270-272-405

Réclamation : [REDACTED]

« Je souhaite exclure les parcelles du projet d'aménagement foncier (voir avis précédent) »

Réclamation : [REDACTED]

« Il s'agit d'un bois, nous souhaitons l'exclure du projet d'aménagement foncier (voir avis précédent) »



Décision de la Commission :

Avis défavorable pour les parcelles A. 209-210-211 et 362 car elles sont à usage agricole et l'aménagement foncier pourrait apporter une amélioration sur ce secteur.

De même, Avis défavorable pour les parcelles A. 202-203 pour les mêmes raisons.

Avis favorable pour l'exclusion des parcelles A. 182-252-253-272 et 405 puisqu'elles sont boisées et déjà regroupées.

Avis défavorable pour la parcelle A. 270 puisque, bien que boisée en grande majorité, une question se pose sur la limite "Nord" où une emprise serait a priori cultivée. L'aménagement foncier permettra de clarifier cette situation.

L'inclusion peut se limiter à la partie cultivée.

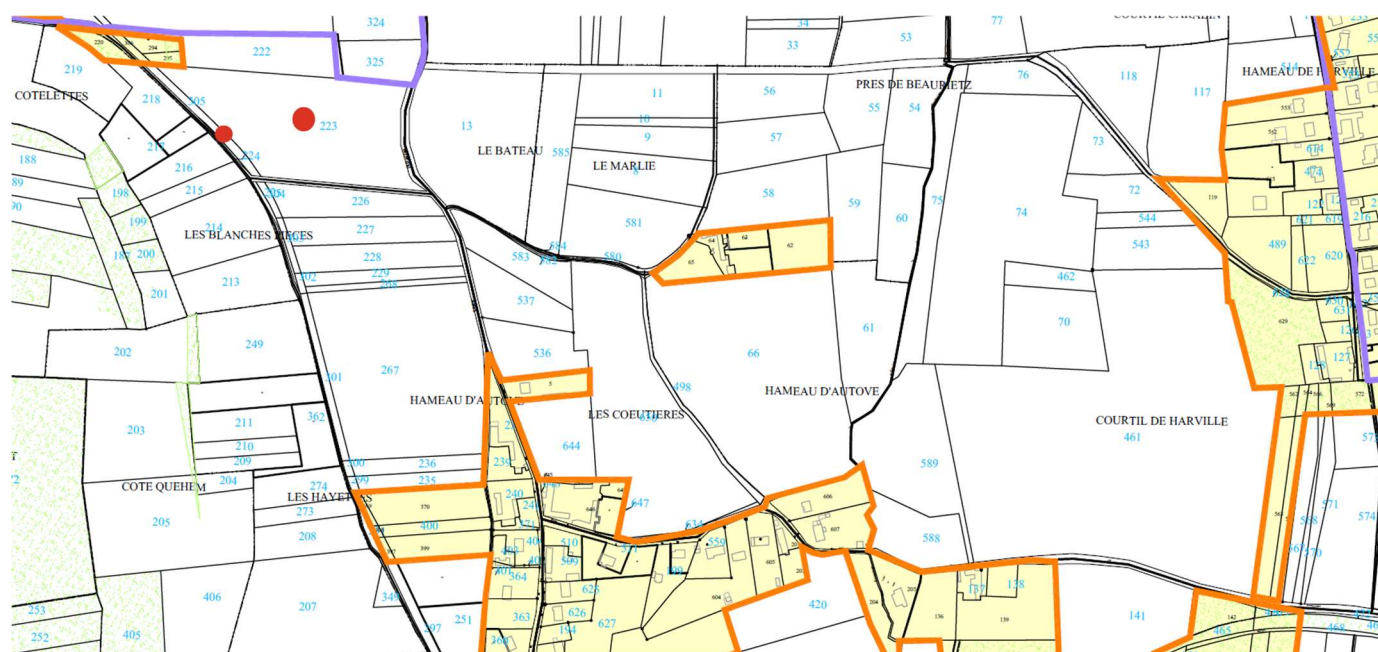
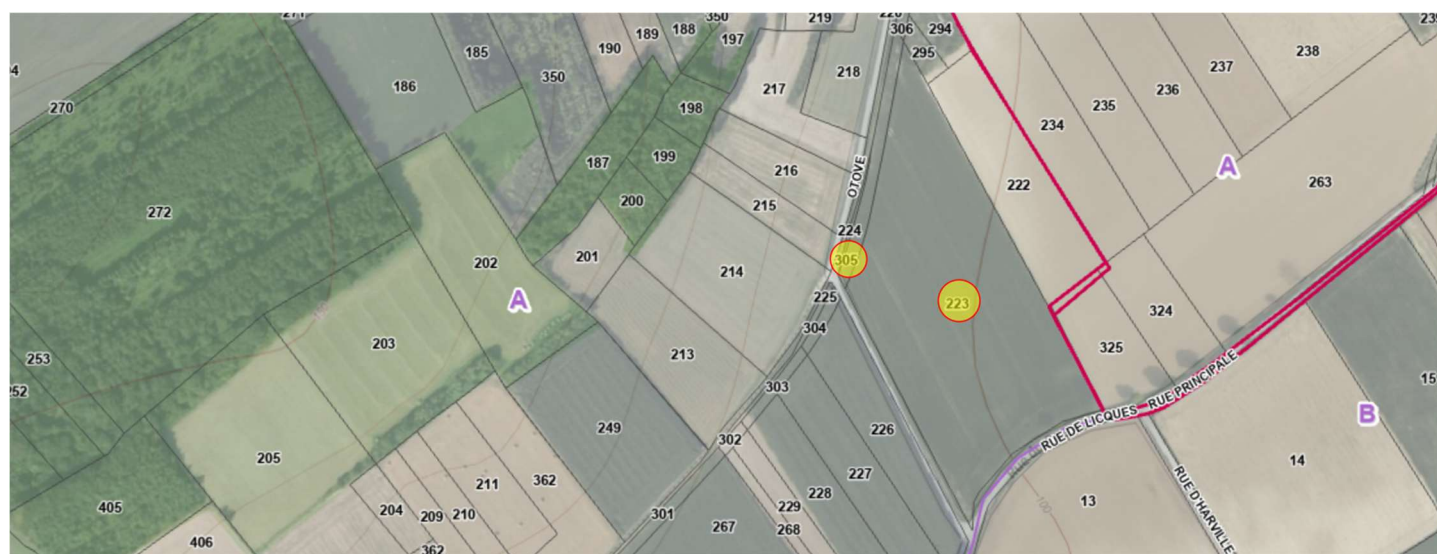
28. Réclamation N°28 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	4120	Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 223-305

Réclamation :

« J'exclue les 2 parcelles du projet d'aménagement foncier ».



Décision de la Commission :

Avis défavorable pour ces parcelles qui sont dans un secteur à usage agricole où potentiellement l'aménagement foncier pourra apporter des améliorations (regroupement, reconfiguration, rapprochement...).

29. Réclamation N°29 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	7200	Commune : BAINGHEN Section & N° : B. 385
Réclamation : « Je veux bien bouger les terrains mais dans le même coin ».		
Décision de la Commission : La Commission prend note de la demande et indique que les souhaits de placement seront à formuler lors de l'élaboration de l'avant-projet.		

30. Réclamation N°30 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	3000	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : C. 309-395-419-444
<p>Réclamation : « Je souhaite être dans l'aménagement foncier dans le but de regrouper les parcelles C 0309 et C 0419 avec les parcelles C 0395 et C 0444 ».</p>		
<p>Décision de la Commission : La Commission prend note de la demande et indique que les souhaits de placement seront à formuler lors de l'élaboration de l'avant-projet.</p>		

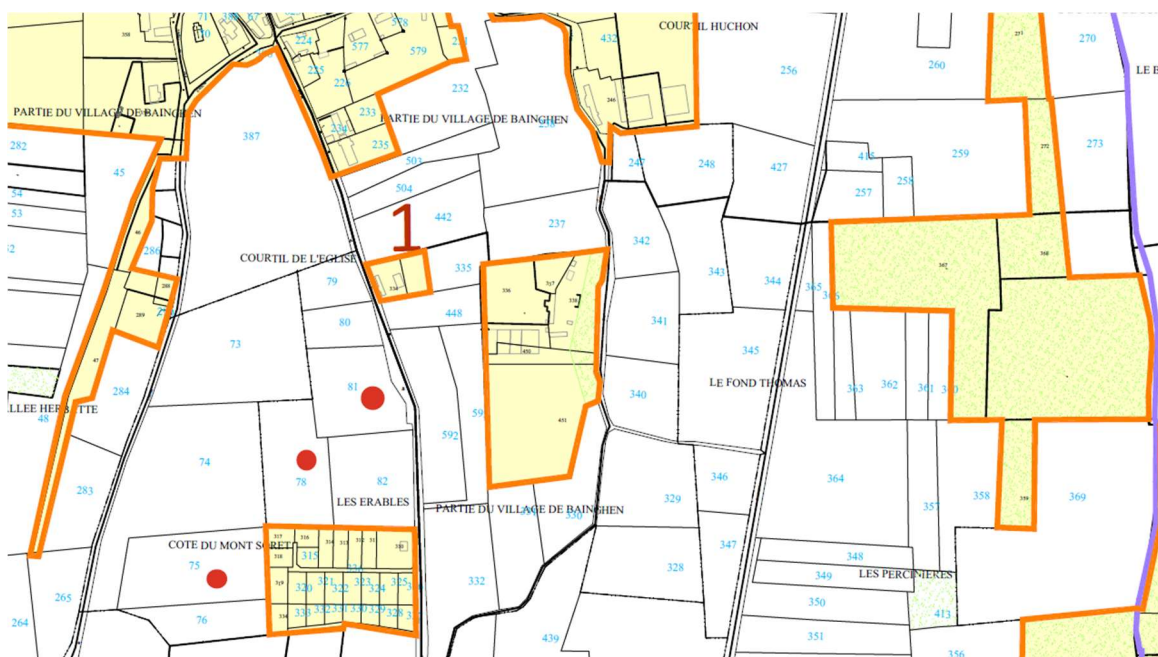
31. Réclamation N°31 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	4960	Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 75-78-81

Réclamation :

« Je ne souhaite pas inclure ces parcelles dans l'aménagement foncier ».



Décision de la Commission :

Avis défavorable pour permettre d'améliorer l'aménagement du secteur et notamment la situation des parcelles situées sur l'arrière, enclavées pour certaines.

32. Réclamation N°32 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	6760-6780-6800	Commune : ESCOEUILLES (Compte 6760) Section & N° : A. 54 et B. 110-218-366-376 Commune : SURQUES (Compte 6780) Section & N° : B. 209-210-237-244-261 à 266-558-666-681 et C. 38-137-138-160 Commune : SURQUES (Compte 6800) Section & N° : B. 121-227-228-230-233-234-236
Réclamation : « Pas d'objection pour le projet d'aménagement ».		
Décision de la Commission : La commission prend note de l'avis favorable.		

33. Réclamation N°33 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	4000 6420-	Commune : BAINGHEN Section & N° : B. 183 Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 132 et B. 148-151-152-189-190-466
Réclamation : « Nous confirmons notre souhait d'exclure nos parcelles tel qu'il est prévu sur le plan mis à l'enquête ».		
Décision de la Commission : La commission prend note de l'avis donné		

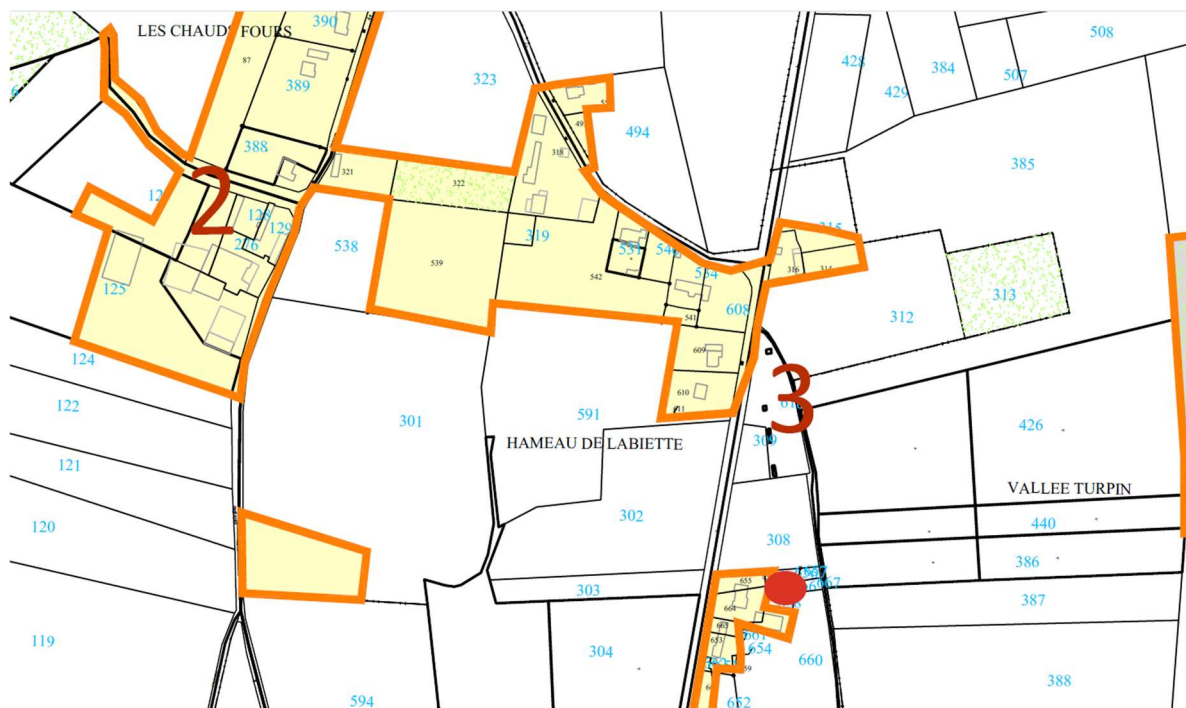
34. Réclamation N°34 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	7400	Commune : BAINGHEN Section & N° : B. 656p-658p et 666p

Réclamation :

« N'ayant pas de bail sur ces parcelles, je souhaite exclure ces parcelles du périmètre d'aménagement foncier pour un usage personnel »



Décision de la Commission :

Avis favorable étant donné l'usage de ces parcelles qui font partie intégrante de la propriété bâtie contigüe.

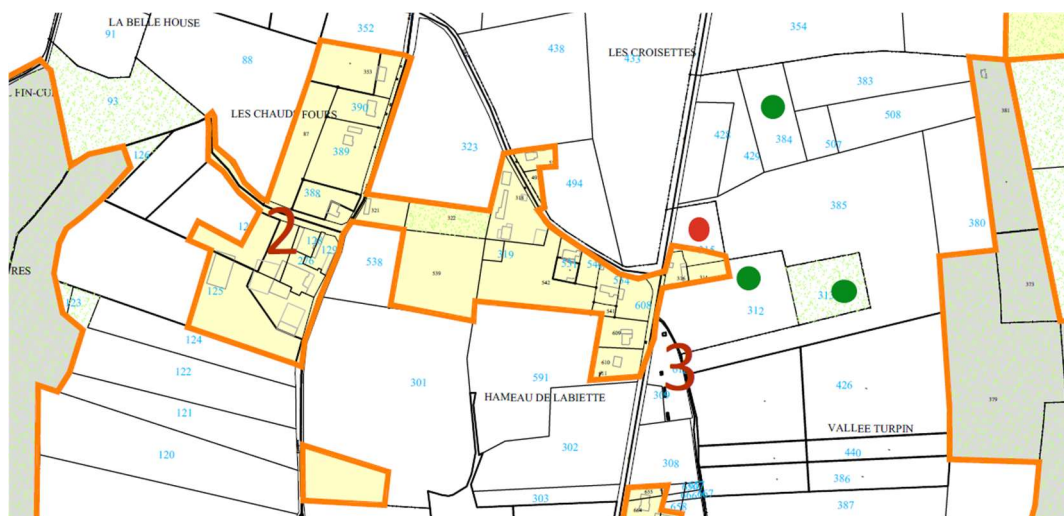
35. Réclamation N°35 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	7600	Commune : BAINGHEN Section & N° : B. 312-313-315-384

Réclamation :

« Exclure du plan d'aménagement foncier la parcelle B. 315 à BAINGHEN sans bail et à usage privé. B.312-313-384 peuvent rester dans l'aménagement foncier ».



Décision de la Commission :

Avis favorable puisque la parcelle B. 315 est à usage privé et fait partie intégrante de la partie bâtie. La commission prend note de l'avis de [REDACTED] sur les parcelles B. 312-313 et 384

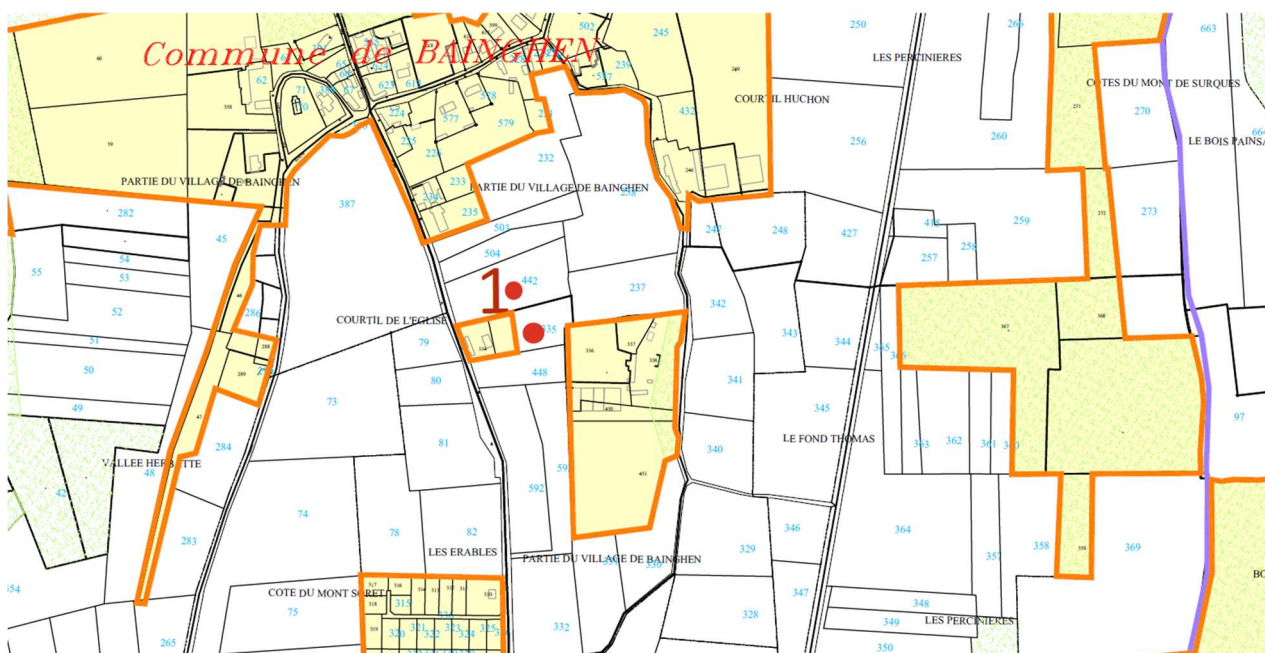
36. Réclamation N°36 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	10160	Commune : BAINGHEN Section & N° : B. 335-358-442

Réclamation :

« Je désire exclure les 2 parcelles B. 335 et B. 442 du périmètre car celles-ci sont contiguës à notre propriété bâtie. B. 335 n'a pas de bail ».



Décision de la Commission :

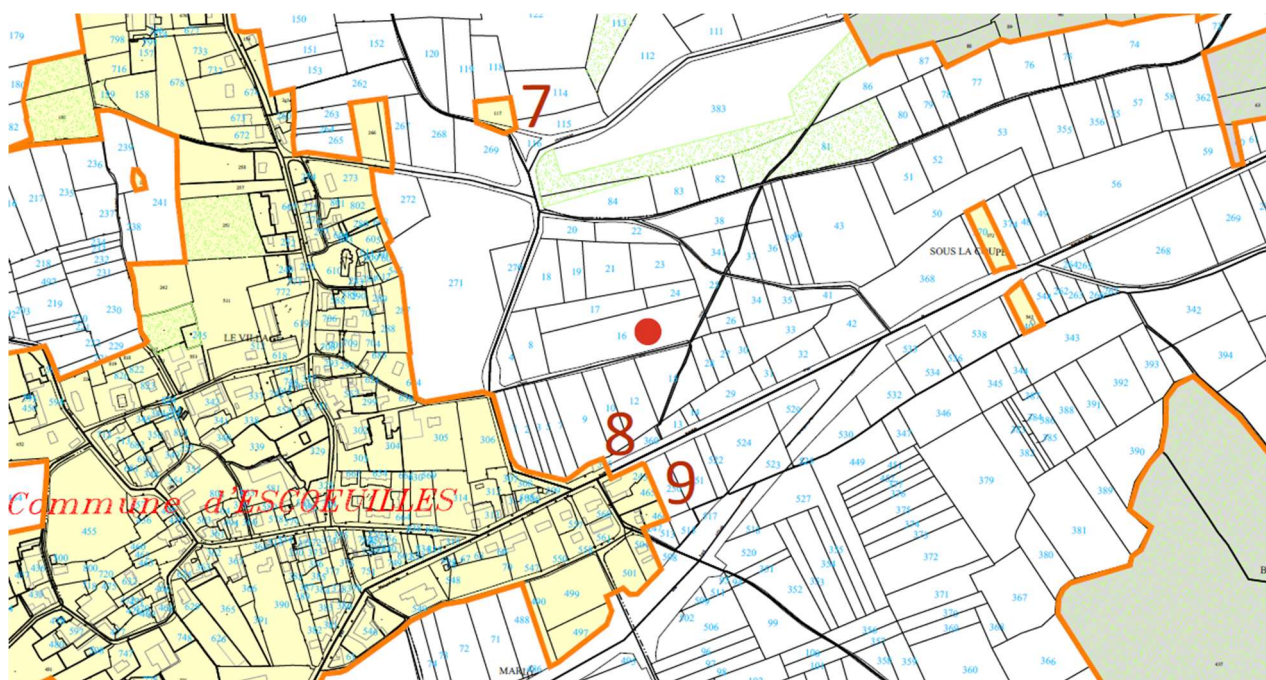
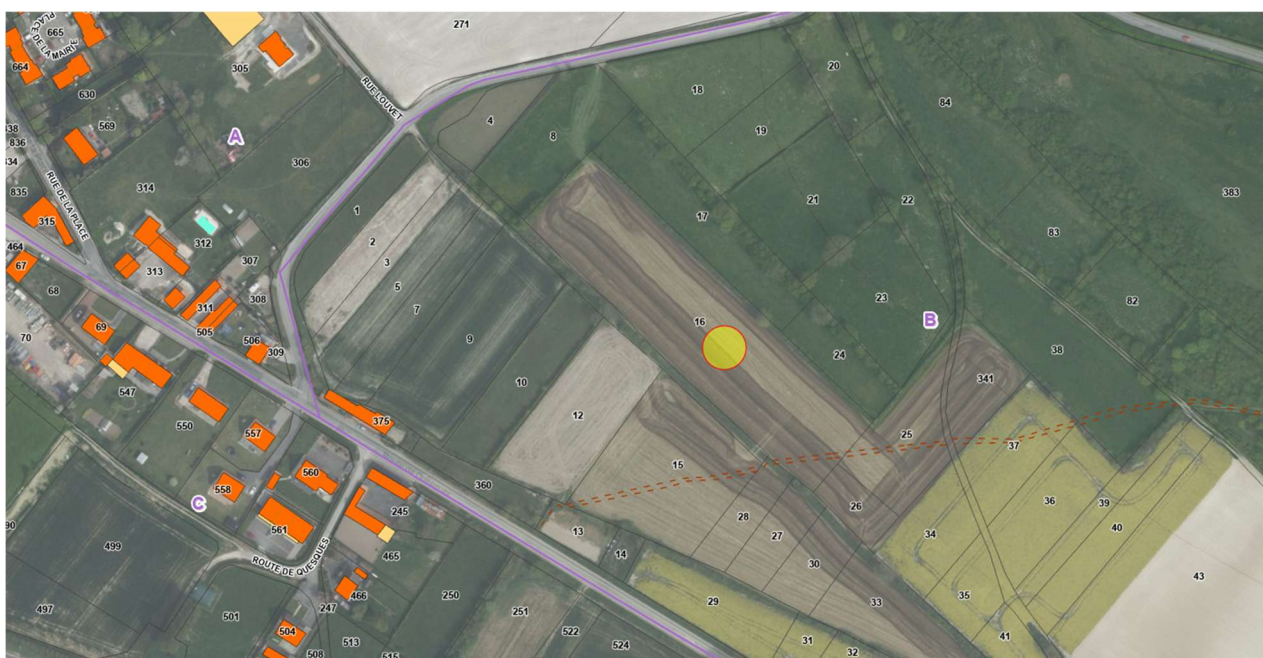
Avis favorable pour la parcelle B. 335 qui n'a pas de bail et qui est attenante à la partie bâtie et avis favorable également pour la parcelle B. 442, après avis de l'exploitant.

37. Réclamation N°37 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	760	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : B. 16 – A. 147 et C. 344

Réclamation :
«Je désire exclure la parcelle B. 16 du périmètre».



Décision de la Commission :

Avis défavorable puisque cette parcelle fait partie d'un secteur pour lequel l'aménagement foncier peut apporter des améliorations.

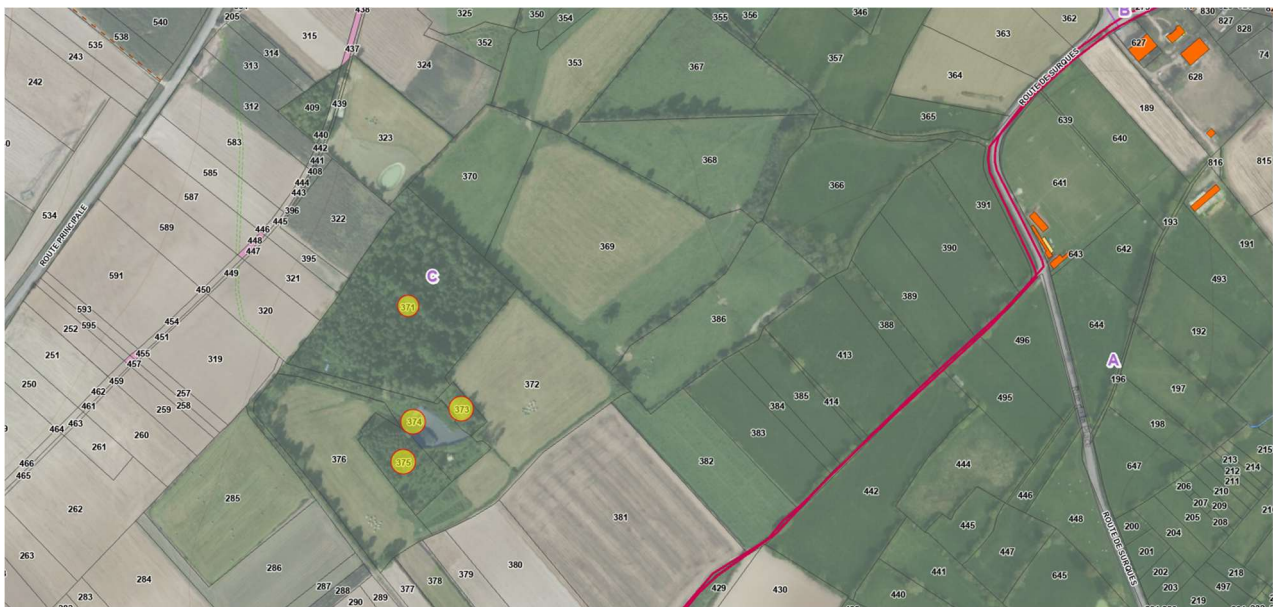
38. Réclamation N°38 : [REDACTED] (en lien avec la réclamation 61)

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	6580	Commune : SURQUES Section & N° : C. 371-373-374-375

Réclamation : (annulée par la réclamation 61)

« Je souhaite rester dans l'aménagement foncier en vue d'avoir une desserte pour accéder à mon bois ».



Décision de la Commission :

Avis favorable à l'exclusion puisque l'aménagement foncier ne pourra contribuer à une quelconque amélioration de la propriété en terme de regroupement, de reconfiguration. Le seul sujet de la desserte, assurée aujourd'hui par l'existence légale d'un chemin, sera réglé par une remise en état à l'initiative de la Commune de SURQUES selon les informations délivrées par [REDACTED].

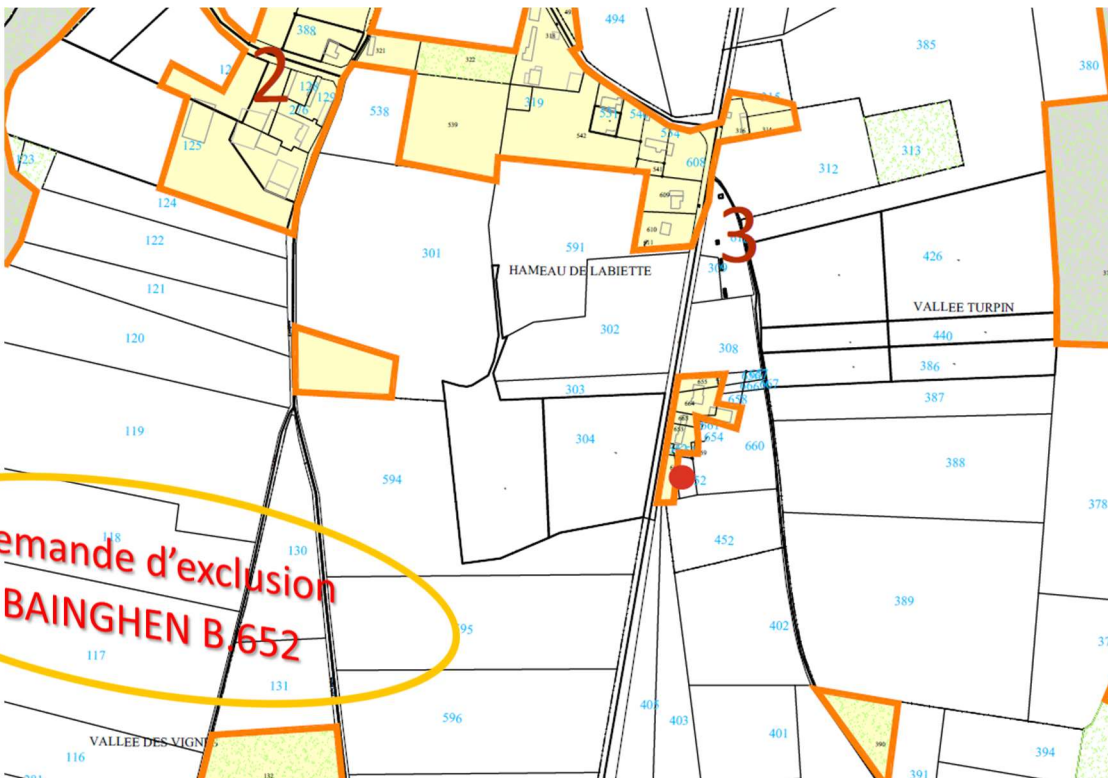
39. Réclamation N°39 : [REDACTED]

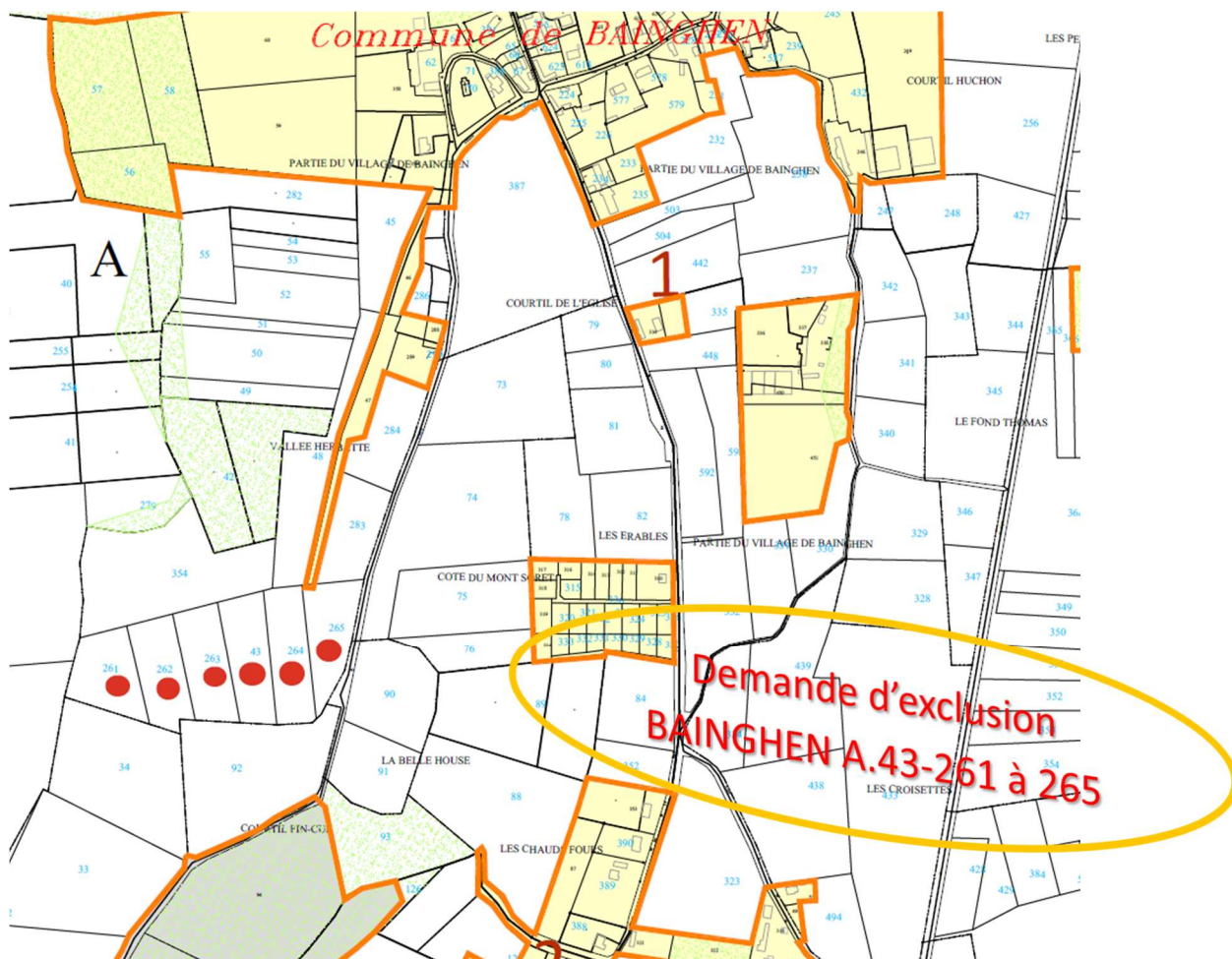
Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	7500 2980	Commune : BAINGHEN Section & N° : B ; 652-663p1 Section & N° : A ; 43-261 à 265

Réclamation :

« Je désire exclure la parcelle B. 652 actuellement sans bail et les parcelles du compte 2980 qui sont à usage de prairies ».





Décision de la Commission :

Avis favorable puisque la parcelle B. 652 n'a pas de bail et est plutôt destinée à revenir à un usage personnel.

Avis favorable pour les parcelles du Compte 2980 (A. 43 -261 à 265) puisque l'aménagement foncier apporterait difficilement des améliorations compte tenu des nombreuses demandes d'exclusion dans ce secteur.

40. Réclamation N°40 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	6820	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : A. 201-262 à 264-422 Section & N° : B. 17 Section & N° : C. 58-265-266
Réclamation : « Favorable à l'aménagement foncier ».		
Décision de la Commission : La commission prend note de l'avis favorable .		

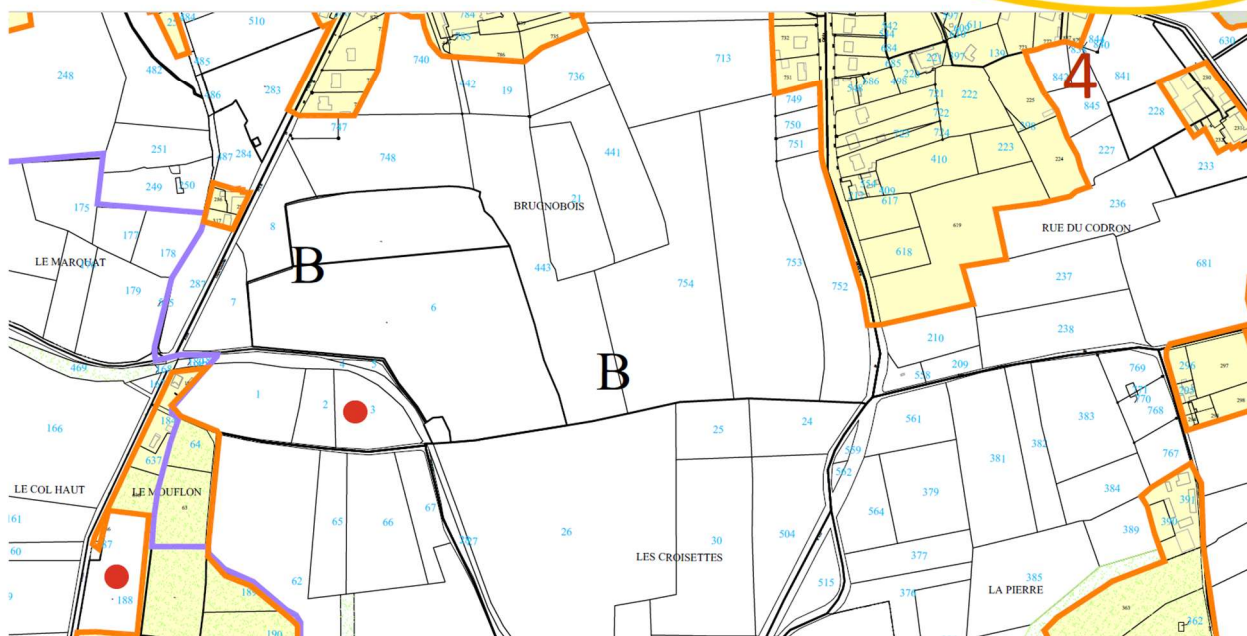
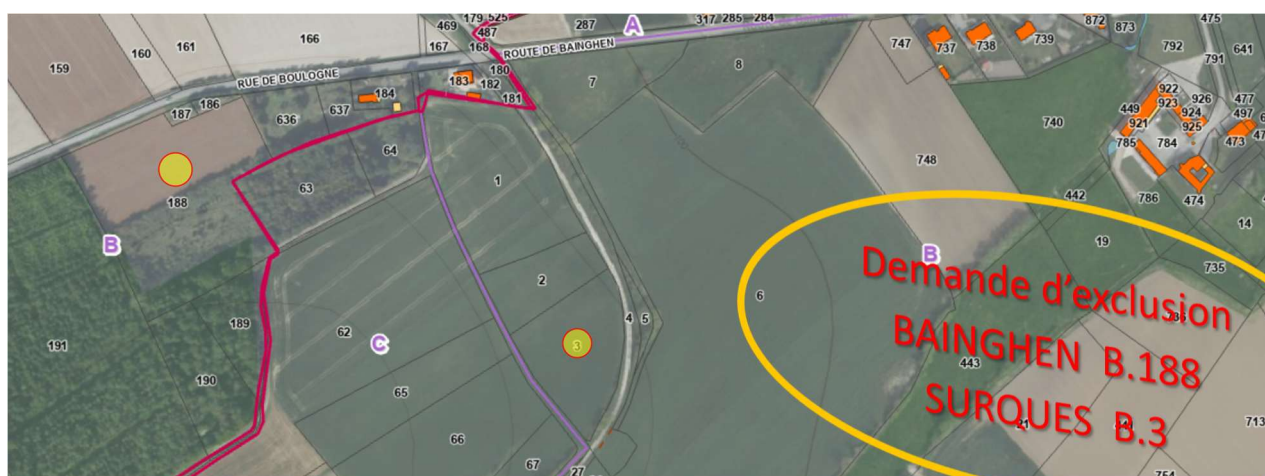
41. Réclamation N°41 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	2520	Commune : BAINGHEN Section & N° : B. 188
[REDACTED]	2540	Commune : SURQUES Section & N° : A. 205, B. 3-176-379-381-564-718, C. 67

Réclamation :

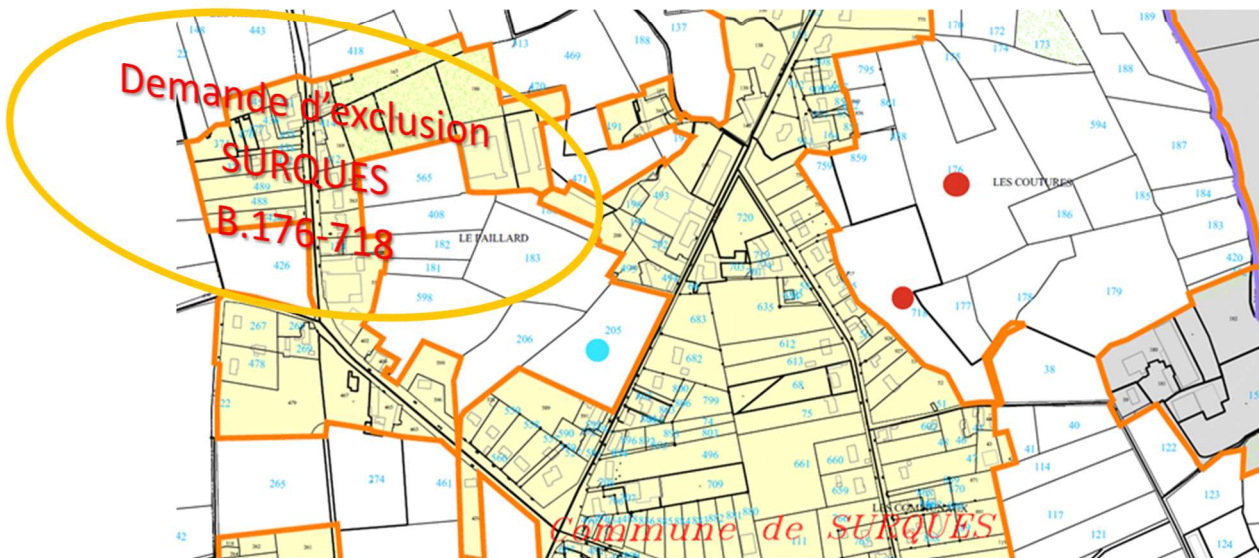
« Désire être exclu du périmètre foncier ».



Décision de la Commission :

BAINGHEN B. 188 – SURQUES B. 3 : Avis favorable pour la parcelle B. 188 qui est desservie et imbriquée entre 2 zones exclues ; dans ce contexte, l'aménagement foncier pourra difficilement apporter une quelconque amélioration., y compris la parcelle B. 187.

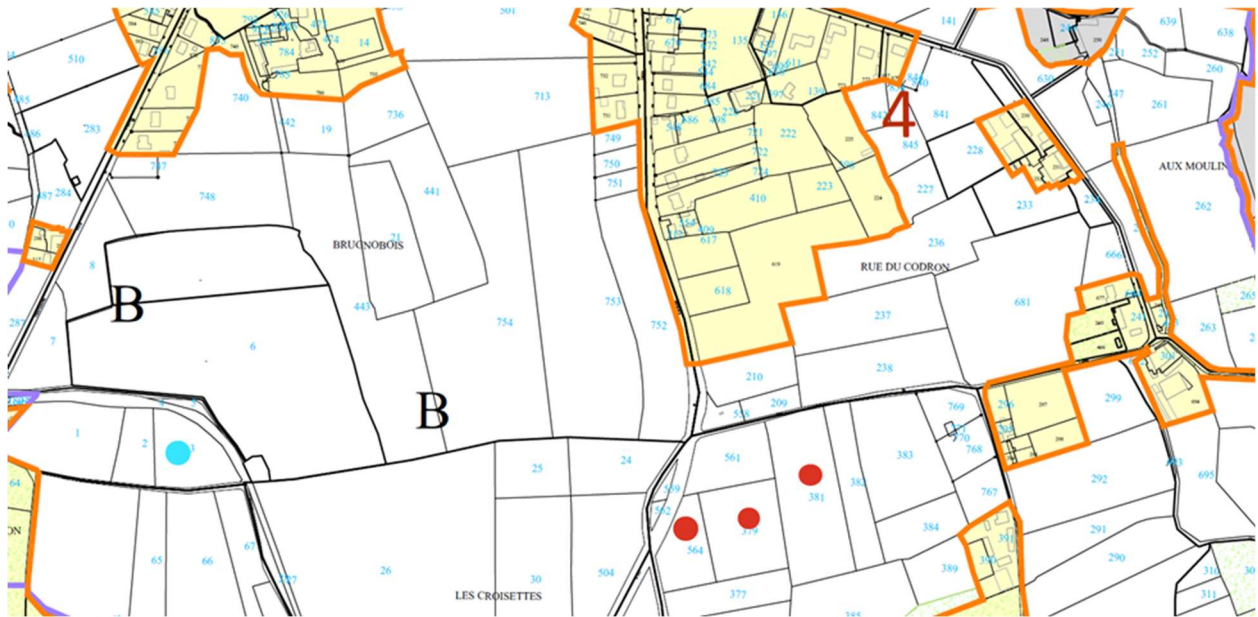
Avis défavorable pour la parcelle B. 3 pour laquelle l'aménagement foncier pourrait permettre des regroupements, des améliorations de forme, etc.



Décision de la Commission :

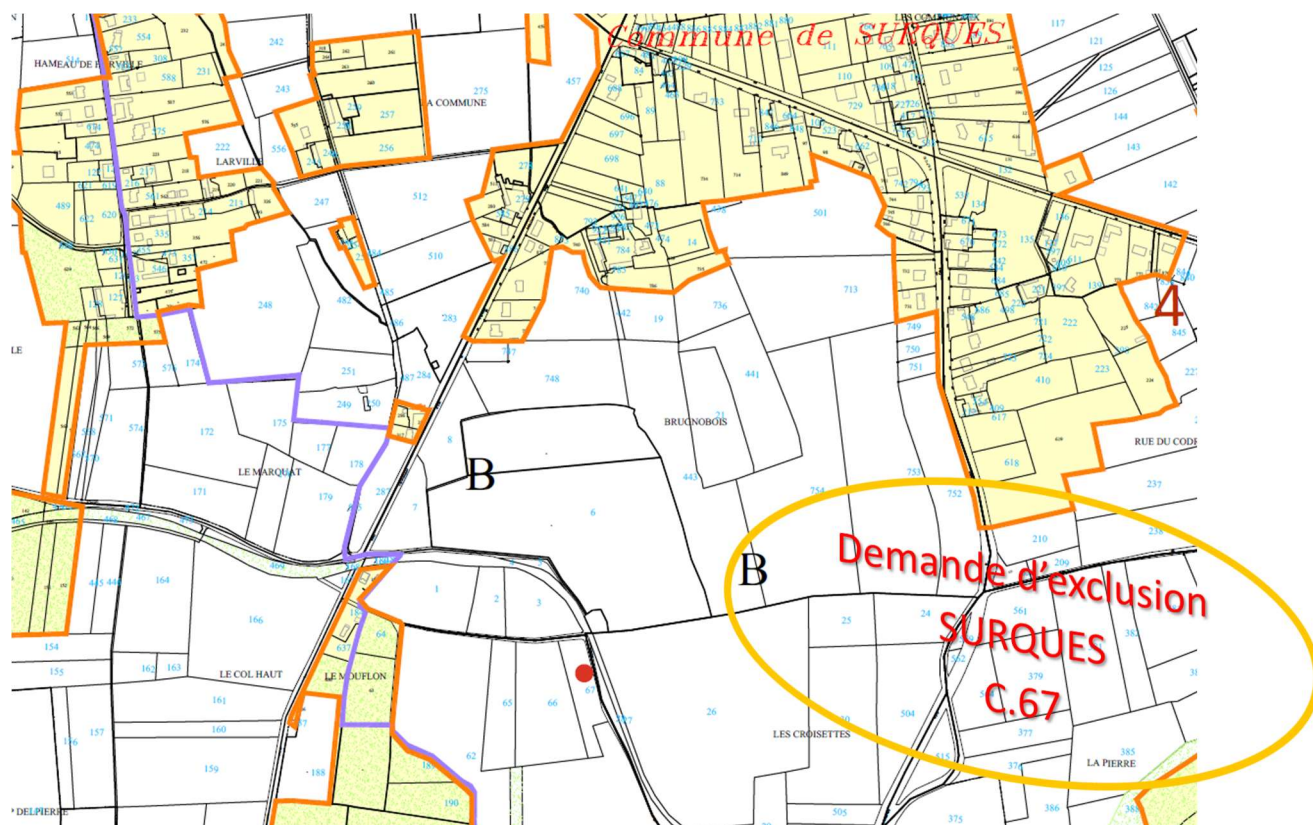
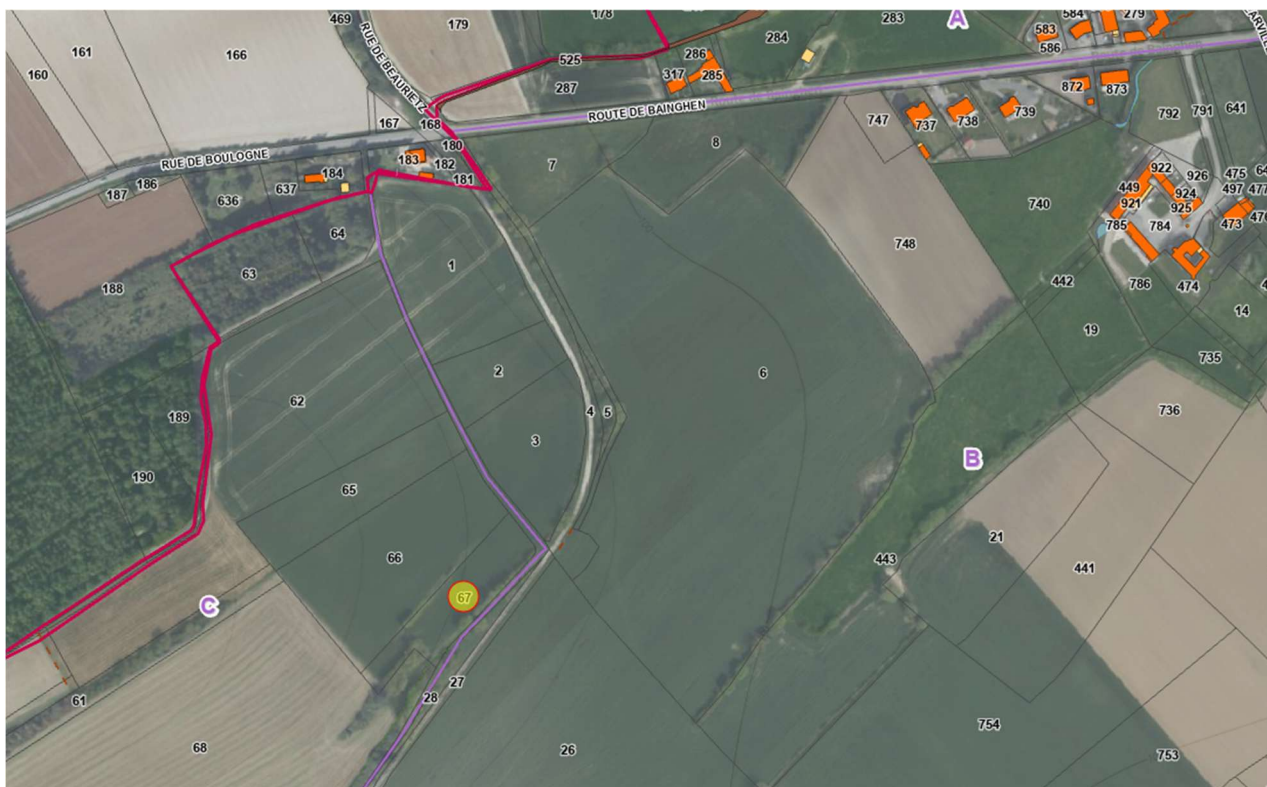
Avis défavorable pour les parcelles B. 176 et 718 pour permettre à l'aménagement foncier d'apporter des regroupements, des améliorations de forme, etc.

Par contre la CIAF est favorable à l'exclusion des parcelles B. 759, 859, 858, 855, 861 et 795, parcelles toutes attenantes à une parcelle bâtie appartenant au même propriétaire ou desservie ; dans ce contexte, il est estimé que l'aménagement foncier pourra difficilement apporter une amélioration.



Décision de la Commission :

SURQUES B. 379-381-564 : Avis défavorable pour l'exclusion de ces parcelles pour lesquelles l'aménagement foncier pourrait permettre des regroupements, des améliorations de forme, etc.



Décision de la Commission :

SURQUES C. 67 : Avis défavorable pour permettre de réaménager le secteur à savoir procéder à des regroupements, des améliorations de forme, etc.

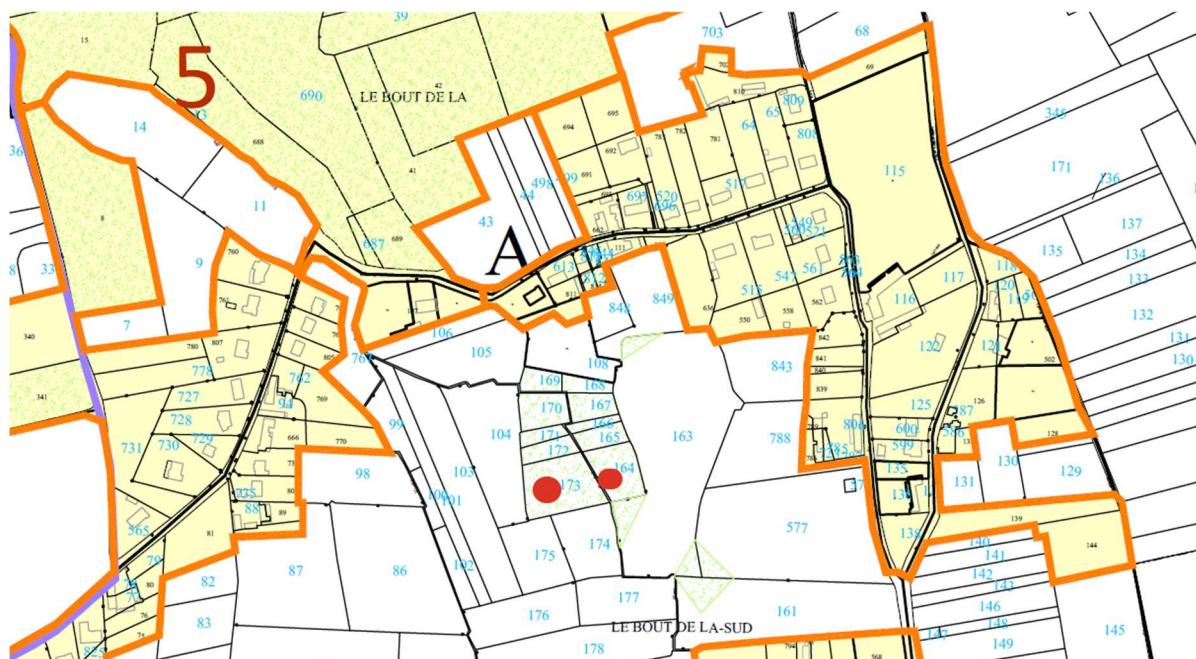
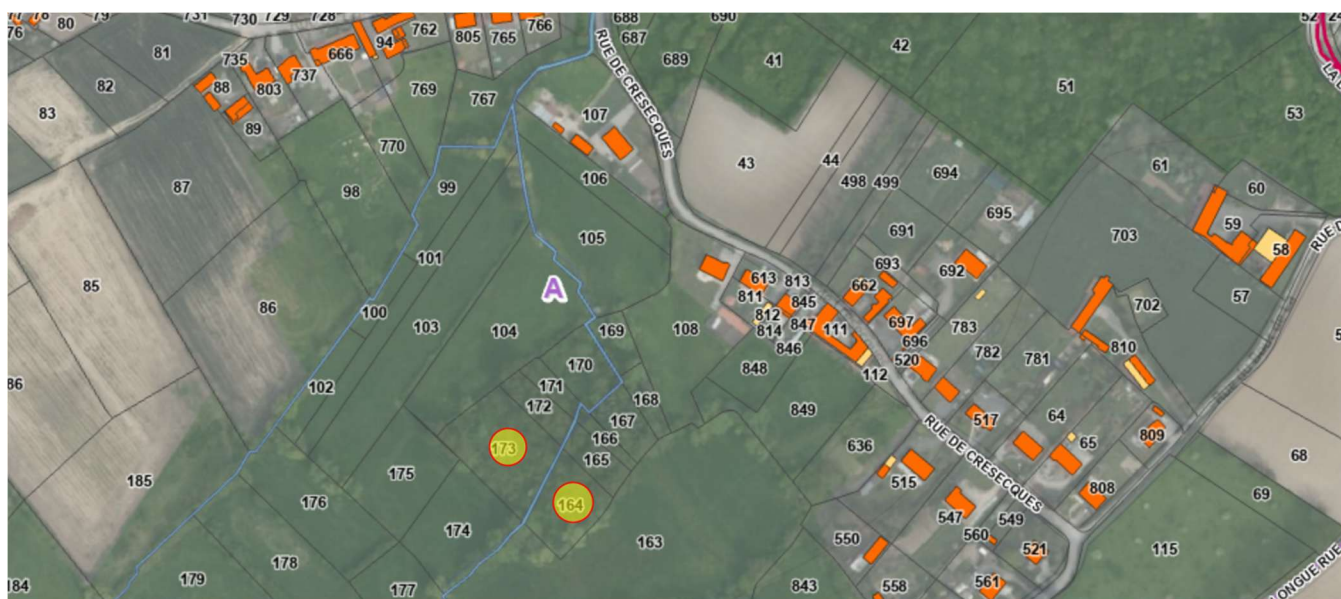
42. Réclamation N°42 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	5320	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : A. 164-173

Réclamation :

« Ces parcelles étant boisées, je désire que ces parcelles soient exclues du périmètre ».



Décision de la Commission :

Avis favorable puisque ces parcelles et la quasi-totalité du secteur, en majorité boisé, fait l'objet d'une demande d'exclusion. Dans ce contexte, l'aménagement foncier pourra difficilement être mis en place. La commission est d'avis à étendre l'exclusion aux parcelles A. 167-171-166-172 et 165.

43. Réclamation N°43 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	3920-3940-5360-5400-5460	Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 394 et B. 25
Réclamation : « J'accepte le périmètre tel qu'il est proposé aujourd'hui pour toutes mes parcelles ».		
Décision de la Commission : La Commission prend note de l'avis favorable.		

44. Réclamation N°44 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	9640 ^E	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : B. 223 Commune : QUESQUES Section & N° : B. 243-355-464

Réclamation : (courrier remis en main propre le 27/11/2025 annexé au registre)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

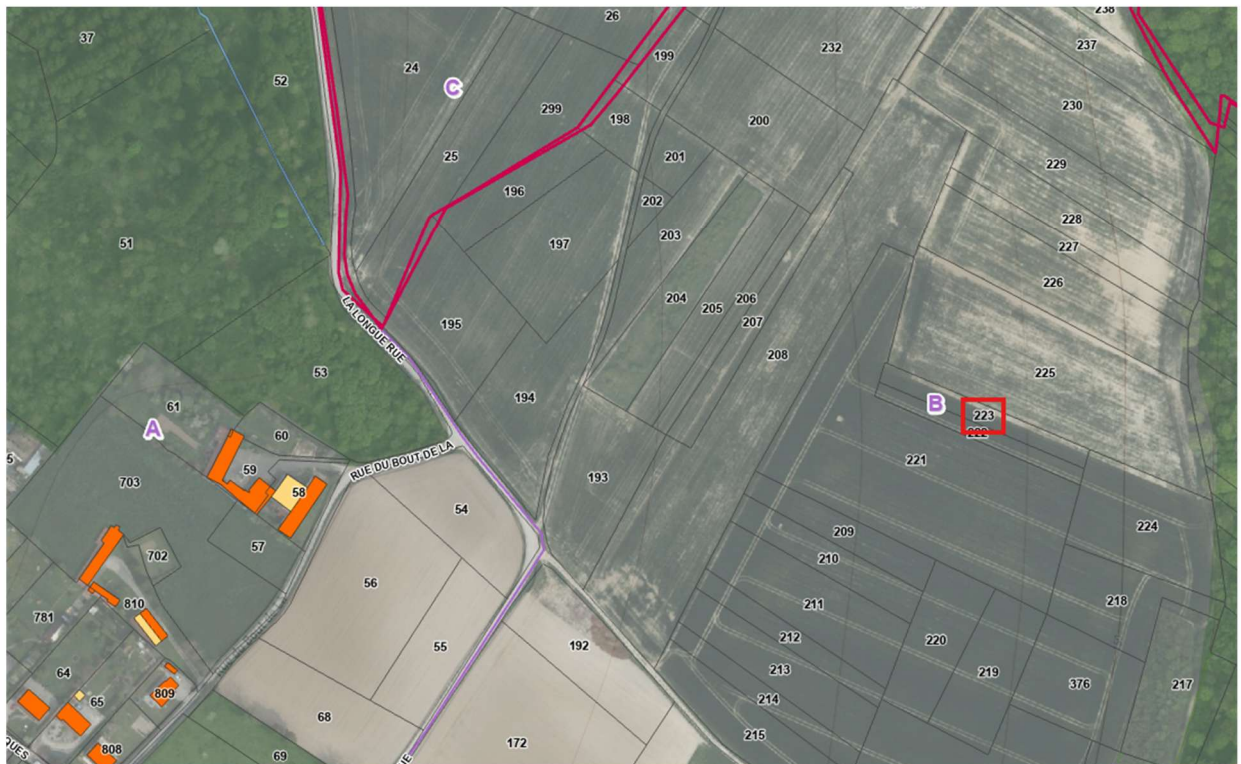
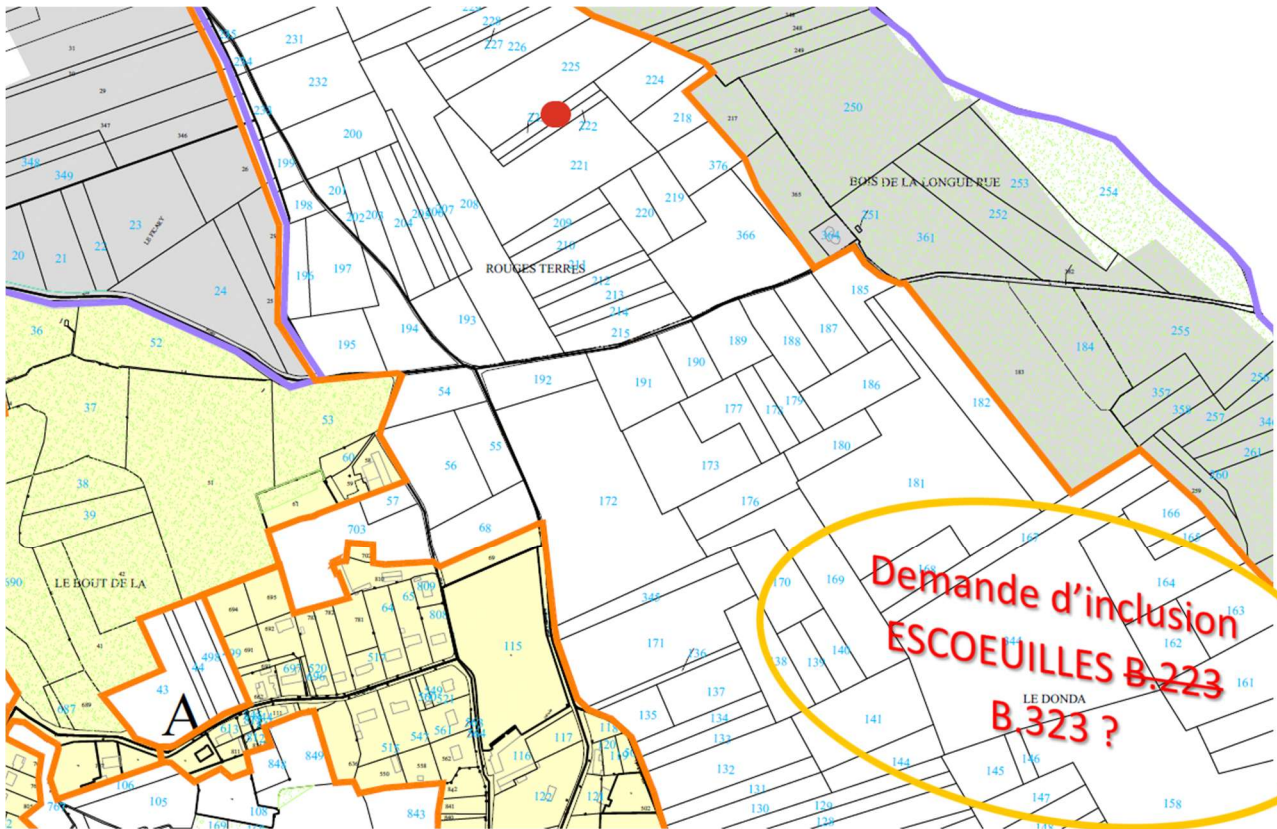
Dans le cadre de l'enquête publique ouverte sur le programme de restructuration de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen je souhaite obtenir une adjonction au périmètre relevé de plusieurs parcelles

1) à ESCOEUILLES de la parcelle B 223 (parcelle de [REDACTED])
dépendant de la parcelle B 224, propriété de [REDACTED]

2) à QUESQUES, les parcelles B 355 et B 464 qui se situent à proximité de la parcelle C 423 d'Escœuilles, l'ensemble formant une unité d'exploitation.
Je vous précise que je suis propriétaire de la B 355 et que la B 464 est propriété de [REDACTED]

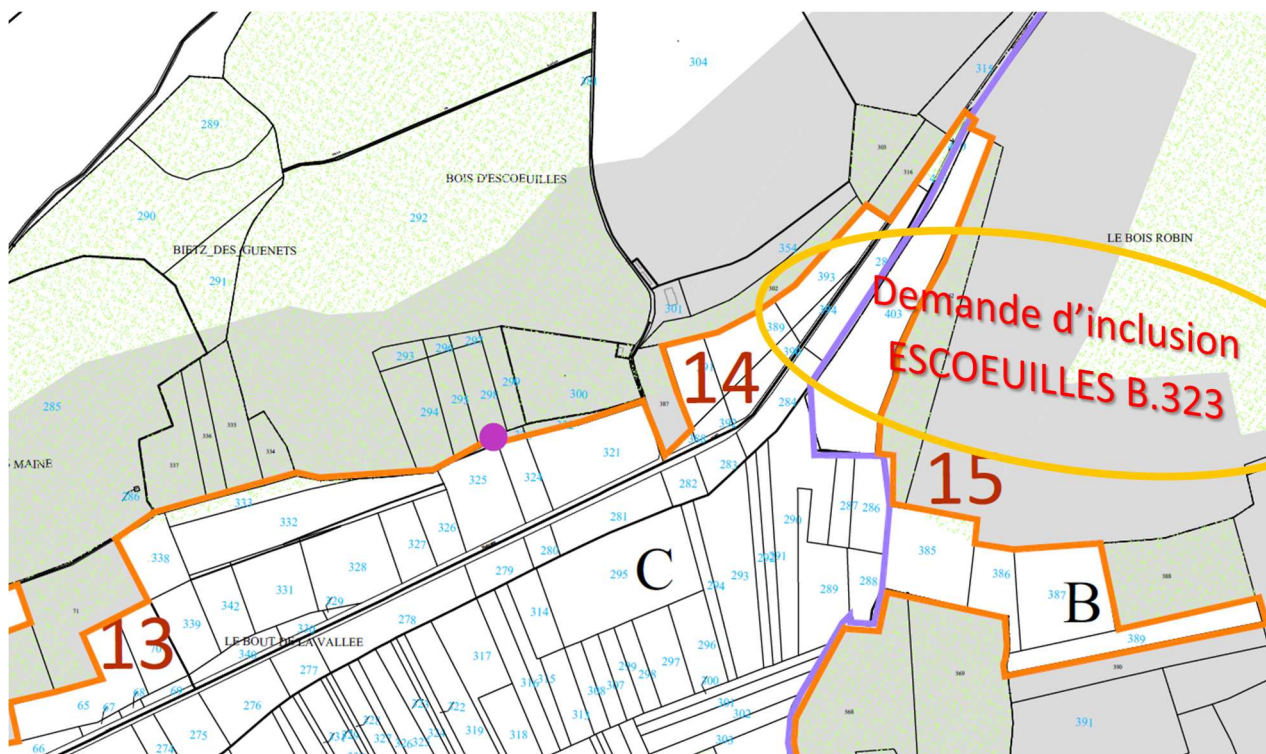
3) à QUESQUES au lieu dit la cote qui avoisine la parcelle B 243 qui est la propriété de [REDACTED]

En espérant qu'il vous sera possible de relayer ces demandes Monsieur le Commissaire



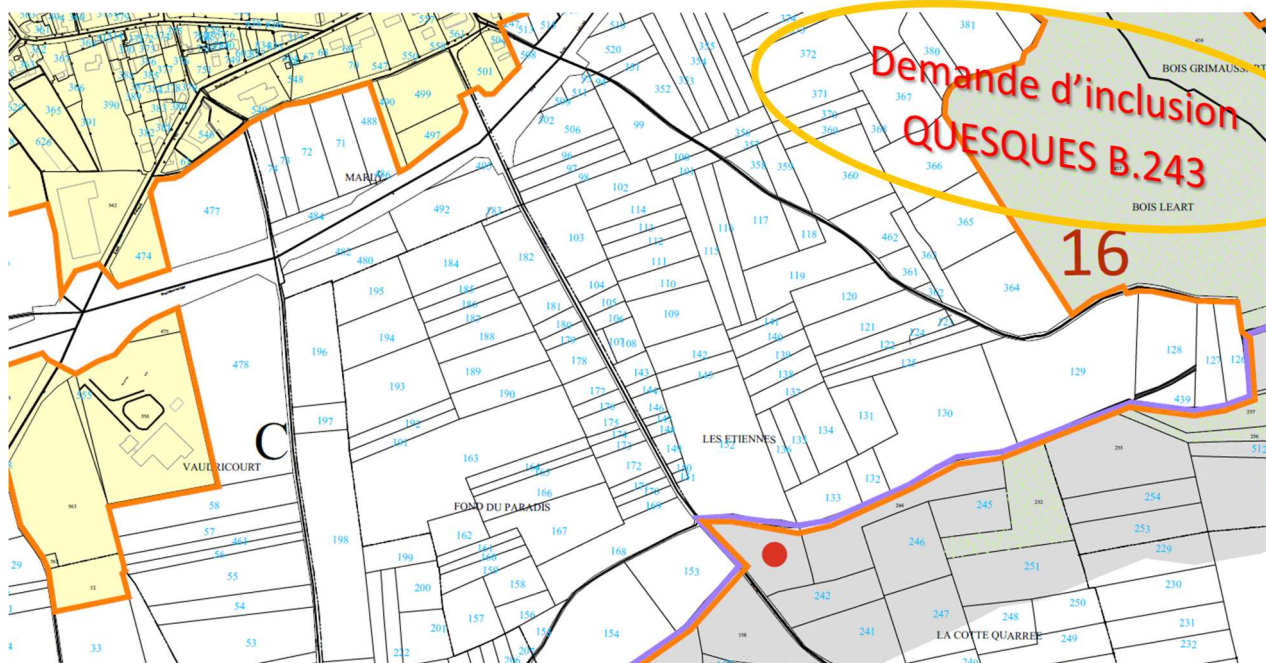
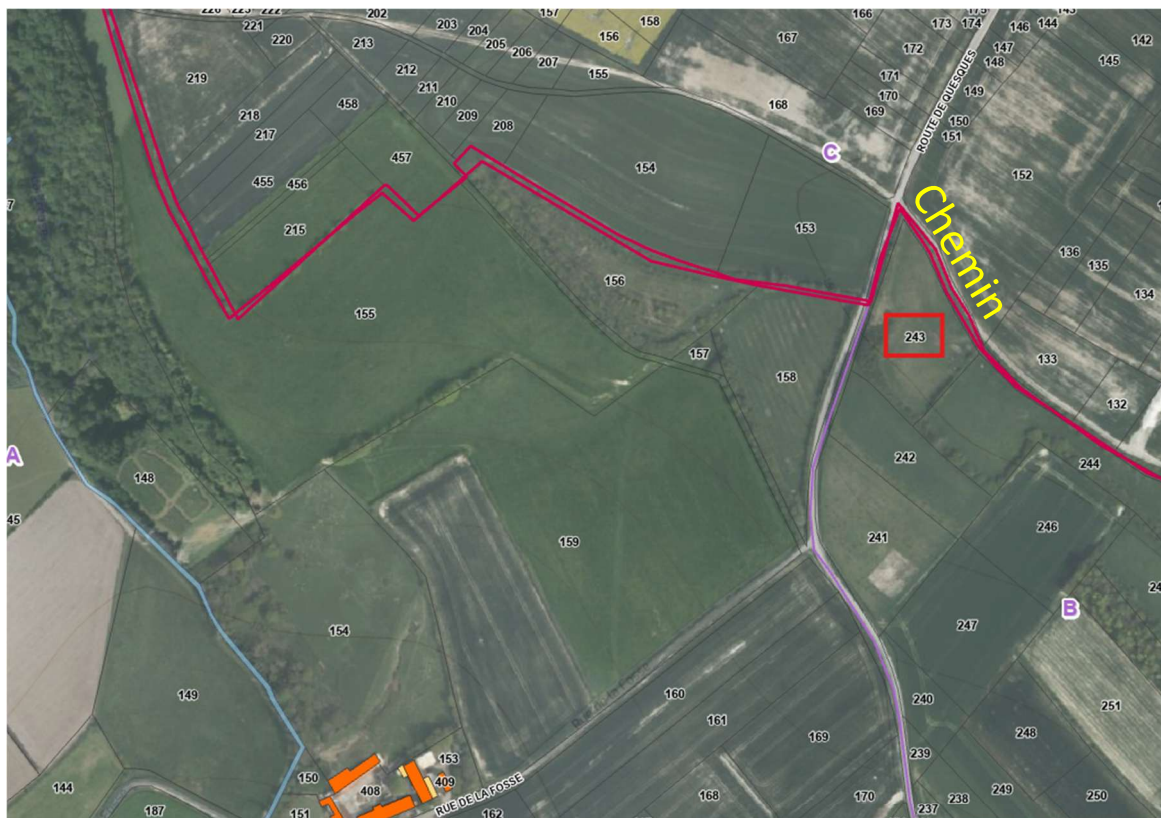
Décision de la Commission :

La parcelle B.223 est déjà dans le périmètre et appartient à [REDACTED].
Ne s'agirait-il pas de la parcelle B.323 ?



Décision de la Commission :

Avis favorable en vue de solutionner les problèmes de limites au niveau du talus, d'autant plus que cette parcelle et la parcelle voisine B. 324, constituent une seule et même propriété.



Décision de la Commission :

Avis défavorable car il s'agit d'une prairie à l'angle de 2 chemins pour laquelle l'aménagement foncier ne pourra apporter aucune amélioration.

45. Réclamation N°45 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	6500 ^E	Commune : ESCOEUILLESS Section & N° : B. 322

Réclamation : (courrier remis en main propre le 27/11/2025 annexé au registre)

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte sur le périmètre, le mode d'aménagement futur et les prescriptions propres épar- les CIAF de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen je me permets de vous faire part de deux observations.

1) Tout d'abord je sollicite le classement dans le périmètre de remen- brement dans la commune d'Escœuilles de la parcelle B322.
Cette parcelle constitue un talus naturel entre un espace boisé et la parcelle B321 (revenue dans le périmètre et exploitée par [REDACTED] à Escœuilles.

L'exploitant entretient ce talus B322 pour d'une part limiter contre l'invasivité de sa parcelle cultivée par la prolifération d'arbustes et de plantes herbacées venues de bois situés plus hauts mais aussi pour limiter voire l'érosion des sols, la parcelle B321 étant elle aussi en déclivité.

L'entretien régulier est donc nécessaire également pour permettre le passage en lisière de la parcelle des engins agricoles. Je vous précise que l'accès pour l'entretien ne peut se faire que par la parcelle B321.

Dans le cas où cette proposition ne serait pas retenue, l'entretien nécessaire ne serait plus assuré par faute d'accès.

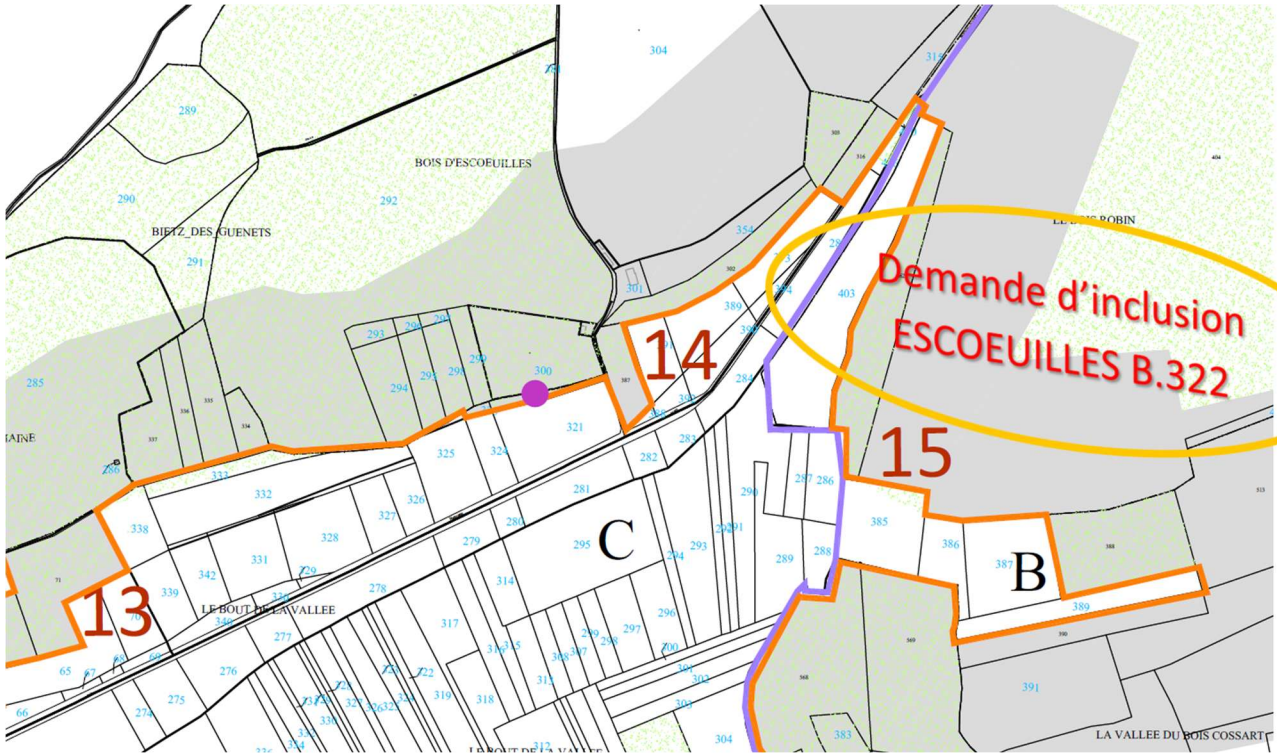
De plus dans la perspective de doublement de la RN 42 il a été précisé lors de la phase de concertation que le chemin d'accès situé au bout de la parcelle B321 et donc B322 serait supprimé.

Tous ces éléments permettent de soutenir que les deux parcelles sont fortement dépendantes l'une de l'autre et sont actuellement occupées par le [REDACTED] qui partage totalement cette analyse.

Enfin je constate qu'à l'inverse la parcelle B233 qui a les mêmes caractéristiques que la B322 est elle revenue dans le périmètre à remembrer. (2 documents joints)

2) Dans l'étude d'aménagement (Tome 3) page 39, il est fait état d'une proposition pour un aménagement de chemin

de déserte (c'est d'ailleurs la seule propriété de cette nature).
 J'estime qu'il s'agit là d'une simple réflexion du brouillard et non d'une prescription qui interviendrait trop en amont dans la procédure.
 Et tenu à le souligner,



Décision de la Commission :

Avis favorable en vue de solutionner les problèmes de limites au niveau du talus, d'autant plus que cette parcelle et la parcelle voisine B. 321, constituent une seule et même propriété.

46. Réclamation N°46 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	5080	Commune : SURQUES Section & N° : C. 383-384-385-414
<p>Réclamation : SURQUES Parcelles C. 382-384-385 et 414 : « Préfère rester en prairie dans le même secteur car c'est pour la récolte du foin ».</p> <p>ESCOEUILLES Parcelles C. 102-103 : « Possible de modifier »</p>		
<p>Décision de la Commission : La commission prend note de la demande et indique que les souhaits de placement seront à formuler lors de l'élaboration de l'avant-projet.</p>		

47. Réclamation N°47 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	10680	Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 377-B. 147-252-422
	10700	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : A. 7
	10720	Commune : SURQUES Section & N° : A. 16
	10740	Commune : BAINGHEN Section & N° : B. 157-159
	10760	Commune : SURQUES Section & N° : A. 15-17-50-51-457-485-510-512, B. 1 et C. 88
<p>Réclamation : BAINGHEN B. 147-157-159 « Souhaitons que ces parcelles restent au côté de notre habitation. SURQUES A. 15-16-17 : Que ces parcelles restent groupées ». «</p>		
<p>Décision de la Commission : BAINGHEN B. 147-157-159 : la commission prend note de la demande mais informe que les souhaits de placement seront à formuler ors de l'élaboration de l'avant-projet. SURQUES A. 15-16-17 : la commission prend note de la demande mais informe que les souhaits de placement seront à formuler ors de l'élaboration de l'avant-projet.</p>		

48. Réclamation N°48 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	1960	Commune : SURQUES Section & N° : A. 32-33-69-100-290-294-334-348-538, C. 91
	5380	Commune : HOCQUINGHEN Section & N° : A. 123
Réclamation : « D'accord à l'aménagement ».		
Décision de la Commission : La commission prend note de l'avis favorable.		

49. Réclamation N°49 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	6440	Commune : SURQUES Section & N° : C. 143-144-150-544
Réclamation : « [REDACTED] sont passés prendre connaissance ».		
Décision de la Commission : La commission prend note de la visite.		

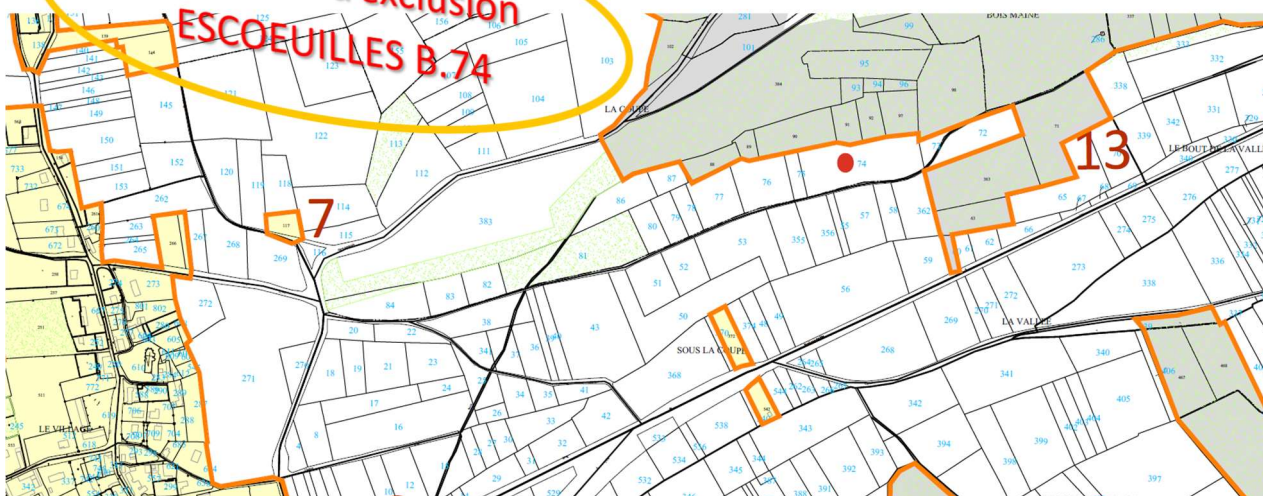
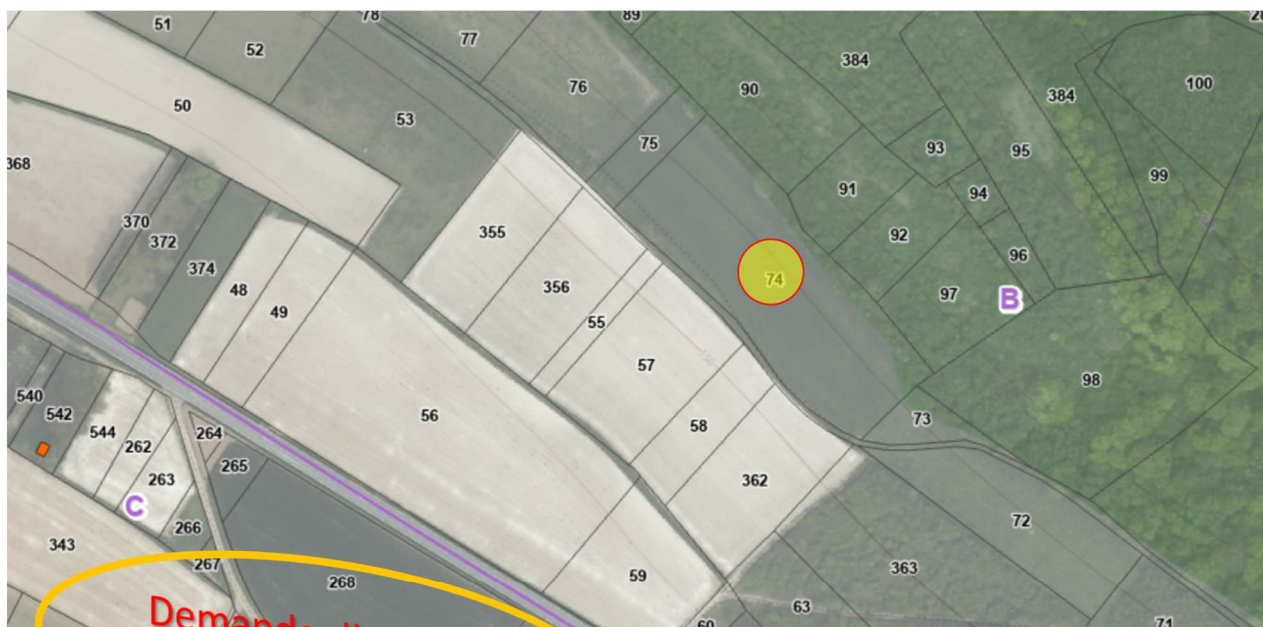
50. Réclamation N°50 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	8720-8740	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : B. 74 Commune : SURQUES Section & N° : B. 289 et C. 166-176-178-179-228-233-349

Réclamation :

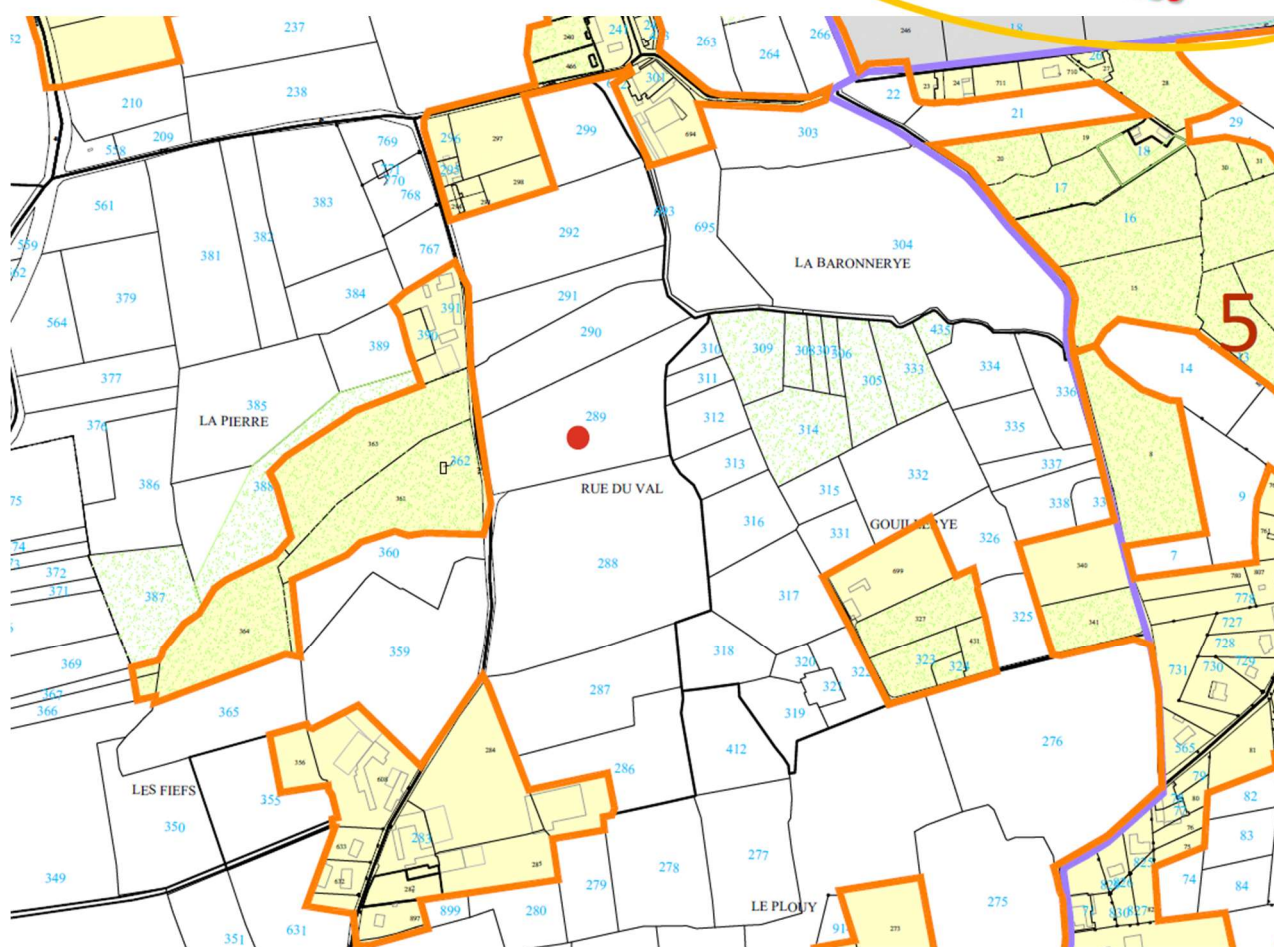
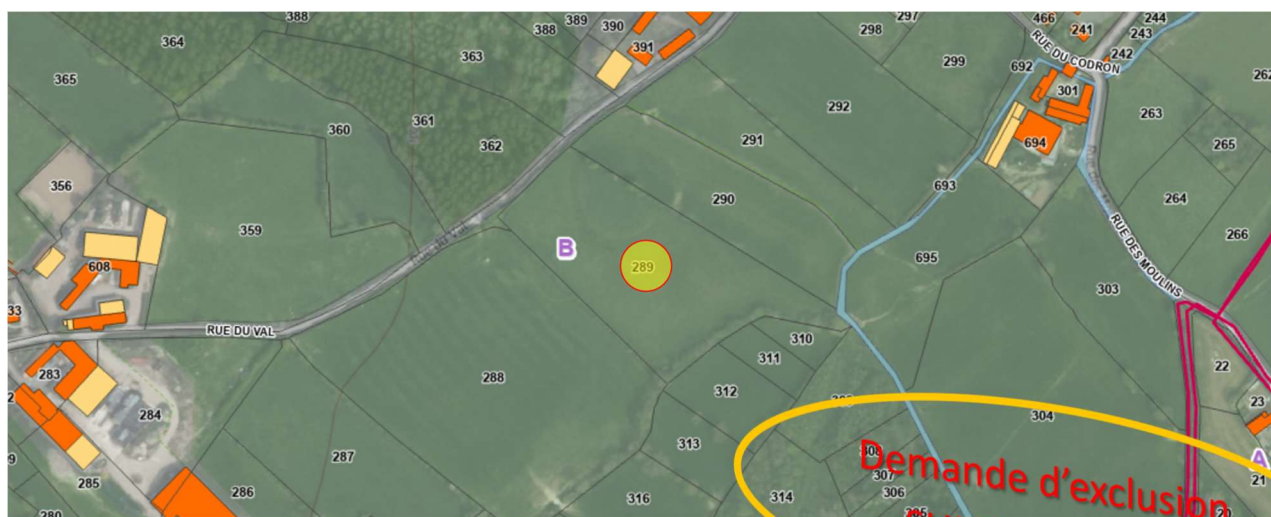
« ESCOEUILLES B. 74
SURQUES B. 289- C. 166-176-178-179-228-233-249
Je désire exclure ces parcelles car elles sont boisées ».



Décision de la Commission :

ESCOEUILLES B. 74 : Avis favorable puisqu'il s'agit d'une parcelle agroforestière non enclavée.

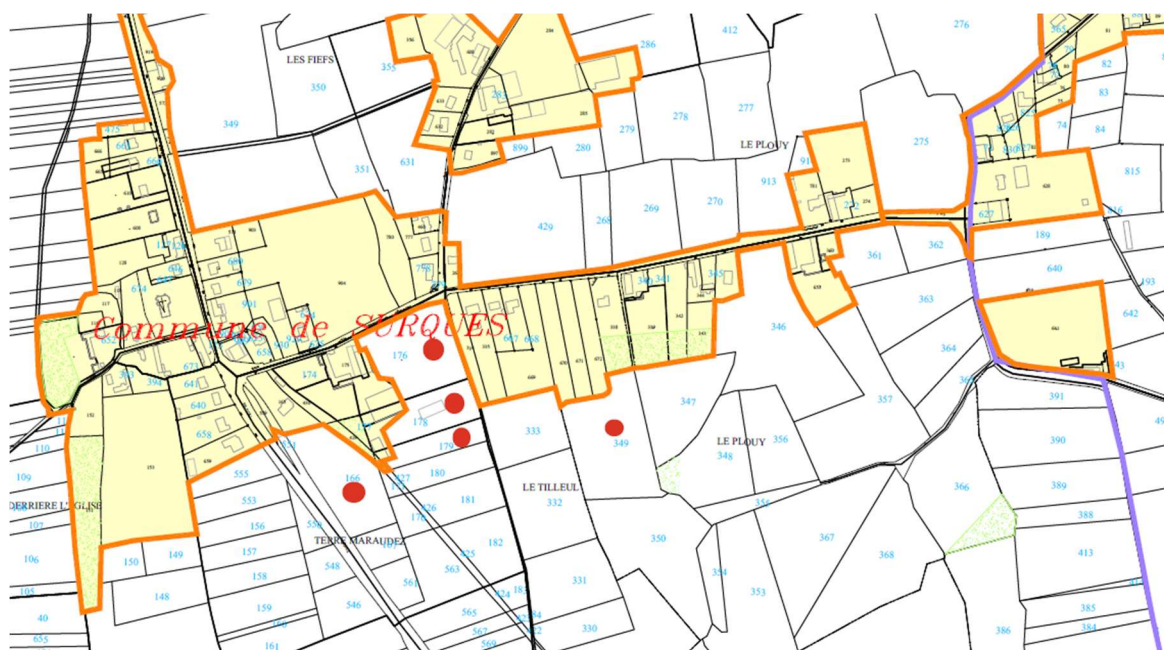
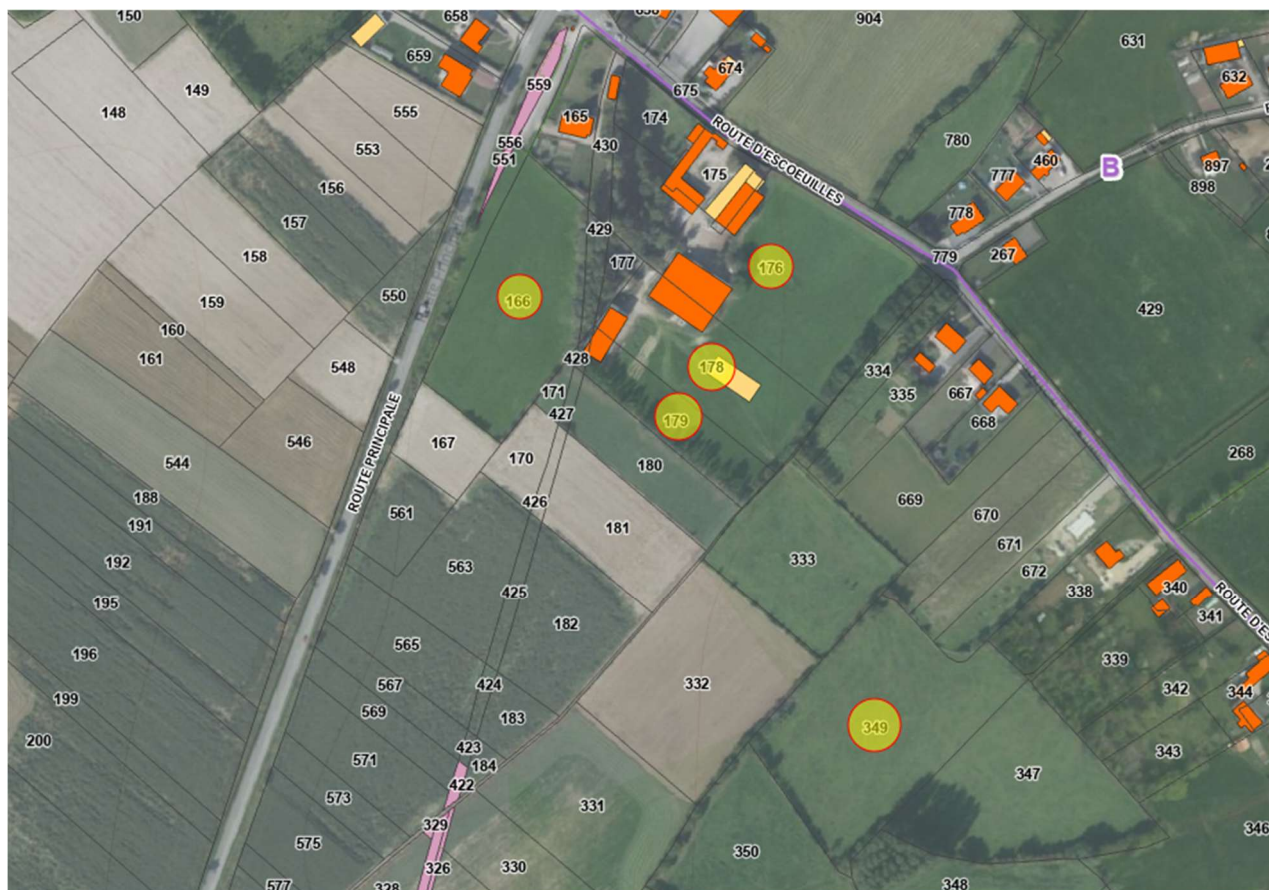
REGISTRE DES RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS SUR LE PERIMETRE ET DES REPONSES APPORTEES PAR LA CIAF



Décision de la Commission :

SURQUES B. 289 : Avis défavorable pour pouvoir réaménager le secteur.

REGISTRE DES RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS SUR LE PERIMETRE ET DES REPOSES APPORTEES PAR LA CIAF



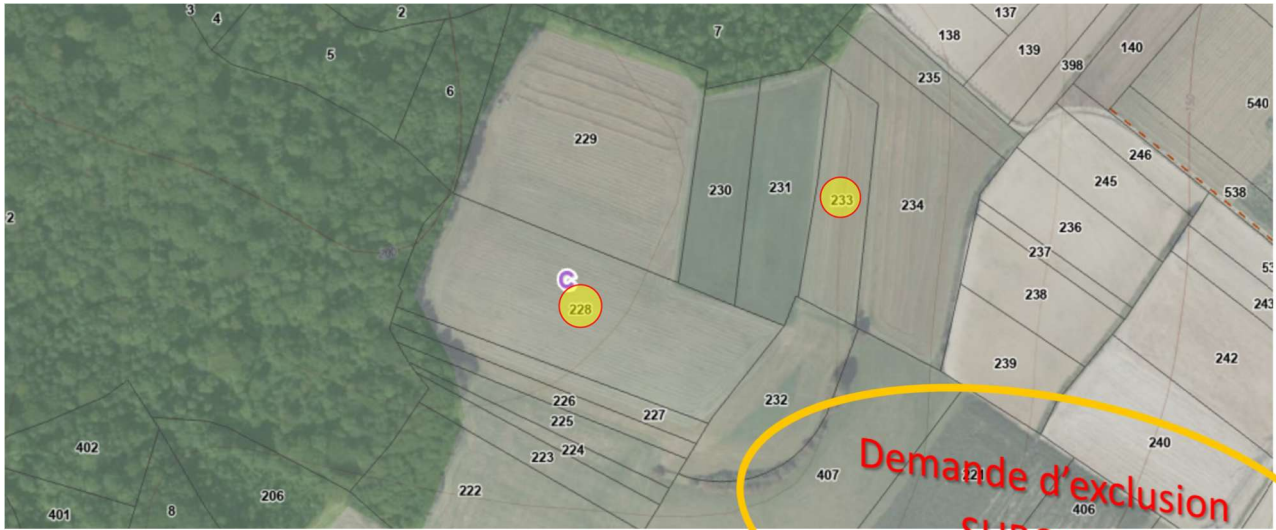
La commission remarque qu'il doit s'agir de la parcelle C. 349 et non 249, qui n'est pas au compte de [REDACTED]

Décision de la Commission :

SURQUES C. 166-176-178-179-349 :

Avis favorable sur les parcelles C. 166-176-178-179, attenantes au bâti de [REDACTED].

Avis défavorable sur la parcelle C. 349 ne serait-ce pour résoudre des problèmes de desserte.



Décision de la Commission :

SURQUES C. 228-233 : Avis défavorable sur les parcelles C. 228-233, enclavées, en vue de réaménager le secteur.

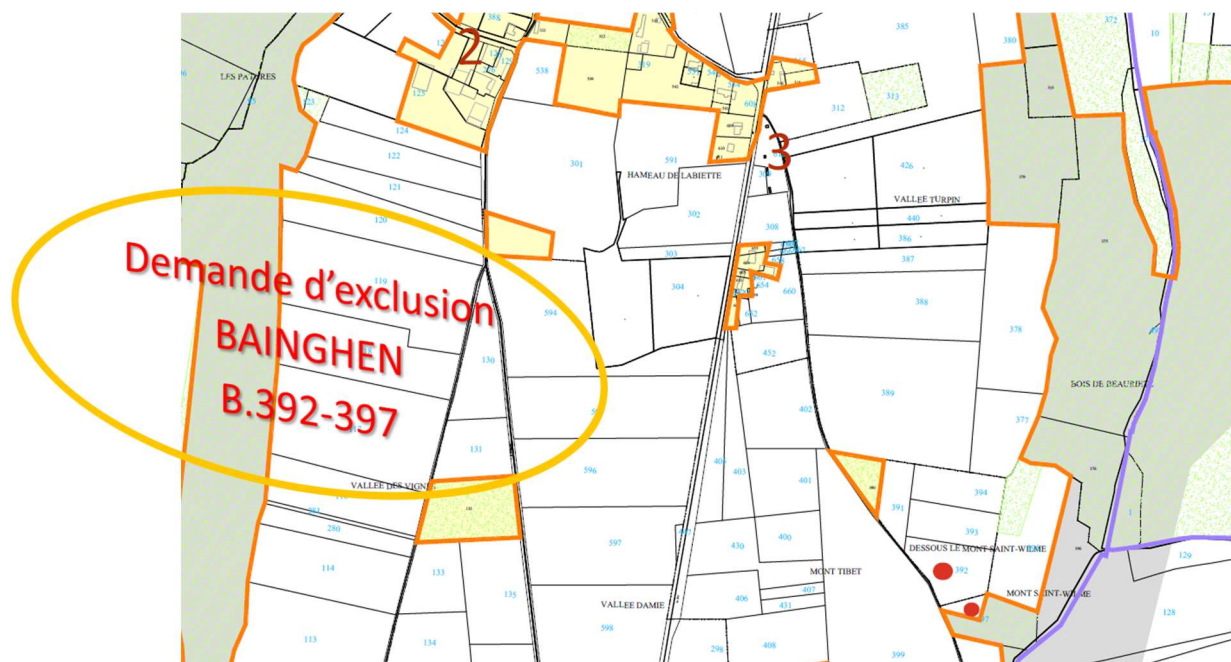
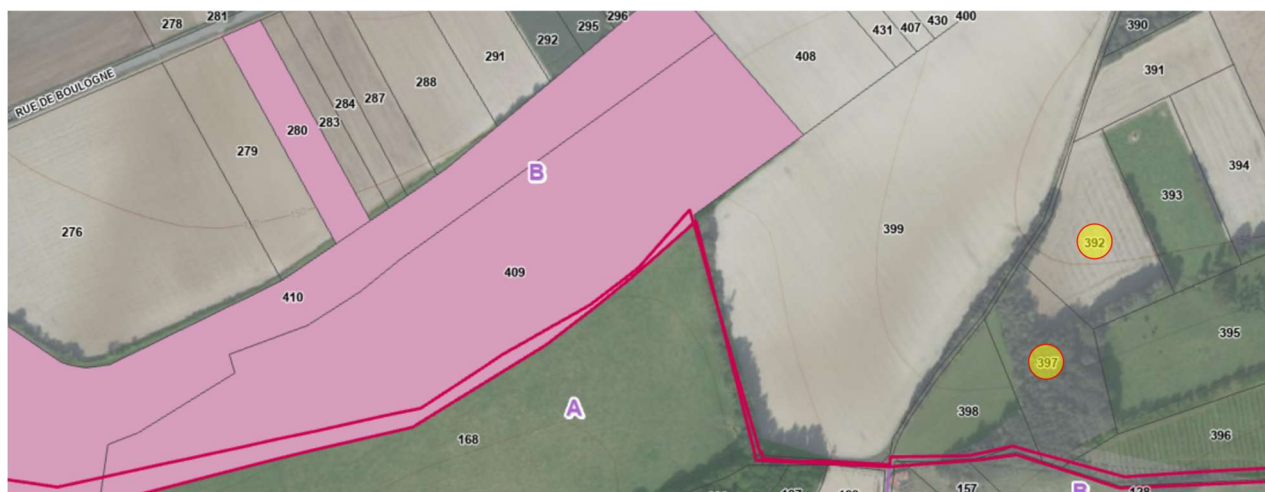
51. Réclamation N°51 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	11060	Commune : BAINGHEN Section & N° : B. 392-397
[REDACTED]	11080	Commune : SURQUES Section & N° : A. 183-184 et B. 201-205
[REDACTED]	11100	Section & N° : B. 202-203

Réclamation :

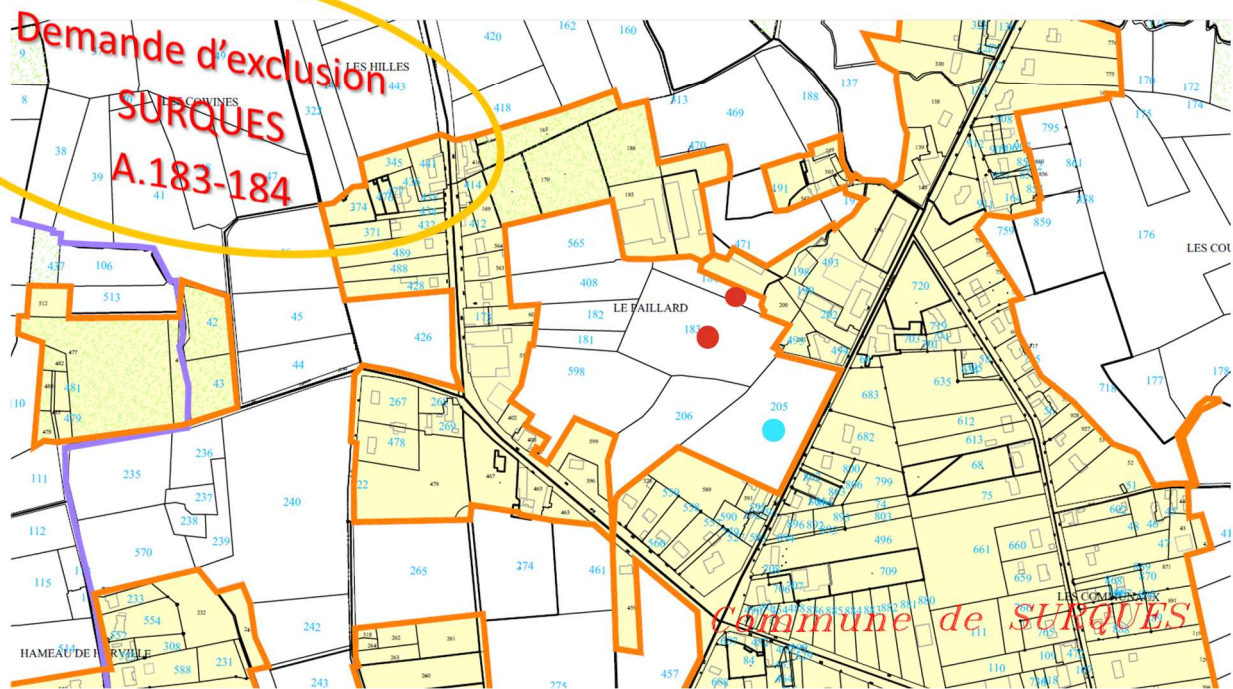
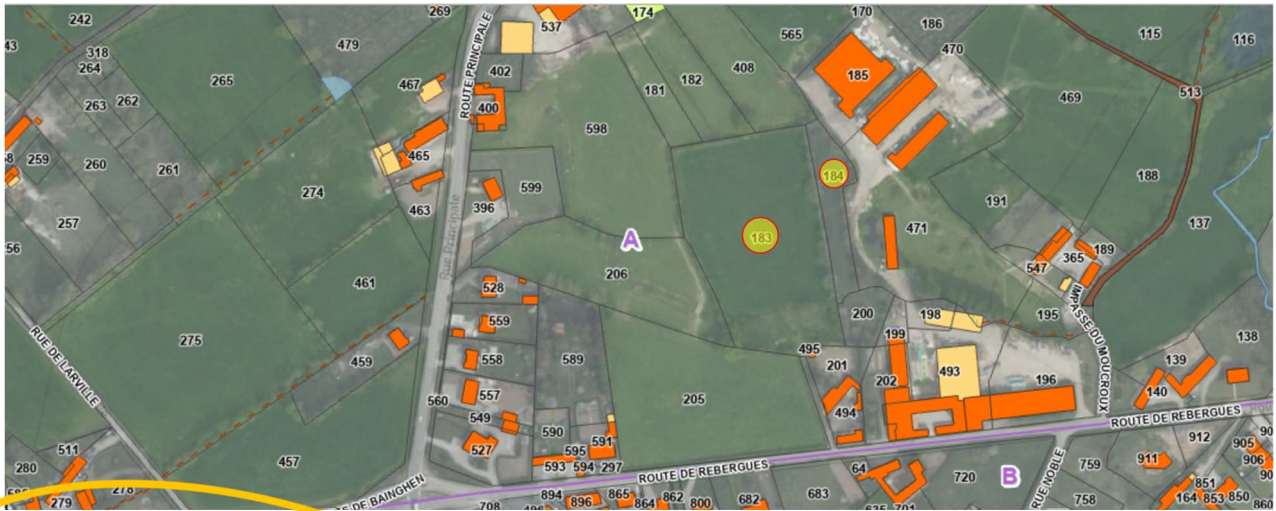
« En tant que représentant légal de [REDACTED] actuellement en EHPAD, [REDACTED] souhaite exclure toutes les parcelles des comptes 11060-11080 et 11100 ».



Décision de la Commission :

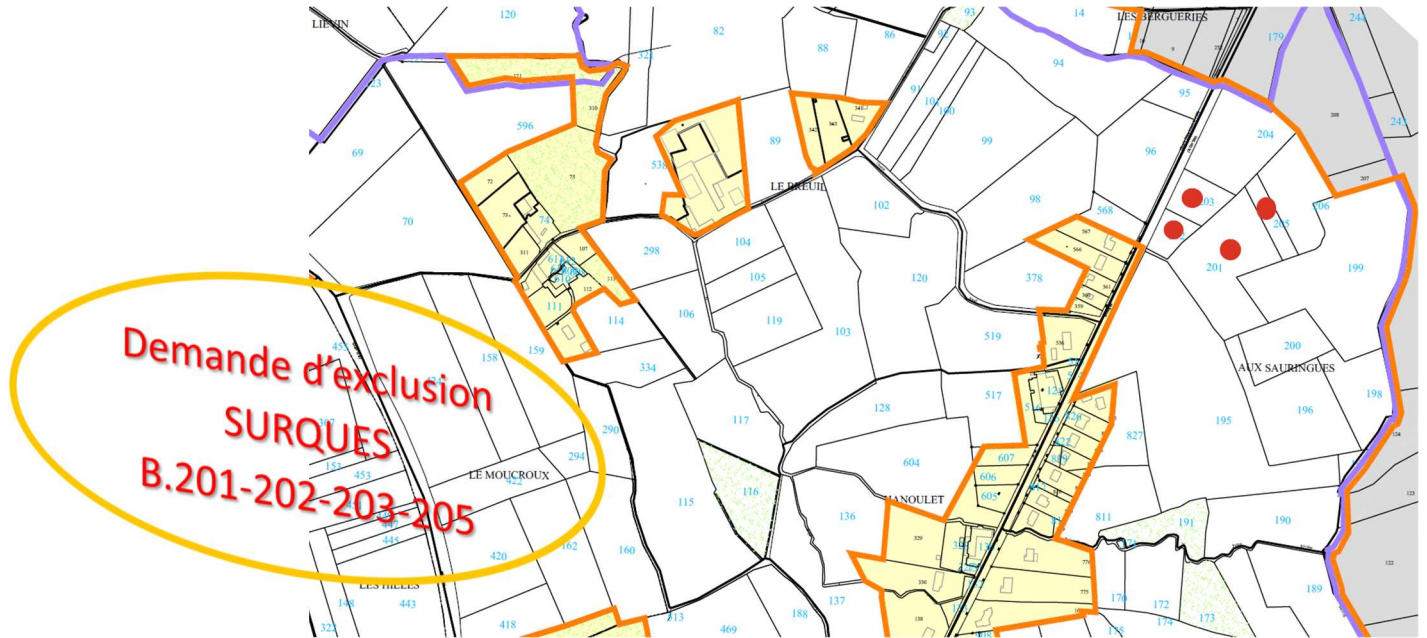
Il est à noter que seule la partie cultivée de la parcelle 397 est reprise selon le plan.

BAINGHEN B. 392-397 : Avis défavorable pour les parcelles B. 392 et 397 sur BAINGHEN pour permettre de réaménager le secteur et ainsi régler des problèmes de desserte sur l'arrière.



Décision de la Commission :

SURQUES A. 183-184 : Avis favorable pour les parcelles A. 183 et 184 sur SURQUES puisque ce sont des prairies contiguës à la propriété bâtie de [REDACTED]. La CIAF émet un avis à exclure toute la partie en nature de prairie sur ce secteur.



Décision de la Commission :

SURQUES B. 201-202-203-205 : Avis défavorable pour les parcelles B. 201-202-203-205 sur SURQUES pour permettre à l'aménagement foncier d'améliorer le secteur (regroupement, desserte, formes...).

52. Réclamation N°52 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	10140	Commune : SURQUES Section & N° : A. 498-499
Réclamation : « Je suis pour l'aménagement foncier ».		
Décision de la Commission : La Commission prend note de l'avis favorable.		

53. Réclamation N°53 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamation	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	2140	Commune : REBERGUES Section & N° : A. 13-52-53-57
	2160	Commune : SURQUES Section & N° : A. 91-92-93-105
Réclamation : « Je suis favorable à l'aménagement foncier et pour le regroupement des parcelles ».		
Décision de la Commission : La Commission prend note de l'avis favorable.		

54. Réclamation N°54 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	5100-5120-5140-5300-5320	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : Diverses parcelles
Réclamation : « Je suis favorable à l'aménagement foncier ».		
Décision de la Commission : La Commission prend note de l'avis favorable.		

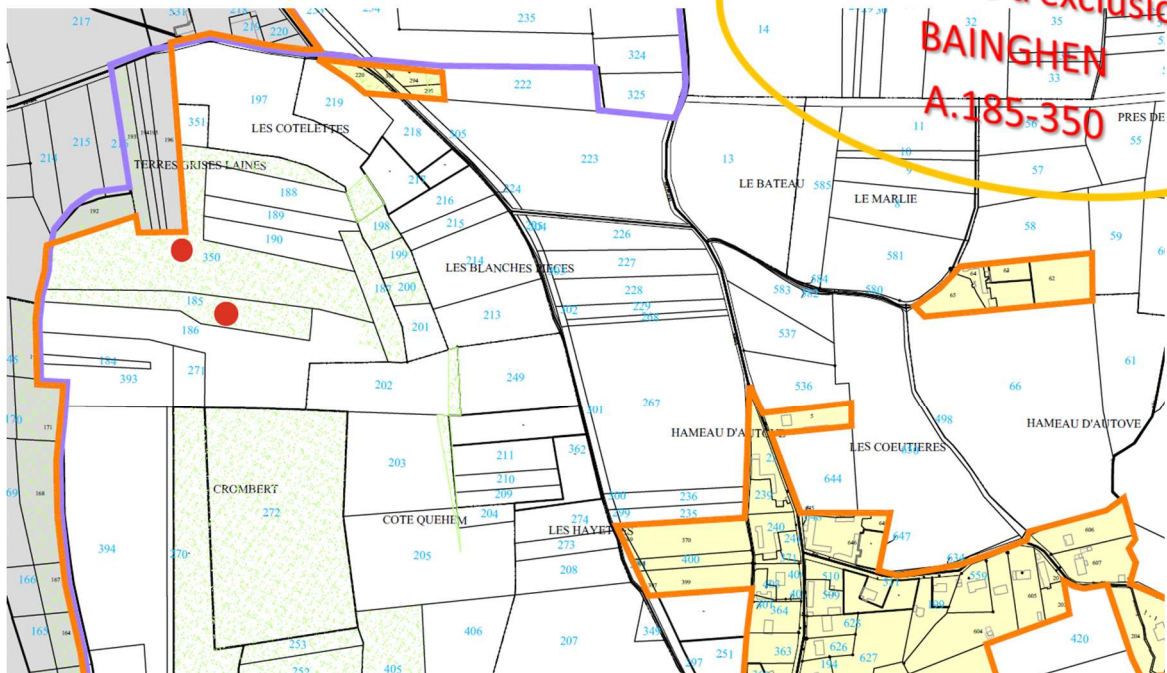
55. Réclamation N°55 : [REDACTED]

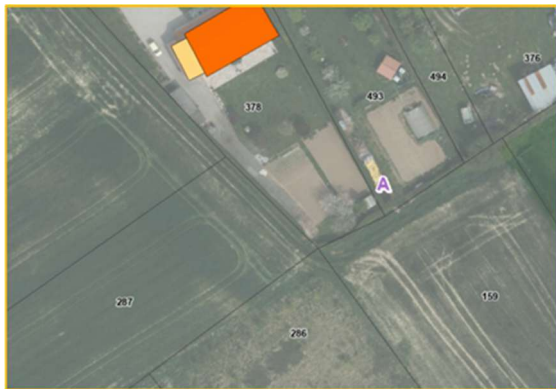
Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	1140	Commune : BAINGHEN
[REDACTED]	2780	Section & N° : A. 185-350
[REDACTED]		Commune : HOCQUINGHEN
[REDACTED]		Section & N° : A. 286

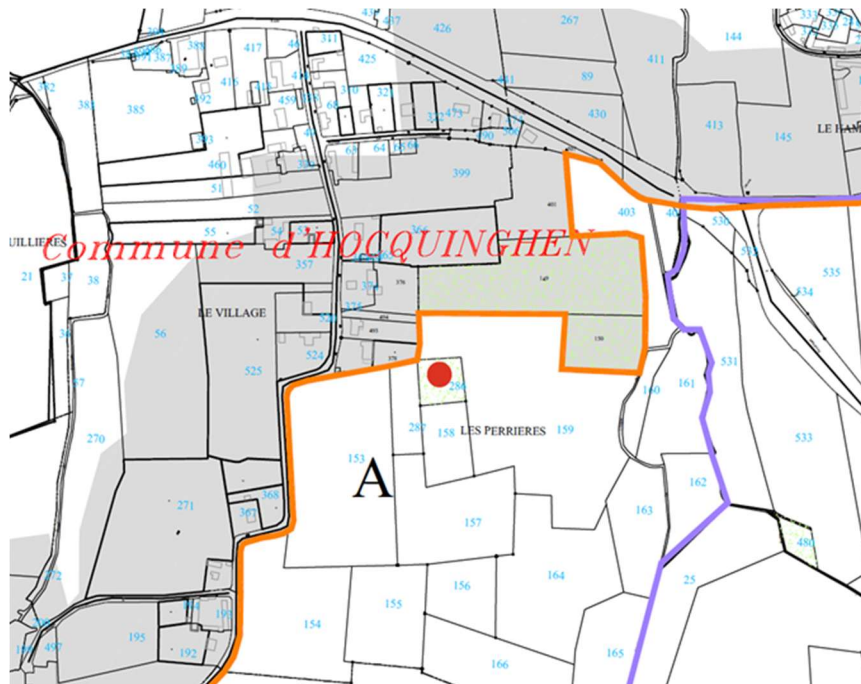
Réclamation :

« Je demande l'exclusion du périmètre car parcelles boisées ».





Demande d'exclusion
HOCQUINGHEN
A.286



Décision de la Commission :

BAINGHEN A. 185-350 : Avis défavorable pour l'exclusion des parcelles A. 185 et 350 afin de régulariser les limites entre la partie boisée et la partie cultivée.

HOCQUINGHEN A. 286 : Avis défavorable pour la parcelle A. 286 qui n'est pas desservie aujourd'hui ; l'aménagement foncier pourrait régler le sujet de sa desserte.

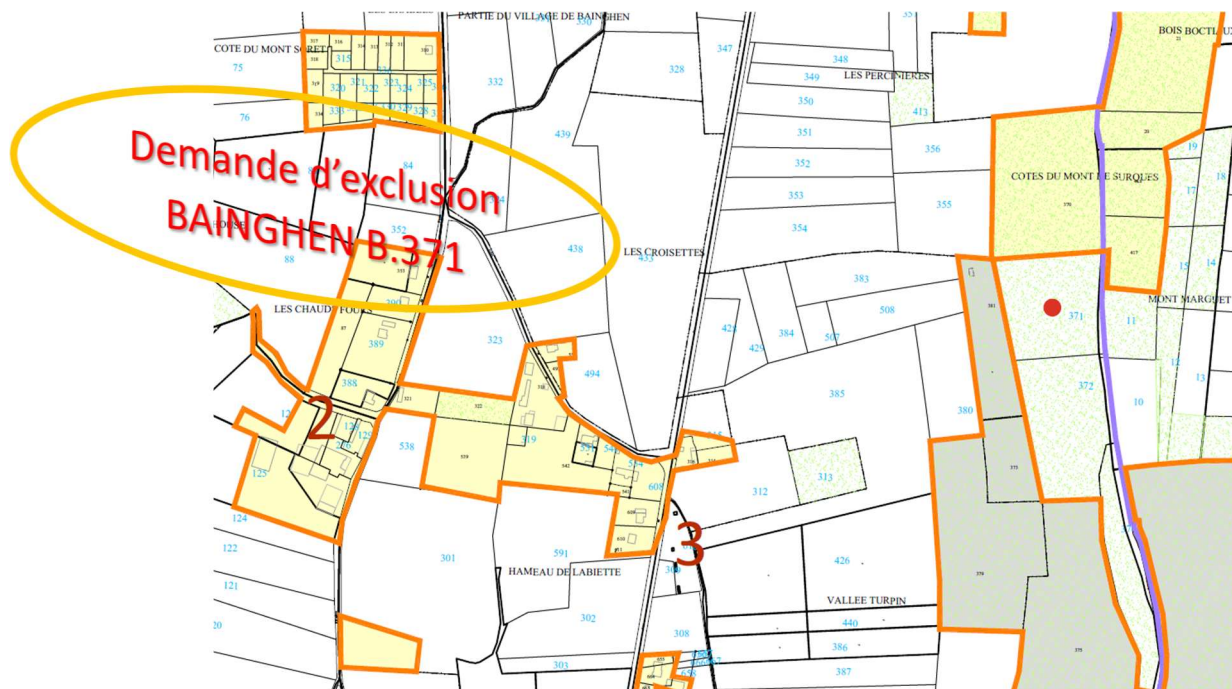
56. Réclamation N°56 : [REDACTED]

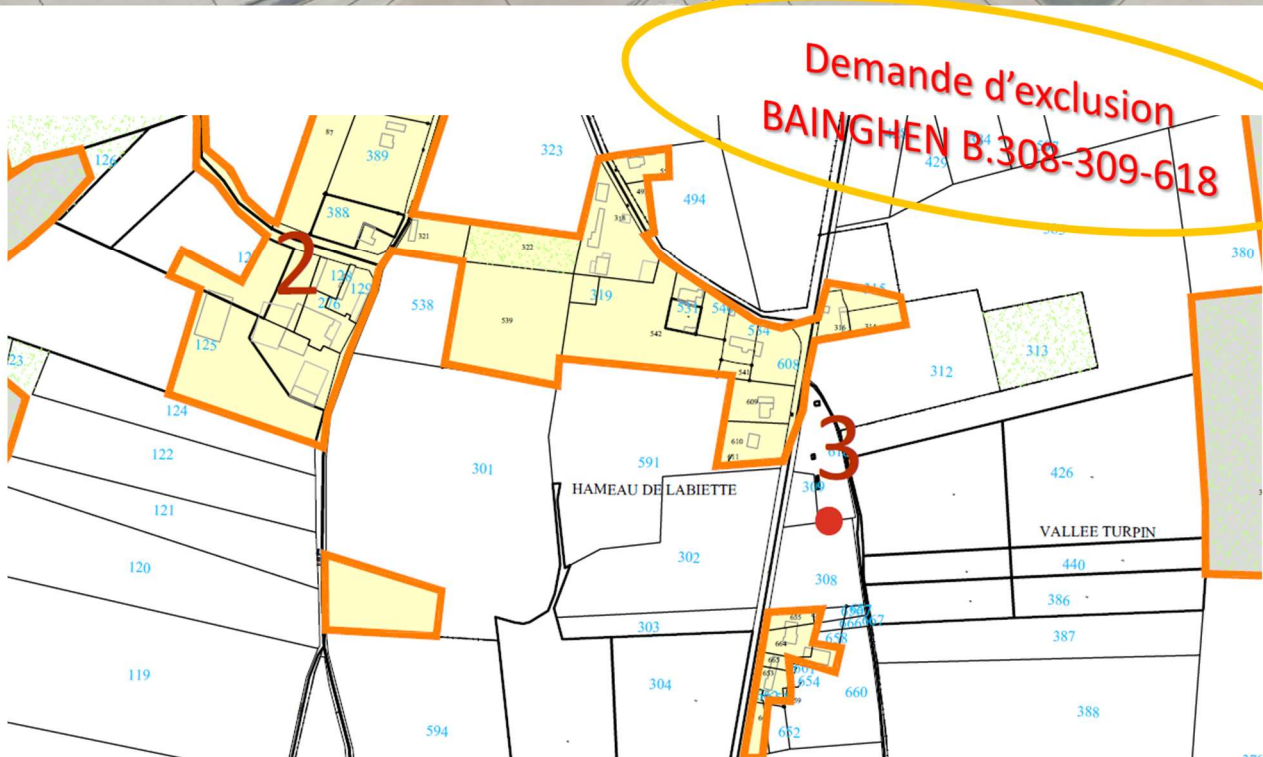
Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	10320	Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 119 – B. 256-324-351-371-383-427

Réclamation :

« Je souhaite exclure la parcelle B. 371 qui est boisée et qui m'a été léguée par mon père. La parcelle B. 324 est une parcelle pouvant être constructible dans les années à venir ».





Décision de la Commission :

Avis favorable pour la parcelle B. 371 puisqu'elle est boisée et pour laquelle l'aménagement foncier n'apportera pas d'amélioration.

Avis défavorable pour la parcelle B. 324 pour permettre le réaménagement du secteur, ne serait-ce pour des améliorations de formes.

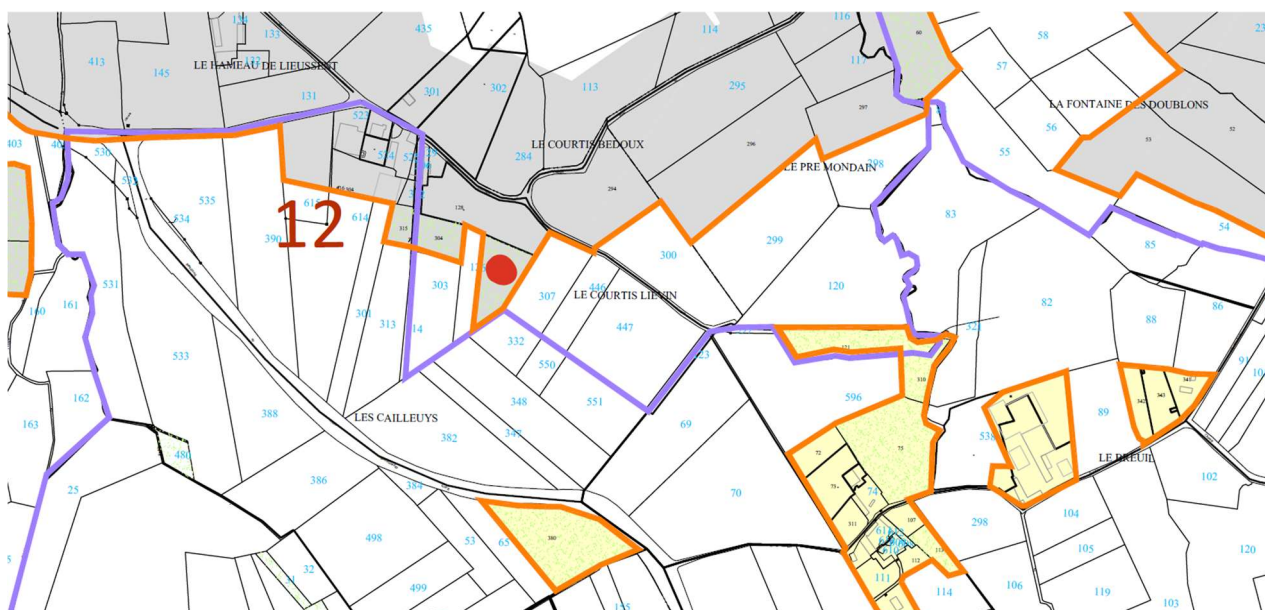
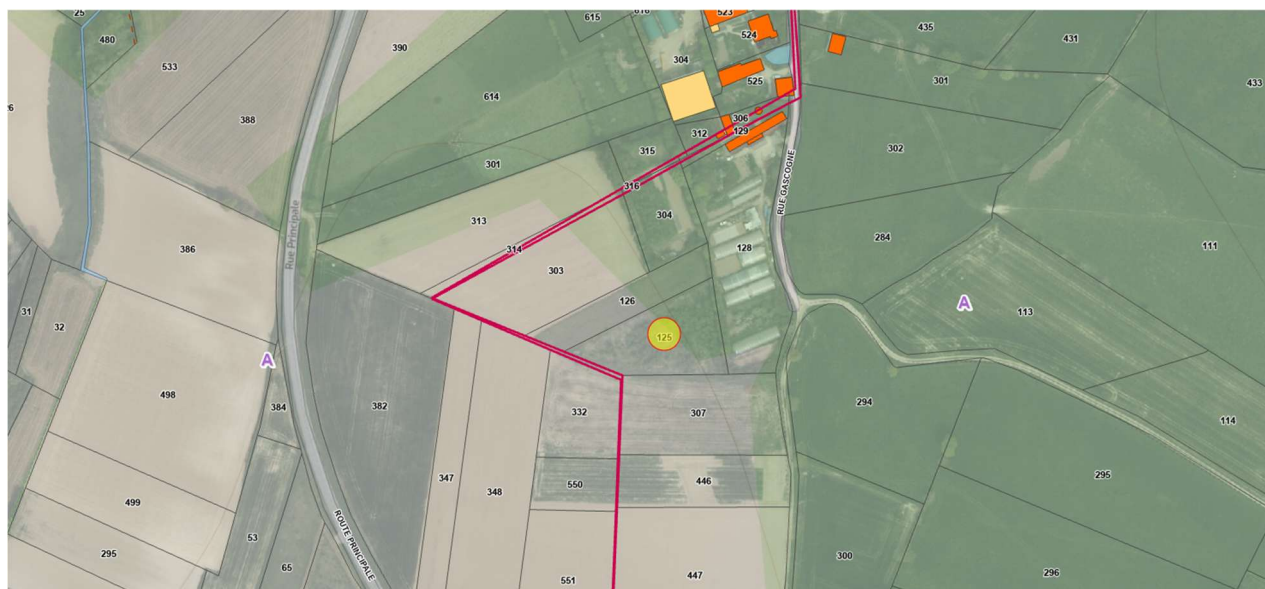
57. Réclamation N°57 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	2500 ^E -	Commune : HOCQUINGHEN Section & N° : A. 125-128-304

Réclamation :

« Je désire que la partie à usage agricole de la parcelle A. 125 soit reprise dans le périmètre, le surplus boisé doit rester exclu de l'opération ».



Décision de la Commission :

La CIAF confirme que la partie boisée se situe sur la parcelle A. 125 qui est bien exclue.

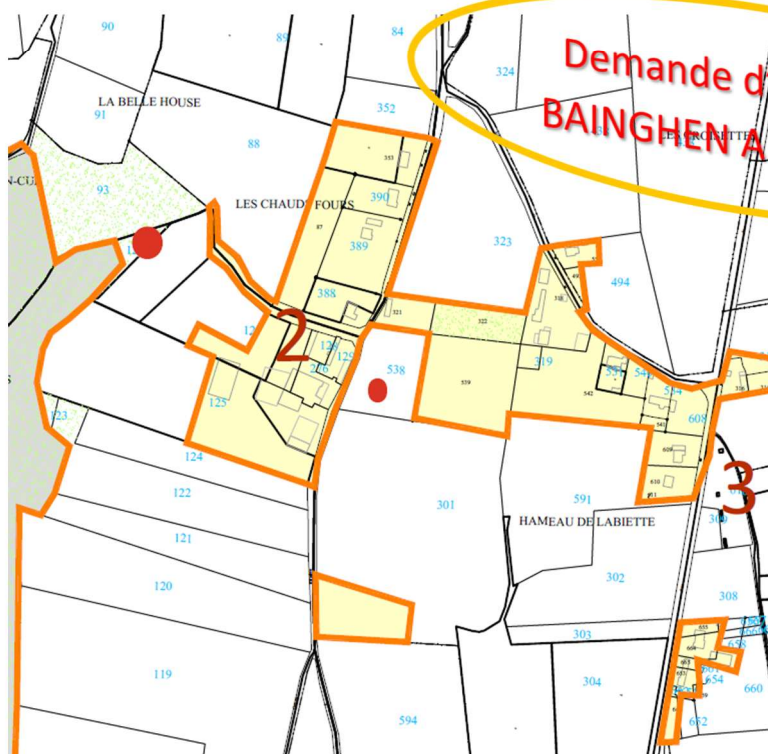
58. Réclamation N°58 : [REDACTED]

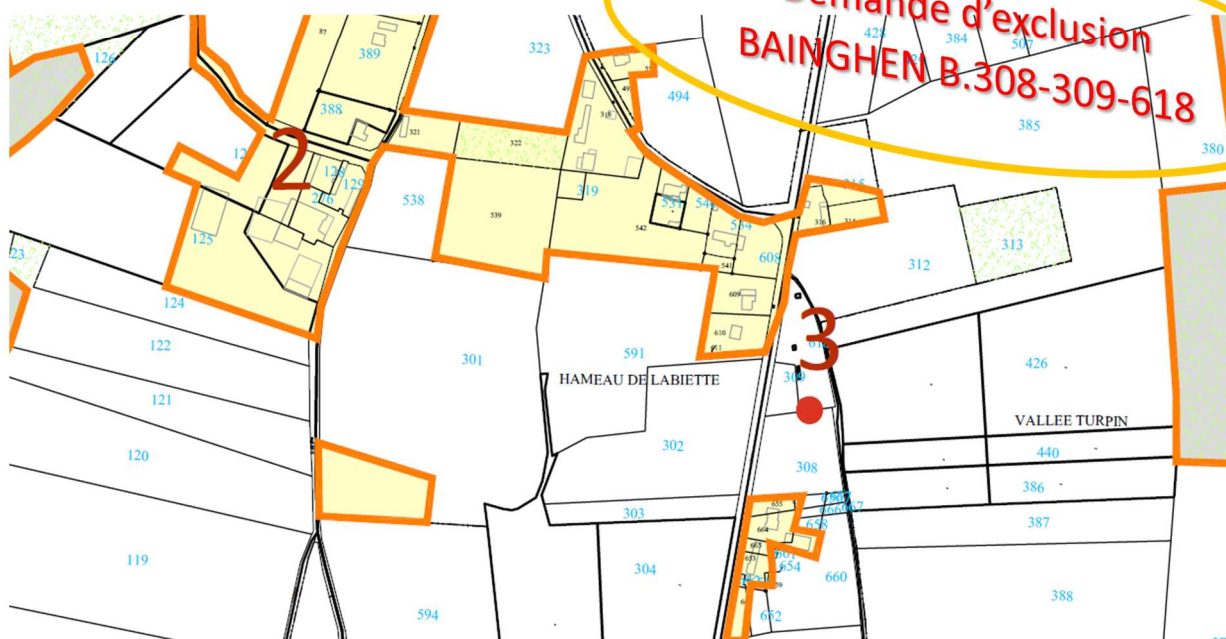
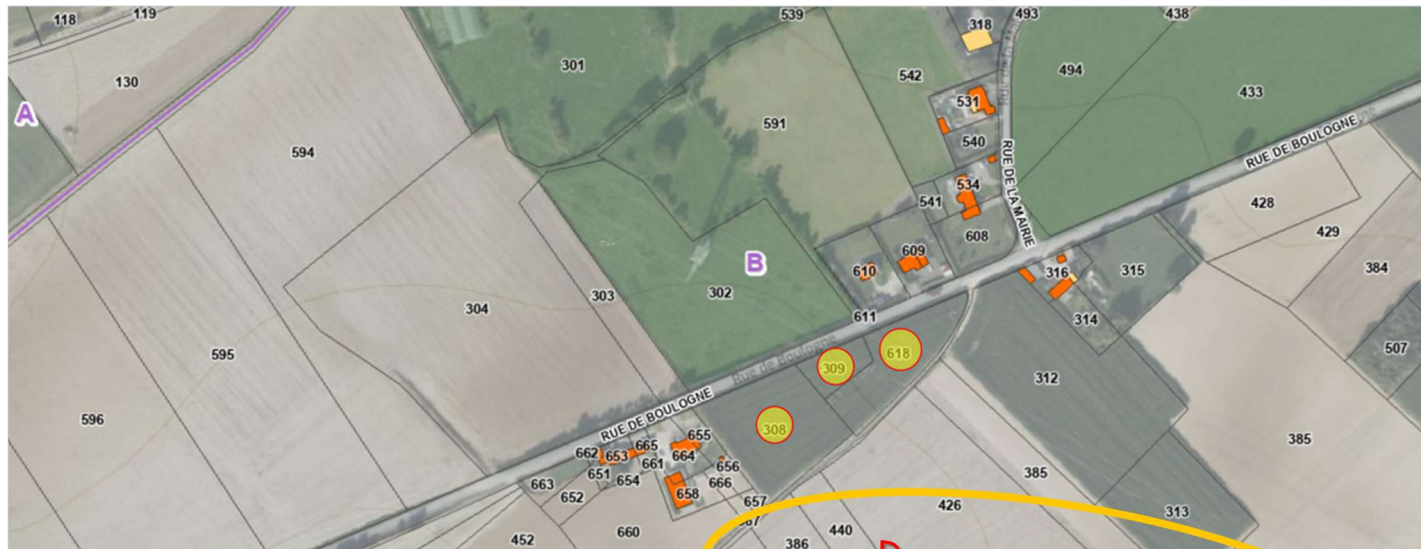
Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	5940-5960-5980	Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 126 – B. 308-309-618 Et autres.

Réclamation :

« Je souhaite exclure les parcelles A. 126, B. 538, (BAINGHEN) B.308-309, B. 618 de l'aménagement foncier ».





Décision de la Commission :

BAINGHEN A. 126-B. 538 :

Avis favorable pour la parcelle A.126 qui est majoritairement boisée.

Avis favorable pour la parcelle B. 538 puisqu'y est implantée une fosse à lisier.

BAINGHEN B. 308-309 et 618 :

Avis favorable pour les parcelles B. 308-309 et 618 considérant qu'elles forment déjà un seul îlot situé entre la Route Départementale, un chemin et une propriété privée exclue.

59. Réclamation N°59 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	5040-5060	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : C. 131-325 Commune : SURQUES Section & N° : C. 395-446-585
Réclamation : « Nous sommes favorables à l'aménagement foncier ».		
Décision de la Commission : La commission prend note de l'avis favorable.		

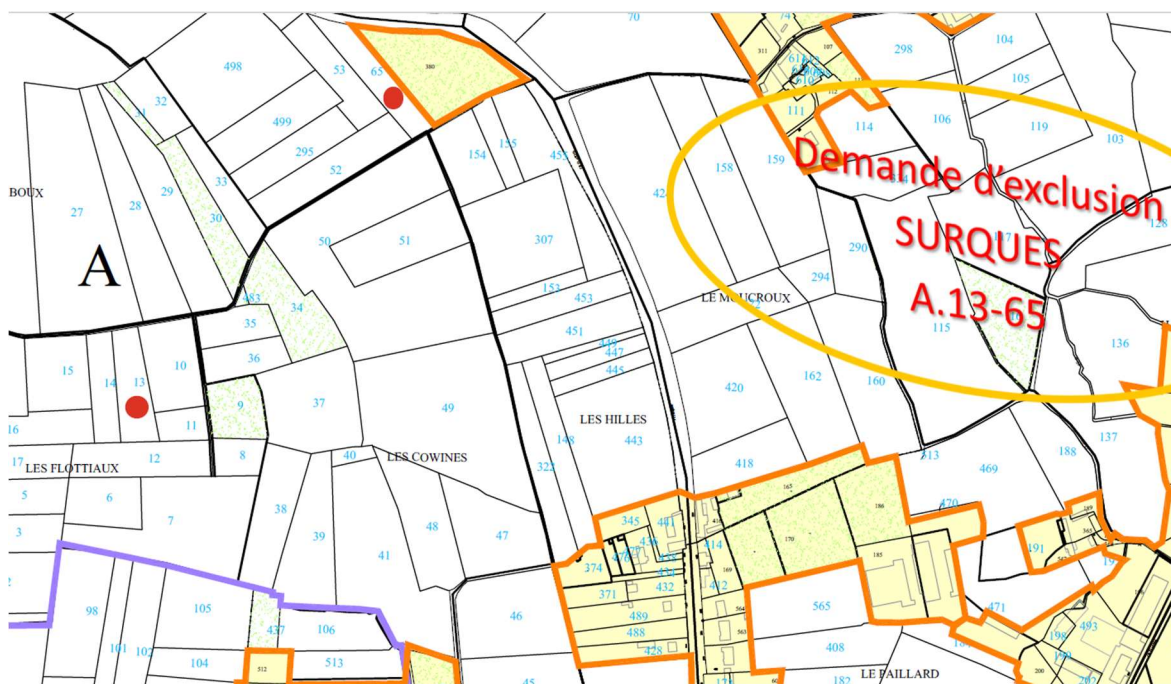
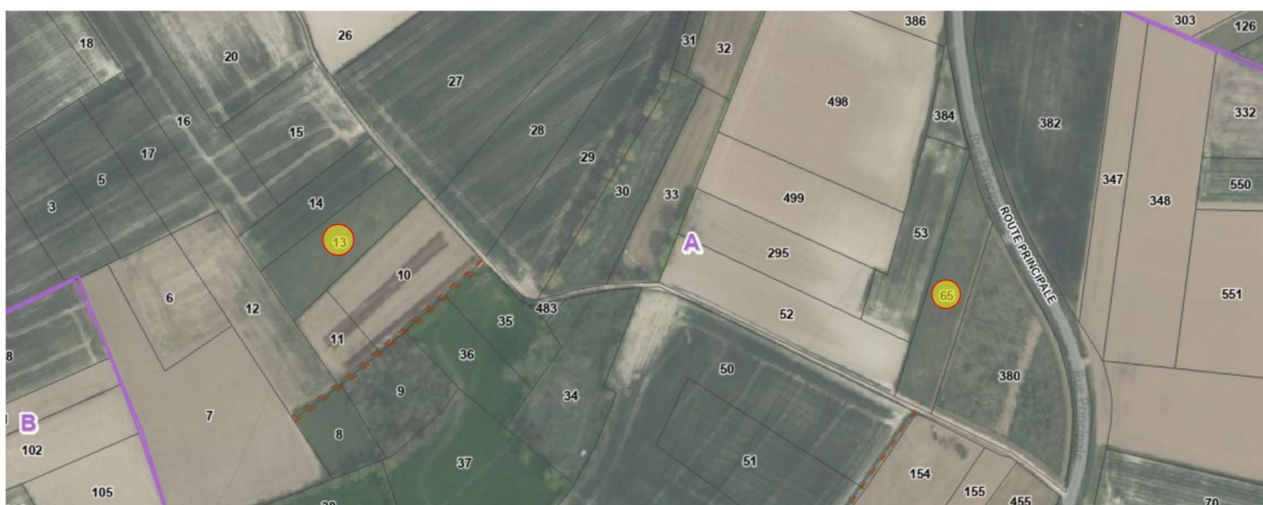
60. Réclamation N°60 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	5480	Commune : SURQUES Section & N° : A. 13-65

Réclamation :

« Je demande d'exclure du périmètre pour raison de bien de famille ».



Décision de la Commission :

Avis défavorable pour permettre d'améliorer l'aménagement des 2 secteurs respectifs, réfléchir sur la possibilité de reconfiguration et de regroupement des parcelles.

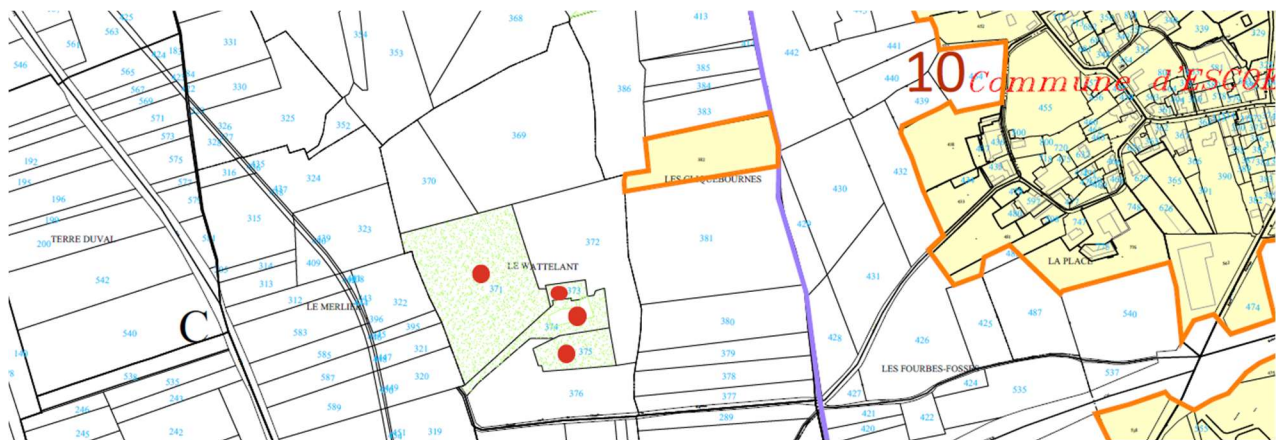
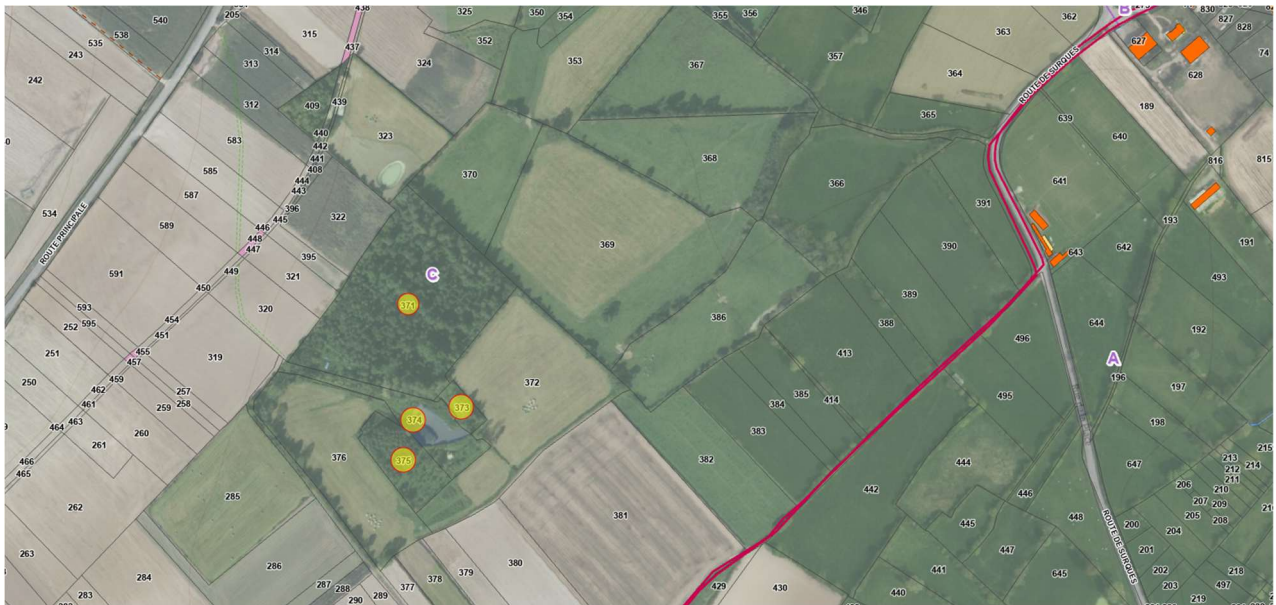
61. Réclamation N°61 : [REDACTED] (en lien avec la réclamation 38)

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	6580	Commune : SURQUES Section & N° : C. 371-373-374-375

Réclamation : (courrier déposé en mairie au commissaire enquêteur le 11/12/2025 annexé au registre)

« Après un entretien très positif avec Madame le Maire de SURQUES, la réfection ou le réaménagement du chemin dit "du Watteland" est envisagé pour pouvoir accéder aux parcelles boisées désignées ci-contre. Ne voyant plus l'intérêt de faire partie de l'aménagement foncier, j'annule donc ma demande d'en faire partie ».



Décision de la Commission :

Avis favorable puisque l'aménagement foncier ne pourra contribuer à une quelconque amélioration de la propriété en terme de regroupement, de reconfiguration. Le seul sujet de la desserte, assurée aujourd'hui par l'existence légale d'un chemin, sera réglé par une remise en état à l'initiative de la Commune de SURQUES selon les informations délivrées par [REDACTED].

62. Réclamation N°62 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	2840	Commune : SURQUES Section & N° : C. 14-15
Réclamation : « Favorable à l'aménagement foncier ».		
Décision de la Commission : La commission prend note de l'avis favorable.		

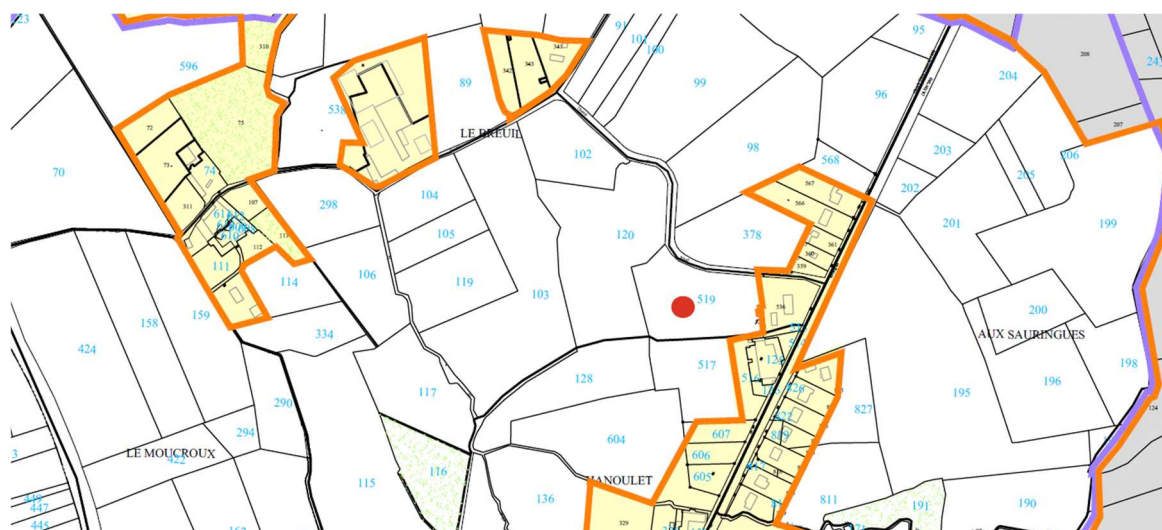
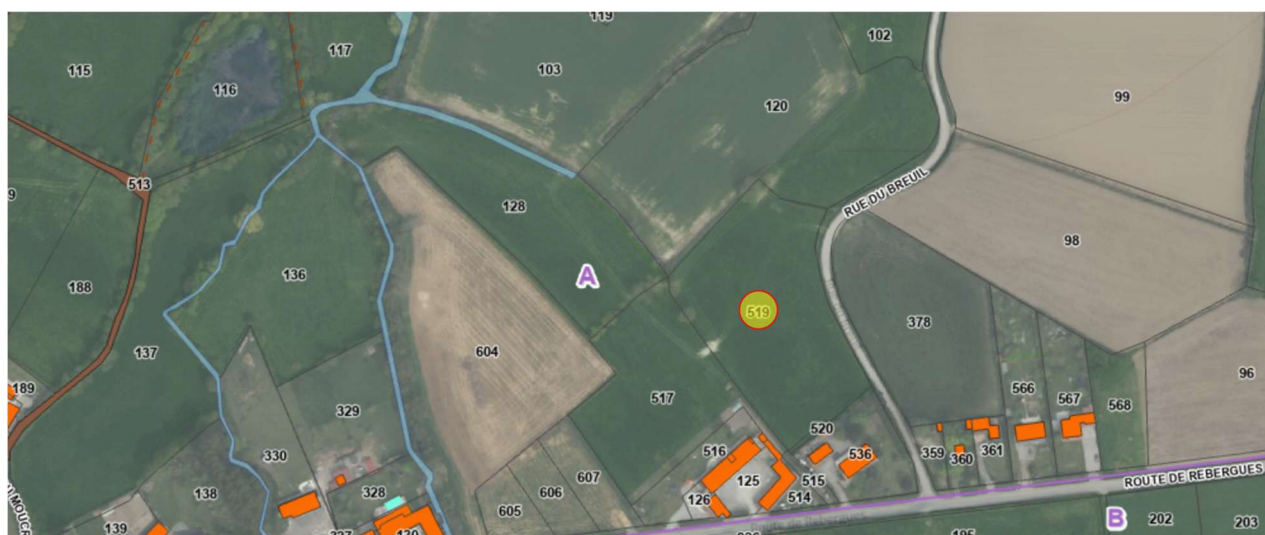
63. Réclamation N°63 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	2860	Commune : SURQUES Section & N° : A. 519

Réclamation :

« Nous souhaitons exclure cette parcelle de l'aménagement foncier puisqu'elle peut potentiellement être construite ultérieurement »



Décision de la Commission :

Avis défavorable afin de pouvoir réfléchir à l'aménagement de tout le secteur.

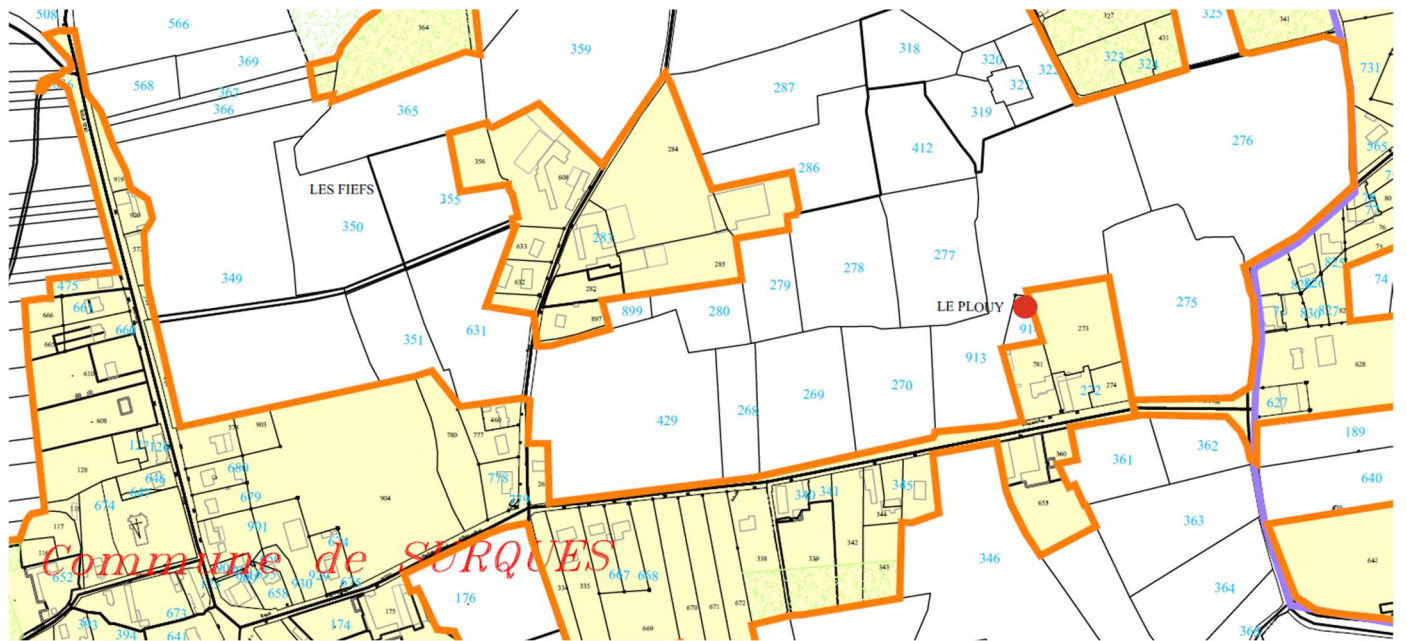
64. Réclamation N°64 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	1330	Commune : SURQUES Section & N° : B. 914

Réclamation :

« Je souhaite exclure ma parcelle de l'aménagement foncier car elle est à usage personnel ».



Décision de la Commission :

Avis favorable car la parcelle, terrain d'agrément, fait partie intégrante de l'habitation située sur l'avant.

65. Réclamation N°65 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	8760	Commune : SURQUES Section & N° : B. 275-913, C. 381
Réclamation : « Je suis favorable, le périmètre d'aménagement foncier ».		
Décision de la Commission : La commission prend note de l'avis favorable.		

66. Réclamation N°66 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	7200	Commune : BAINGHEN Section & N° : B. 385
Réclamation : « Je suis favorable ».		
Décision de la Commission : La commission prend note de l'avis favorable.		

67. Réclamation N°67 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	4420	Commune : BAINGHEN
	4440	Section & N° : B. 23
	5420	Commune : HOCQUINGHEN
	5440	Section & N° : A. 226
		Commune : HOCQUINGHEN
		Section & N° : A. 232-482-487
		Commune : REBERGUES
		Section & N° : A. 59
Réclamation : « Je suis favorable pour l'aménagement foncier ».		
Décision de la Commission : La commission prend note de l'avis favorable.		

68. Réclamation N°68 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	6380	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : Diverses
Réclamation : « Je suis favorable à l'aménagement foncier ».		
Décision de la Commission : La commission prend note de l'avis favorable.		

69. Réclamation N°69 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	3360	Commune : SURQUES Section & N° : A. 49-148-420 – C. 346-357-361-362-363-364-
Réclamation : « Je suis favorable à l'aménagement foncier ».		
Décision de la Commission : La commission prend note de l'avis favorable.		

70. Réclamation N°70 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	1880	Commune : BAINGHEN Section & N° : B. 32-78
Réclamation : « Favorable à l'aménagement foncier ».		
Décision de la Commission : La Commission prend note de l'avis favorable.		

71. Réclamation N°71 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	5880	Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 138-349
[REDACTED]	5900	Commune : SURQUES Section & N° : A. 31-52 – B. 333 – C. 413

Réclamation : (courrier remis le 11/12 annexé au registre)

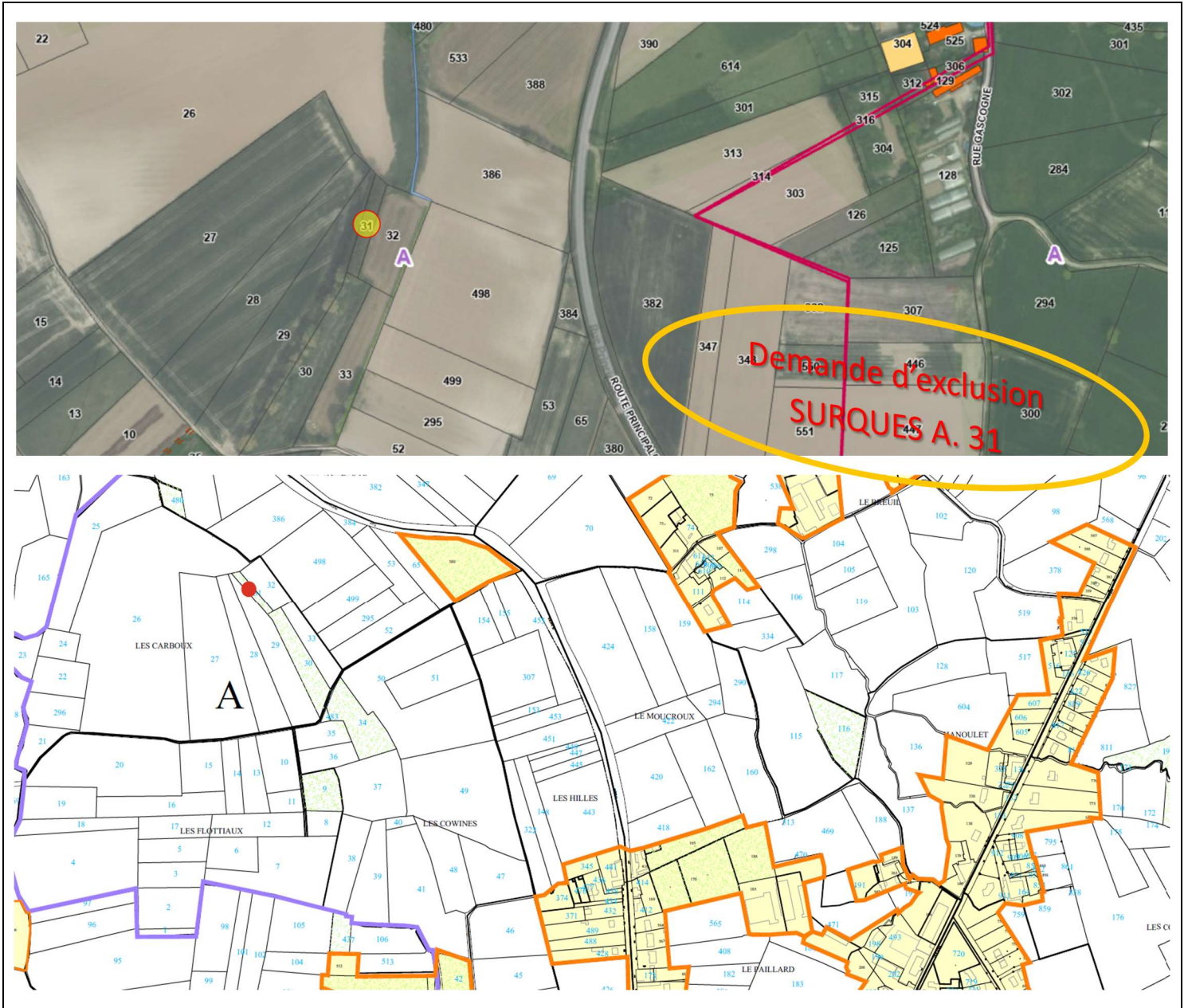
«

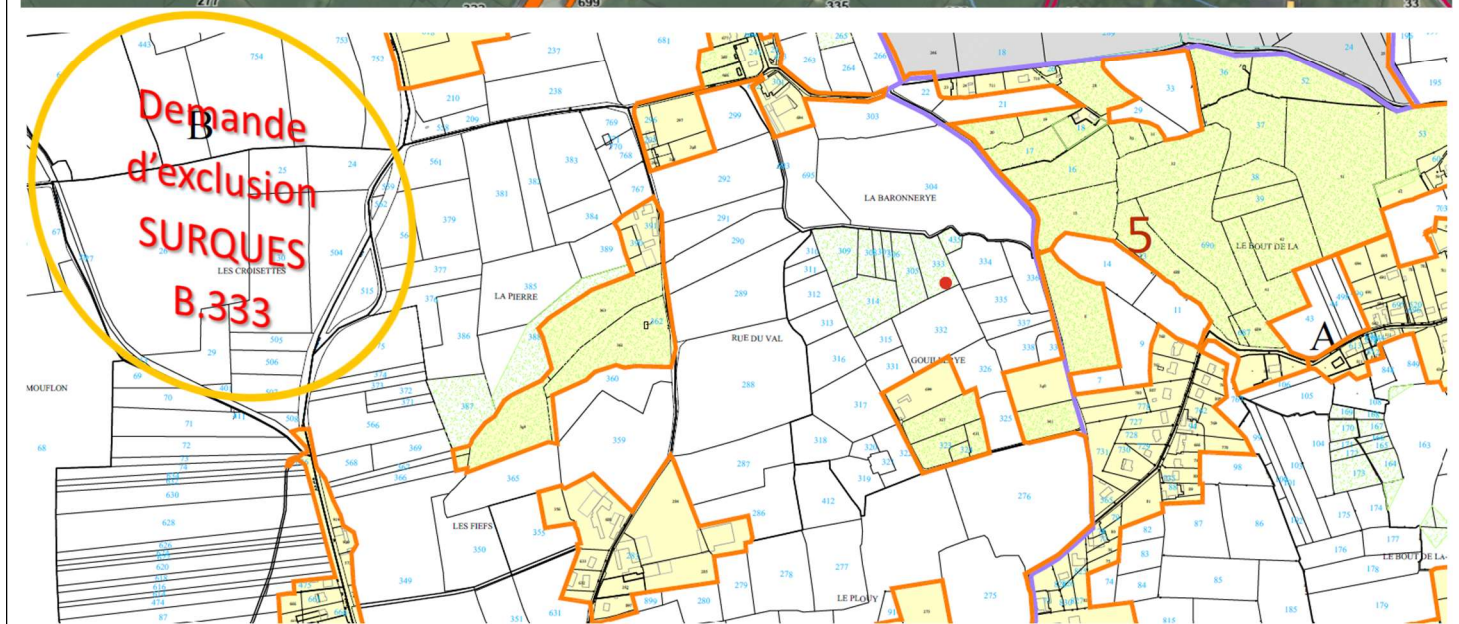
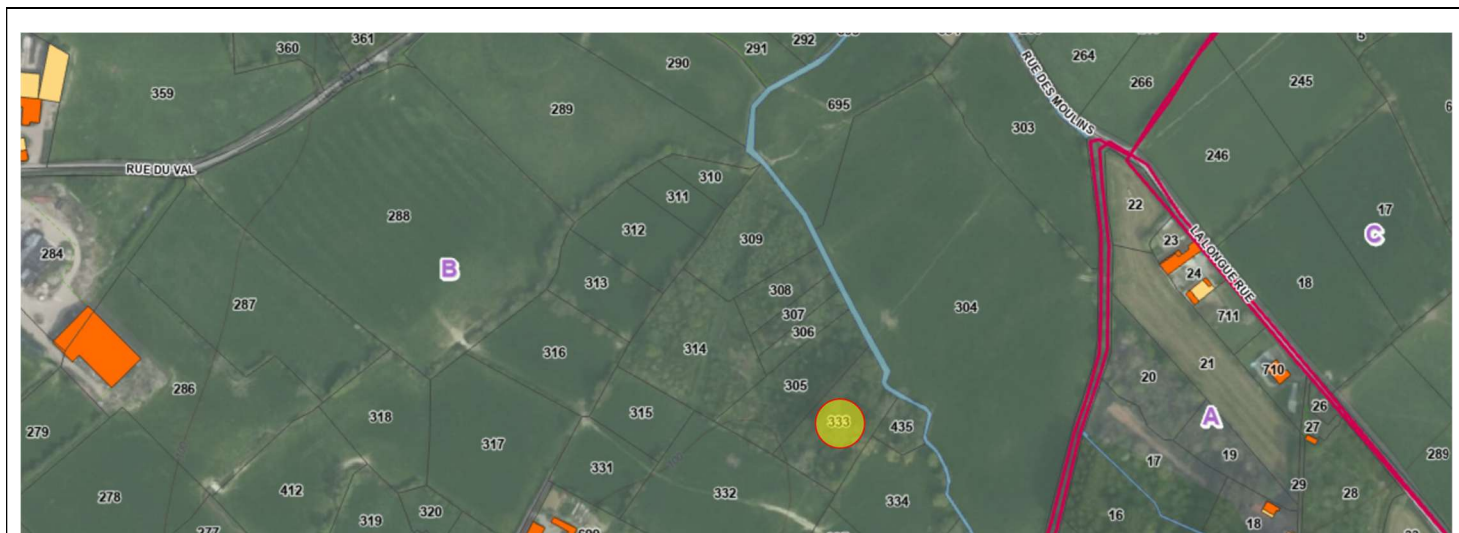
Nous soussignons, [REDACTED]
[REDACTED] demandons le retrait des parcelles suivantes de l'aménagement foncier intercommunal :

- A 138 "La painc" (Bois)
- A 31 "Les corbeaux" (Bois)
- B 333 "Les guillerie" (Bois)
- C 388 "Les diquebaumes" (pâtures).
- C 413

« En foi de quoi, nous délivrons ledit courrier pour faire valoir ce que de droit.

»



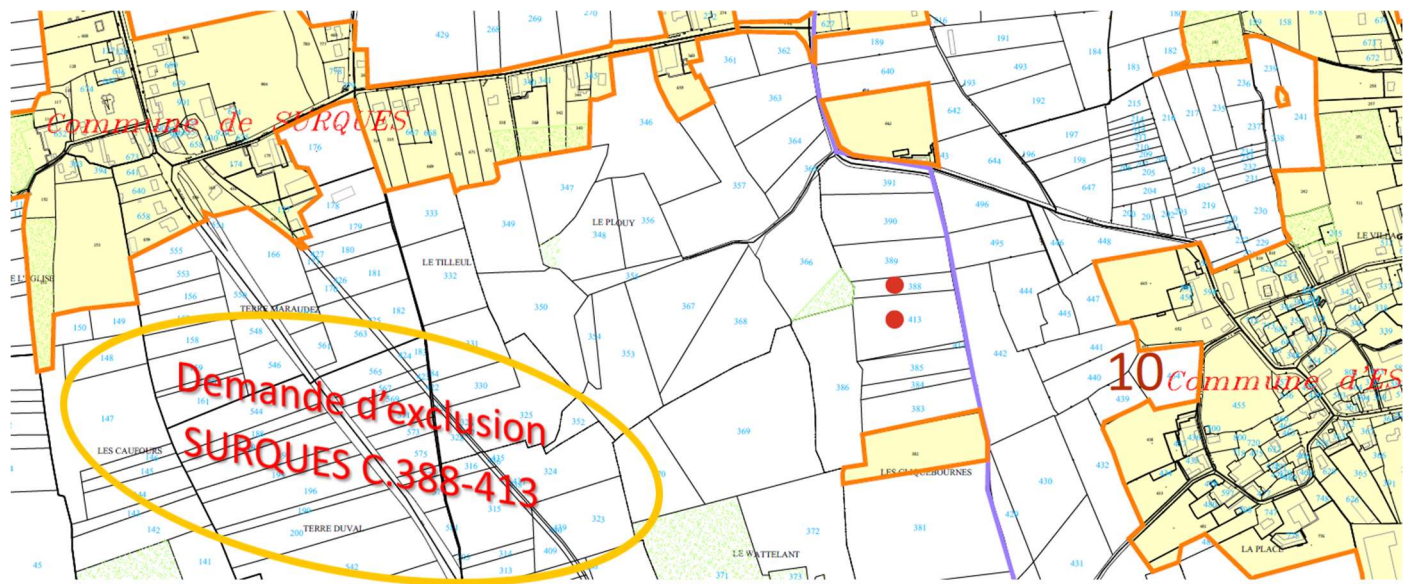


Décision de la Commission :

BAINGHEN A. 138 : Avis défavorable pour la parcelle A. 138. Bien que boisée, l'aménagement foncier permettra de reconfigurer les limites notamment au niveau du chemin pour mettre en concordance le cadastre avec la situation réelle des lieux.

SURQUES A. 31 : 1^{er} Avis défavorable pour la parcelle A. 31 pour permettre de régler des problématiques de desserte dans le secteur et éviter des servitudes, des droits ou tolérances de passage puis au regard des nombreuses réclamations dans le secteur la commission décide de l'exclure.

SURQUES B. 333 : Avis favorable pour la parcelle B. 333 puisque majoritairement, tous les propriétaires de ces bois veulent l'exclusion et ont un accès sur des prairies pour lesquelles les propriétaires ont également demandé l'exclusion.



Décision de la Commission :

SURQUES : Avis défavorable pour les parcelles C. 388 et 413 puisque potentiellement, l'aménagement foncier pourrait améliorer le secteur.

72. Réclamation N°72 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	720	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : A. 106-170-499 – B. 204
[REDACTED]	1360	Commune : HOCQUINGHEN Section & N° : A. 240
[REDACTED]	6460	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : A. 169
[REDACTED]	6480	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : A. 168

Réclamation : (courrier remis le 11/12 annexé au registre)

Nous vous indiquons que nous ne souhaitons pas que nos parcelles soient intégrées dans le projet de remembrement, dans la mesure où nos parcelles ne font pas l'objet d'exploitation agricole. Elles sont boisées et pour l'une d'entre elles attenante à une maison en location, à savoir :

Dossier 6480

Parcelle boisée : **A168**

Dossier 6460

Parcelle boisée : **A169**

Dossier 720

parcelles boisées : **A170 – B204**

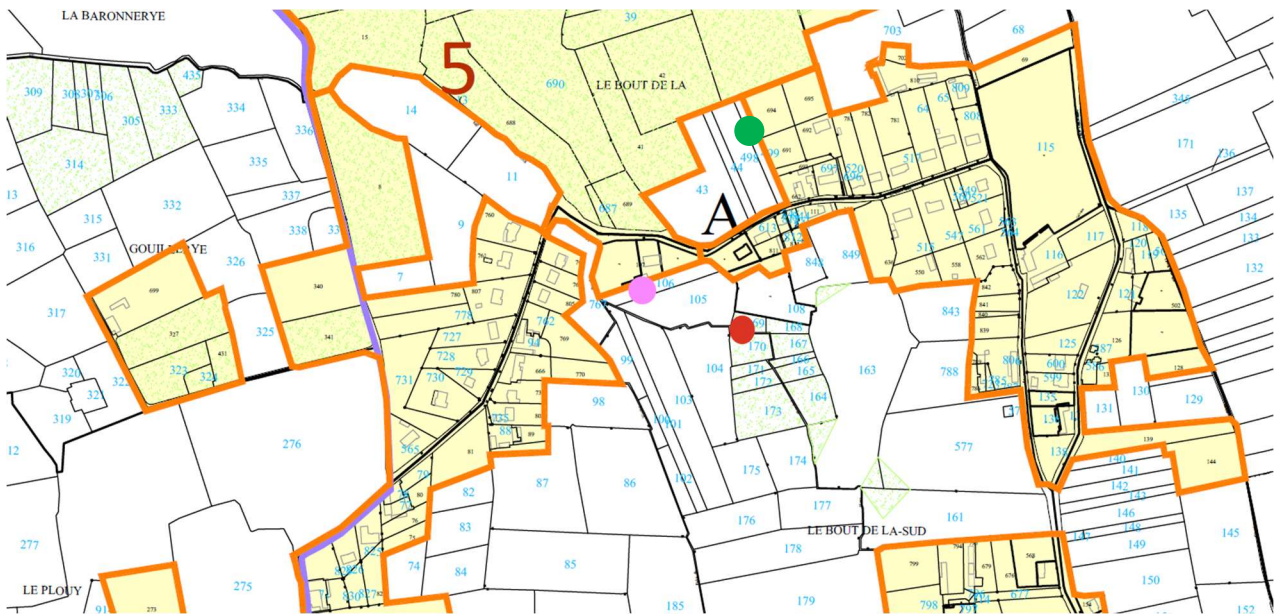
Parcelle attenante à notre maison en location (45, rue de crésecques 662) : **A499**

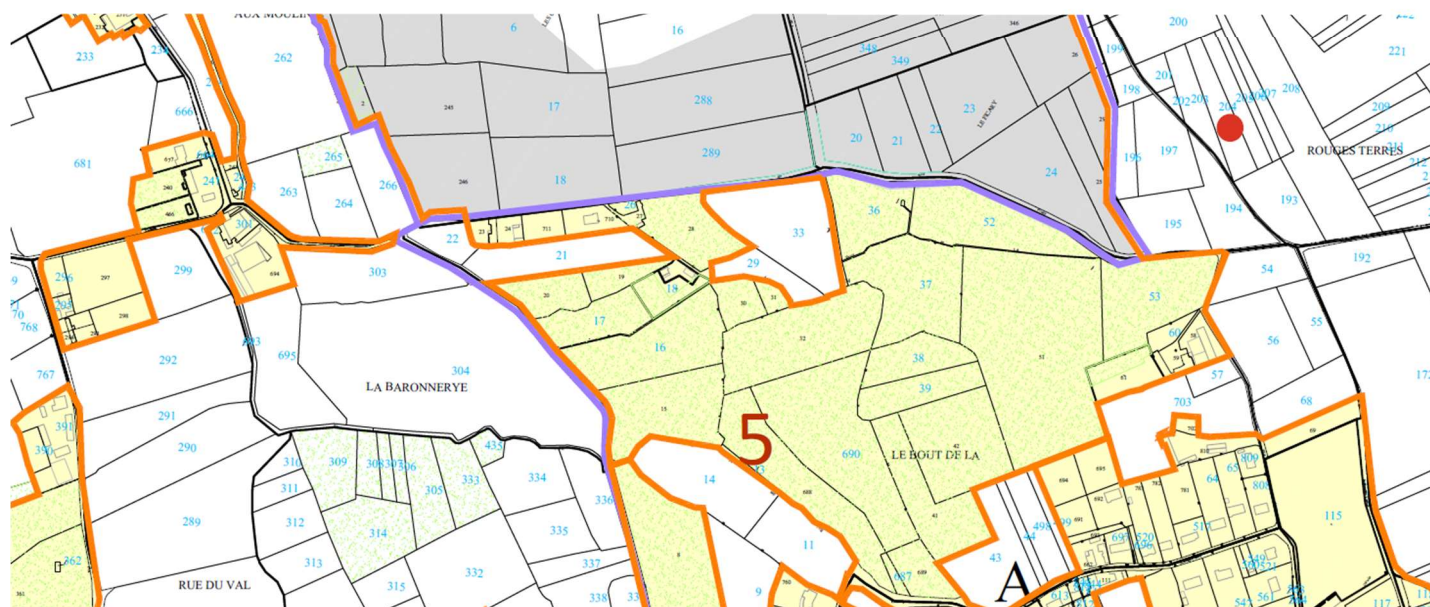
Et cas spécifique de la parcelle A106 (cette parcelle a fait l'objet d'un échange en famille datant de mes grands parents paternels) contre la parcelle **A498** (propriétaire repris : descendante de la famille [REDACTED]) attenante à notre maison en location et dont nous faisons usage avec la A499. Il est à voir, si cet échange historique pourrait se voir officialisé dans le cadre de cette démarche en cours. Nous allons reprendre contact avec la propriétaire par ailleurs.

Enfin, sur un autre point, le projet d'aménagement fait un état des lieux des chemins, prévoyant des aménagements de haies et chemins.

A ce titre, nous tenons à signaler que le chemin de la grève, lieu-dit des rouges-terres référencé au cadastre situé pour partie dans le périmètre du projet, a disparu, du fait de son exploitation d'un point de vue agricole (labouré...). Cette situation crée l'enclavement des parcelles en amont situées sur Rebergues, ce qui nous impacte aussi directement.

**Demande d'exclusion
ESCOEUILLES A.106-168-169-170-499**





Décision de la Commission :

ESCOEUILLES A. 106-168-169-170-499 : Avis défavorable pour les parcelles A. 106 et 499, afin d'étudier la possibilité de régulariser l'échange évoqué par le réclamant.

Avis favorable pour les parcelles A 168-169 et 170, puisque la majorité des propriétaires des parcelles boisées dans ce secteur souhaitent l'exclusion; l'aménagement foncier pourra difficilement contribuer à l'amélioration de ce secteur.

ESCOEUILLES B. 204 : Avis défavorable pour la parcelle B. 204 afin de permettre de réorganiser le secteur et assurer les dessertes.

Quant aux parcelles A. 139-144 et 662 sur ESCOEUILLES, elles se situent hors périmètre, donc sont déjà exclues.

73. Réclamation N°73 : (identique à la réclamation 104)

[REDACTED] (en lien avec la réclamation 81)

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	3080	Commune : BAINGHEN Section & N° : Diverses dont B. 368
[REDACTED]	3160	Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 343-345-387 – B. 215-323-603 Commune : SURQUES Section & N° : C. 620-630

Réclamation : (courrier remis en main propre le 11/12 annexé au registre)

«

BAINGHENParcelle B 323 :

Parcelle en bordure de route, possibilité de terrain à bâtir à l'avenir, ne pouvant ni être réduite, ni agrandie, nous demandons à l'exclure du périmètre du remembrement.

Parcelle B 215 ET B 603 :

Pour la B 603, possibilité de terrain à bâtir,
la B 215, pâture entourée de talus et de haies, demandons l'exclusion du périmètre puisque sortie sur la B 603.

Parcelle A 387 :

Parcelle en indivision, suite à succession, façade importante en bordure de route, terrain à bâtir probable ultérieurement : demandons l'exclusion du périmètre du remembrement.

Parcelle B 368 :

Partie boisée, le reste en attente de boisement, fait partie du plan de reboisement, demandons également l'exclusion du périmètre de remembrement.

SURQUES :Parcelles C 620 ET C 630 :

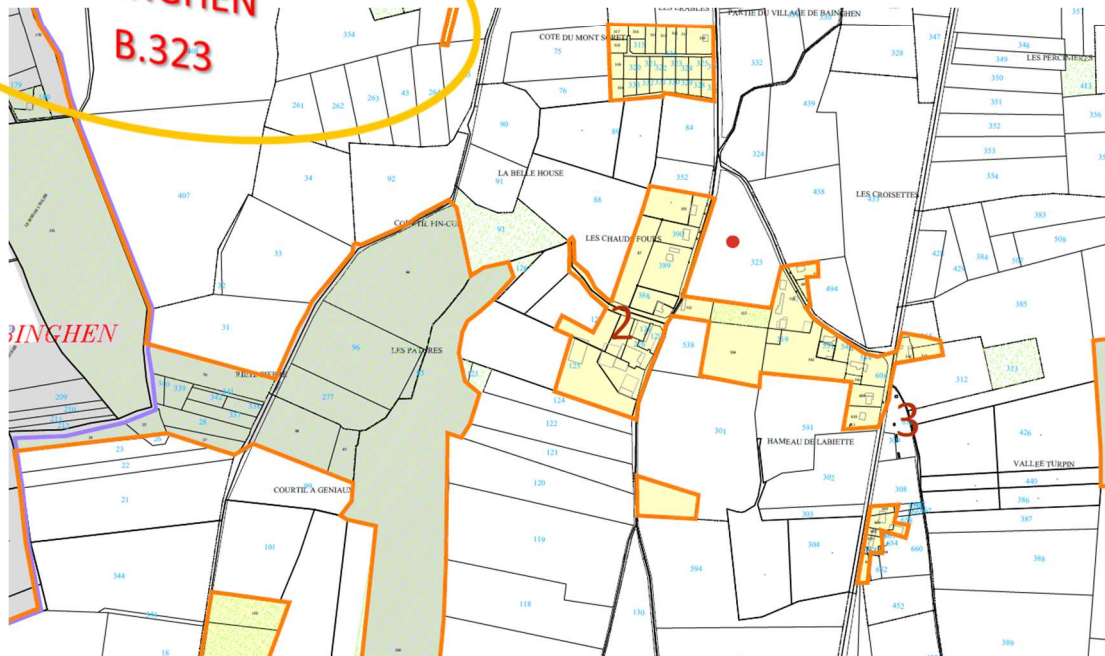
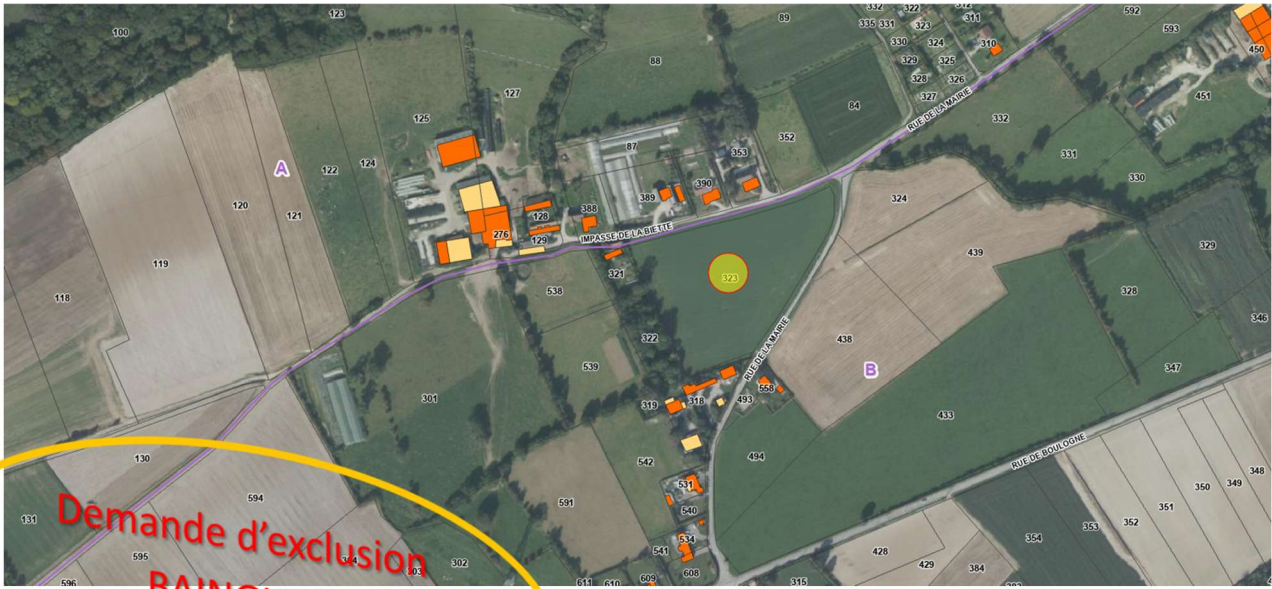
Nous demandons l'exclusion de la façade côté route pour conserver d'éventuels terrains à bâtir dans l'alignements des maisons existantes.

«

.../...

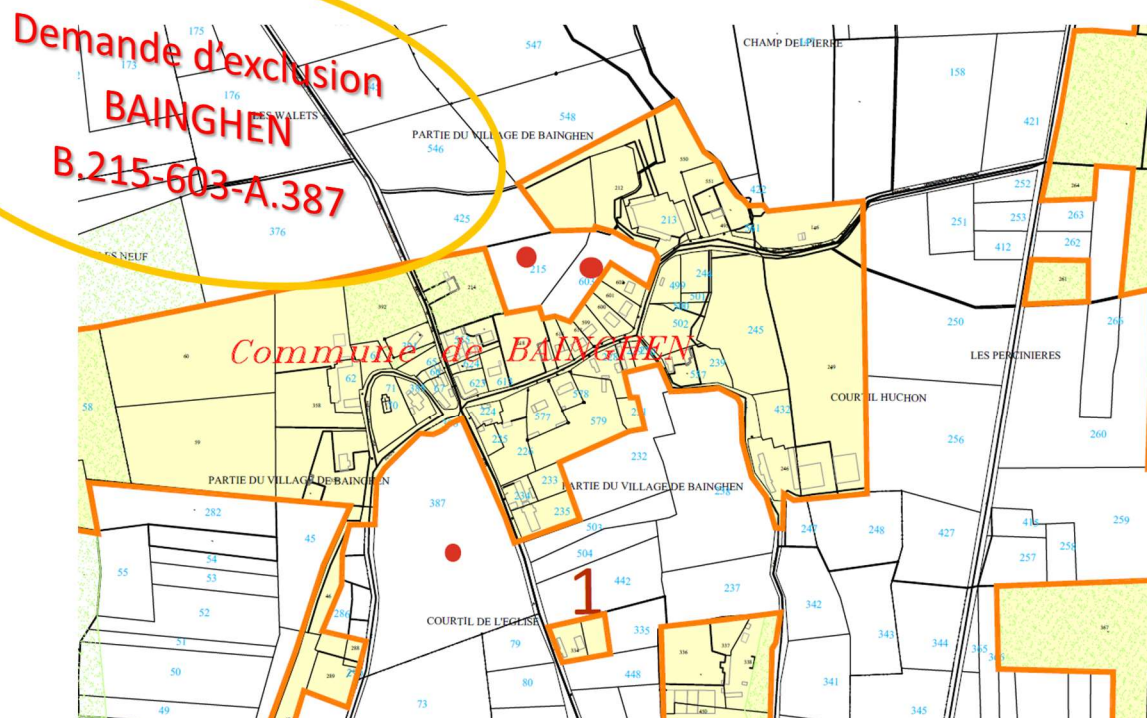
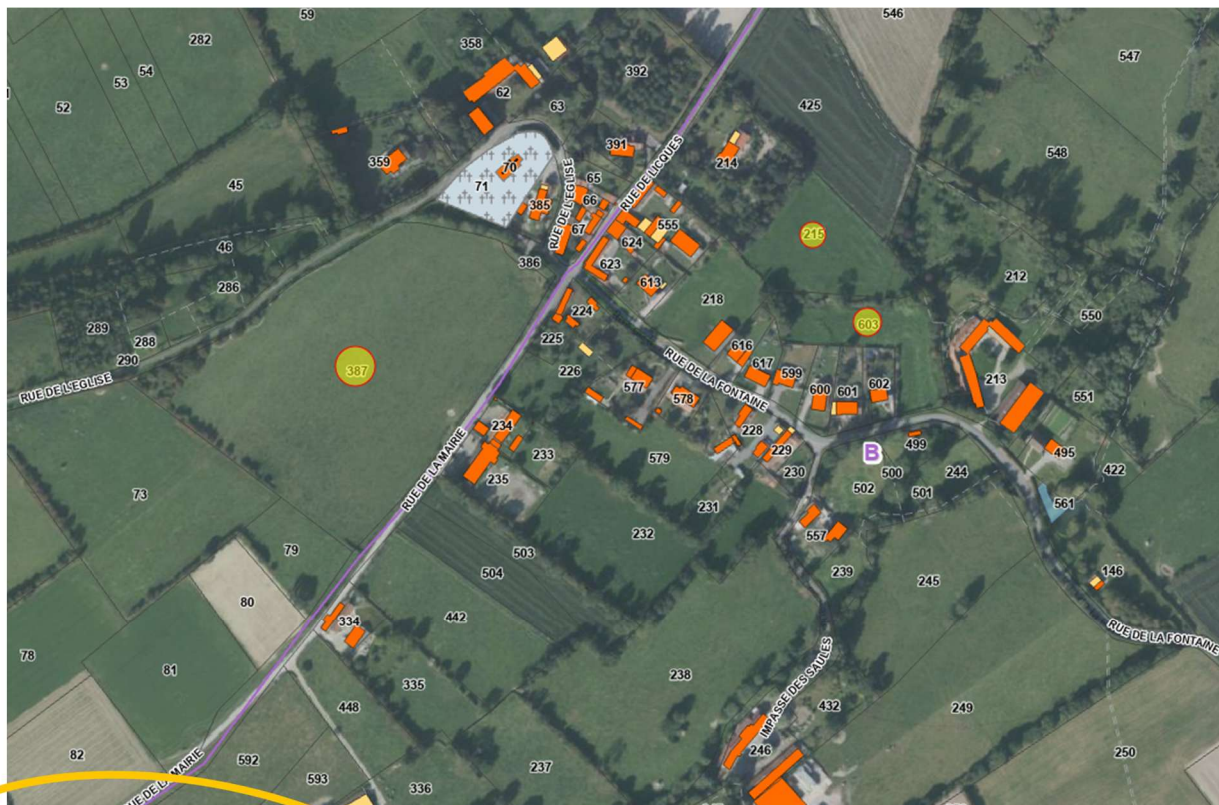
Les parcelles à l'arrière du manoir de Brugnobois, délimitées par des maisons individuelles, des fossés, des talus, un chemin communal, ne nécessitent pas d'être remembrées puisque toutes occupées par le [REDACTED], ceci jusqu'à la limite de l'ancien chemin existant sur le plan, mais n'étant plus apparent sur le terrain afin de ne pas payer une taxe de remembrement sans intérêt évident.

»



Décision de la Commission :

Avis favorable pour la parcelle B. 323 puisque qu'elle est située entre l'impasse de la Biette, la rue de la Mairie et une zone déjà exclue, limitant ainsi les possibilités d'amélioration.



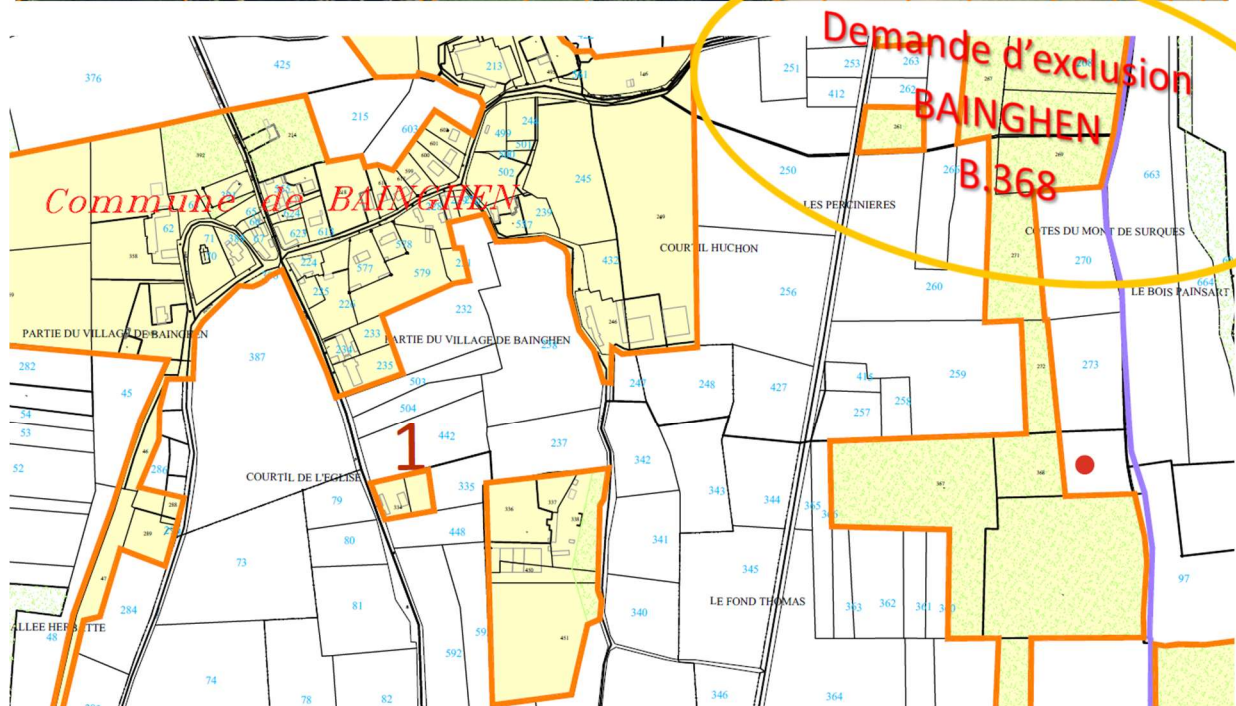
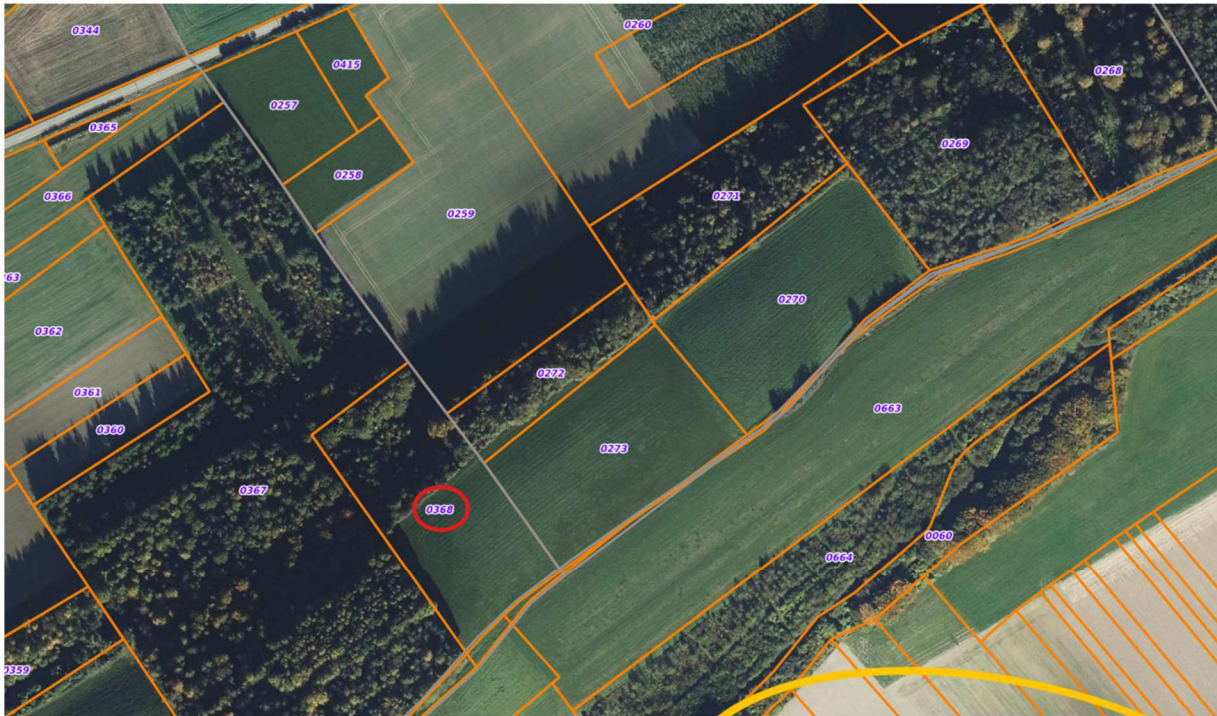
Décision de la Commission :

BAINGHEN B. 215-603 – A. 387 :

Avis défavorable pour la parcelle A. 387, pour permettre le réaménagement du secteur et réfléchir à l'éventualité d'étendre le cimetière

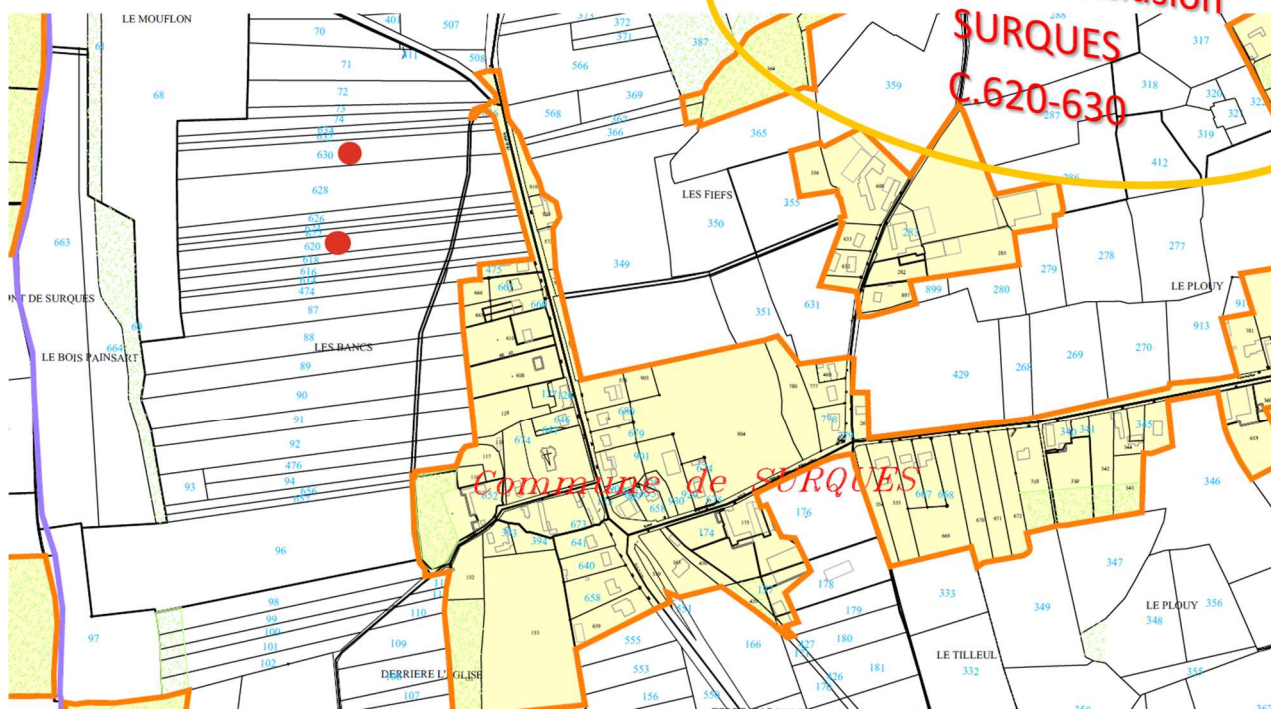
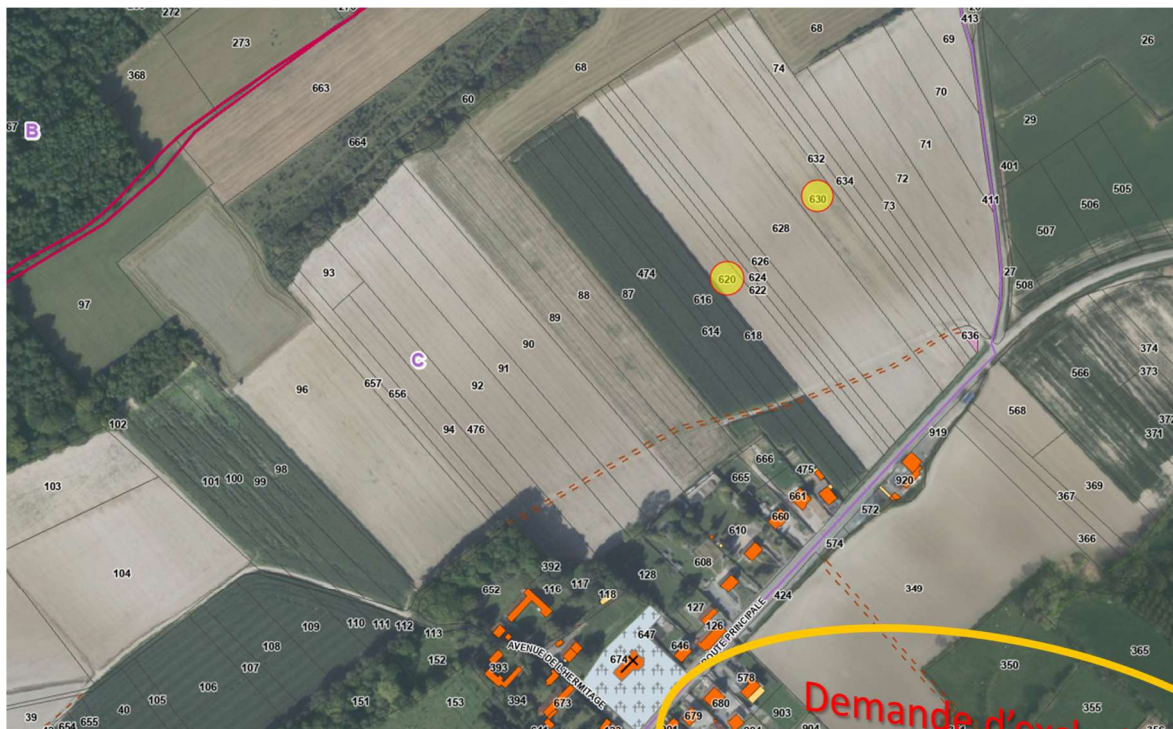
Avis favorable pour la parcelle B. 603, fixée entre les parties urbanisées et un talus sur l'arrière limitant les possibilités de réaménagement.

Avis favorable également pour la parcelle B. 215 prairie attenante à la prairie précédemment exclue.



Décision de la Commission :

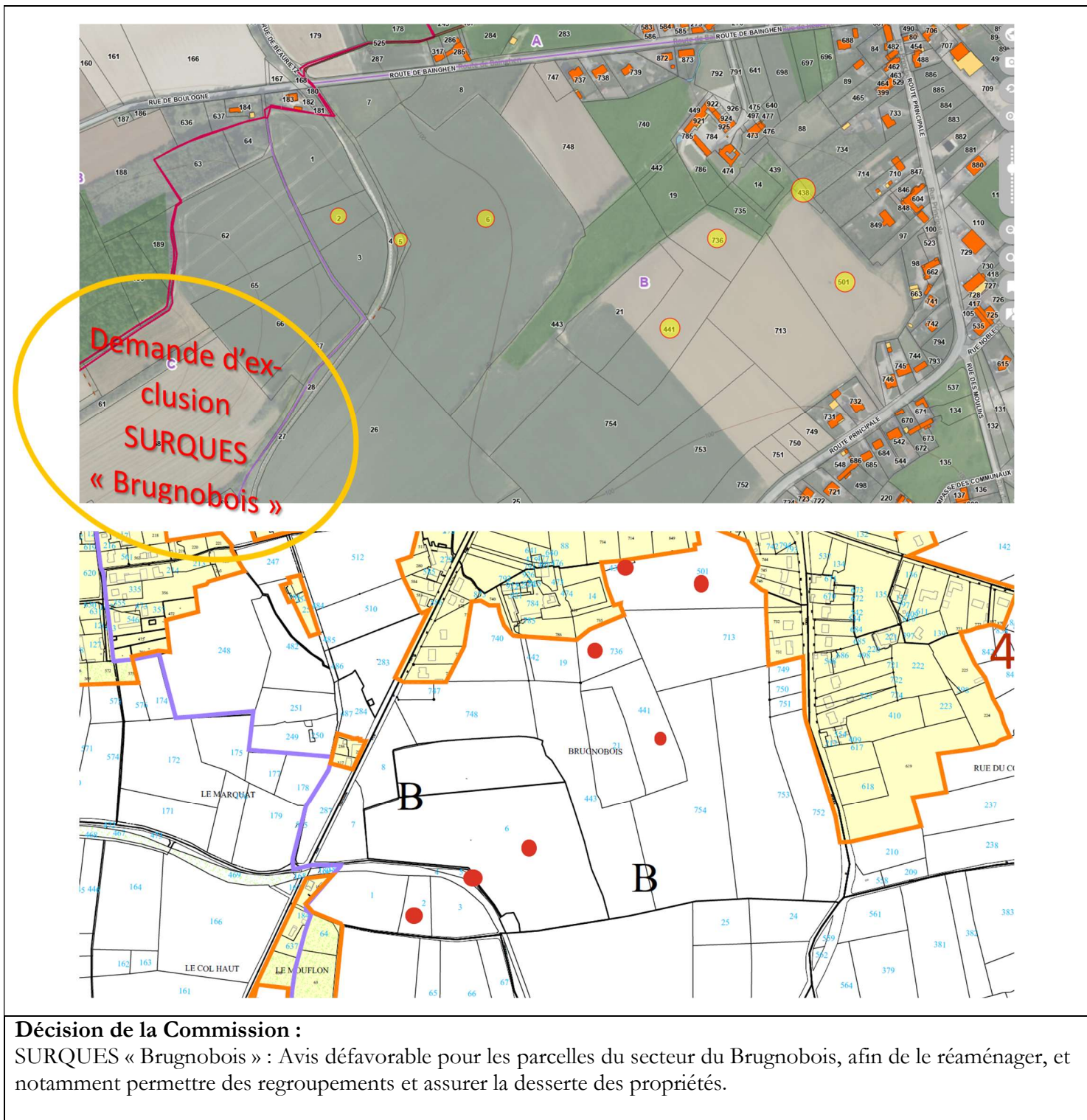
BAINGHEN B. 368 : Avis défavorable pour la parcelle B. 368, pour potentiellement permettre le réaménagement de l'ensemble du parcellaire au droit de la partie boisée.



Décision de la Commission :

SURQUES C. 620-630 : Avis défavorable pour les parcelles C. 620 et 630, non contiguës afin de permettre le réaménagement du secteur, et notamment régler le problème de desserte (passage sur parcelles privées).

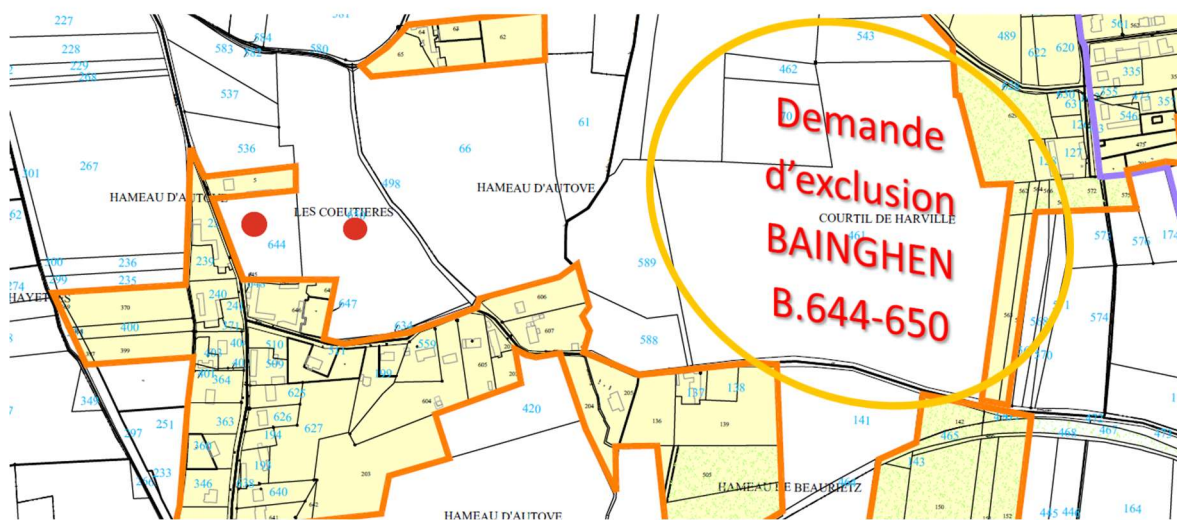
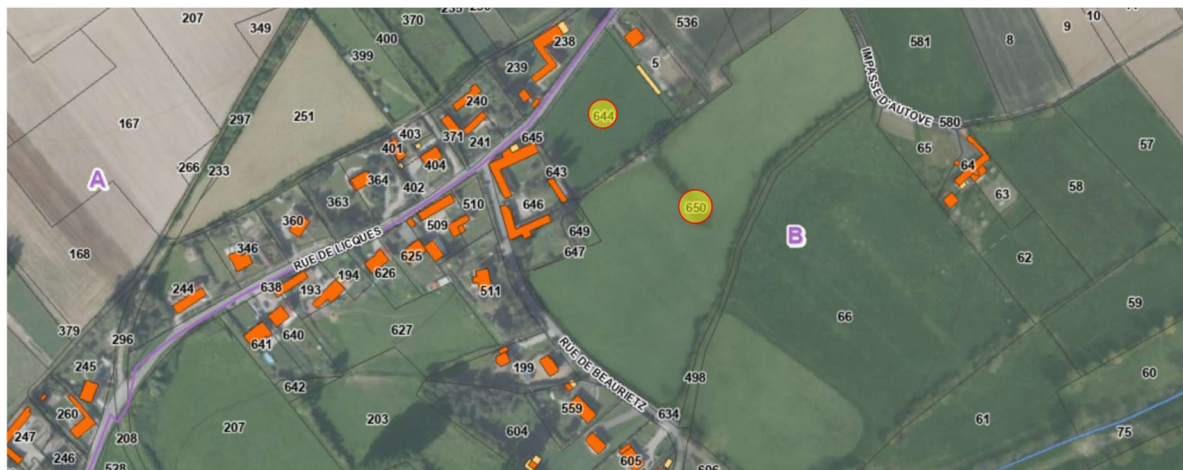
REGISTRE DES RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS SUR LE PERIMETRE ET DES REPONSES APPORTEES PAR LA CIAF



74. Réclamation N°74 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	1040	Commune : BAINGHEN Section & N° : B. 644-650
<p>Réclamation : <i>(courrier remis en main propre annexé au registre)</i></p> <p>Parcelles objet de la demande : B. 644-650</p> <p>«</p> <p style="padding-left: 40px;">Par la présente, je tiens à vous faire part de mon souhait de voir exclues du projet d'aménagement foncier de Bainghen, Surques, Escoeuilles et Hocquinghen, les prairies cadastrées 0644 et 0650 à Bainghen, hameau d'Autove.</p> <p style="padding-left: 40px;">Je suis en effet propriétaire du corps de ferme situé sur les parcelles 0647, 0648, 0649 et 0643 (à l'angle de la Rue de Beaurietz et de la Rue de Licques. Ce corps de ferme est attenant aux parcelles</p> <p>« 0644 et 0650, pour lesquelles je suis propriétaire en indivision. ».</p>		



Décision de la Commission :

Avis favorable puisque les parcelles, à usage de prairies, sont attenantes au corps de ferme comprises entre des éléments naturels et des zones exclues. Dans ce contexte, l'aménagement pourra difficilement attribuer à une amélioration de cette situation.

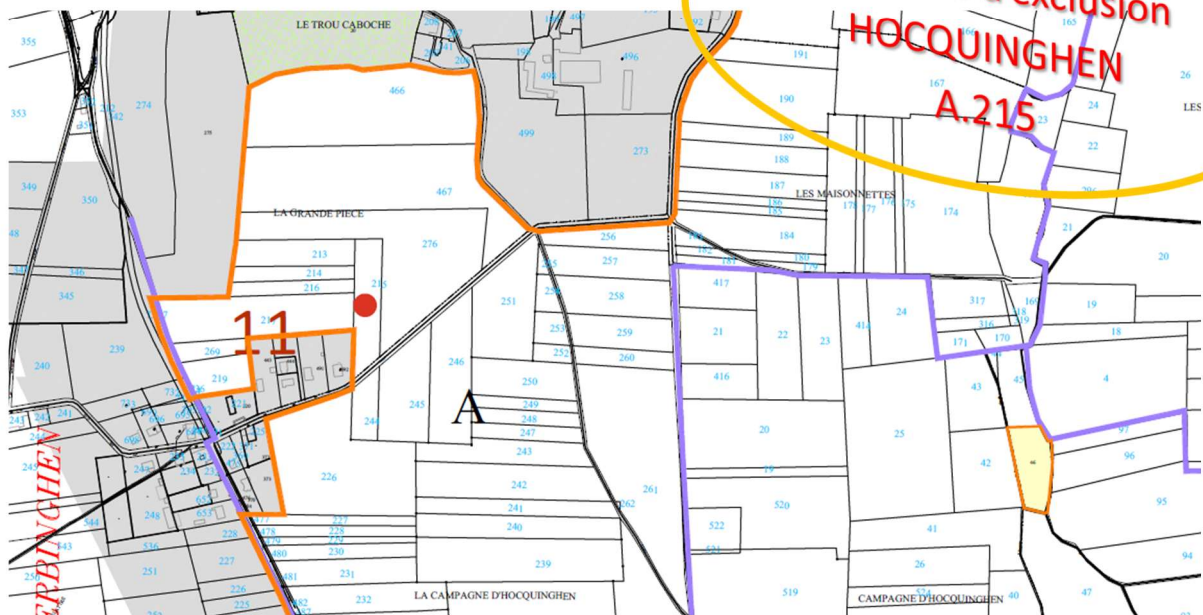
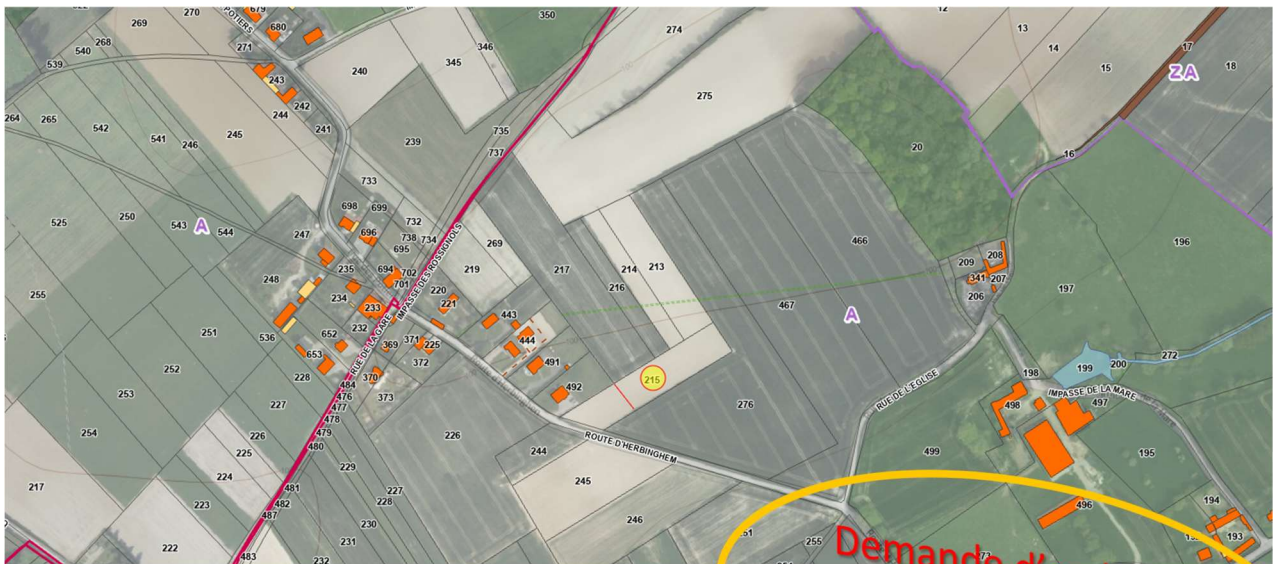
75. Réclamation N°75 :

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	1120	Commune : HOCQUINGHEN Section & N° : A. 213-215-243

Réclamation :

« Sur Hocquinghen terrain en face dans le prolongement du terrain à côté.
Exclusion dans la limite du fond des terrains à bâtir
».



Décision de la Commission :

La commission émet un avis favorable à l'exclusion

76. Réclamation N°76 : [REDACTED]

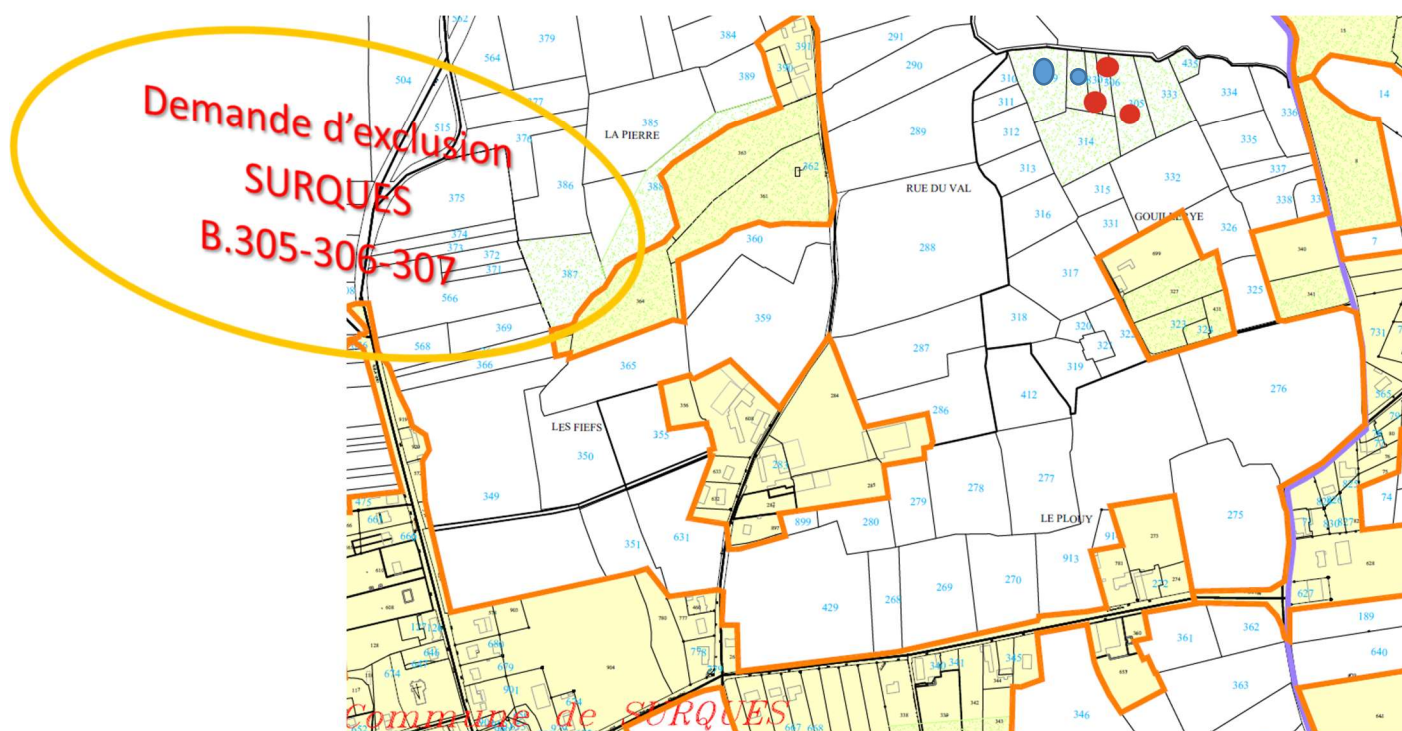
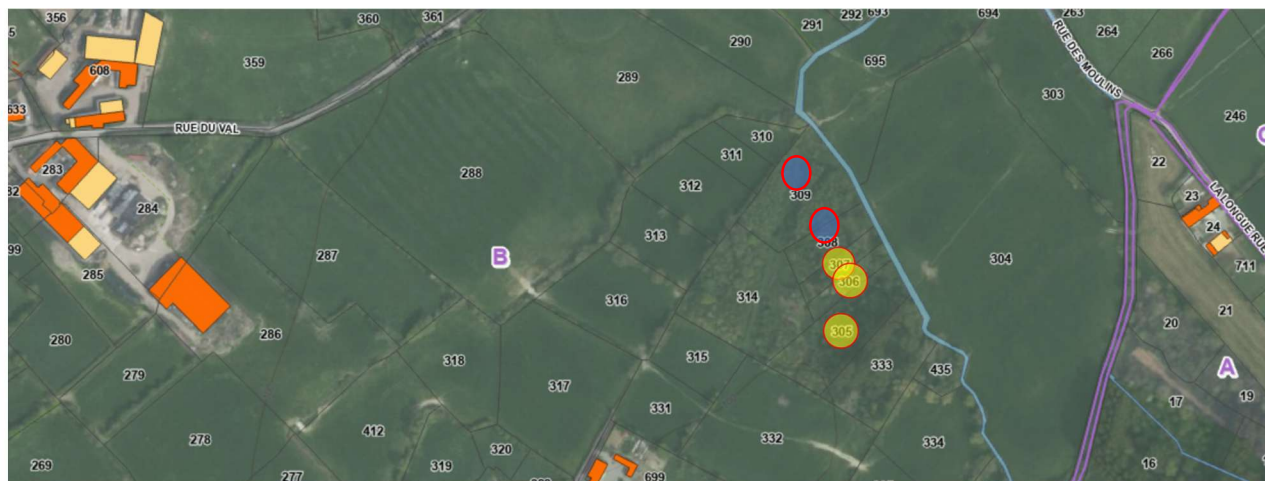
Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	2260 6500	Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 236 Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 208-231
<p>Réclamation : « Je suis favorable à l'aménagement foncier et au périmètre proposé. L'adresse pour 6500 n'est plus valable. Si possible ajouter les parcelles du 6500 autour 2260</p>		
<p>Décision de la Commission : La commission prend note de l'avis favorable.</p>		

77. Réclamation N°77 : [REDACTED] *(en lien avec la réclamation 91)*

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	5840	Commune : SURQUES Section & N° : B. 305-306-307
<p>Réclamation : <i>(courrier remis à la secrétaire de mairie, annexé au registre)</i></p> <p>«</p> <p>Je souhaite vous faire part de mon opposition au projet d'échange de terres présenté dans le cadre de l'enquête publique en cours sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions d'aménagement proposés par la commission intercommunale d'aménagement foncier de BAINGHEN, SURQUES, ESCOEUILLES et HOCQUINGHEN</p> <p>Je suis propriétaire des parcelles cadastrées B305, B306, et B307 situées sur la commune de Surques que j'ai héritées de ma famille. Ces terres ont pour moi une valeur patrimoniale et familiale.</p> <p>Leur inclusion dans le projet de périmètre d'aménagement foncier intercommunal pourrait entraîner des échanges de terres situées dans d'autres communes, ce que je refuse.</p> <p>. Je demande donc que ces parcelles soient exclues du périmètre.</p> <p>Je vous demande donc de bien vouloir prendre en compte mon observation</p> <p>»</p>		



Décision de la Commission :

Avis favorable puisqu'il s'agit de parcelles boisées situées dans un secteur où de nombreuses parcelles font l'objet de demandes d'exclusion et pour lequel il sera compliqué, par le biais de l'aménagement foncier, d'apporter une amélioration.

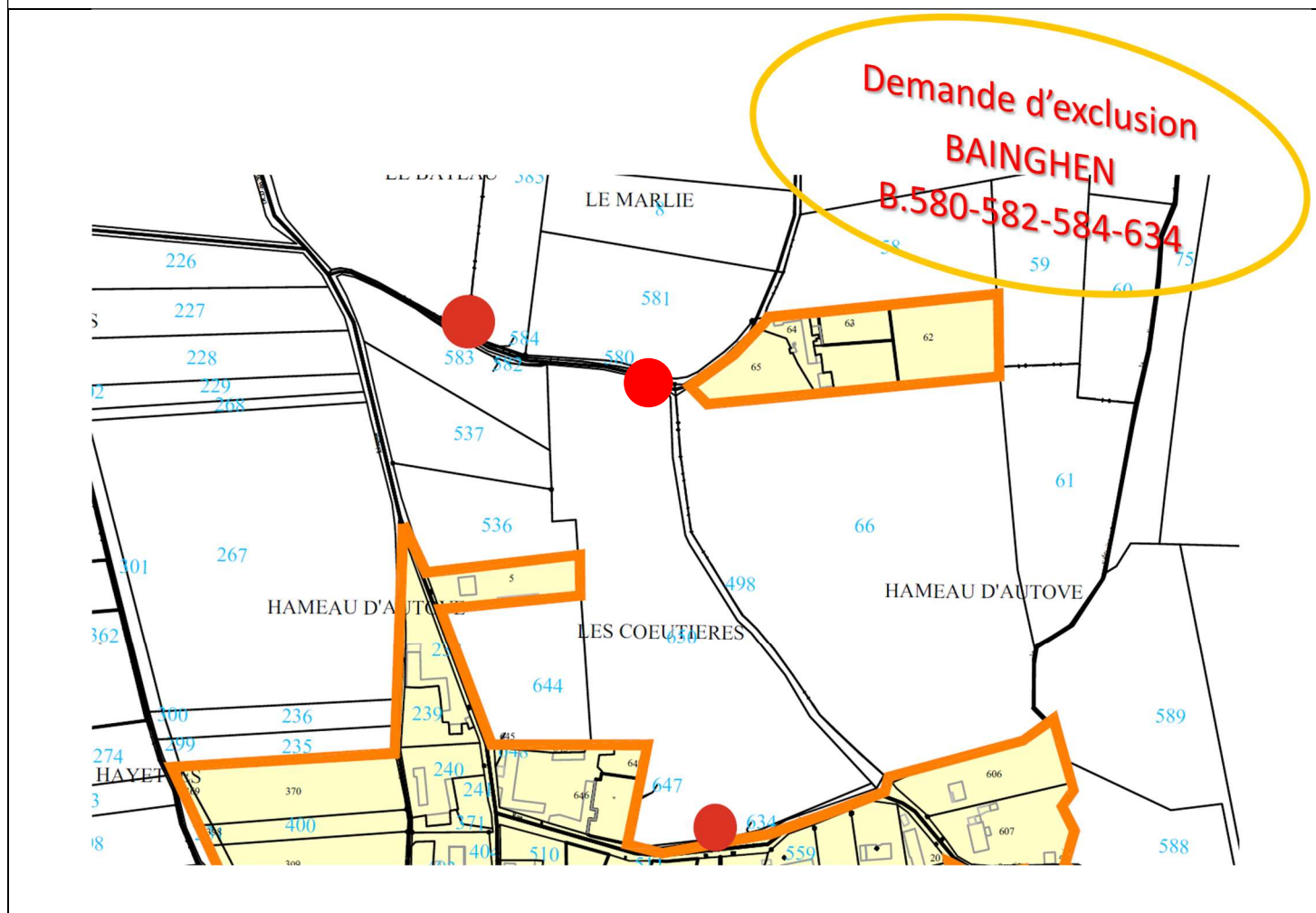
78. Réclamation N°78 : [REDACTED]

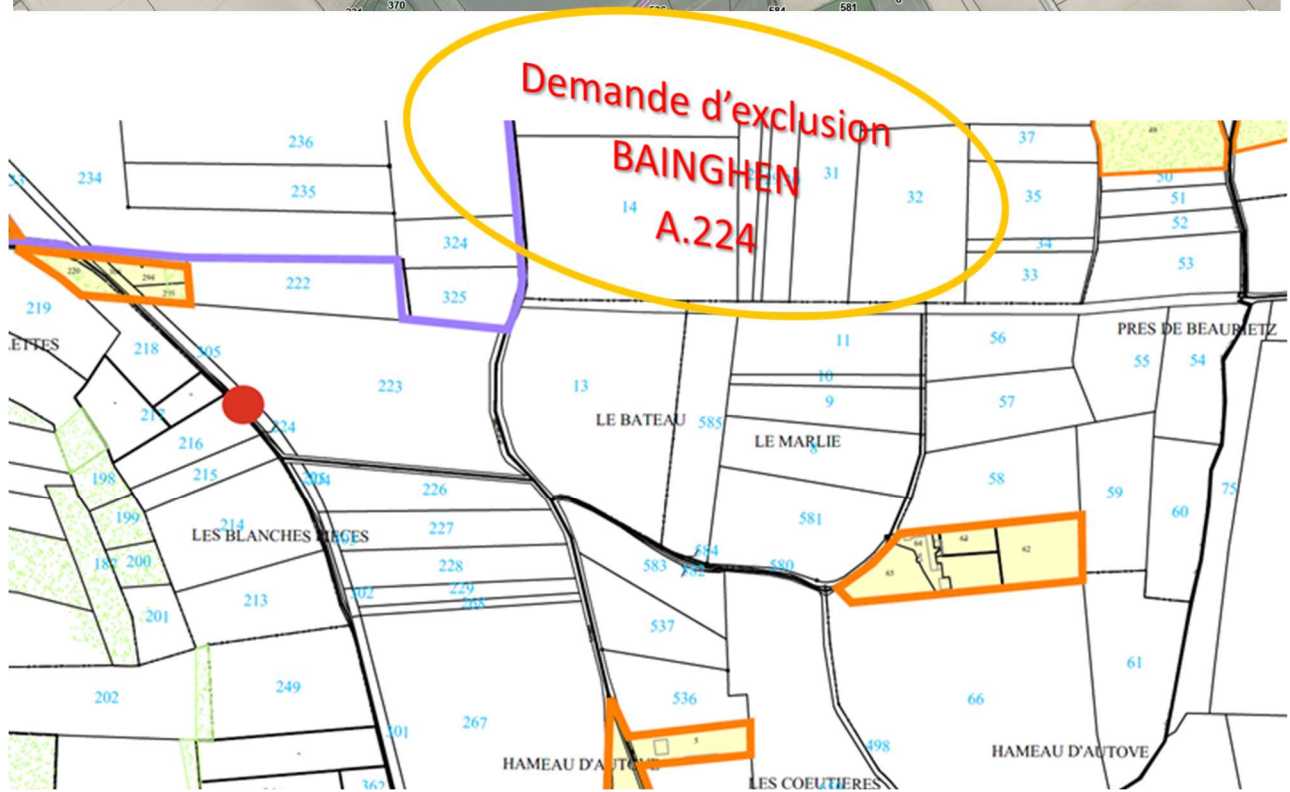
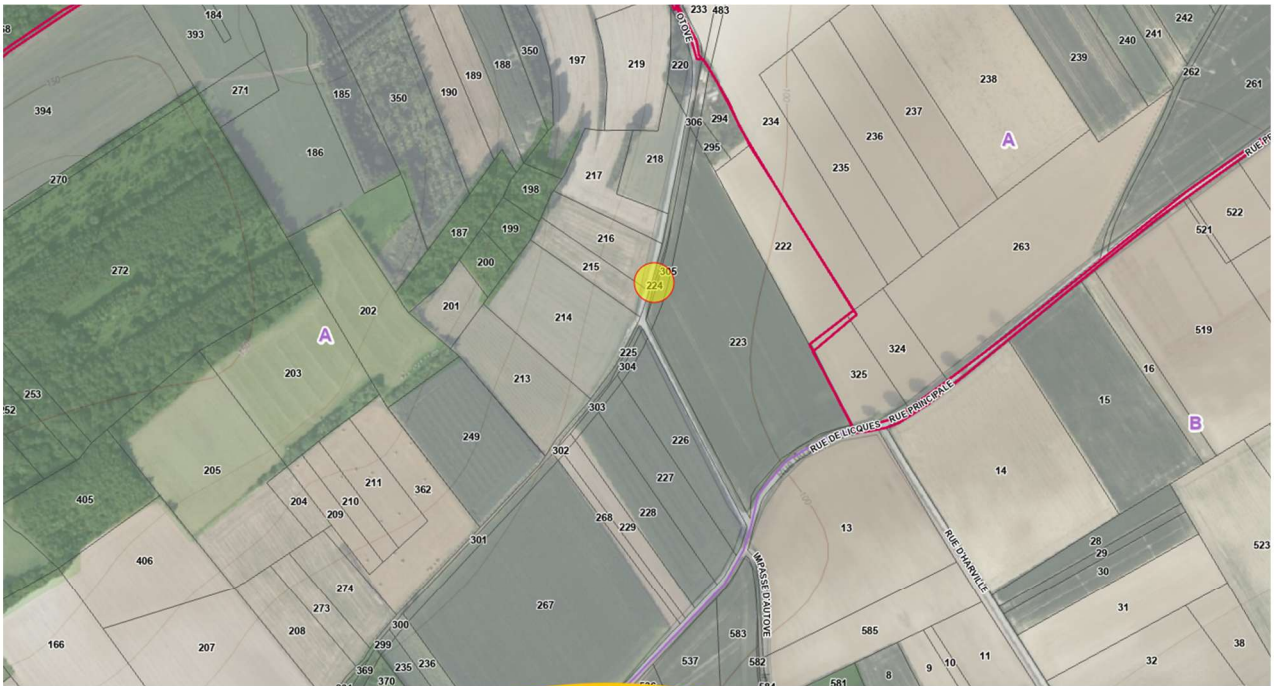
Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	40	Commune : BAINGHEN Section & N° : B. 81-582-634
[REDACTED]	180	Commune : BAINGHEN Section & N° : B. 81-582-634
[REDACTED]	240	Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 299 - B. 94
[REDACTED]	260	Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 224 – 296 – B. 468-580-584

Réclamation :

- « B. 582 – B. 634 ⇨exclure du périmètre (élargissement de la voirie)
- A. 55 ⇨Exclure prairie permanente
- B. 94 et B. 81 ⇨OK aménagement
- A. 296-A. 224 – B. 468 – B. 580 – B. 584 ⇨Exclure élargissement de la voirie »

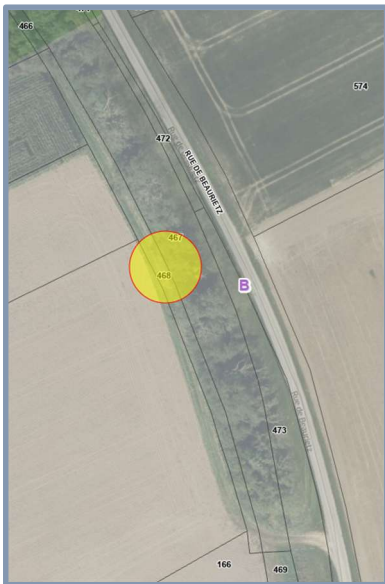
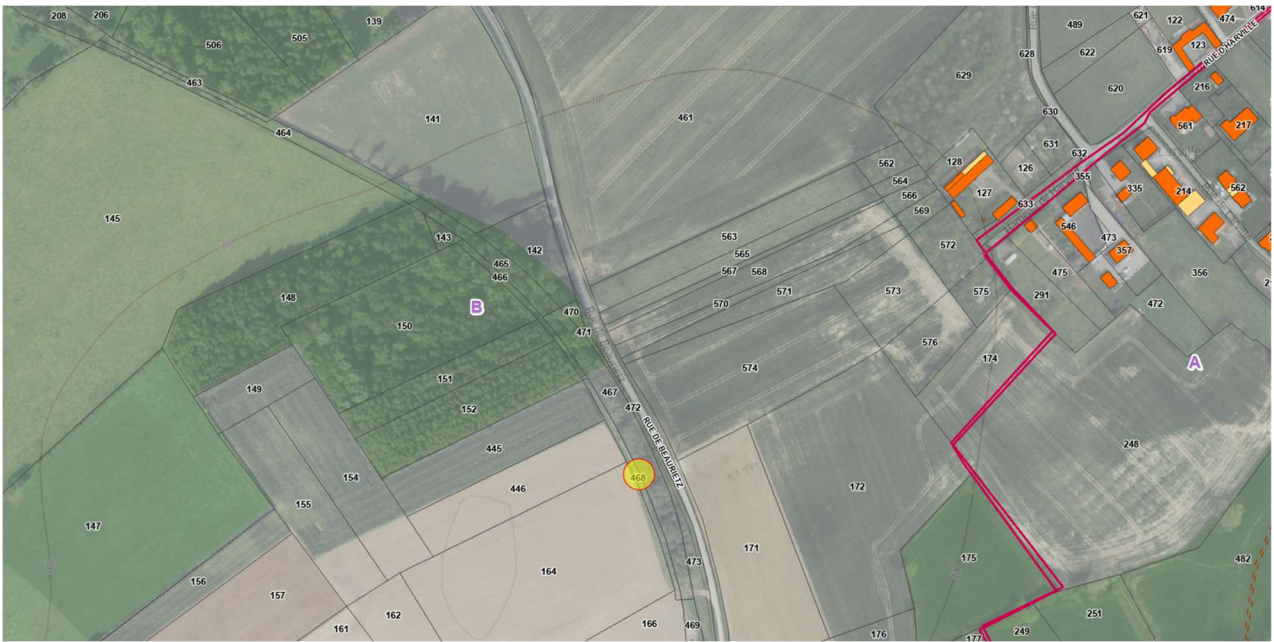




Décision de la Commission :

Avis défavorable pour les parcelles A.224, B. 580-582-584-634, qui sont des élargissements de voirie pour lesquels il y a un doute sur la cohésion entre le plan cadastral et la situation des lieux, d'autant plus qu'il y a des parcelles "Commune" et des parcelles "CCAS".

REGISTRE DES RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS SUR LE PERIMETRE ET DES REPONSES APPORTEES PAR LA CIAF



Demande d'exclusion
BAINGHEN
B.468

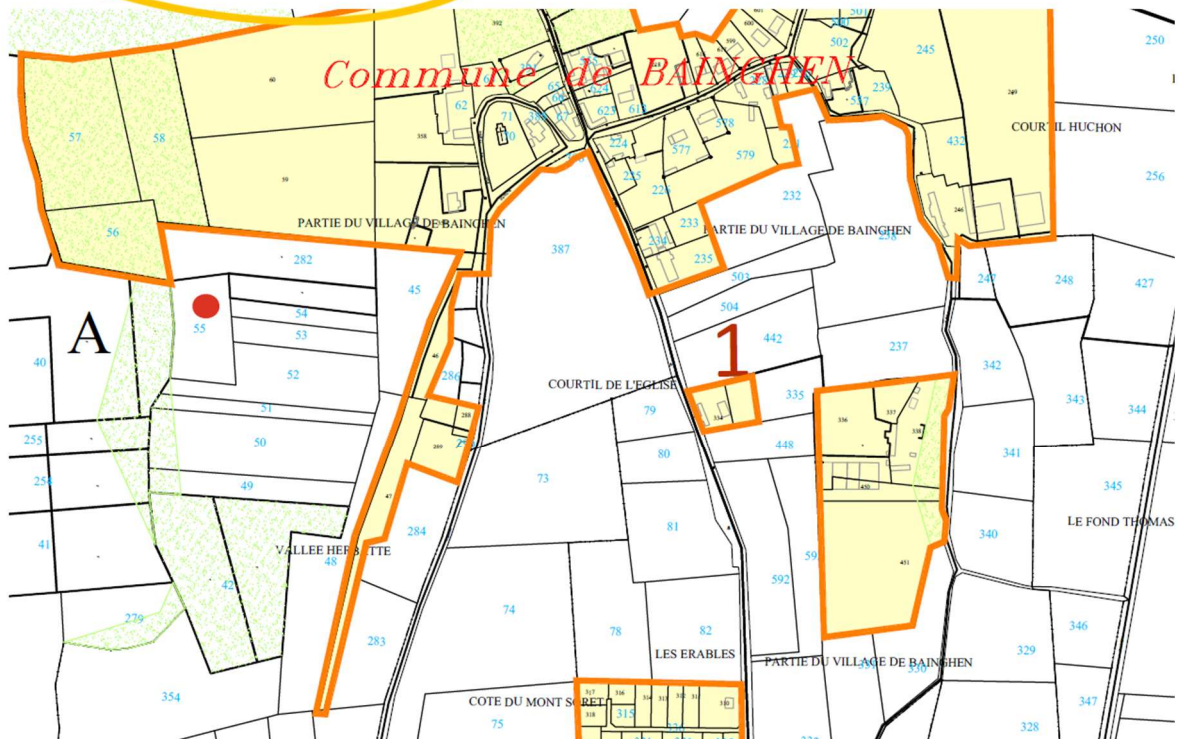
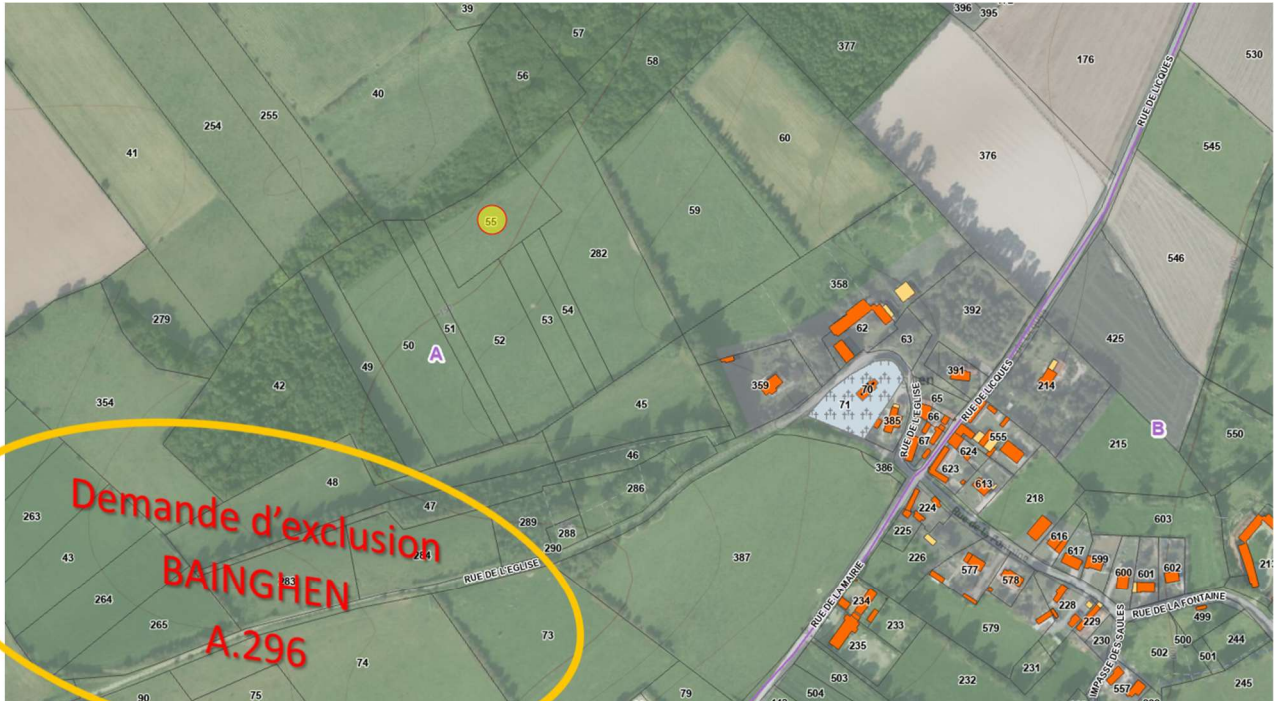
Décision de la Commission :

Avis défavorable pour la parcelle B. 468, qui n'est pas un élargissement de voirie et qui est enclavée. L'aménagement foncier peut permettre d'améliorer le secteur.



Demande d'exclusion
BAINGHEN
A.296

Décision de la Commission :
Avis favorable pour la parcelle A. 296, fixée entre les 2 zones bâties.



Décision de la Commission :

Avis favorable pour la parcelle A. 55, située dans un secteur où majoritairement toutes les parcelles font l'objet de demandes d'exclusion. L'aménagement foncier dans ce secteur serait compliqué à mettre en œuvre.

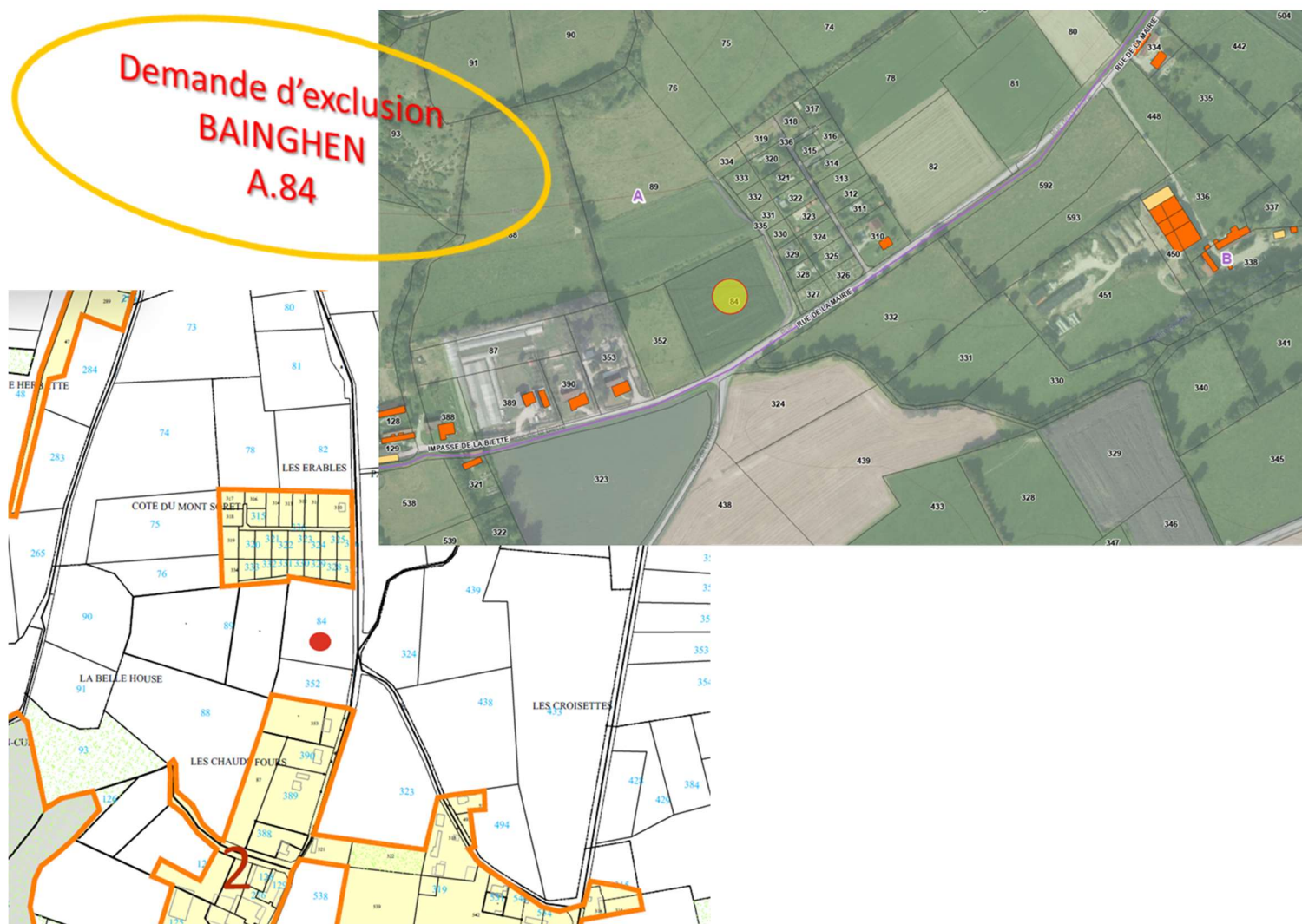
79. Réclamation N°79 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	6040-100920-10880	Commune : BAINGHEN Section & N° : Diverses

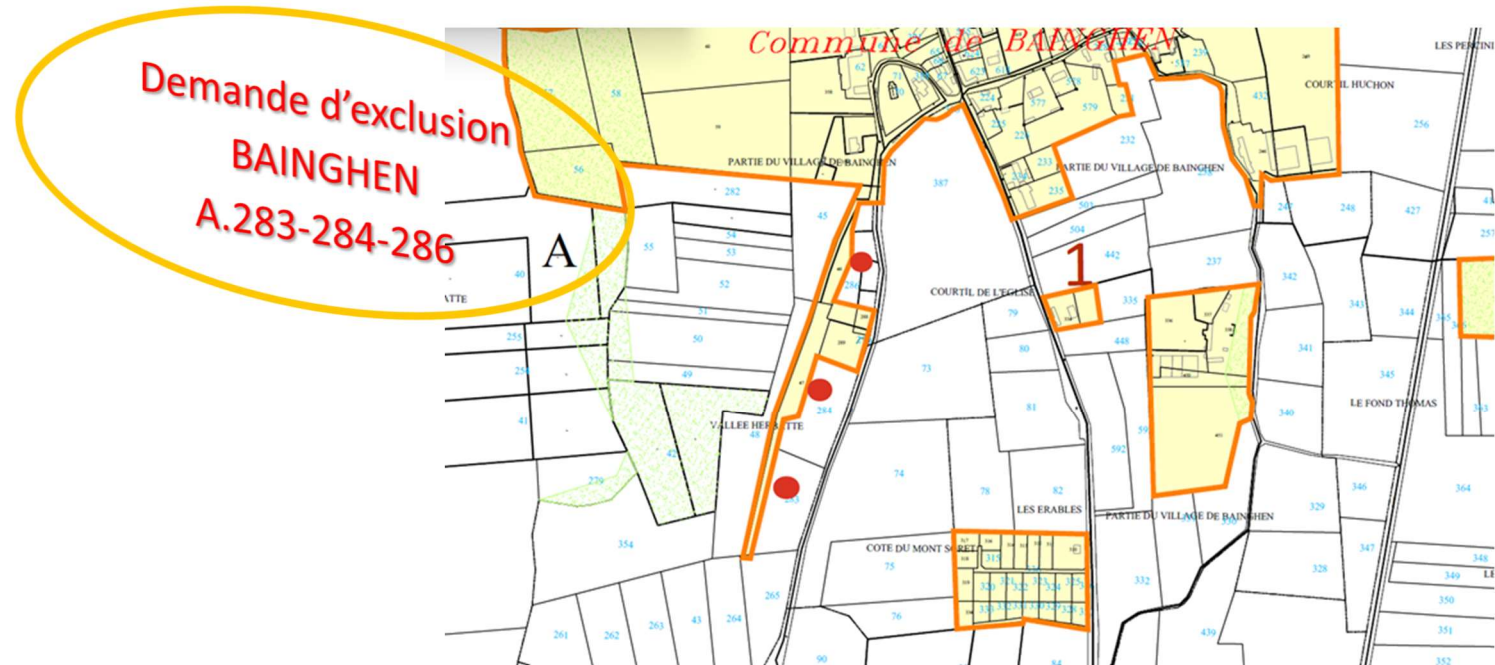
Réclamation :

« B. 84 : exclure (terrain à bâtir possible) *Erreur A. 84*
 B. 283-284, A. 286 : exclure (prairies permanentes) *Erreur A. 283-284*
 B. 110-111: habitation renommée B. 615-474 au notaire
 A. 307-308 : exclure (futur boisement-périmètre boisement)
 B. 369 : exclure (prairie permanente)
 B. 433-494 B. 328-347 : exclure (prairie permanente)
 B. 448-237 : prairie permanente autour de la ferme
 B. 355-356-380 B. 352-353-354 : exclure (servent à désenclaver partie boisée familiale) »



Décision de la Commission :

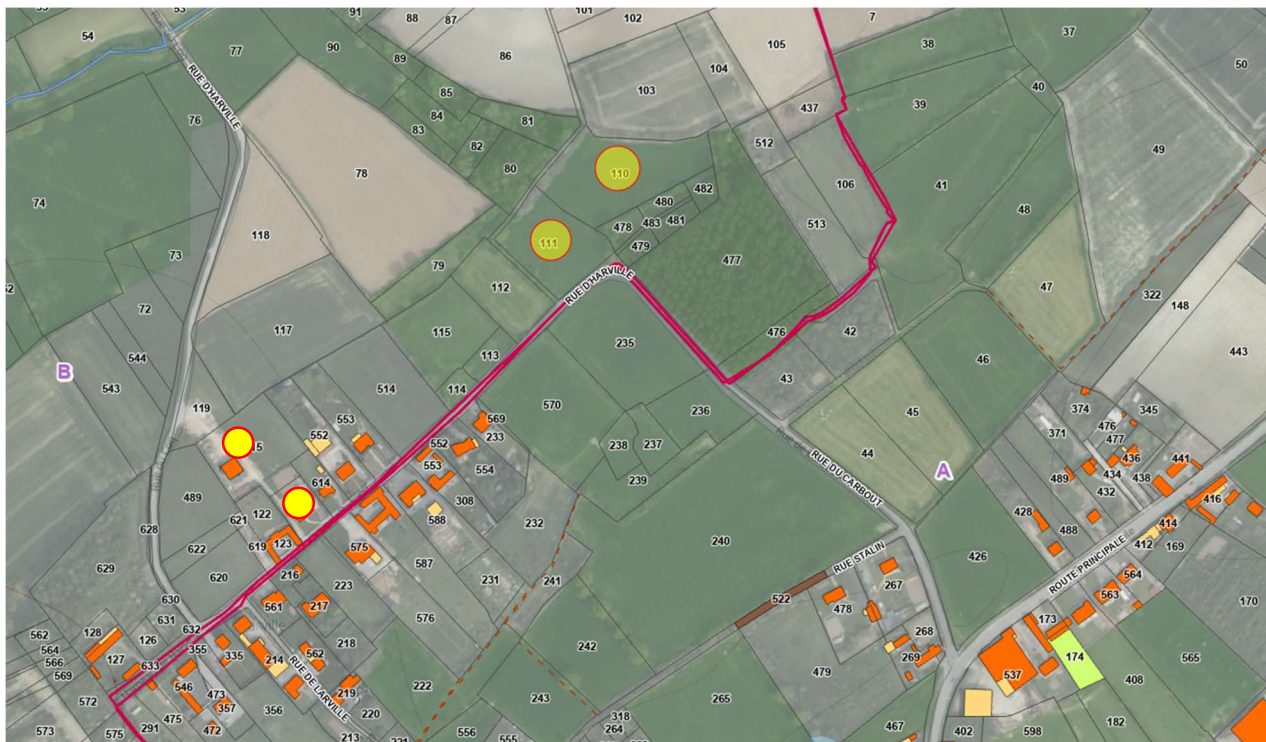
BAINGHEN A. 84 : Avis défavorable pour la parcelle A. 84 pour permettre l'aménagement du secteur et résoudre des problématiques de desserte sur l'arrière.



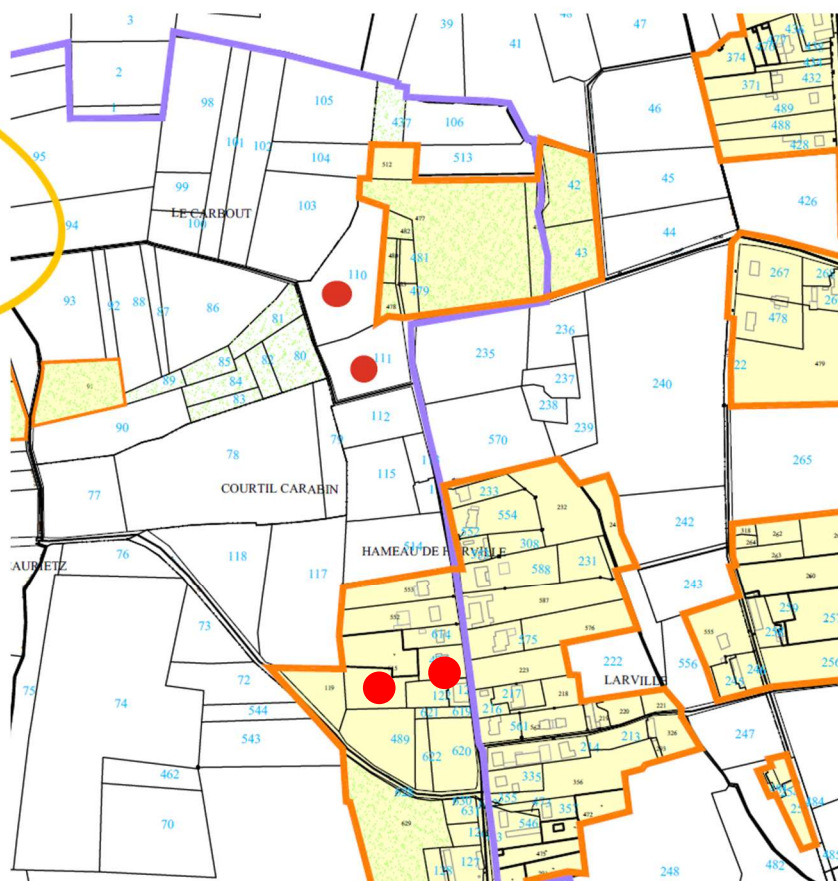
Décision de la Commission :

BAINGHEN A. 283-284-286 : Avis favorable pour les parcelles A. 283-284-286, prairies adossées à un secteur où majoritairement les parcelles font l'objet d'exclusion et où, par conséquent, l'aménagement foncier serait compliqué à mettre en œuvre.

REGISTRE DES RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS SUR LE PERIMETRE ET DES REPONSES APPORTEES PAR LA CIAF



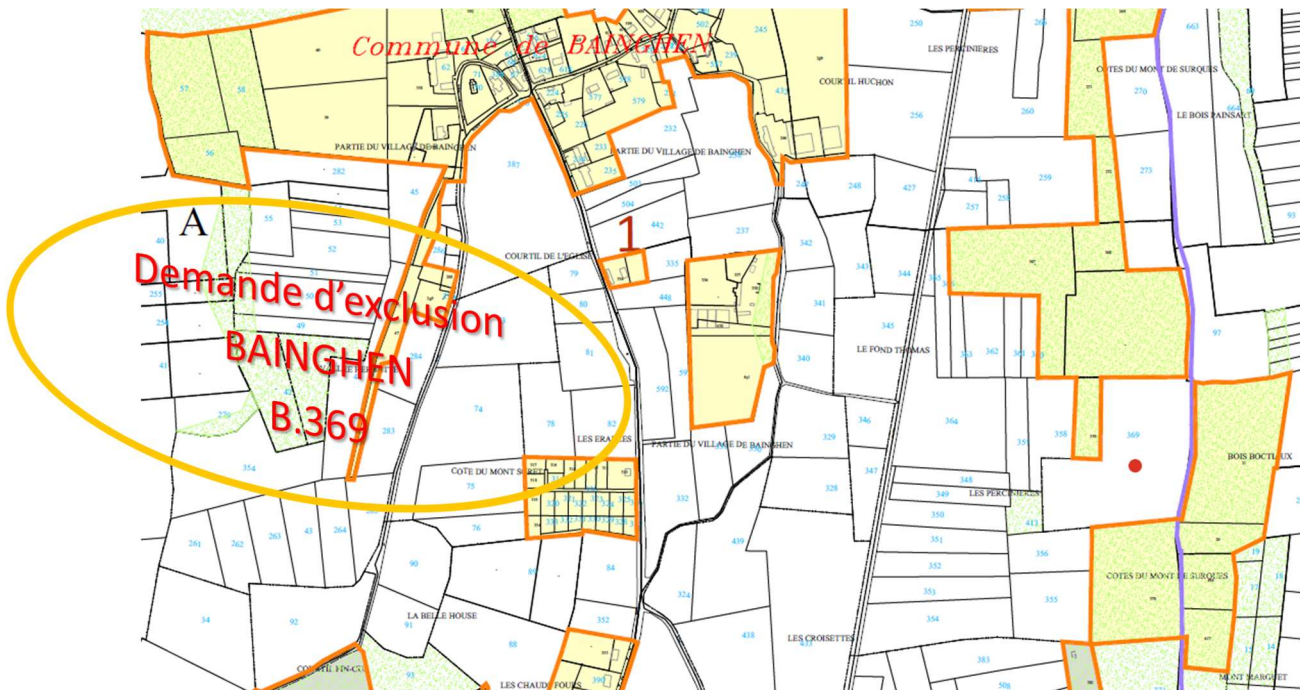
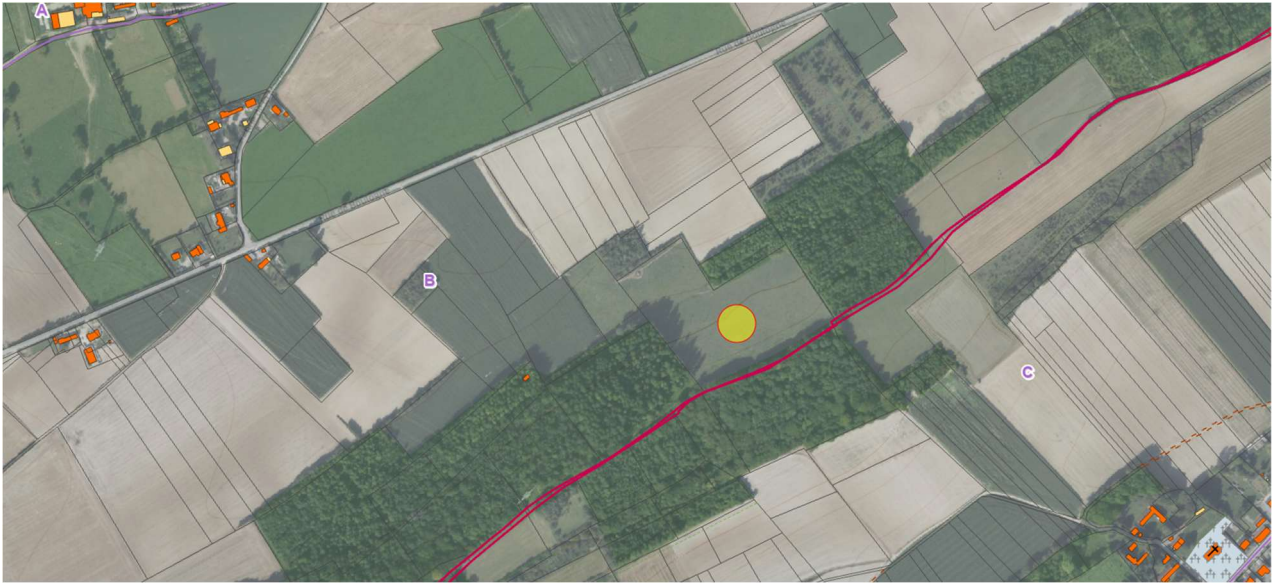
Demande d'exclusion
BAINGHEN
B.110-111 B.615-474



Décision de la Commission :

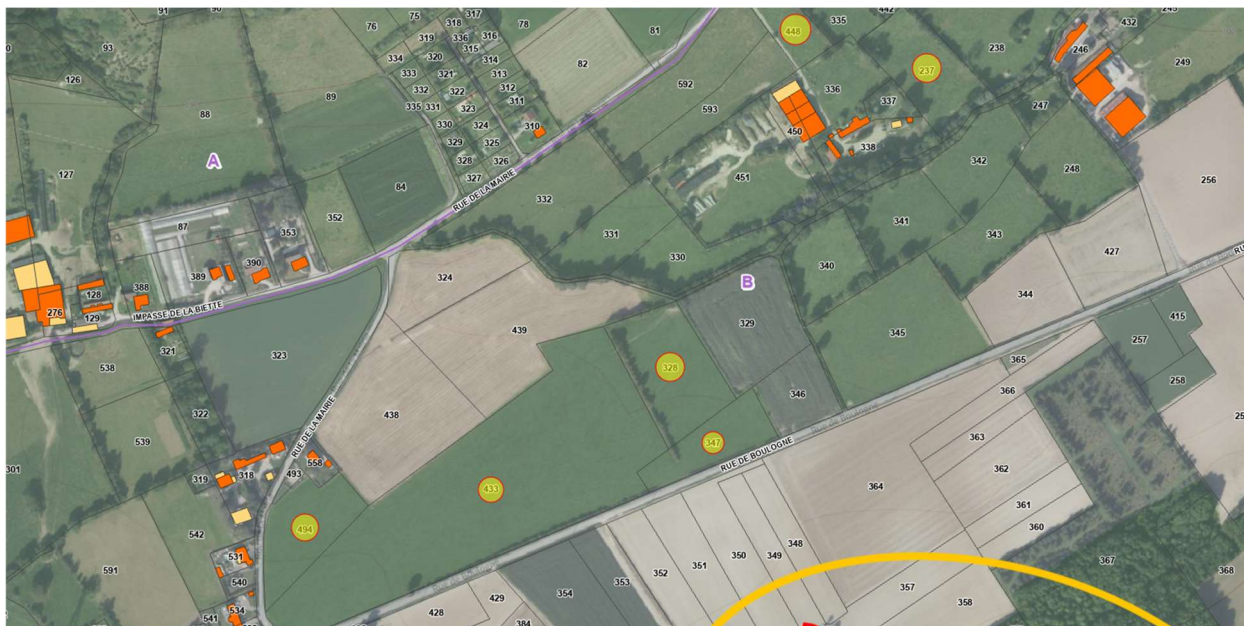
BAINGHEN B. 110-111 – B. 615-474 : Avis défavorable pour les parcelles B. 110 et 111, pour permettre l'aménagement du secteur.

Il est à noter que les parcelles B. 615 et 474 sont déjà exclues.

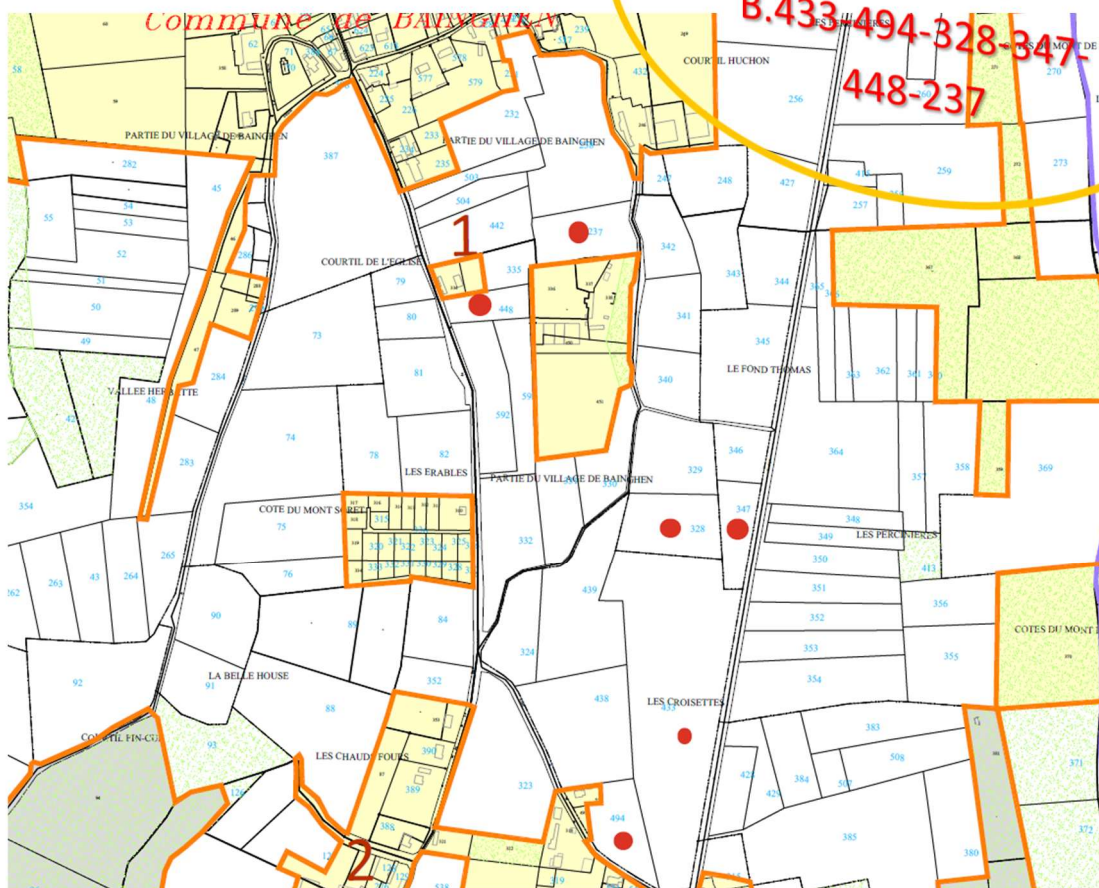


Décision de la Commission :

BAINGHEN B. 369 : Avis défavorable pour la parcelle B.369 pour permettre de réaménager le secteur et régler des situations d'enclave.



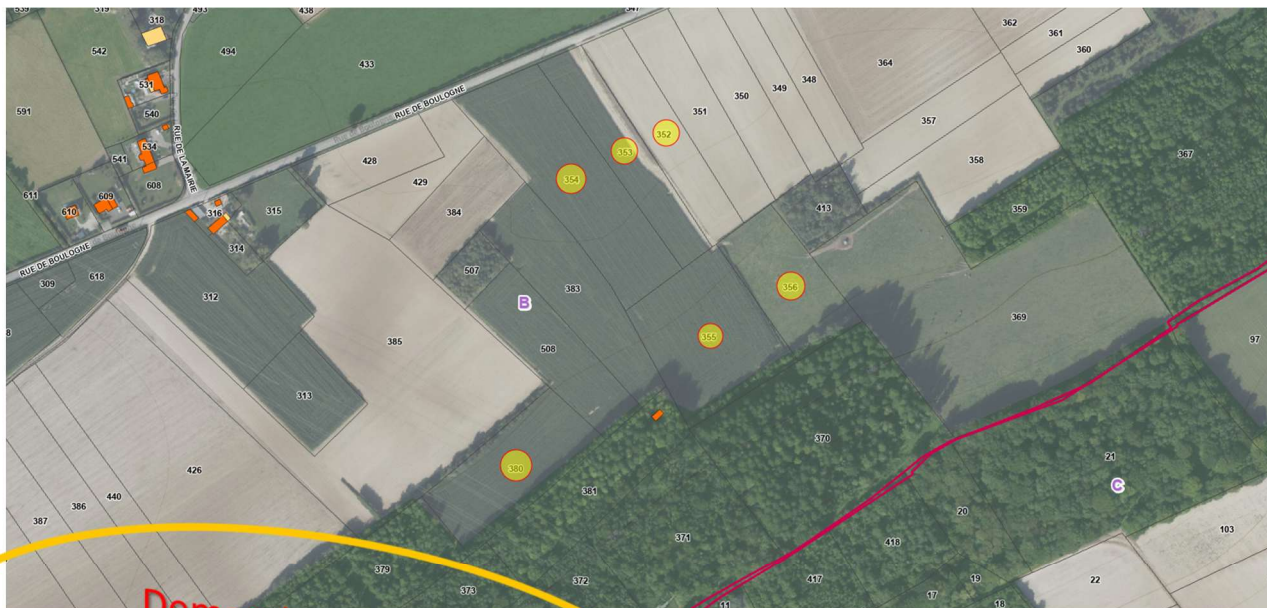
Demande d'exclusion
 BAINGHEN
 B.433-494-328-347-
 448-237



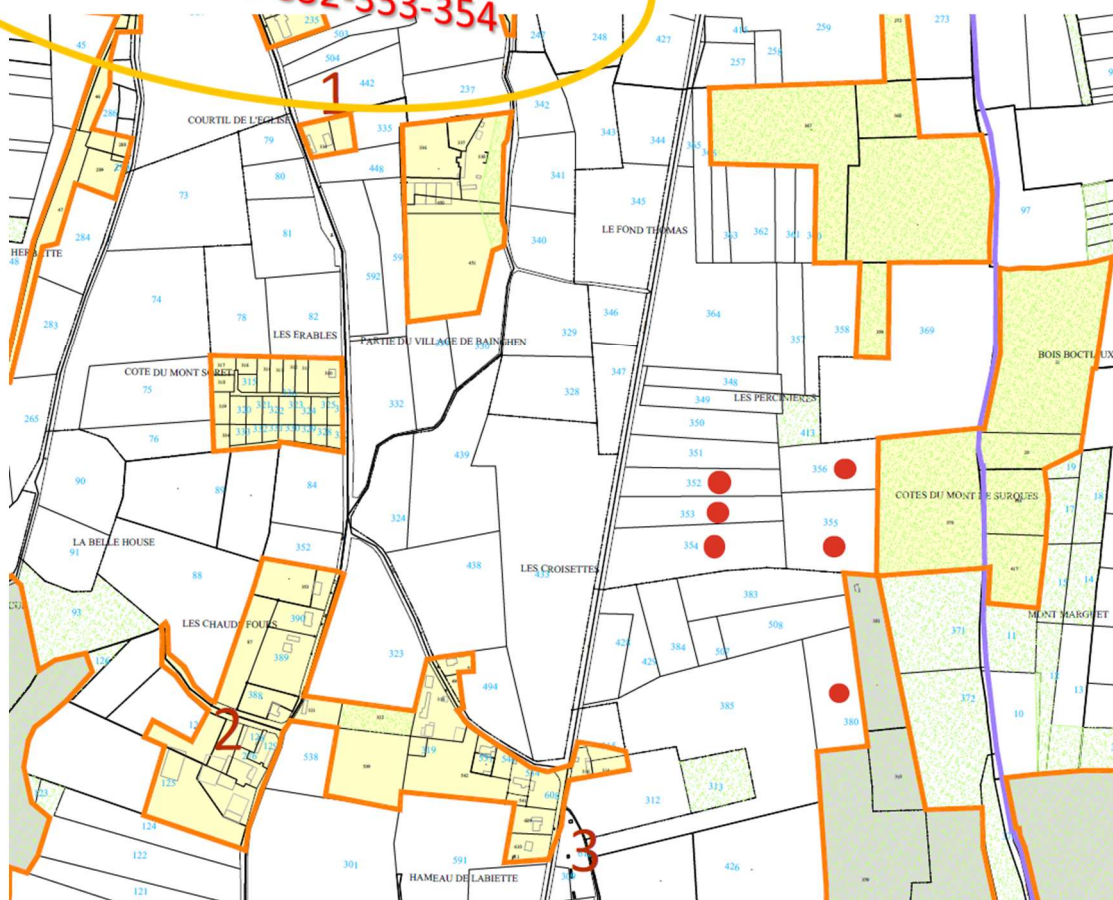
Décision de la Commission :

BAINGHEN B. 433-494-328-347 : Avis défavorable pour les parcelles B. 433-494-328 et 347 pour permettre le réaménagement du secteur.

Avis favorable pour les parcelles B. 448 et 237, accolées à des zones exclues et où potentiellement, l'aménagement foncier ne pourra pas apporter d'amélioration.



**Demande d'exclusion
BAINGHEN
B.355-356-380-352-353-354**



Décision de la Commission :

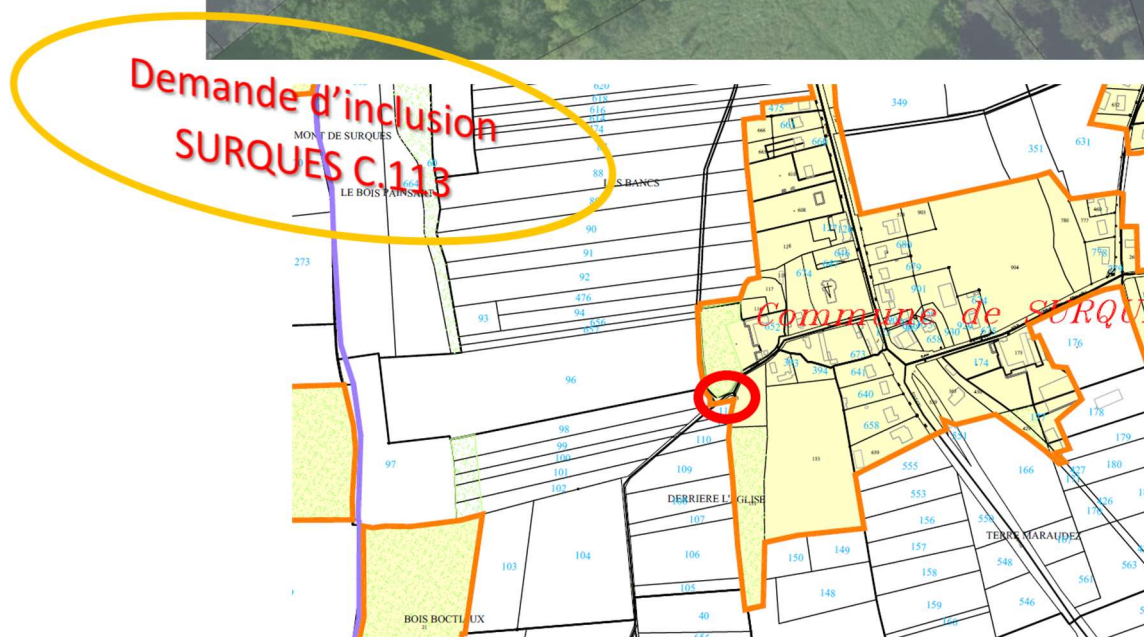
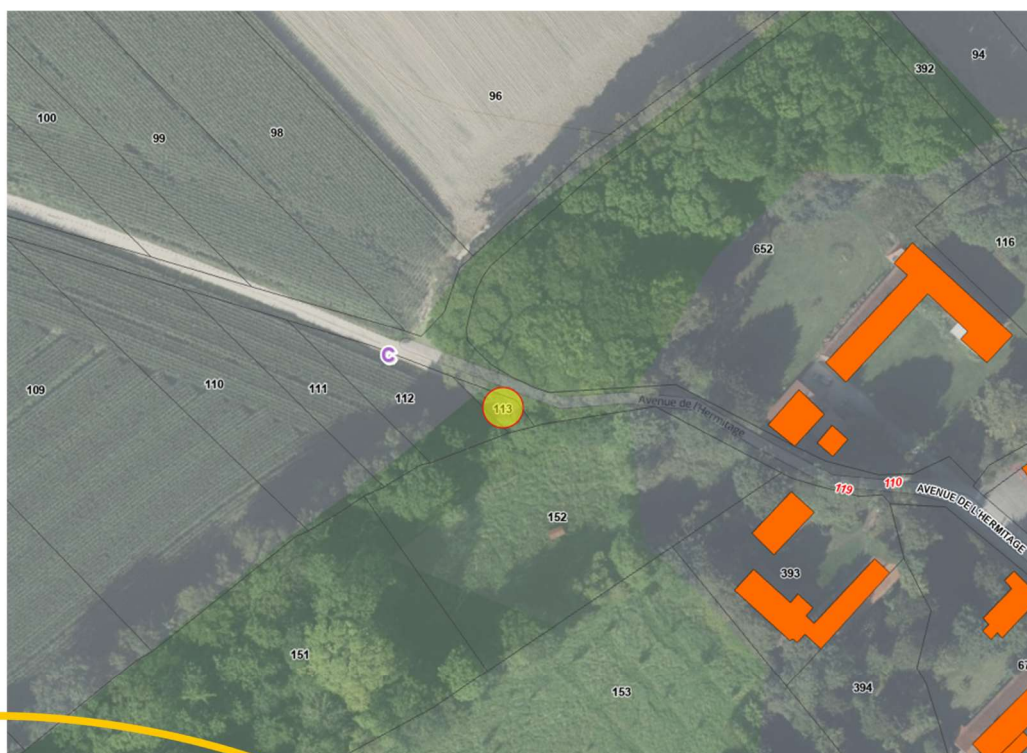
Avis défavorable pour les parcelles B. 355-356-380-352-353 et 354, pour permettre de réaménager le secteur.

80. Réclamation N°80 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	8700 ^E	Commune : SURQUES Section & N° : C. 113

Réclamation :
« Je souhaite l'inclure dans le périmètre ».



Décision de la Commission :

Avis favorable car cette parcelle fait partie d'un bloc d'exploitation plus important repris dans le périmètre. Il faut reprendre l'ensemble jusqu'en lisière de bois pour assurer l'aménagement de ce secteur.

81. Réclamation N°81 : (en lien avec les réclamations 73 et 104) – [REDACTED]

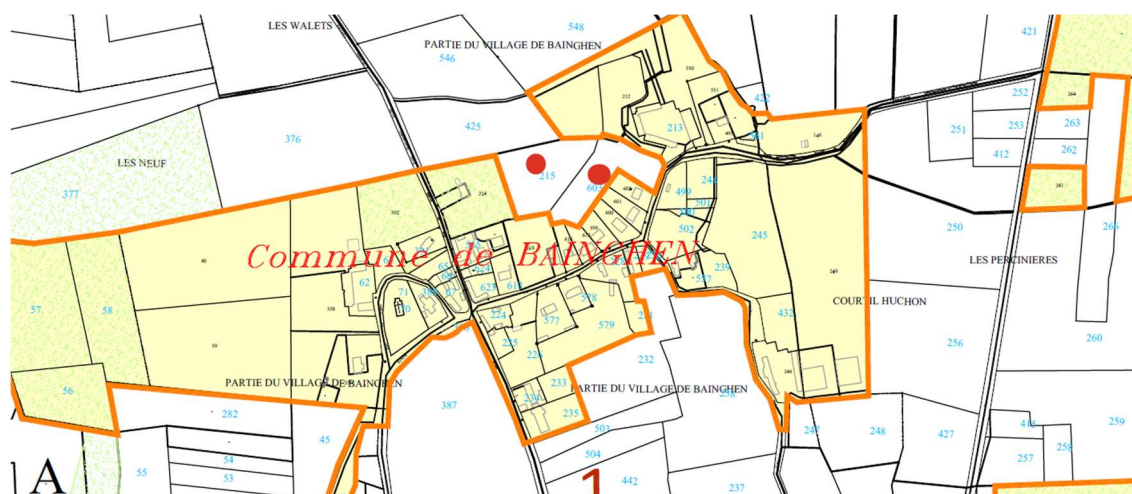
Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	3160	Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 343-345-387 – B. 215-323-603

Réclamation :

BAINGHEN B. 603 :

« Souhaite exclure la partie en façade au droit de la rue de la Fontaine, dans la limite des terrains à bâtir voisins. Annule et remplace une partie de la réclamation »



Décision de la Commission :

BAINGHEN B. 215-603 : Avis favorable pour la parcelle B. 603, fixée entre les parties urbanisées et un talus sur l'arrière limitant les possibilités de réaménagement.
Avis favorable également pour la parcelle B. 215, prairie attenante à la prairie précédemment exclue.

82. Réclamation N°82 : [REDACTED]

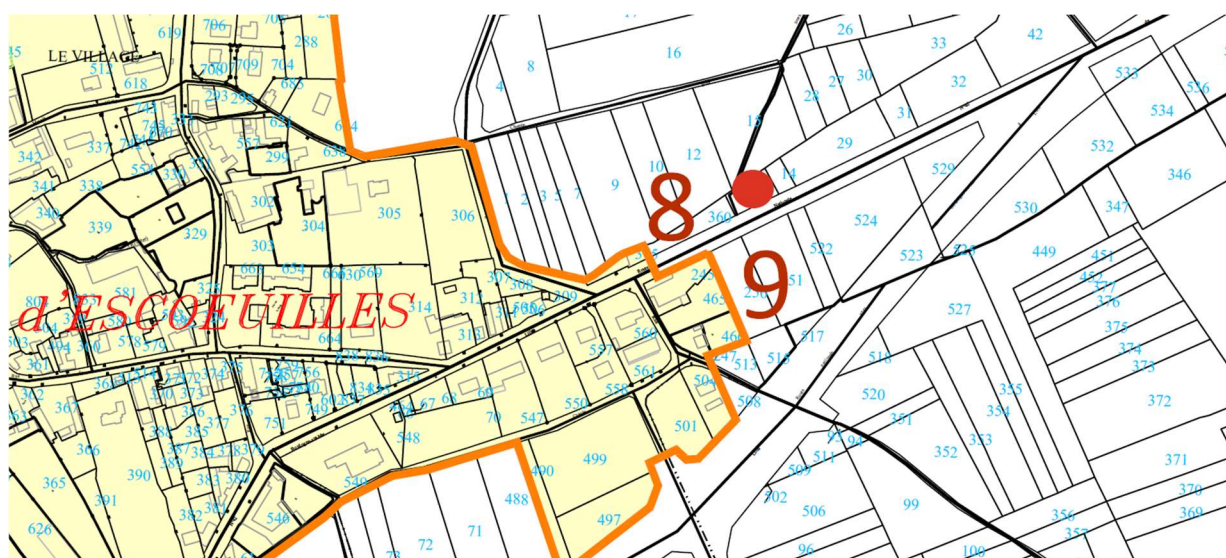
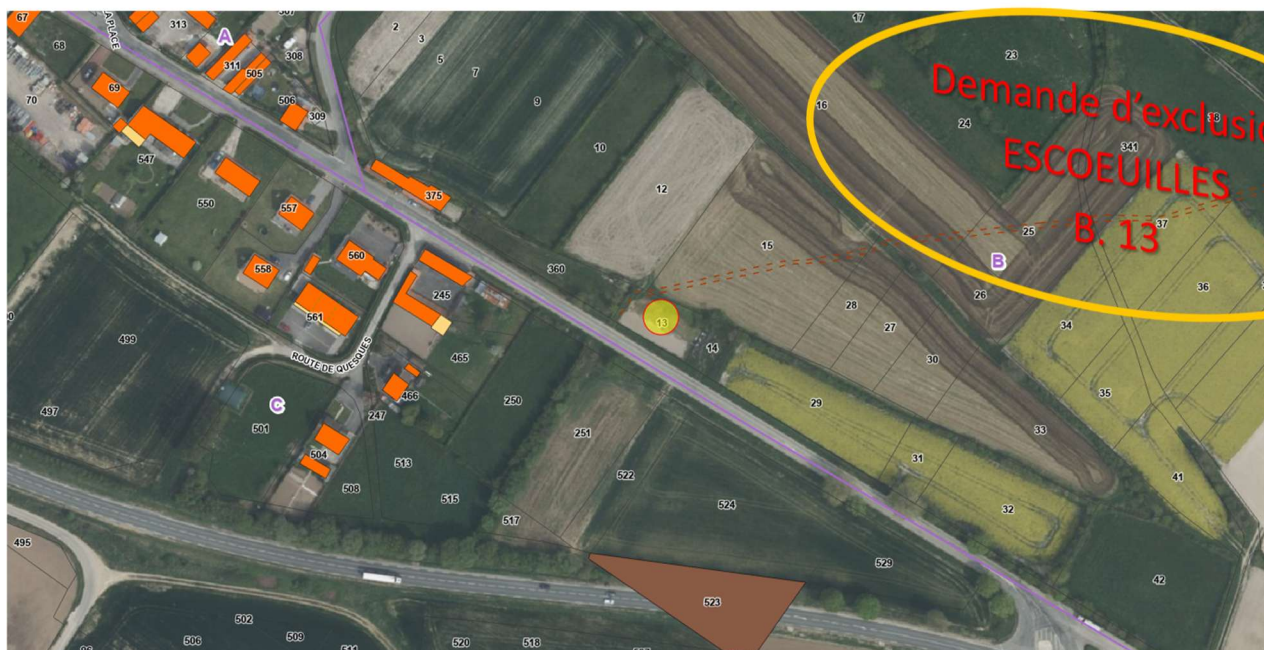
Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	6200	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : B. 13-32-53-81-162-163 - C. 5-227-532-534

Réclamation :

Parcelle B. 13

« : Je souhaite exclure car je l'occupe personnellement pour y faire un potager »



Décision de la Commission :

ESCOEUILLES B. 13 : Avis favorable puisque la parcelle est en nature de jardin et occupée à titre privée ; elle n'a pas d'usage agricole.

83. Réclamation N°83 : [REDACTED]

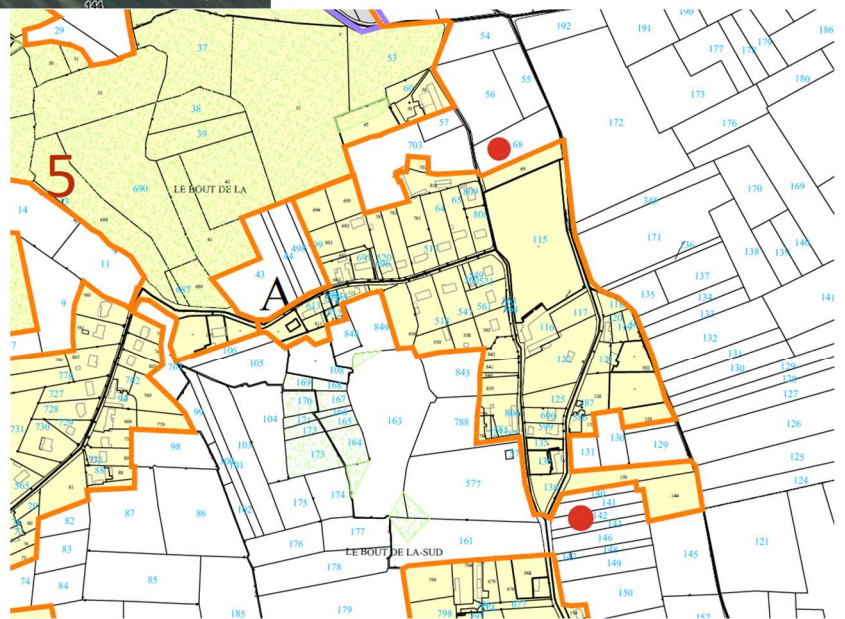
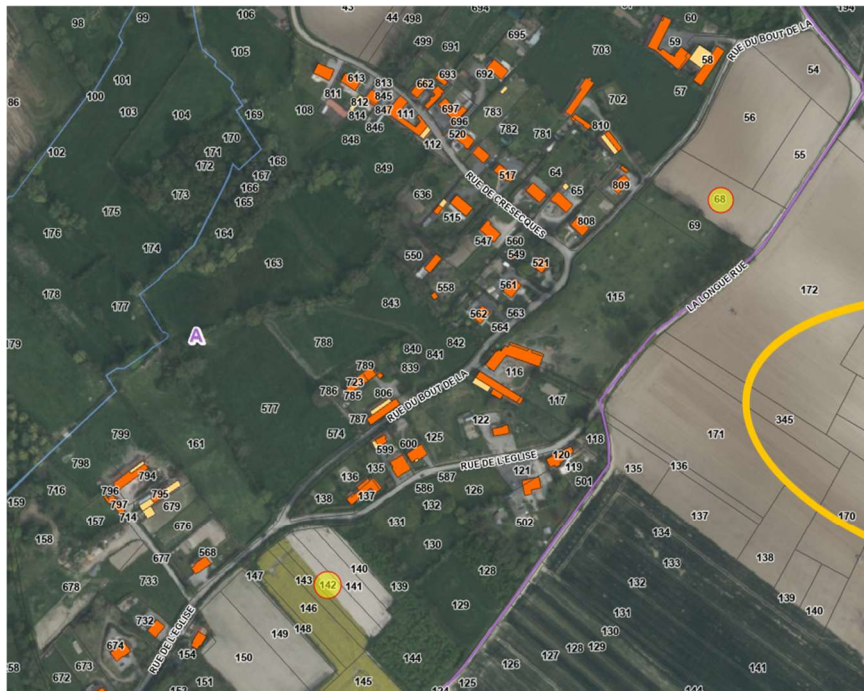
Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	6200	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : Diverses.

Réclamation :

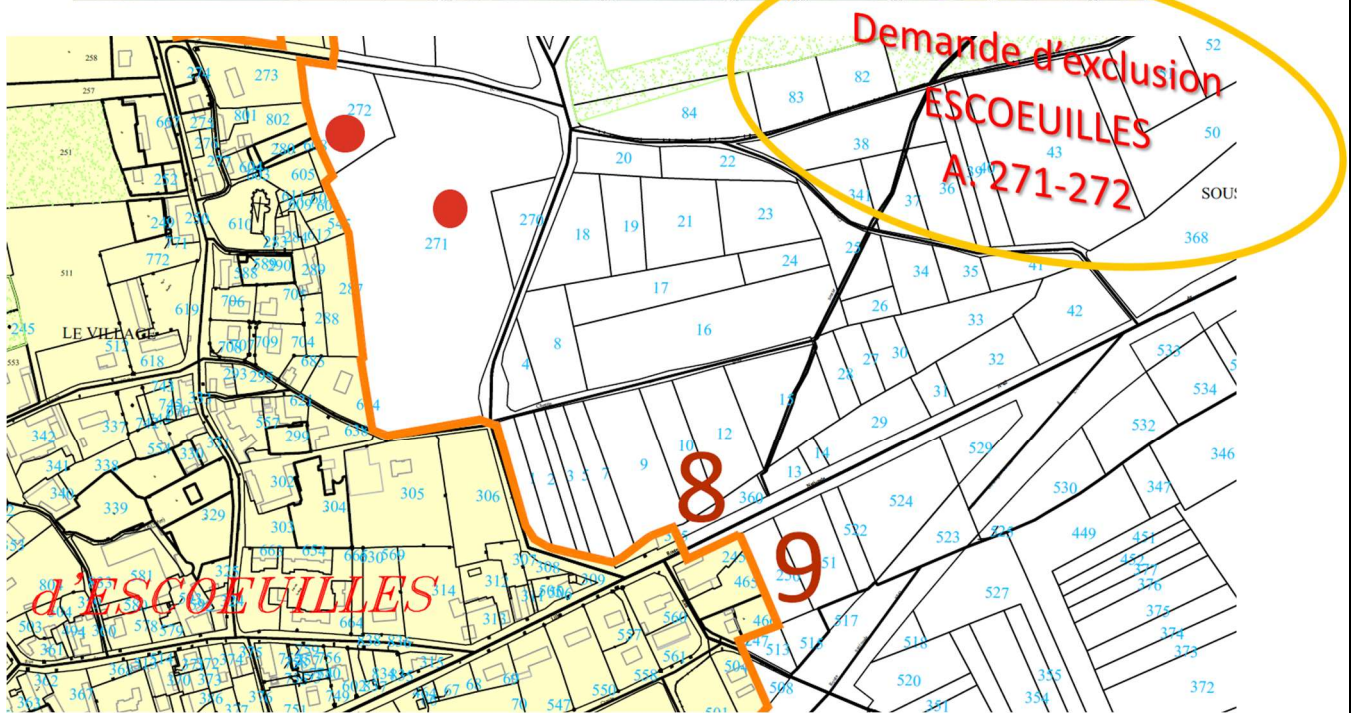
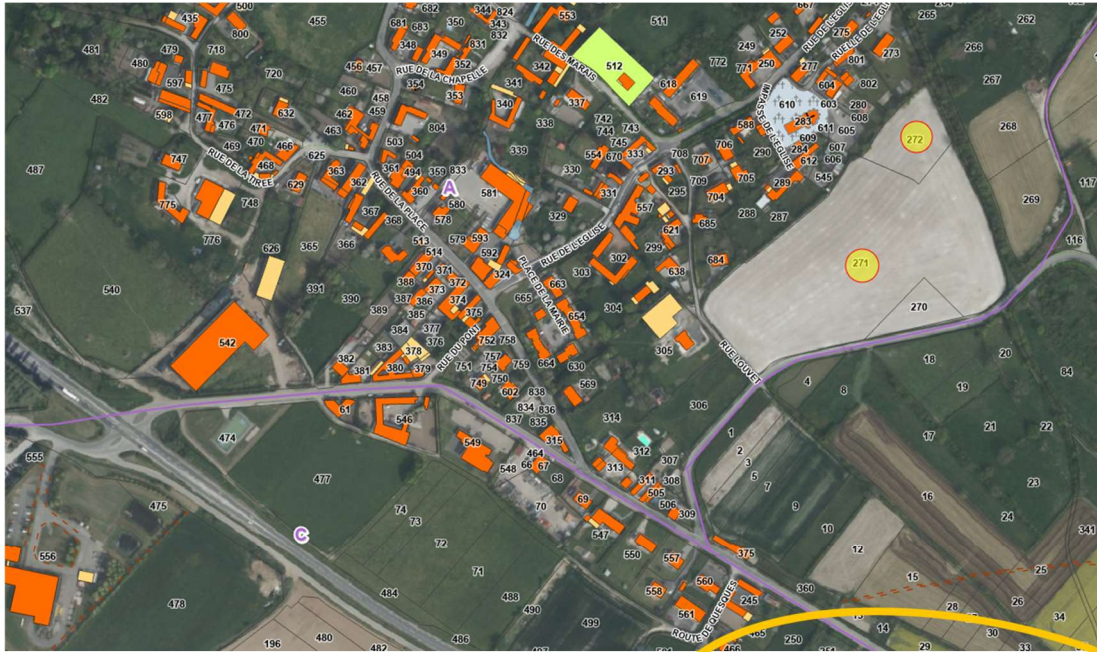
« Parcelles A. 68-141-142-271-272 :

je souhaite exclure ces parcelles, considérant qu'elles sont bien placées et pourraient devenir constructibles, A. 271 et 272, de plus à proximité immédiate du cœur du village (derrière l'église) »



Décision de la Commission :

ESCOEUILLES A. 68-142 : Avis défavorable pour permettre de réaménager les différents secteurs où se situent ces parcelles, là où l'aménagement foncier peut contribuer à des améliorations.



Décision de la Commission :

ESCOEUILLES A. 271-272 : Avis défavorable pour permettre de réaménager le secteur. L'aménagement foncier peut contribuer à des améliorations.

84. Réclamation N°84 : [REDACTED]

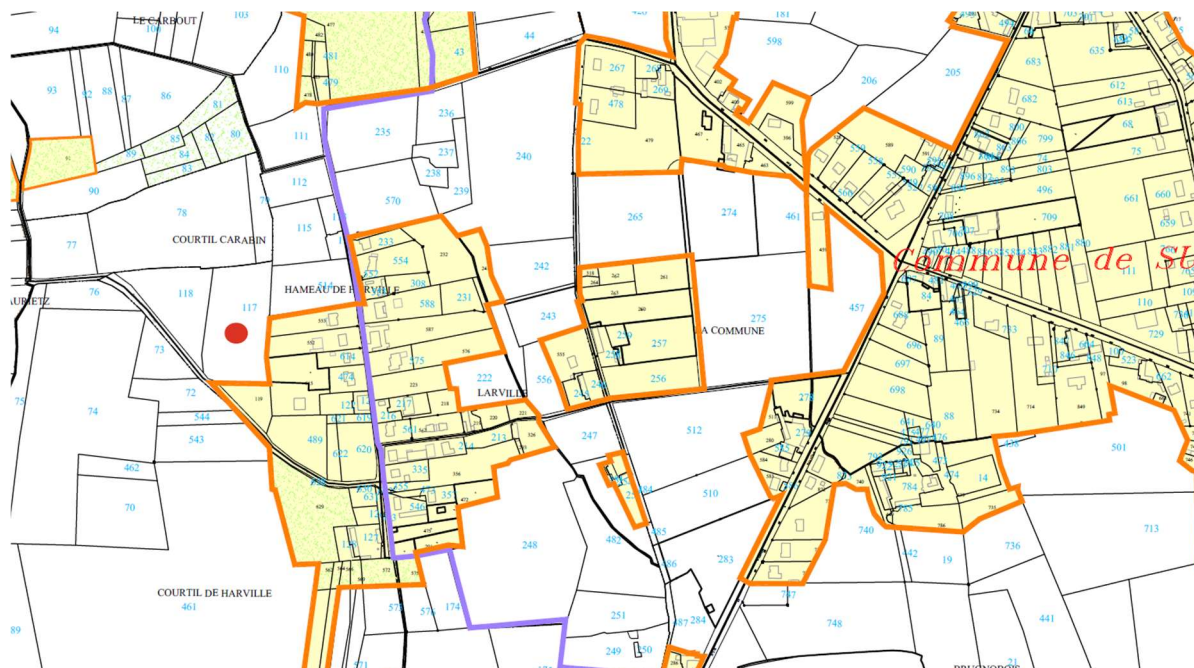
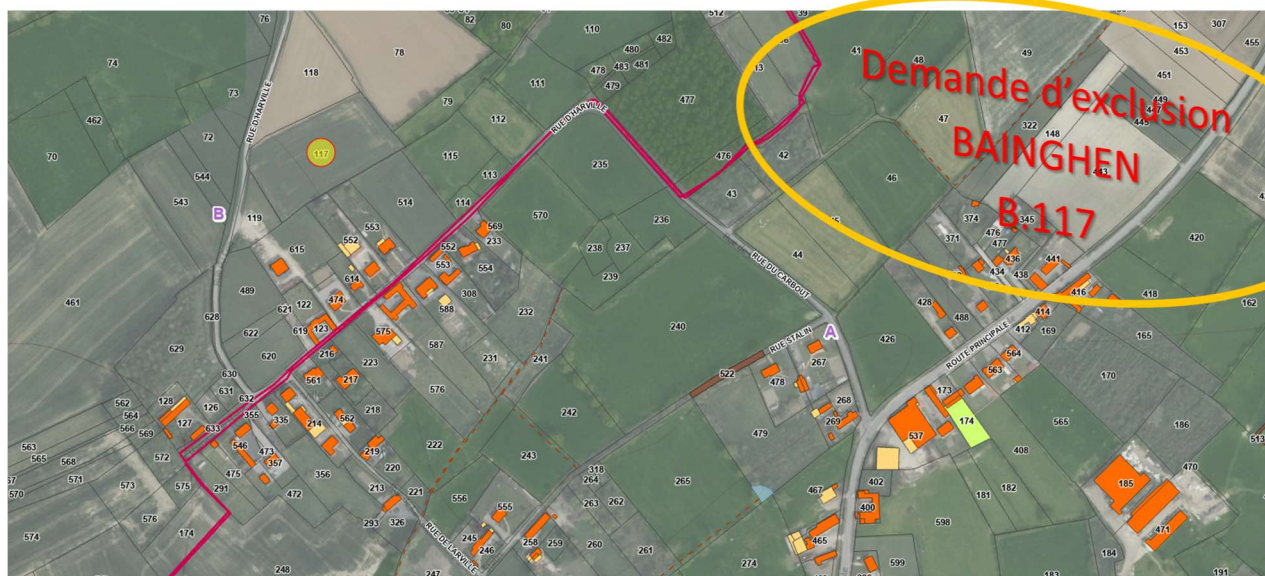
Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	4000	Commune : BAINGHEN Section & N° : B. 93-117 - C.5-227-532-534

Réclamation :

BAINGHEN B. 117 :

« Je souhaite exclure cette parcelle qui est placée à route



Décision de la Commission :

BAINGHEN B.117 : Avis favorable pour la parcelle B.117 qui est exploitée en Bio et donc fixée, sauf à verser une soulte.

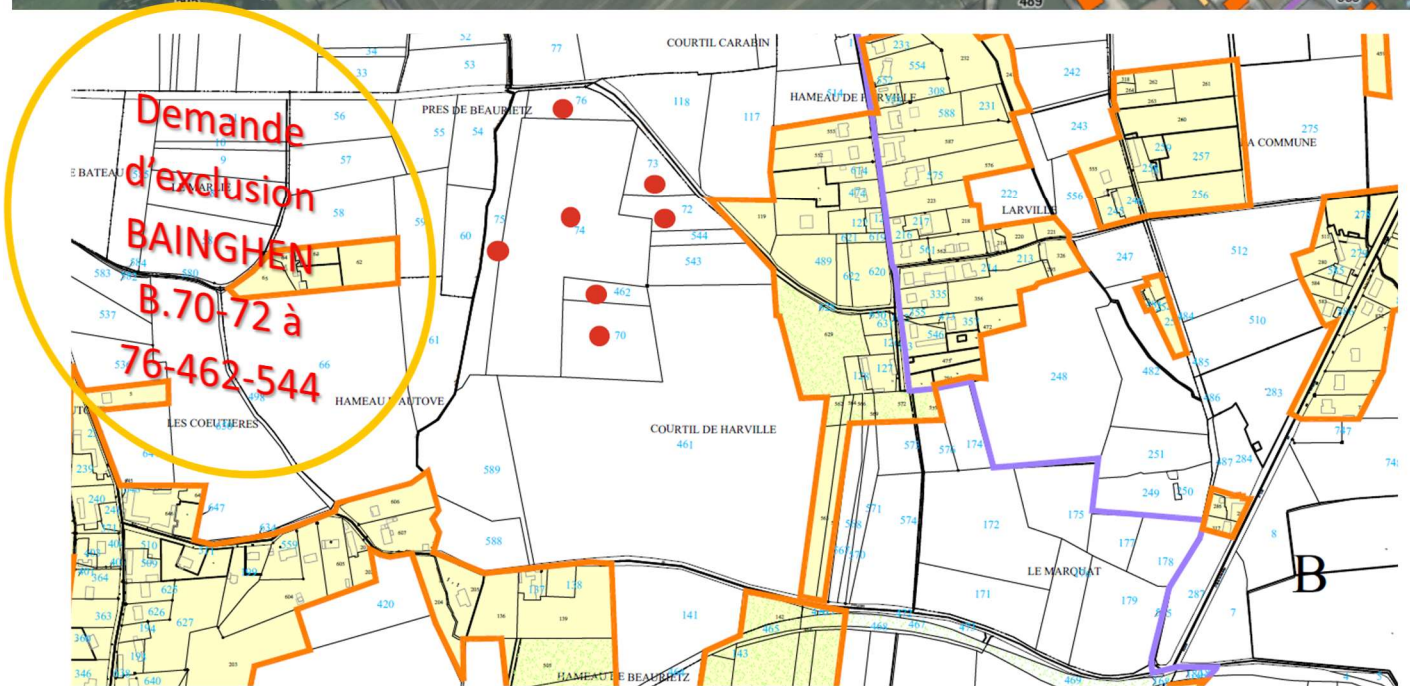
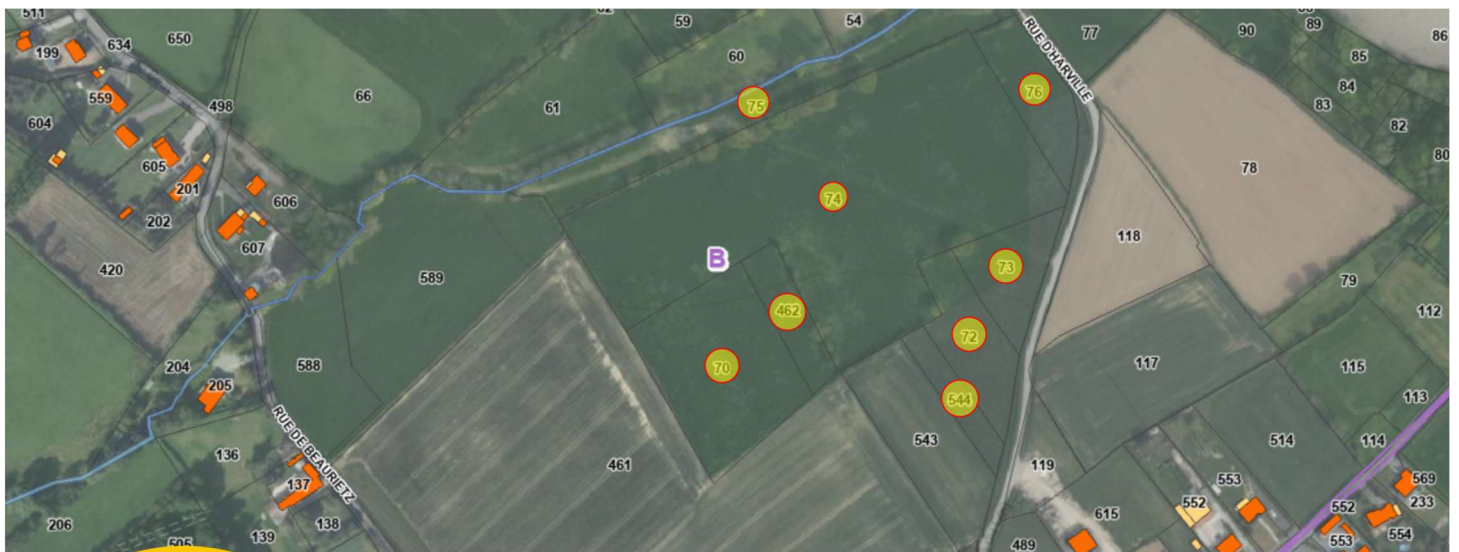
Il est proposé, étant donné les contraintes du secteur (parcelles humides, présence de talus, difficultés d'exploiter) d'étendre l'exclusion aux parcelles B.78 et 118.

85. Réclamation N°85 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	1060	Commune : BAINGHEN Section & N° : B. n°70-72 à 76-80-83-84-462-544

Réclamation :
 BAINGHEN – B. 70-72-73-74-75-76-462-544
 « je veux exclure mes parcelles de l'aménagement foncier »



Décision de la Commission :
 BAINGHEN – B. 70-72-73-74-75-76-462-544 : Avis défavorable afin de ne pas compromettre la possibilité de réaménager le secteur à vocation agricole et d'y apporter des améliorations.

86. Réclamation N°86 : [REDACTED]

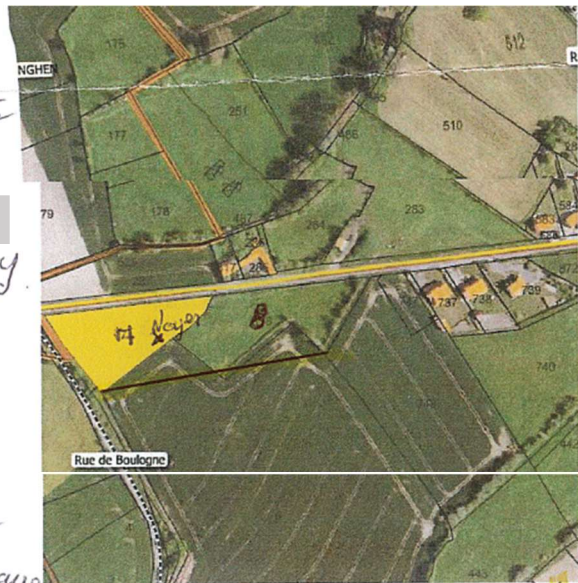
Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	7120	Commune : SURQUES Section & N° : B. 7-8

Réclamation : (courrier déposé en mairie le 18/12 annexé au registre)

«

Parcelle 7 terrain sec en pente
Serré à faire du foin pour
le cheval de [REDACTED]
qui habite à proximité, il y
a aussi un ~~arbre~~ sur cette
parcelle : un noyer dont les
noix sont récoltées chaque
année.



Parcelle 8 parcelle humide
le locataire a placé des tuyaux
à la place du fossé qui servait d'écoulement de
source venant en amont.

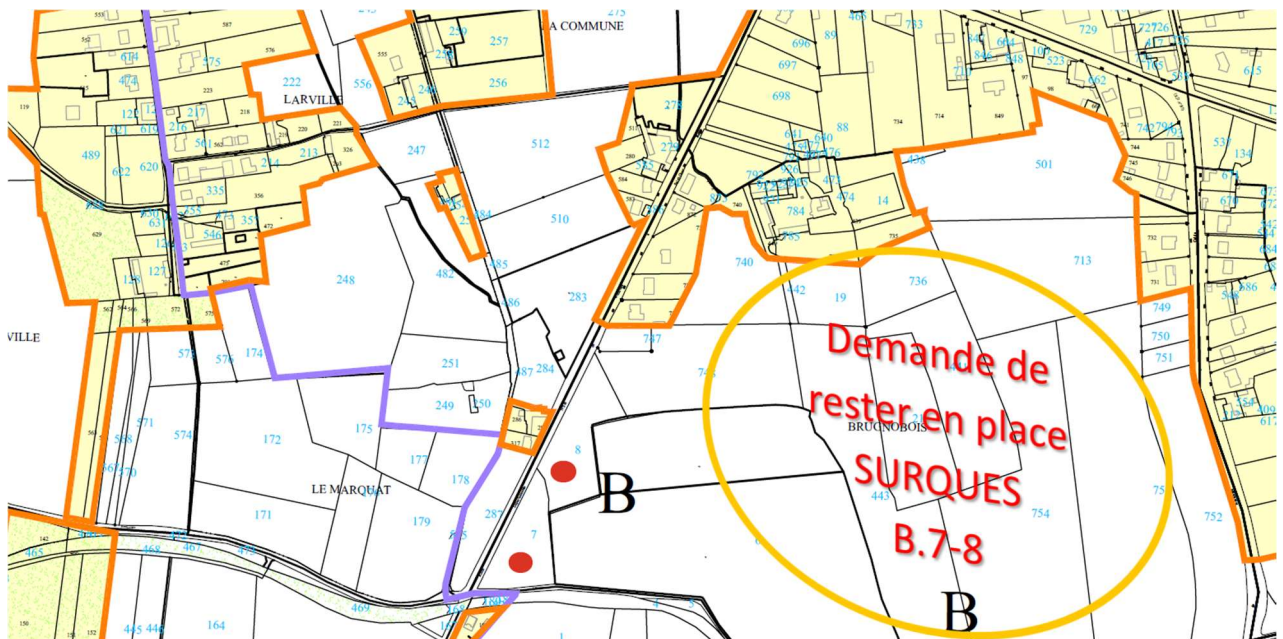
Nous aimerions conserver ces 2 terrains et accepterions
un redressement en ligne droite, pour faciliter
la culture du voisin.

Le compte 7100 viendrait se rattacher avec parcelles
7 et 8 ou l'un des deux.

Plan ci-joint.

»

REGISTRE DES RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS SUR LE PERIMETRE ET DES REPONSES APPORTEES PAR LA CIAF



Décision de la Commission :

SURQUES B. 7-8 : La commission prend note de la demande, mais informe que les souhaits de placements seront à formuler lors de l'élaboration de l'avant-projet.

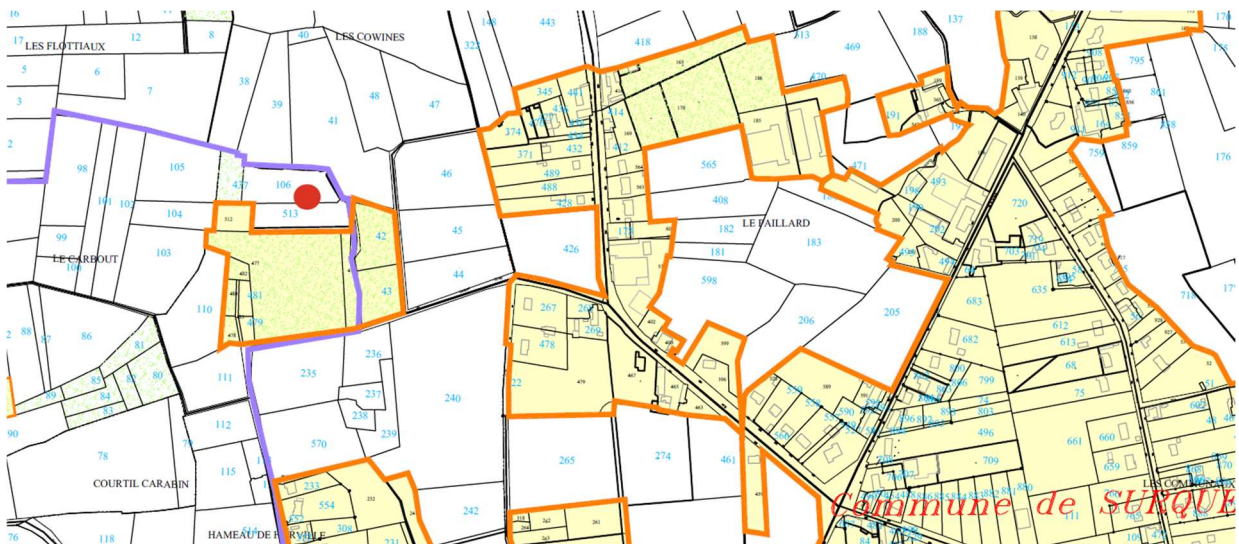
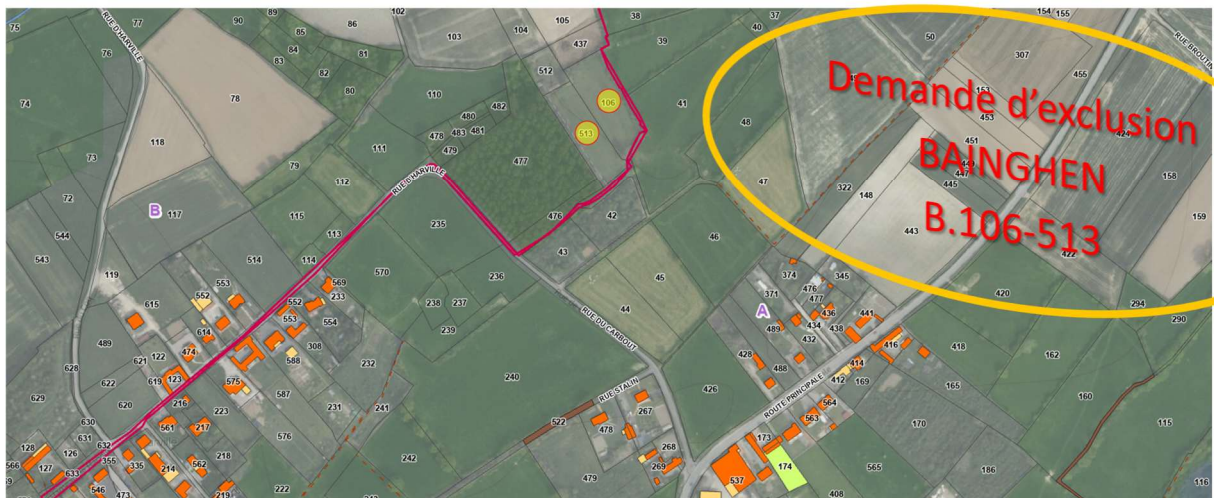
87. Réclamation N°87 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

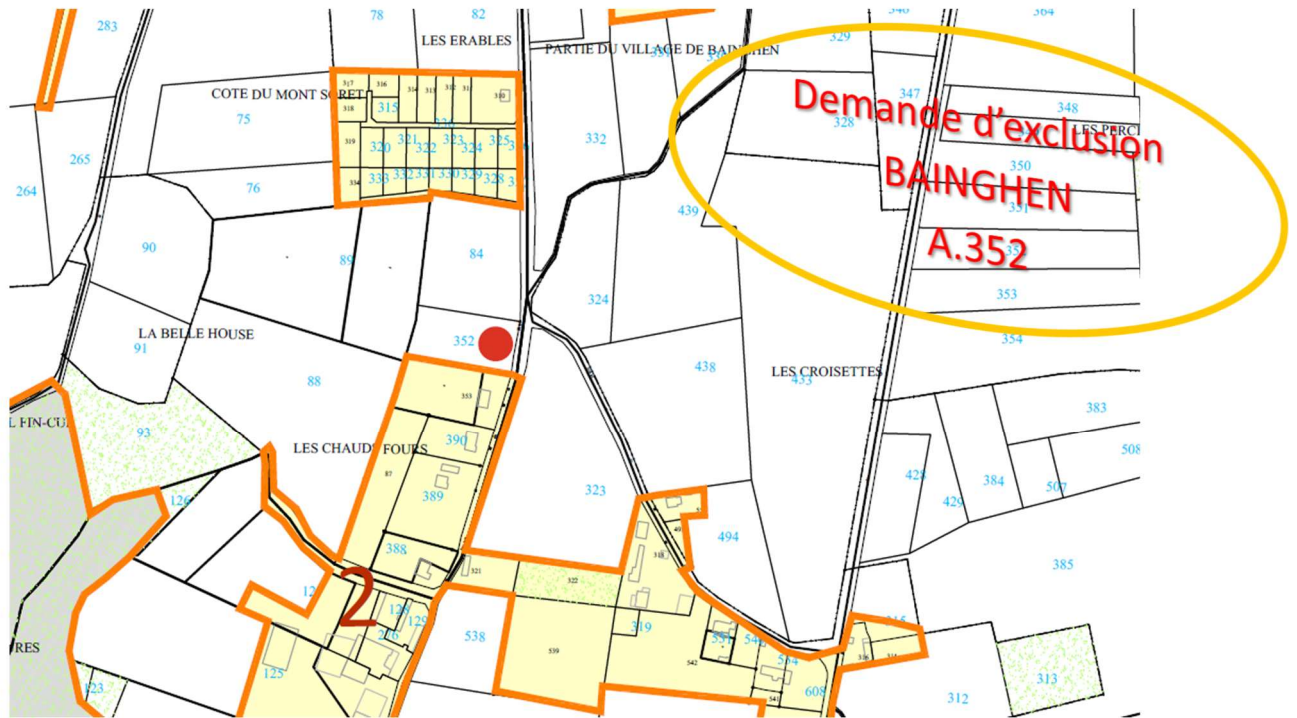
Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	1560	Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 352 – B. 50-106-513

Réclamation : (courrier reçu le 18/12 annexé au registre)

«
 Messieurs.
 Nous vous informons, suite à notre réunion de ce jour à Bainghen, que nous retirons de l'aménagement foncier les deux parcelles suivantes
 - Commune de Bainghen section B n°106 n°513 (Hameau de Hamville)
 - Commune de Bainghen section A n°352 - (Les chaudières Fours)
 »



REGISTRE DES RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS SUR LE PERIMETRE ET DES REPONSES APPORTEES PAR LA CIAF



Décision de la Commission :

BAINGHEN B. 106-513 : Avis défavorable pour permettre de réaménager le secteur.

BAINGHEN A. 352 : Avis défavorable pour la parcelle A. 352 pour permettre de réaménager le secteur et répondre au besoin de désenclavement des parcelles situées à l'arrière.

88. Réclamation N°88 : (en lien avec la réclamation 111 reçue par courriel, copie conforme de la réclamation 88) - [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	1280	Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 42-50 à 54- 282p-74-76-90-92 – B. 250
Nom et Adresse des autres ayant-droits :		
[REDACTED]		

Réclamation : *(courrier déposé en mairie le 18/12/2025 et annexé au registre)*

Observations dans le cadre de l'enquête publique relative à l'aménagement foncier sur les communes de Bainghen, Surques, Escoeuilles, Hocquinghen, Brunembert, Quesques et Rebergues

Objet : Demande d'exclusion des parcelles dont nous sommes copropriétaires – Commune de Bainghen, Sections A et B, Compte 1280

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous, co-indivisaires de plusieurs parcelles situées sur le territoire de la commune de Bainghen, souhaitons formuler les observations suivantes dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 17 novembre au 18 décembre 2025.

Les parcelles concernées, bien que incluses dans le périmètre d'aménagement foncier, présentent les caractéristiques suivantes :

- **Accessibilité optimale :** elles sont toutes desservies par les voies départementales et communales existantes. Aucun problème d'accès n'a été identifié et aucune amélioration n'est prévue.
- **Absence de particularité agricole :** elles ne présentent pas de contraintes agronomiques ou de spécificités techniques justifiant une intervention foncière. Leur exploitation est homogène et assurée par un même locataire.
- **Aucune mesure environnementale prévue :** le projet d'aménagement ne prévoit aucun aménagement écologique ou paysager sur ces parcelles.
- **Inclusion injustifiée d'une parcelle boisée classée N au PLUi :** cette classification implique une vocation de préservation, incompatible avec les objectifs d'un aménagement foncier agricole.

Nous demandons l'exclusion des parcelles suivantes, toutes rattachées au **compte 1280 – Sections A et B (Commune de Bainghen)** :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance
A	42	Val Herlatte	1 ha 86 a 40 ca
A	50	Val Herlatte	1 ha 14 a 30 ca
A	51	Val Herlatte	0 ha 27 a 40 ca
A	52	Val Herlatte	0 ha 82 a 30 ca
A	53	Val Herlatte	0 ha 31 a 45 ca
A	54	Val Herlatte	0 ha 23 a 40 ca
A	282p98	Val Herlatte	0 ha 35 a 00 ca
A	282p99	Val Herlatte	0 ha 93 a 60 ca
A	74	Côte du Mont Sorel	2 ha 21 a 10 ca
A	76	Côte du Mont Sorel	0 ha 50 a 10 ca
A	90	La Belle House	0 ha 94 a 55 ca
A	92	Courtil Fin Cul	1 ha 86 a 80 ca
B	250	Les Percinières	2 ha 71 a 00 ca

Nous avons également pris connaissance du document annexé au dossier d'enquête publique, listant les parcelles exclues du périmètre d'aménagement foncier.

La situation de nos parcelles, rattachées au compte 1280, présente des caractéristiques similaires à celles déjà écartées (accessibilité assurée, absence de particularité agricole ou environnementale). Cette cohérence renforce notre demande d'exclusion.

Au regard de ces éléments, nous estimons que l'inclusion de ces parcelles dans le périmètre d'aménagement foncier ne répond ni à une nécessité technique, ni à un objectif d'intérêt général. Elle pourrait au contraire engendrer des contraintes injustifiées pour les propriétaires et l'exploitant en place.

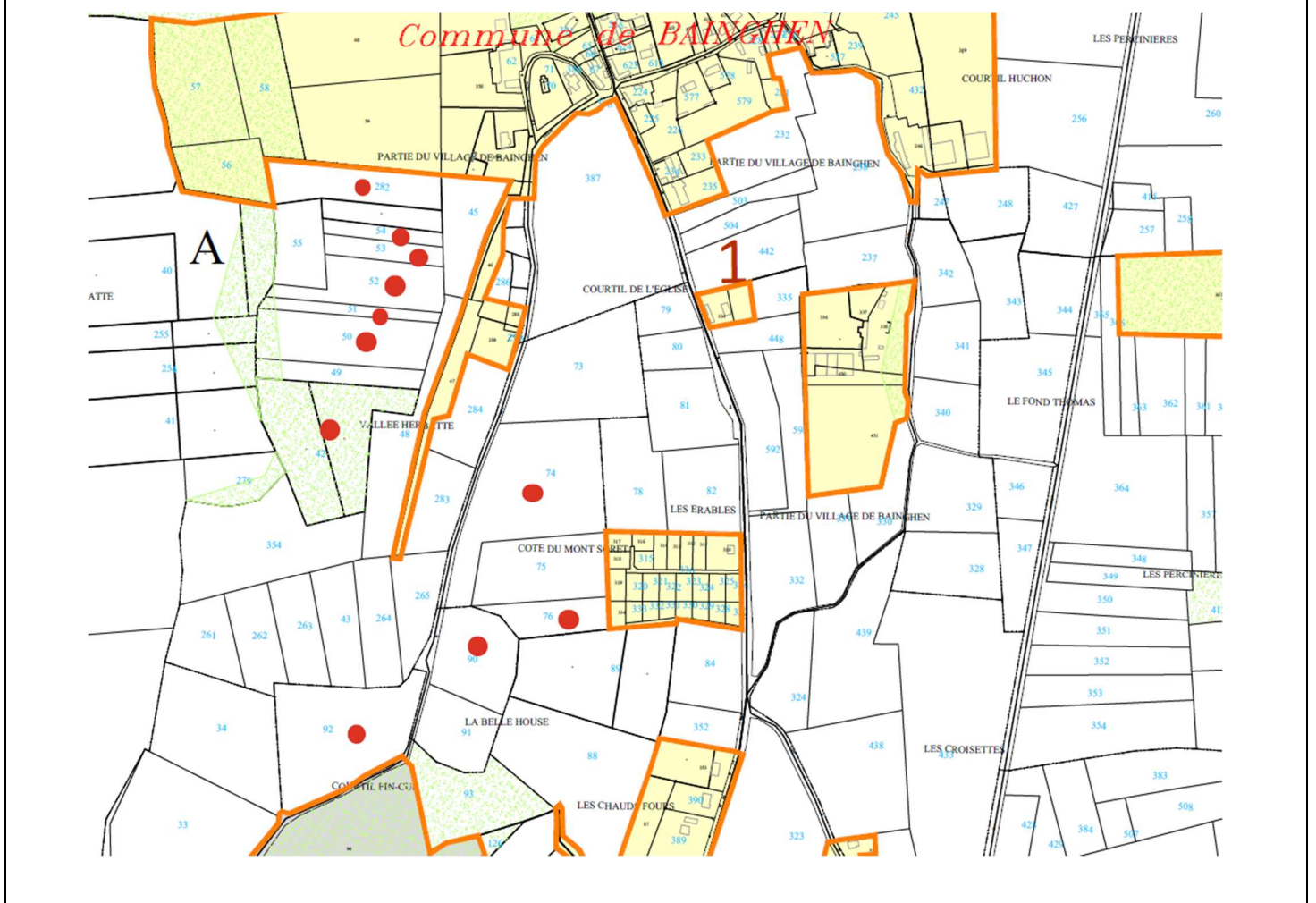
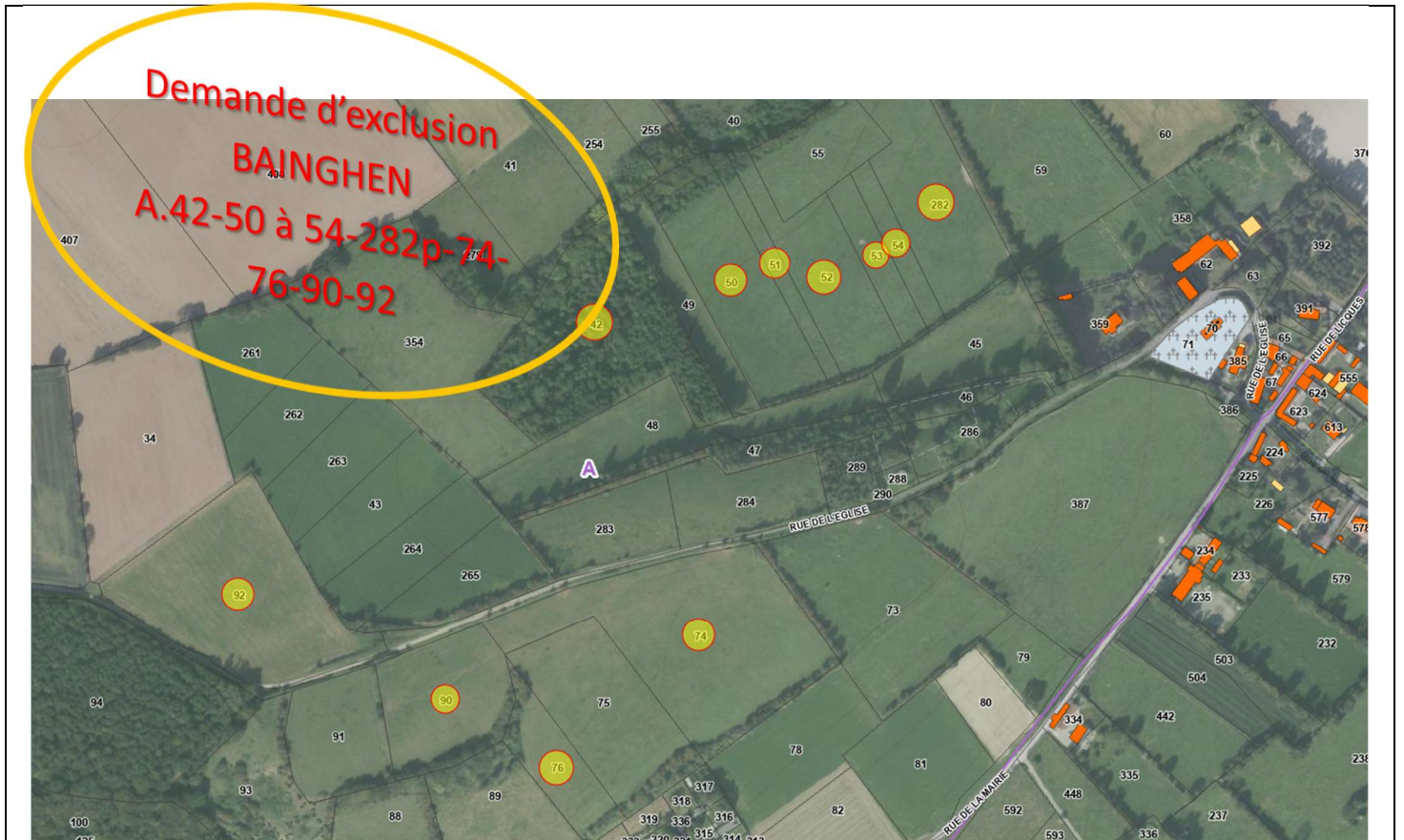
En conséquence, nous demandons expressément l'exclusion de l'ensemble des parcelles susmentionnées du périmètre d'aménagement foncier.

Nous restons à disposition du commissaire enquêteur pour tout complément d'information et nous nous tenons prêts à participer à toute concertation utile.

Recevez monsieur le commissaire enquêteur nos cordiales salutations

Fait à Bainghen , le 16 décembre 2025





89. Réclamation N°89 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	1800	Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 112-120-121-124-135 – B. 350-367-402-438-439
[REDACTED]	1820	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : A. 442 – B. 33 – C. 269

Réclamation : (Courrier déposé en mairie le 18/12/2025 annexé au registre, par procuration au profit de [REDACTED])

Observation écrite déposée dans le cadre de l'enquête publique.

Pour l'enquête publique – Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de BAINGHEN, SURQUES, ESCOEUILLES et HOCQUINGHEN, actuellement ouverte en mairie de BAINGHEN.

Je soussigné(e), [REDACTED] SISE [REDACTED]

Né [REDACTED]

Né [REDACTED]

Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'aménagement foncier agricole et forestier concernant la commune de Bainghen (et communes associées), nous souhaitons formuler les observations suivantes :

L'EXCLUSION de toutes les parcelles, incluses dans le tracé du périmètre, de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de BAINGHEN, SURQUES, ESCOEUILLES et HOCQUINGHEN

Fait à Helfaut et Audrehem, le 15 décembre 2025.

Observation déposée dans le cadre de l'enquête publique en mairie de BAINGHEN.

Fait à BAINGHEN, le 18 décembre 2025.

Part, [REDACTED]

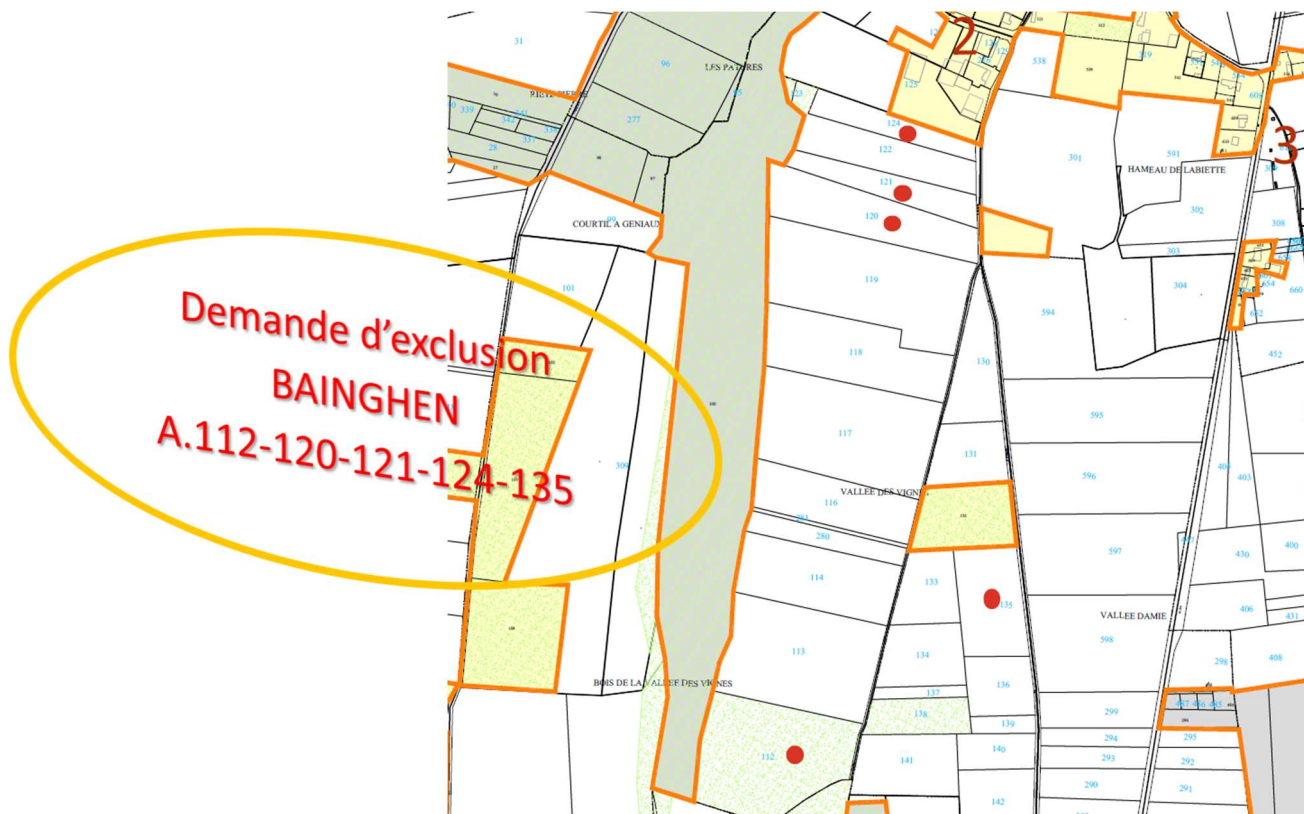
*Observation déposée dans le cadre de l'enquête publique,
en mairie de Bainghen le 18 décembre 2025.*



«

»

REGISTRE DES RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS SUR LE PERIMETRE ET DES REPONSES APPORTEES PAR LA CIAF

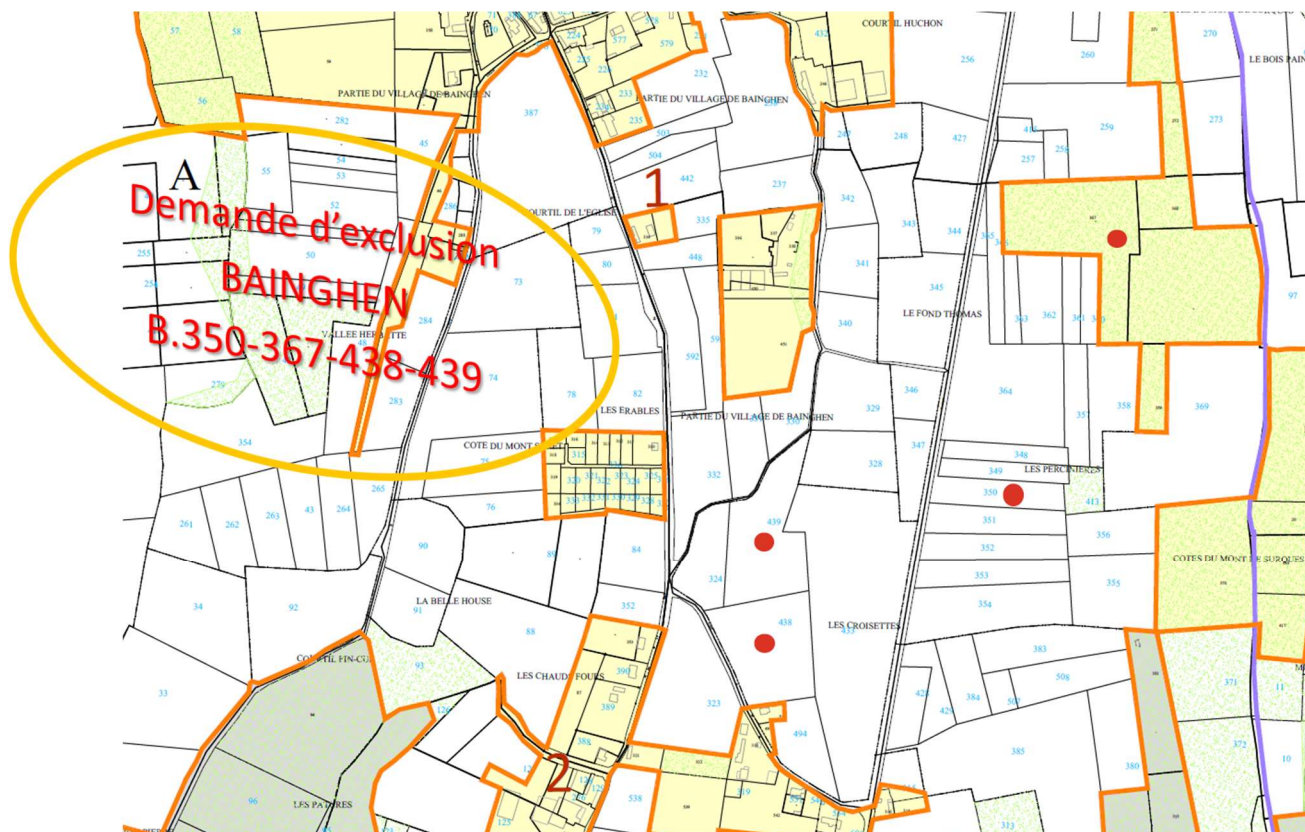


Décision de la Commission :

BAINGHEN A. 112-120-121-124-135 : Avis défavorable pour la parcelle A.112 à BAINGHEN pour réfléchir au sujet des dessertes des secteurs et mettre en concordance les limites des propriétés, notamment de la parcelle A. 112.

Avis défavorable pour les parcelles A. 120-121-124-135, à BAINGHEN pour lesquelles l'aménagement foncier pourra permettre leur regroupement et contribuer à l'amélioration de leurs conditions d'exploitation.

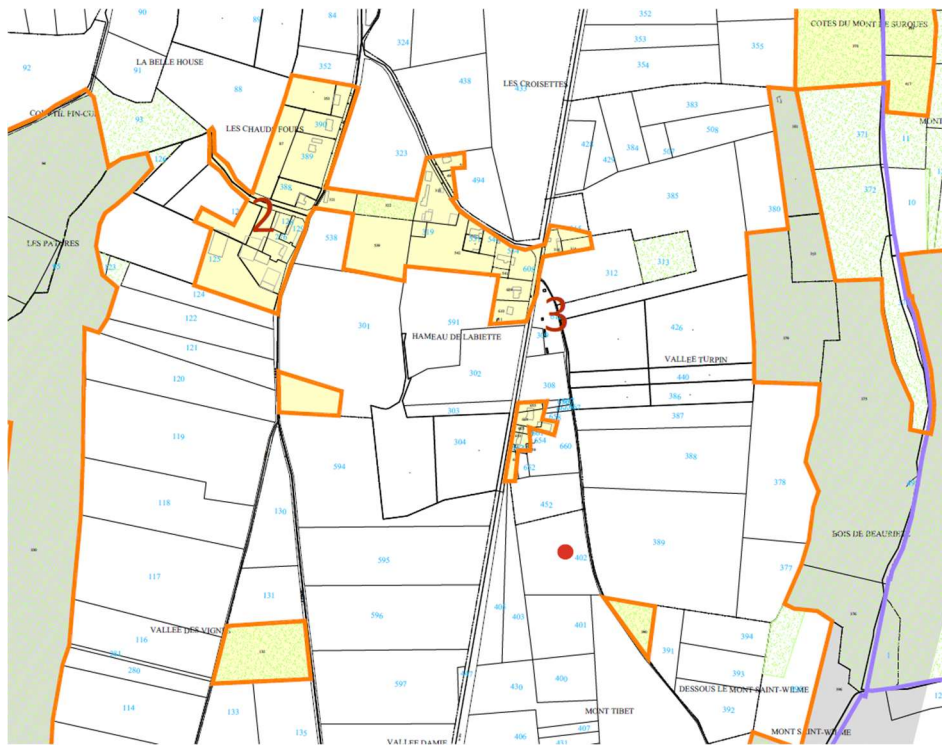
REGISTRE DES RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS SUR LE PERIMETRE ET DES REPONSES APPORTEES PAR LA CIAF



Décision de la Commission :

BAINGHEN B. 350-367-438-439 : Il est à noter que la parcelle B.367 est déjà exclue sur le plan.

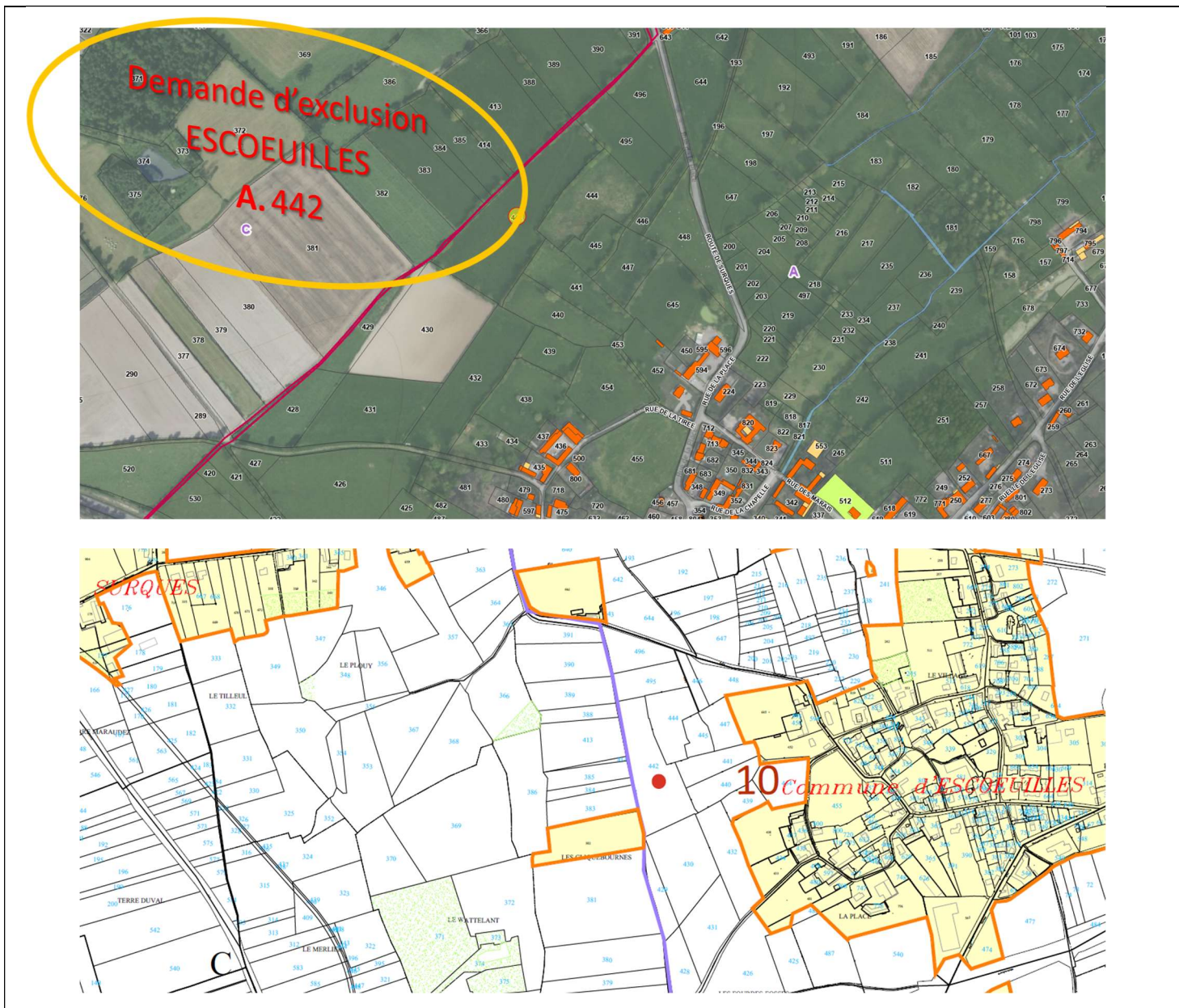
Avis défavorable pour l'exclusion des parcelles B. 350-438-439 à BAINGHEN pour lesquelles l'aménagement foncier pourra permettre leur regroupement, la reconfiguration des formes et l'amélioration de leurs conditions d'exploitation.



Décision de la Commission :

BAINGHEN B. 402 :

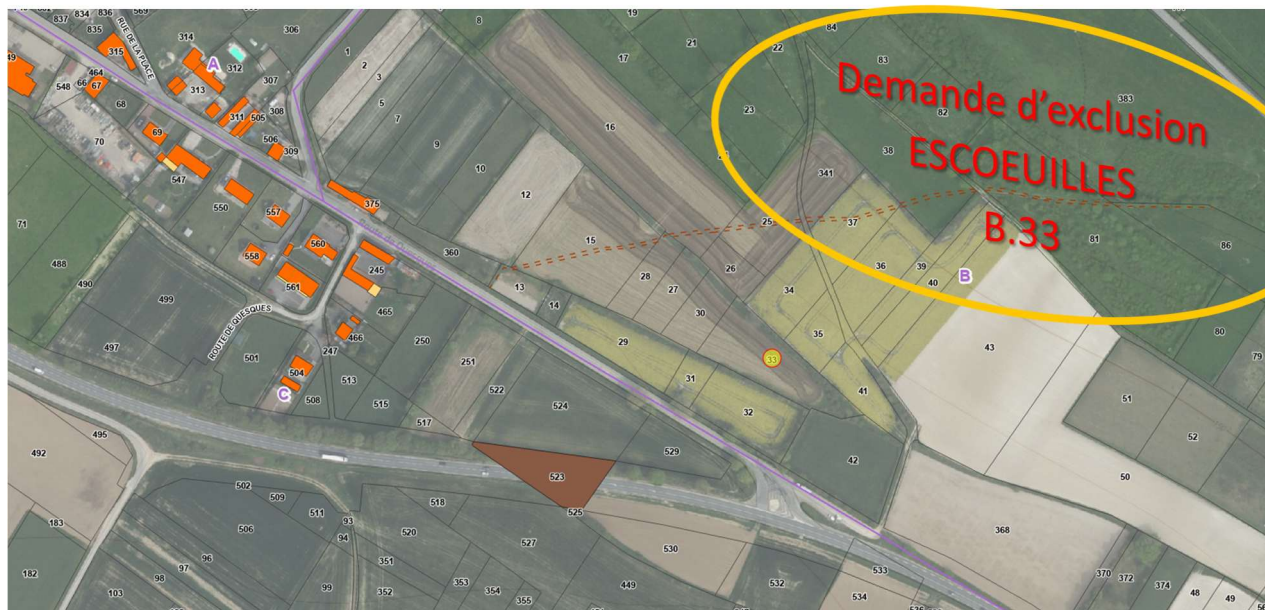
Avis défavorable pour l'exclusion de la parcelle B. 402 à BAINGHEN située dans un secteur où l'aménagement foncier pourra, par la reconfiguration du parcellaire, contribuer à l'amélioration des conditions d'exploitation.



Décision de la Commission :

ESCOEUILLES A. 442 :

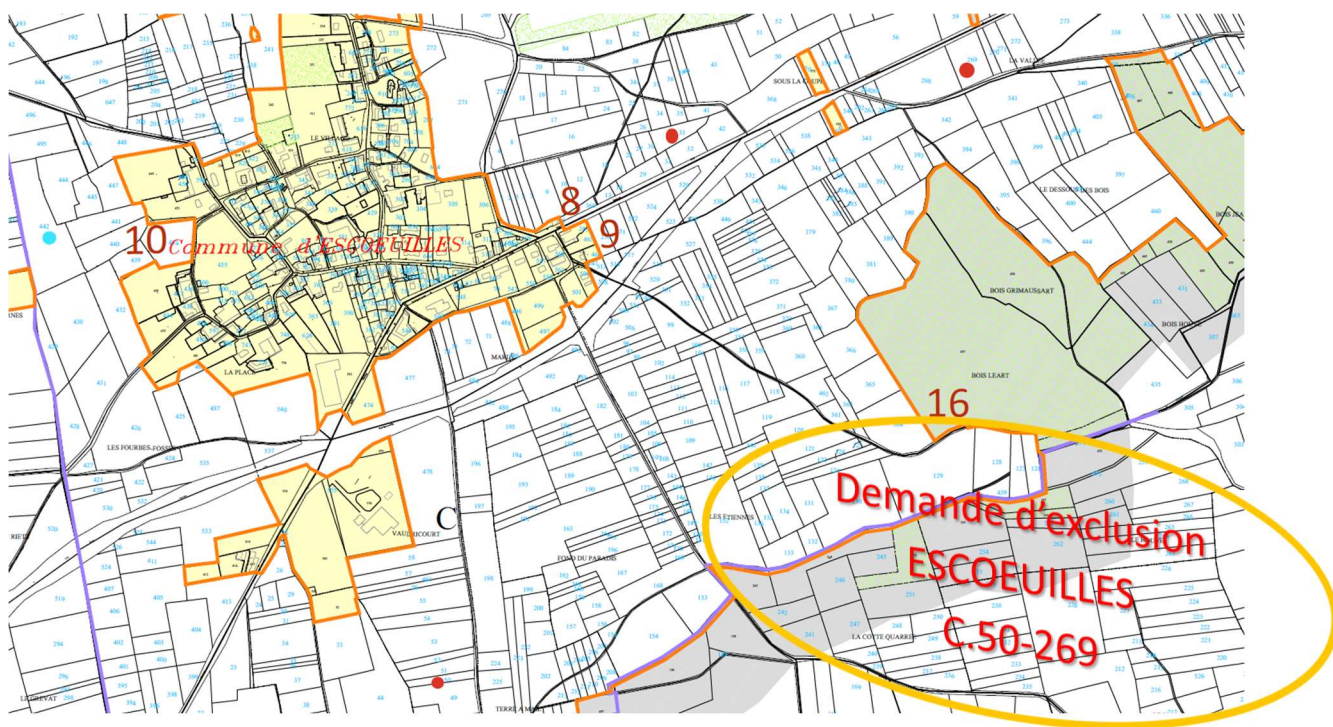
Avis défavorable pour la parcelle A. 442, pour les mêmes raisons que précédemment : l'aménagement foncier peut contribuer à l'amélioration du secteur.



Décision de la Commission :

ESCOEUILLES B. 33 :

Avis défavorable pour la parcelle B. 33, pour les mêmes raisons que précédemment : l'aménagement foncier peut contribuer à l'amélioration du secteur.



Décision de la Commission :

ESCOEUILLES C. 50-269 :

Avis défavorable pour les parcelles C. 50 et 269, pour les mêmes raisons que précédemment : l'aménagement foncier peut contribuer à l'amélioration du secteur.

90. Réclamation N°90 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	8500	Commune : BAINGHEN
[REDACTED]	8520	Section & N° : A. 31 – B. 285-293-589-595
[REDACTED]		Commune : SURQUES
[REDACTED]		Section & N° : B. 443-751 – C. 87-664-

Réclamation : (Courrier déposé en mairie le 18/12/2025 et annexé au registre)

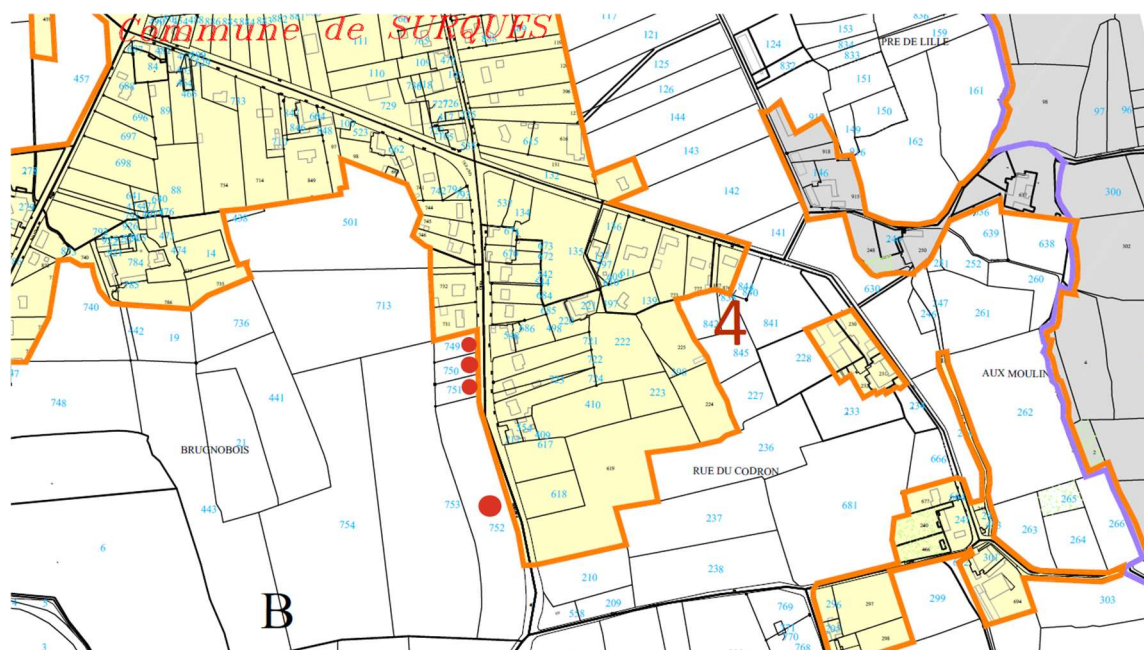
«

Je soussigné [REDACTED]
 époux de [REDACTED], propriétaire
 de terrains à SURQUES et BAINGHEN
 demande à ce que soient exclus du plan
 de remembrement les parcelles suivantes à SURQUES
 N° 749 - N° 750 - N° 751 et N° 752 (indivision)
 Je demande également que tous les terrains
 (SURQUES et BAINGHEN) en bordure de route
 soient exclus du plan de remembrement.
 Un plan de chasse est établi à SURQUES
 et BAINGHEN.
 Je vous prie de bien vouloir tenir compte de ma

»



Demande d'exclusion
 SURQUES
 B.749 à 752



Décision de la Commission :

SURQUES B. 749 à 752 : Avis défavorable afin de réaménager les différents secteurs, notamment permettre le regroupement, la desserte des propriétés. Toutes les parcelles reprises dans l'aménagement foncier auront un accès par une route ou un chemin existant ou à créer.

Pour les autres terrains : Avis défavorable afin de réaménager les différents secteurs de BAINGHEN, notamment permettre le regroupement, la desserte des propriétés. Toutes les parcelles reprises dans l'aménagement foncier auront un accès par une route ou un chemin existant ou à créer.

SURQUES : Avis défavorable afin de réaménager les différents secteurs, notamment permettre le regroupement, la desserte des propriétés. Toutes les parcelles reprises dans l'aménagement foncier auront un accès par une route ou un chemin existant ou à créer.

91. Réclamation N°91 : (en lien avec la réclamation 77) – [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

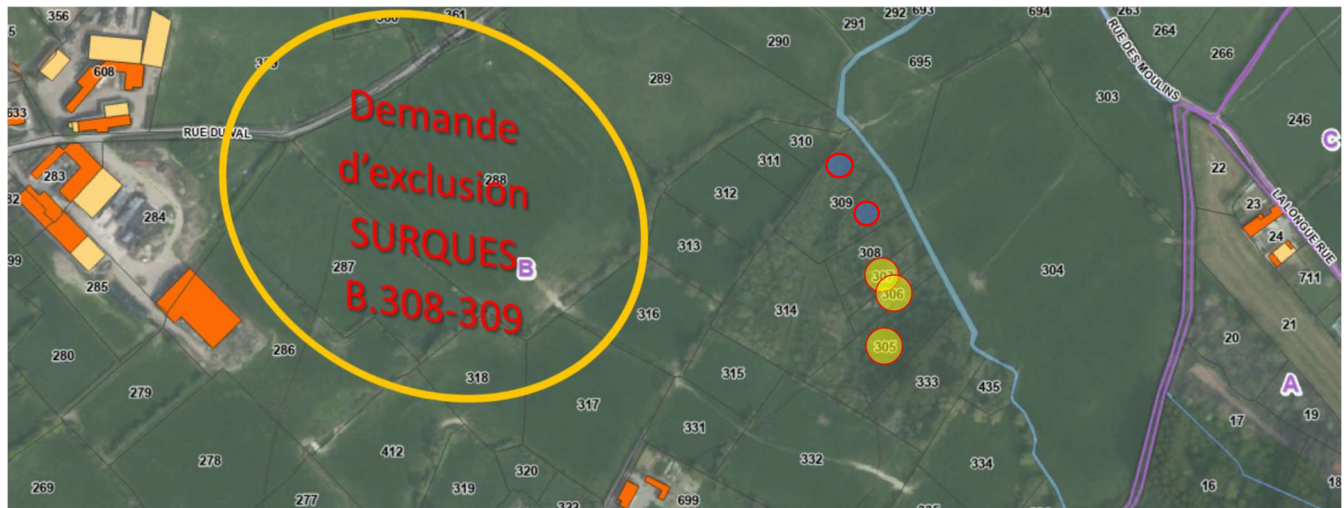
Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	5820	Commune : SURQUES Section & N° : B. 308-309

Réclamation : (Déposée en mairie le 18/12 et annexée au registre)

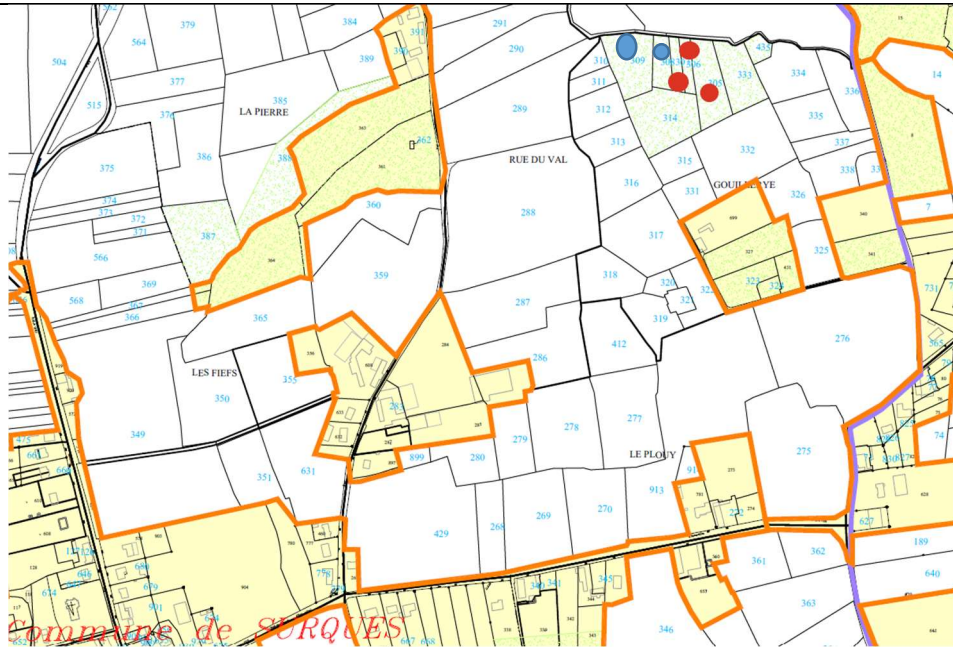
«

Je soussigné, [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED] en indivision,
demandent le retrait des parcelles de Bois:
N° B308 et B309 Lieu dit Gouillerye sur
La Commune de Surques de l'aménagement
Foncier.

»



REGISTRE DES RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS SUR LE PERIMETRE ET DES REPONSES APORTEES PAR LA CIAF



Décision de la Commission :

Avis favorable puisqu'il s'agit de parcelles boisées situées dans un secteur où de nombreuses parcelles font l'objet de demandes d'exclusion et pour lequel il sera compliqué, par le biais de l'aménagement foncier, d'apporter une amélioration. La commission juge, dans ce contexte, utile d'exclure aussi la parcelle B. 314.

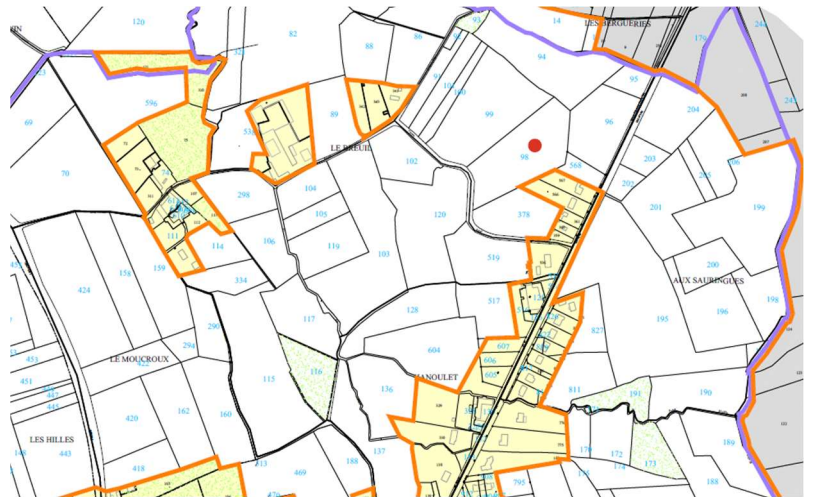
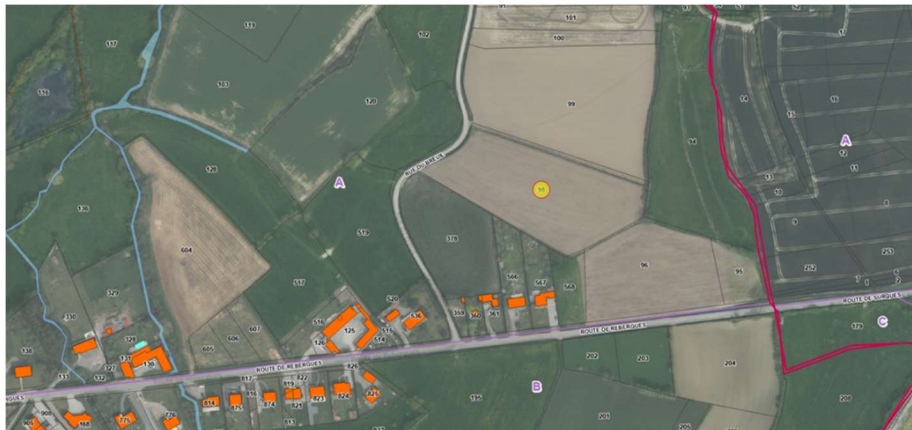
92. Réclamation N°92 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	10240	Commune : SURQUES Section & N° : A. 98

Réclamation : (Courrier déposé en mairie le 18/12 et annexé au registre)

«
 Suite au passage en mairie de Bainghen le 18 décembre 2025, je veux que la parcelle A98 soit exclue du remembrement Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen.
 En effet celle ci a un accès individuel et dispose d'un haie qui la délimite clairement dans le paysage.
 »



Demande
d'exclusion
SURQUES
A.98

Décision de la Commission :
 SURQUES A. 98 : Avis défavorable pour améliorer le parcellaire agricole dans le secteur et améliorer les conditions d'exploitation.

93. Réclamation N°93 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	3520	Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 143 – B. 398
[REDACTED]	3540	Commune : SURQUES Section & N° : C. 306
<p>Réclamation : (Courrier déposé en mairie le 18/12/2025 et annexé au registre)</p> <p>«</p> <p>En tant qu'exploitant agricole et agriculteur exploitant dans le périmètre du projet d'aménagement agricole de Bainghen Surques, je souhaiterais qu'une parcelle située sur Surques n° 306 C d'une superficie de 0^{Ha} 2930 et une seconde sur Bainghen n° 398 B d'une surface de 0^{Ha} 5430 soient regroupées avec une troisième sur Bainghen n° 143 A d'une surface de 0^{Ha} 9460, afin d'un regroupement et rapprochement du site d'exploitation. Le propriétaire de ces 3 parcelles est favorable à ce mouvement. »</p>		
<p>Décision de la Commission :</p> <p>La commission prend note du souhait et confirme qu'il s'agit de l'un des principes de l'aménagement foncier. Elle indique que les souhaits de placement seront à formuler lors de l'élaboration de l'avant-projet.</p>		

94. Réclamation N°94 : (en lien avec la réclamation 95) [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	9560	Commune : BAINGHEN Section & N° : B. 277

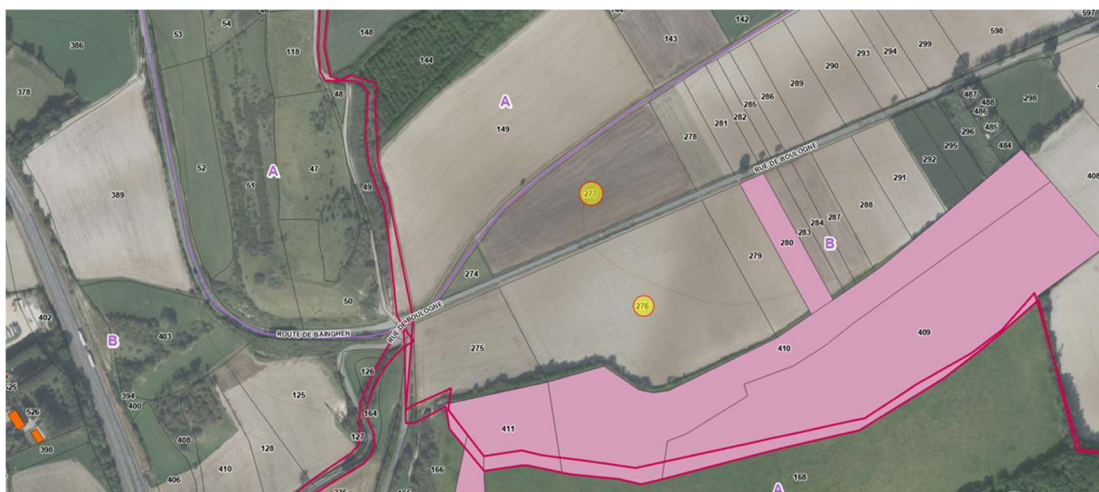
Réclamation : (Courrier déposé en mairie le 18/12/2025 et annexé au registre)

«

En tant que propriétaire foncier et exploitant agricole d'une parcelle cadastrée B n° 277 d'une superficie de 2^{ha} 06 sur la commune de Bainghen, nous refusons le déplacement et son intégration dans le projet car elle se situe en limite de zone et un changement ne pourrait que nous en éloigner du siège d'exploitation.

De plus, je tiens à ajouter les mêmes remarques pour la parcelle B 276 d'une superficie de 3^{ha} 73 que j'exploite, ceci avec l'accord de mon propriétaire le [REDACTED] qui ne souhaite pas intégrer le projet d'aménagement.

»



Décision de la Commission :

BAINGHEN B. 276-277 : Avis défavorable sur les demandes d'exclusion de ces parcelles, pour envisager un éventuel regroupement et ne pas contraindre l'aménagement du secteur.

95. Réclamation N°95 : (en lien avec la réclamation 94)

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	300	Commune : BAINGHEN Section & N° : B. 276

Réclamation : (Courrier déposé en mairie le 18/12/2025 et annexé au registre)

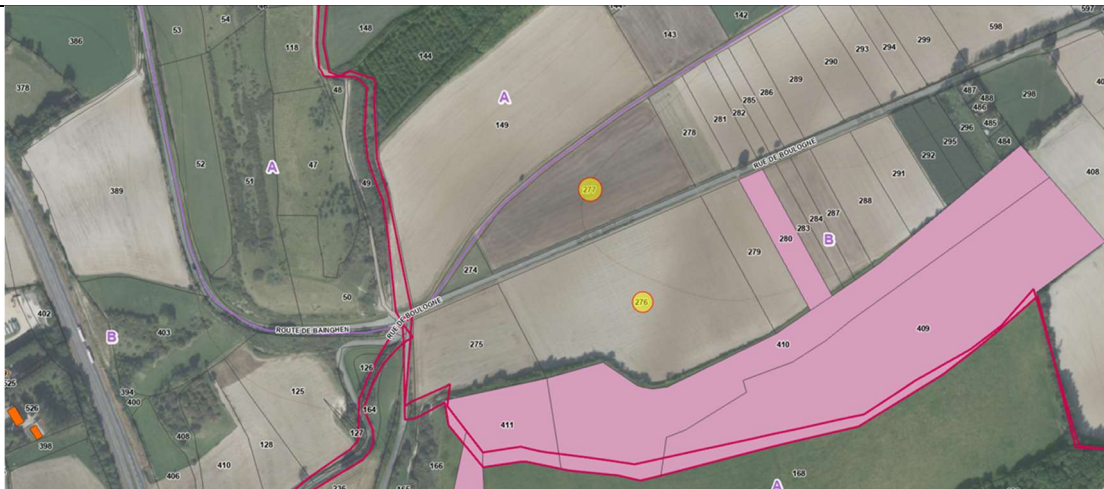
«

Monsieur,

Je soussigné [REDACTED], refuse que la parcelle B 276 située sur la commune de Bainghen soit reprise dans l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Bainghen, et demande son retrait du périmètre du projet foncier intercommunal de Bainghen.

motif: - parcelle à la limite du périmètre.
- accès facile
- Risque d'éloignement du siège d'exploitation du pressoir en place [REDACTED]

»



Décision de la Commission :

BAINGHEN B. 276-277 : Avis défavorable sur les demandes d'exclusion de ces parcelles, pour envisager un éventuel regroupement et ne pas contraindre l'aménagement du secteur.

96. Réclamation N°96 : (identique à la réclamation 110) [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

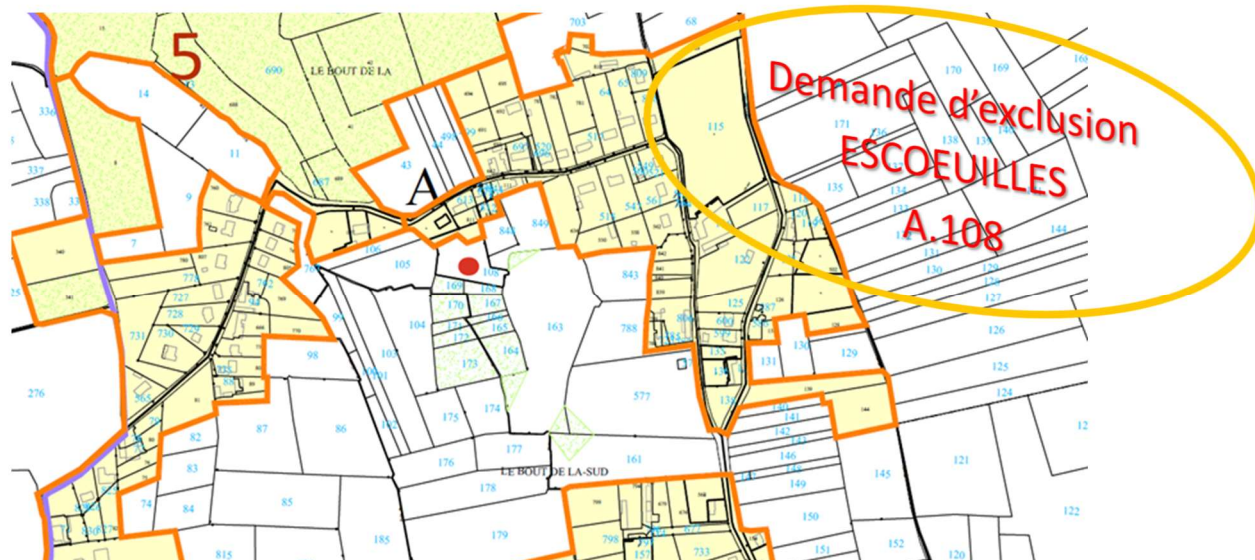
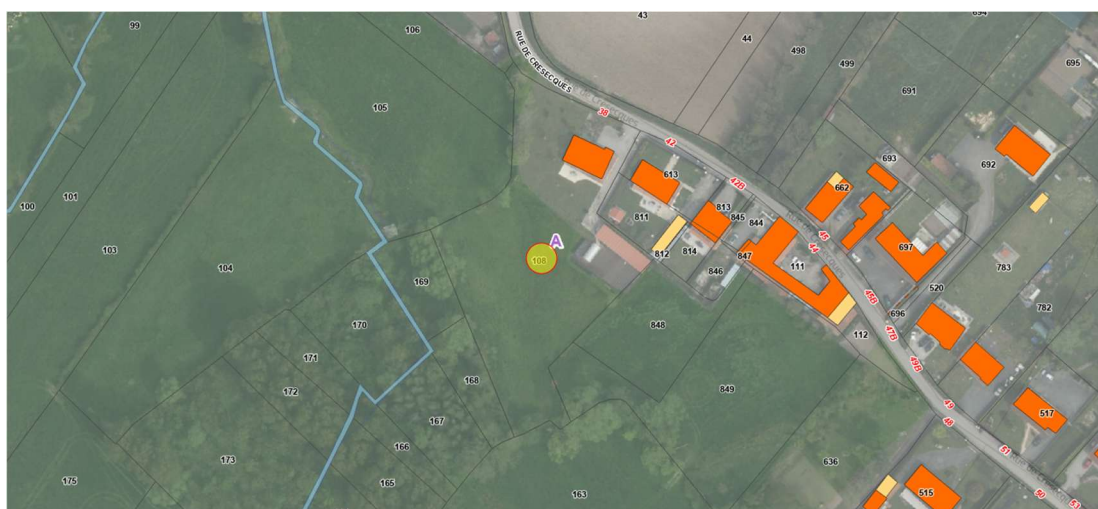
Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	8580	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : A. 108 – B. 52-58 – C. 114-193-232-307

Réclamation : (Courrier déposé en mairie le 18/12/2025 et annexé au registre)

«

Je vous informe que la parcelle A 108 sur la commune de ESCOEUILLES d'une superficie de 42 ares 35 au totale (habitation plus la petite pâture à l'arrière de la maison),
Je souhaite que cette parcelle contiguë à l'habitation ne soit pas incluse dans le projet de l'aménagement foncier,
Concernant les autres parcelles, je suis d'accord pour un aménagement foncier afin de désenclaver les parcelles et de les agrandir,

»



Décision de la Commission :

ESCOEUILLES A. 108 Avis favorable puisque la parcelle fait partie intégrante de la propriété bâtie de [REDACTED]

97. Réclamation N°97 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	2900 2920-2940	Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 217-351 Commune : HOCQUINGHEN Section & N° : A. 233-234-324-483-488
<p>Réclamation : (Courrier déposé en mairie le 18/12/2025 et annexé au registre)</p> <p>«</p> <p>Par la présente, je souhaite vous faire part de mon refus d'intégrer mes terres dans le cadre du projet d'aménagement foncier concernant les communes de Hacquinghen, Bainghen, actuellement soumis à enquête publique.</p> <p>Je suis propriétaire des parcelles du n° de compte 2900, 2920, 2940.</p> <p>Ce refus est motivé par l'élément suivant : l'intégration au projet d'aménagement foncier est susceptible de porter atteinte à la valeur de mon patrimoine.</p> <p>Conformément aux dispositions du Code rural relatives à l'aménagement foncier, je sollicite donc la sortie de mes parcelles du périmètre de l'opération.</p> <p>»</p>		

REGISTRE DES RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS SUR LE PERIMETRE ET DES REPONSES APPORTEES PAR LA CIAF



Décision de la Commission :

BAINGHEN A.217-351 – HOCQUINGHEN A. 233-234-324-483-488 Avis défavorable pour l'exclusion de ces parcelles. L'aménagement foncier pourrait permettre leur regroupement, la reconfiguration des formes, assurer leur desserte et ainsi contribuer à l'amélioration de leurs conditions d'exploitation.

98. Réclamation N°98 : [REDACTED]

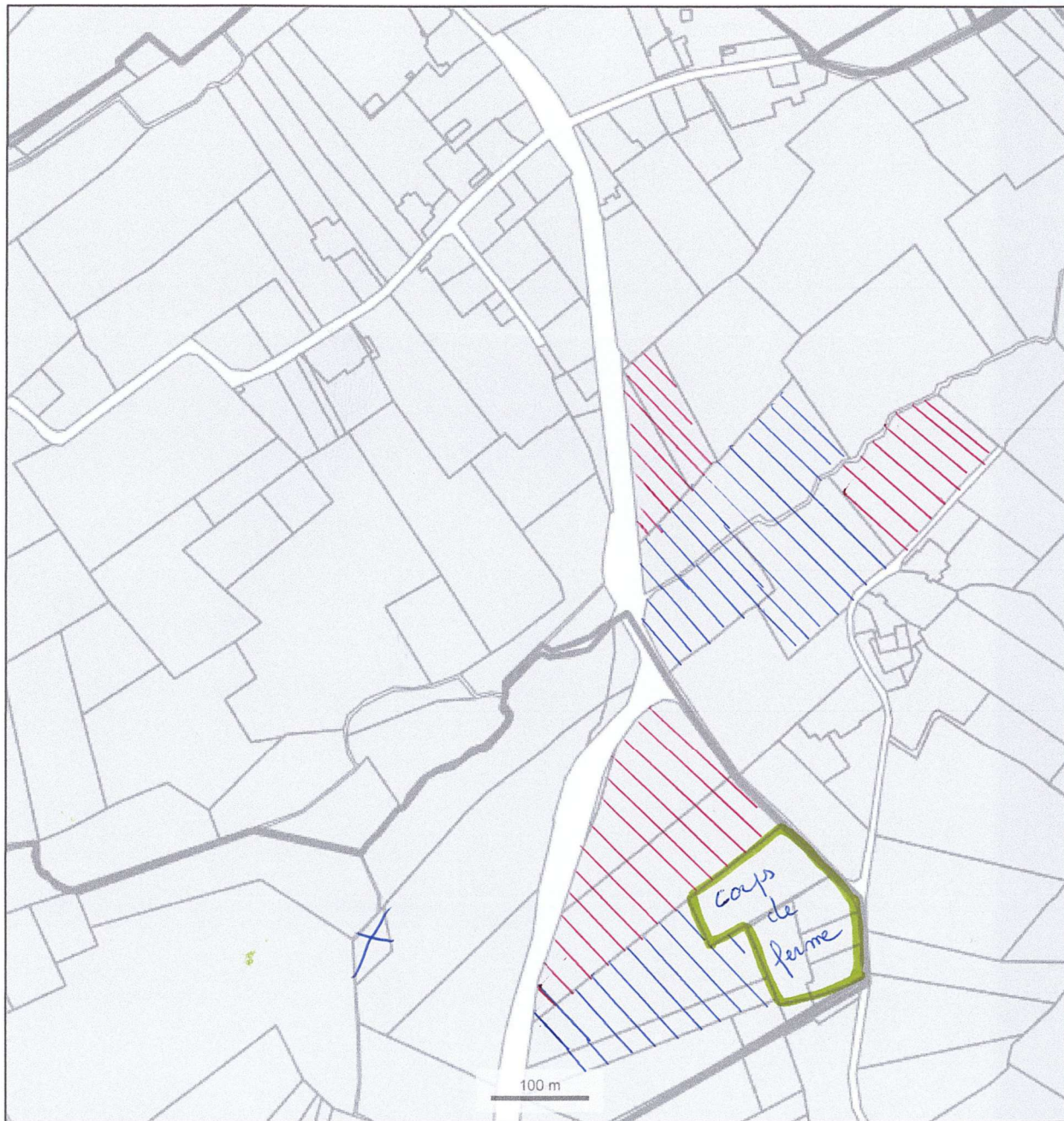
Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	5160 ^E	Commune : HOCQUINGHEN Section & N° : A. 144-411-43-143-430-89 Commune : REBERGUES Section & N° : C. 37
<p>Réclamation : (Courrier déposé en mairie le 18/12/2025 et annexé au registre)</p> <p>«</p> <p>Mon exploitation située à SURQUES est en limite de la commune d'HOCQUINGHEN au lieudit Lieussent.</p> <p>Trois parcelles de pâture numérotées A 144 - A 411 - A 413 que j'exploite se trouvent à l'extérieur du périmètre provisoire du remembrement. J'aimerais que celles-ci soient reprises dans le remembrement auxquelles je voudrais ajouter les parcelles numérotées A 143 - A 430 - A 89 exploitées actuellement par [REDACTED] qui n'y sont pas opposés.</p> <p>Je souhaite disposer d'un maximum de pâtures facilement accessibles à pied depuis ma ferme afin de pouvoir faire pâturer les 200 brebis que je dois déplacer 2 fois par jour pour les traire sur mon exploitation.</p> <p>Les parcelles A 615 et A 616 dont je suis propriétaire et qui sont attenantes à l'exploitation sont réservées au stockage des balles d'enrubannage, des boules de paille, à l'installation d'une réserve incendie et à l'extension des bâtiments agricoles.</p> <p>[REDACTED] à qui je loue 10 parcelles cadastrales dont 9 situées à SURQUES possède la parcelle numérotée C 0037 qui se trouve à REBERGUES non loin de la limite du périmètre de remembrement et qui fait déjà l'objet d'un échange. Serait-il possible de la reprendre également étant son seul locataire dans le secteur.</p> <p>Je dispose de parcelles à SURQUES et à HOCQUINGHEN qui sont susceptibles d'être échangées.</p> <p>»</p>		

30/11/2025 19:26

Visualisation cartographique - Géoportail

géoportail



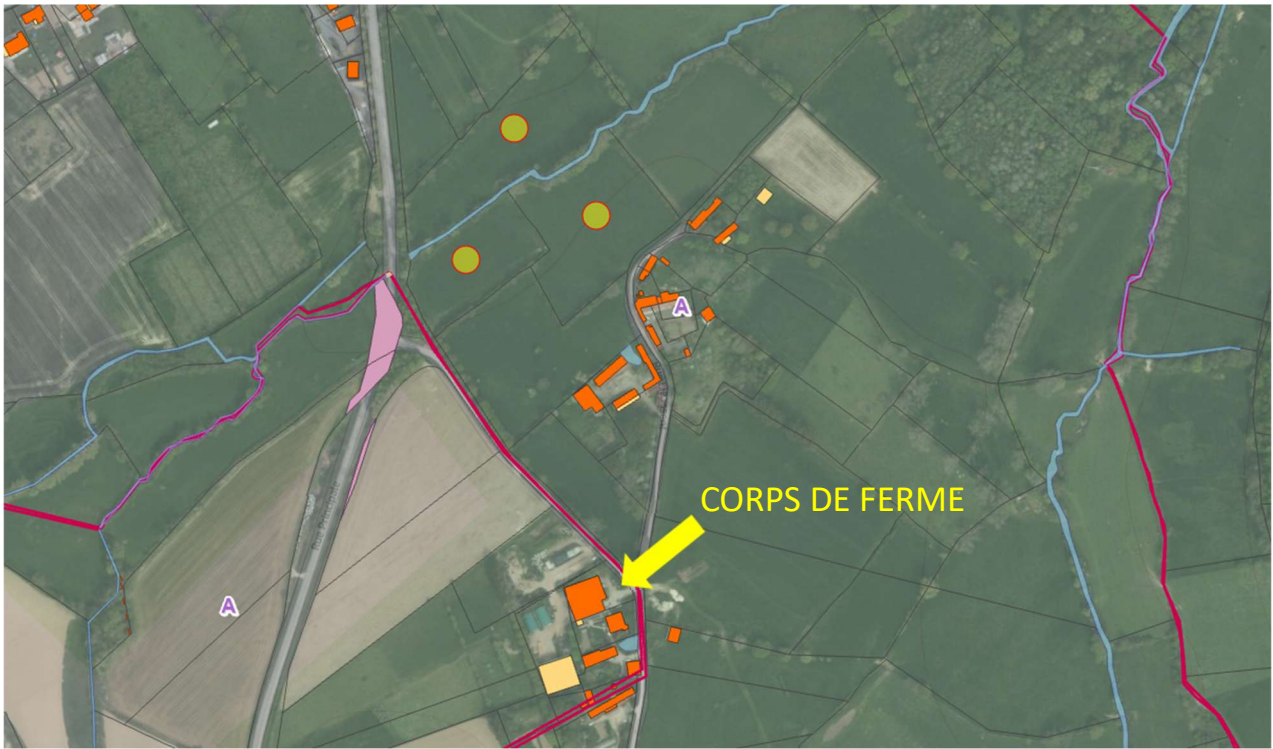
© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 56' 56" E
Latitude : 50° 45' 57" N

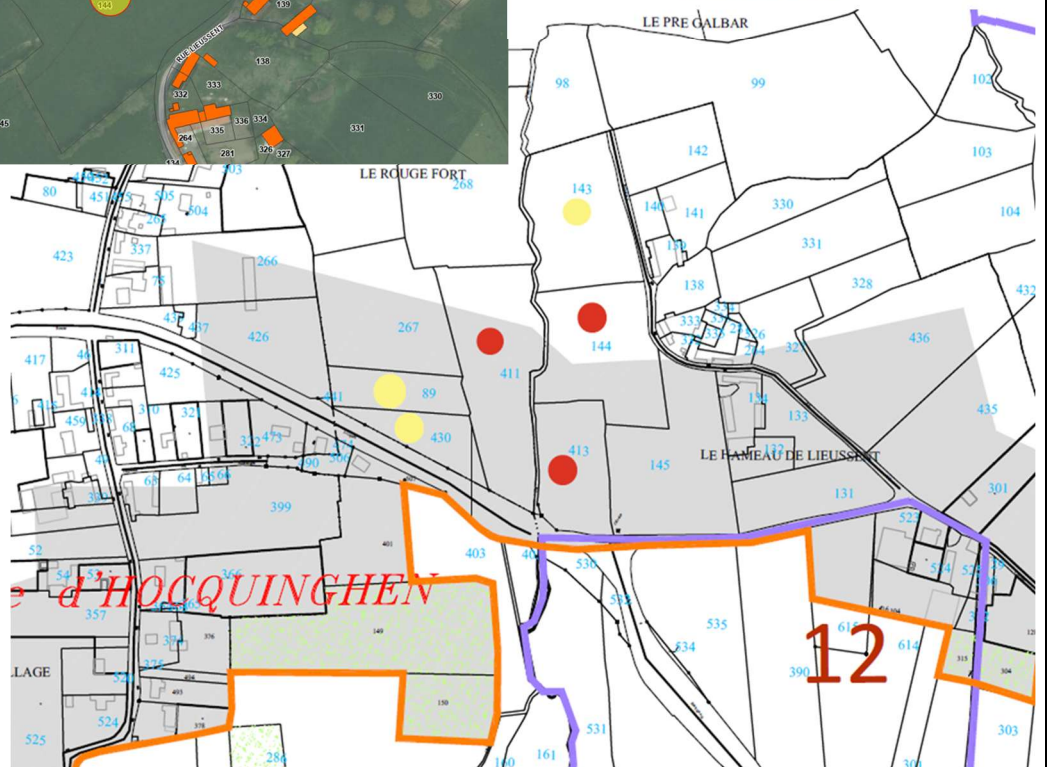
<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

1/2

REGISTRE DES RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS SUR LE PERIMETRE ET DES REPONSES APPORTEES PAR LA CIAF

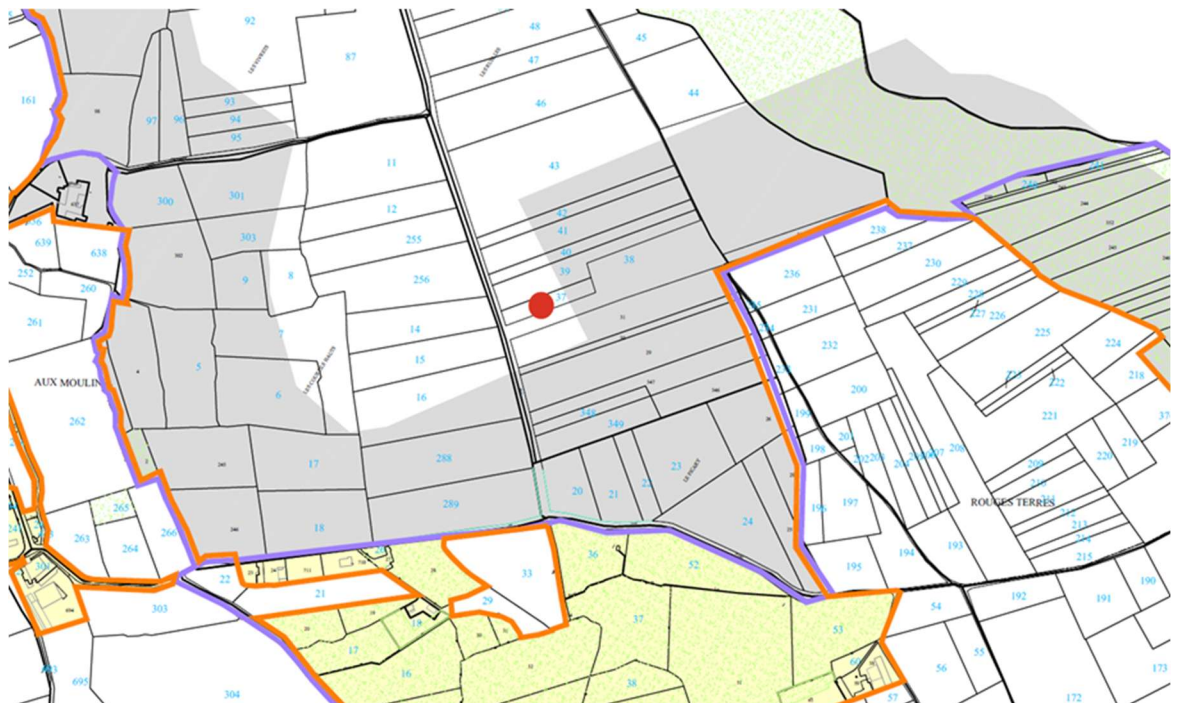
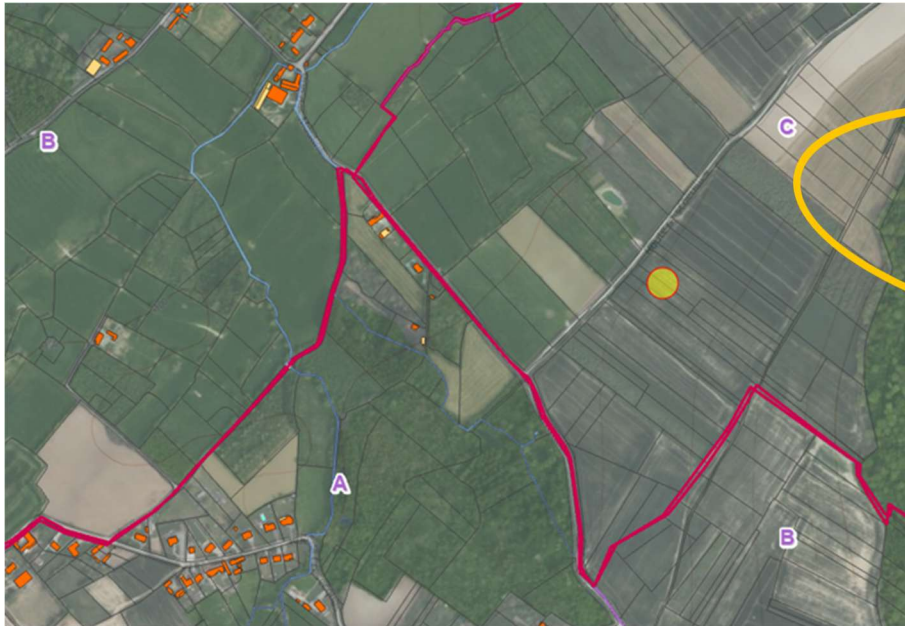


Demande d'inclusion
HOCQUINGHEN
A.144-411-413
A. 89-143-430



Décision de la Commission :

HOCQUINGHEN : A. 144-411-413 – A. 89-143-430 : La sous-commission n'a pas d'avis. Elle sollicite l'avis des propriétaires. Après avoir sollicité [REDACTED], ce dernier revient sur sa demande : n'ayant aucune garantie sur les attributions à venir, il se projette plutôt sur le fait de pouvoir préparer des échanges facilités par l'AFAP. Donc Avis défavorable de la commission.

**Décision de la Commission :**

REBERGUES C. 37 : Avis défavorable sur l'inclusion de la parcelle C. 37 qui se trouve trop éloignée du périmètre proposé.

99. Réclamation N°99 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	7240	Commune : SURQUES Section & N° : A. 10-265-274-461 – C. 141-195-542-573-581

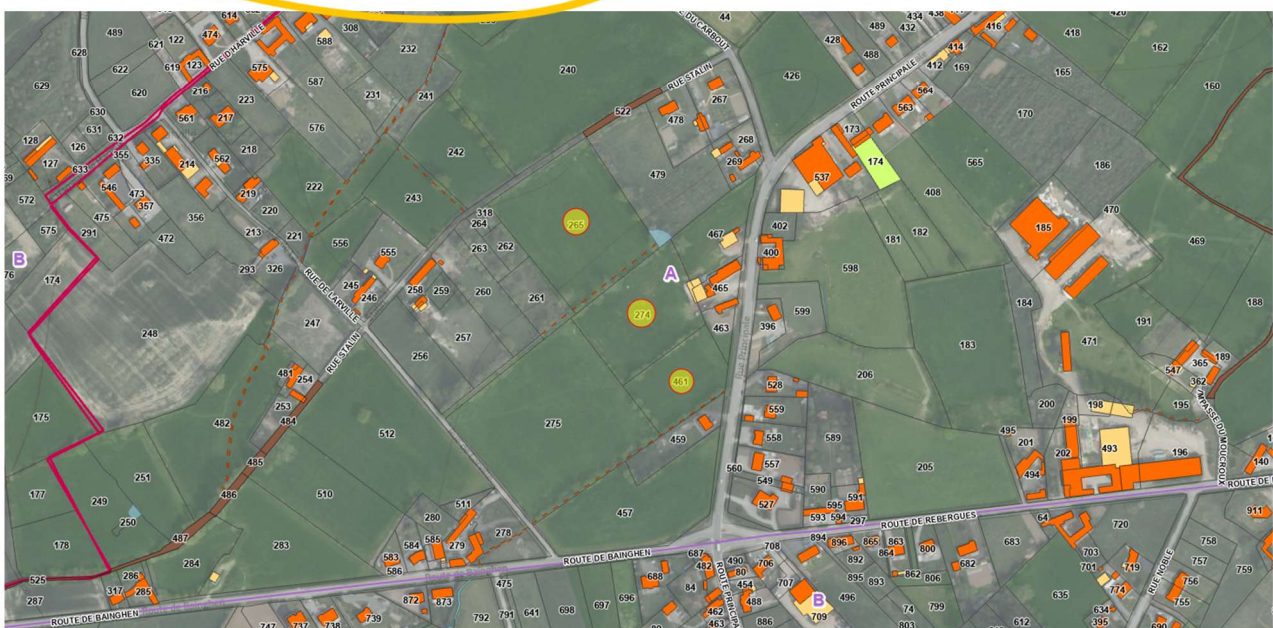
Réclamation : (Courrier déposé en mairie le 18/12/2025 et annexé au registre)

«

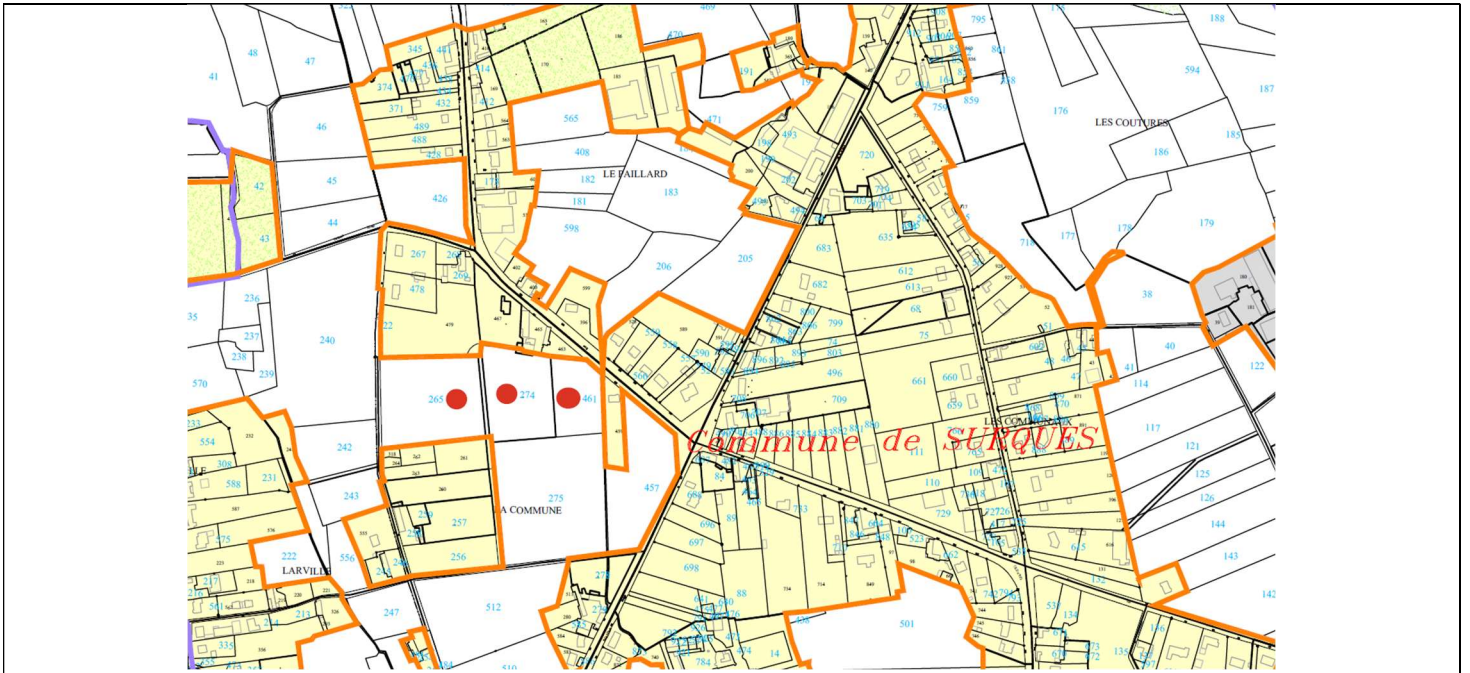
Je soussigné [REDACTED] demeurant
[REDACTED]
fuse que les parcelles A 461, A 265 et A 274
ituées à Surques auprès de ma maison
oient incluses dans l'aménagement foncier

»

**Demande d'exclusion
SURQUES
A.461-265-274**



REGISTRE DES RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS SUR LE PERIMETRE ET DES REPONSES APPORTEES PAR LA CIAF



Décision de la Commission :

SURQUES A. 461-265-274 : Avis défavorable afin de permettre de réaménager le secteur et améliorer les conditions d'exploitation.

100. Réclamation N°100 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

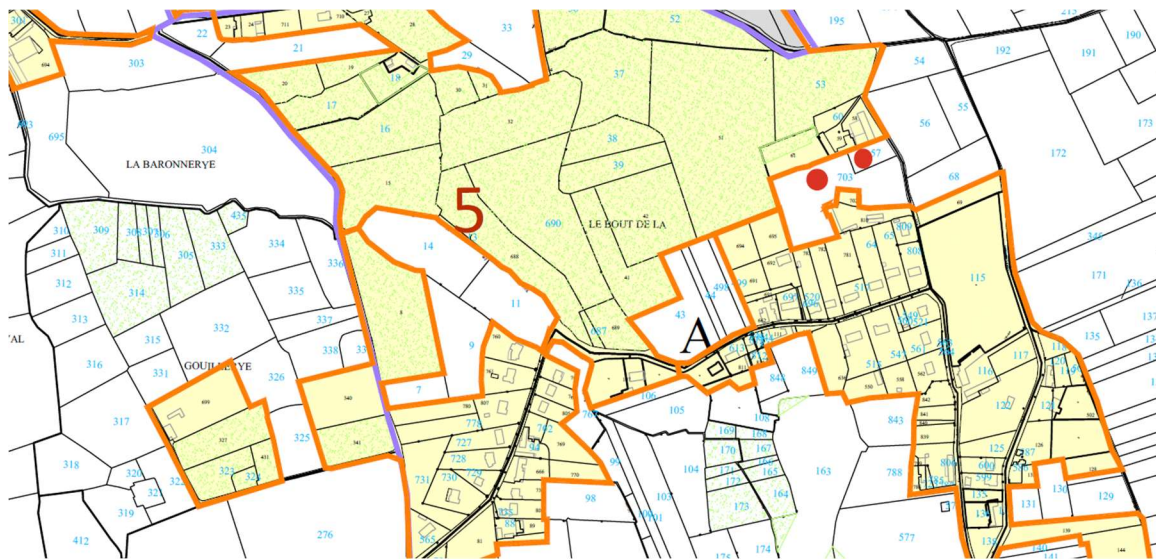
Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	9940	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : A. 57-703 – B 213

Réclamation : (Courrier déposé en mairie le 18/12/2025 et annexé au registre)

«

Je, soussignée, [REDACTED],
souhaitent retirer les parcelles N° 703 et 57
du rattachement sur la commune d'Escoeuilles»

**Demande d'exclusion
ESCOEUILLES
A.57-703**



Décision de la Commission :

ESCOEUILLES A. 57-703 : Avis favorable, la partie bâtie contiguë côté Sud appartenant à l'un des membres de l'indivision, il sera compliqué voire impossible d'améliorer ce secteur par le biais de l'aménagement foncier.

101. Réclamation N°101 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	7640	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : B. 153

Réclamation : (Courriel envoyé le 16/11/2025 et annexé au registre)

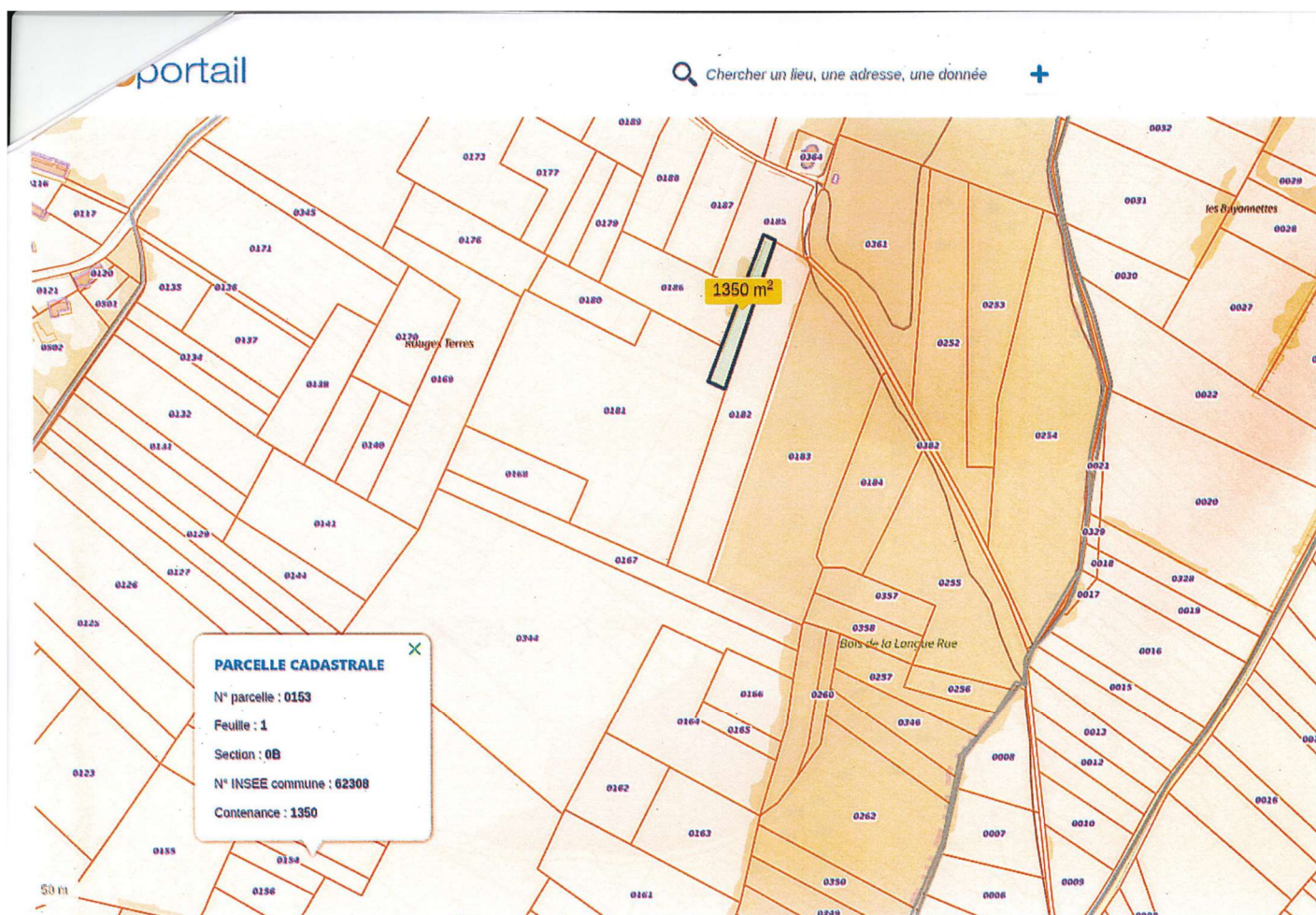
«

Dans le cadre de l'étude d'aménagement que vous menez à ESCOEUILLES, il serait souhaitable d'accoler l'équivalent de la parcelle B0153 que nous possédons (non louée, 1320m²) à la parcelle B0182 (8030 m²) dont nous sommes également propriétaires.

Ceci permettrait d'atteindre la limite naturelle que représente le talus présent.

Ceci permettrait aussi d'accoler cette surface aux parcelles boisées dont nous sommes propriétaires B0183, 184, 255, 357, 358, 257, etc.

»



REGISTRE DES RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS SUR LE PERIMETRE ET DES REPONSES APPORTEES PAR LA CIAF



102. Réclamation N°102 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	9120	Commune : HOCQUINGHEN Section & N° : A. 318-319
<p>Réclamation : (Courriel envoyé le 04/12/2025 et annexé au registre)</p> <p>«</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur, Nous vous contactons dans le cadre de l'enquête publique que l'aménagement foncier proposé par la commission intercommunale de Bainghen, Surques, Escoeuilles, Hocquinghen, etc.</p> <p>[REDACTED] sommes co-proprétaires de 2 parcelles sur le territoire de Hocquinghen de 400 m2.</p> <p>Nous ne sommes pas en mesure de nous déplacer les jeudis de votre présence en mairie de Bainghen, que j'ai contacté ce matin en laissant mes coordonnées, [REDACTED]</p> <p>Des plans prévus de l'aménagement foncier, il me semble que nos parcelles se situent en limite d'un chemin prévu pour l'acheminement des convois agricoles, pouvez-vous me le confirmer svp ?</p> <p>Nous souhaitons vendre les terrains de ce fait, voici ci-joint une estimation de valeur d'une agence immobilière locale.</p> <p>Dans le cadre des observations publiques, est-il possible de le faire notifier afin de sensibiliser d'éventuels acquéreurs ?</p> <p>»</p>		
<p>Décision de la Commission :</p> <p>La commission prend note de l'intention de vendre et tentera de relayer l'information.</p>		

103. Réclamation N°103 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	5760	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : A. 524
[REDACTED]	5780	Commune : SURQUES Section & N° : C. 296
[REDACTED]	2820	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : A. 411-420
[REDACTED]	5800	Commune : SURQUES Section & N° : C. 212-213-214-215
<p>Réclamation : (Courriel envoyé le 08/12/2025 et annexé au registre)</p> <p>« Monsieur Dachicourt commissaire enquêteur, Je soussigner [REDACTED] tous deux propriétaire sur escoeilles des parcelles A 411 (0ha4035) A420 (0,1520) A524 (0,2901) et sur Surques des parcelles C296 (0,5340) C212-213-214 (1ha4180) souhaiterions les voir regrouper .le siège de l exploitatoïn du locataire [REDACTED] se trouvant au [REDACTED]</p> <p>»</p>		
<p>Décision de la Commission : La commission prend note de la demande et indique que les souhaits de placement seront à formuler lors de l'éla-boration de l'avant-projet.</p>		

104. Réclamation N°104: (identique à la réclamation 73)

(en lien avec la réclamation 81)

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	3080	Commune : BAINGHEN Section & N° : Diverses dont B. 368
	3160	Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 343-345-387 – B. 215-323-603 Commune : SURQUES Section & N° : C. 620-630

Réclamation : (Courriel envoyé le 11/12 annexé au registre)

«

BAINGHENParcelle B 323 :

Parcelle en bordure de route, possibilité de terrain à bâtir à l'avenir, ne pouvant ni être réduite, ni agrandie, nous demandons à l'exclure du périmètre du remembrement.

Parcelle B 215 ET B 603 :

Pour la B 603, possibilité de terrain à bâtir,
la B 215, pâture entourée de talus et de haies, demandons l'exclusion du périmètre puisque sortie sur la B 603.

Parcelle A 387 :

Parcelle en indivision, suite à succession, façade importante en bordure de route, terrain à bâtir probable ultérieurement : demandons l'exclusion du périmètre du remembrement.

Parcelle B 368 :

Partie boisée, le reste en attente de boisement, fait partie du plan de reboisement, demandons également l'exclusion du périmètre de remembrement.

SURQUES :Parcelles C 620 ET C 630 :

Nous demandons l'exclusion de la façade côté route pour conserver d'éventuels terrains à bâtir dans l'alignements des maisons existantes.

«

»

Décision de la Commission :

Il s'agit des mêmes parcelles concernées. La commission renvoie le réclamant à la lecture de l'avis qu'elle a donné sur les réclamations 73 et 81.

105. Réclamation N°105 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	9780	Commune : SURQUES Section & N° : A. 596

Réclamation : (Courriel envoyé le 11/12/2025 et annexé au registre)

«

Bonjour Monsieur DACHICOURT

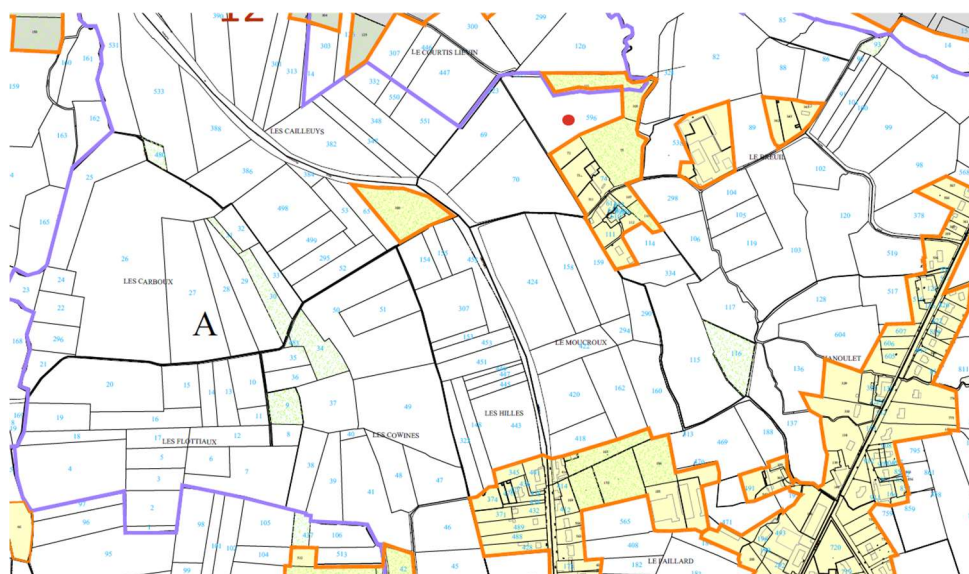
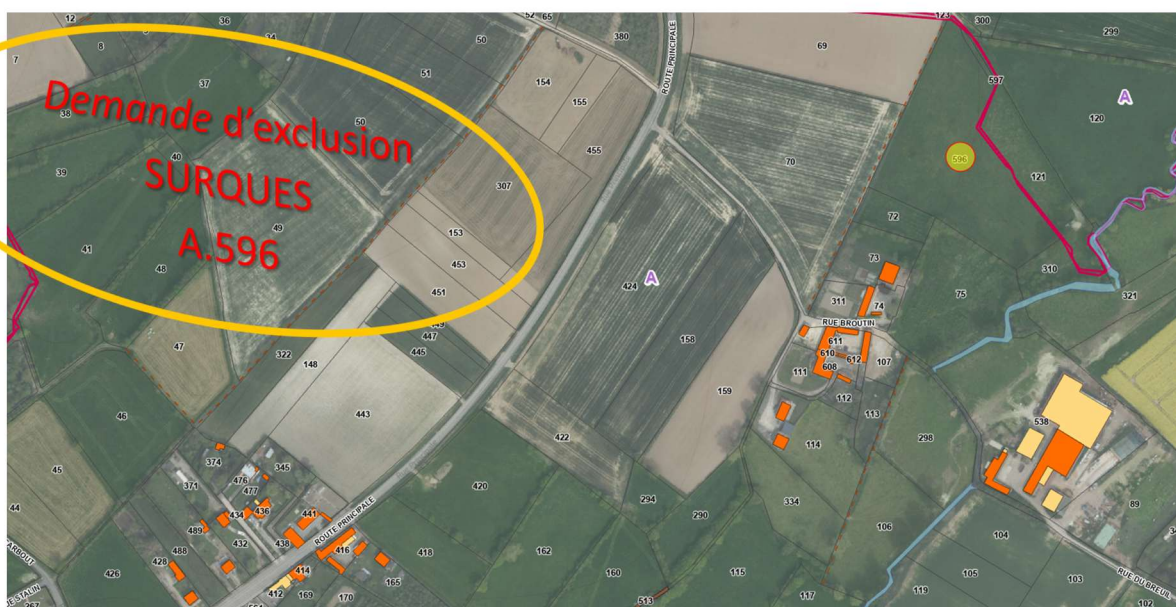
Suite au projet d'aménagement foncier sur la commune de SURQUES, concernant la propriété de [REDACTED] section A et numéro 71 [REDACTED] à SURQUES

Je demande le retrait de ma parcelle du projet de remembrement.

Merci.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

»



Décision de la Commission :

SURQUES A. 596 : Avis favorable car la CIAF estime que l'aménagement foncier pourra difficilement apporter une amélioration sur cette prairie située entre 2 zones bâties exclues..

106. Réclamation N°106 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	4000	Commune : HOCQUINGHEN Section & N° : A. 216-245-251

Réclamation : (Courriel envoyé le 13/12/2025 et annexé au registre)

«

[REDACTED] qui ne peut plus se déplacer, je me permets de vous envoyer par mail sa requête pour la réalisation du projet d'aménagement foncier.

Cordialement.

[REDACTED]

Objet : Observations sur l'enquête d'aménagement foncier d'Hocquinghen.**Monsieur DACHICOURT**

Je suis propriétaire en pleine propriété des parcelles suivantes retenue dans le périmètre envisagé pour l'aménagement foncier de Bainghen, Surques Escoeuilles et Hocquinghen, :

Hocquinghen section A N° 216 pour 21a90Ca.

Hocquinghen section A N° 245 pour 64a60Ca.

Hocquinghen section A N° 251 pour 85a00Ca.

Je ne suis pas contre pour que mes parcelles de terres soient reprises dans le périmètre d'aménagement foncier. J'ai juste une requête qu'elles soient attribuées sur une extrémité d'un lot du locataire.

Veillez agréer, Monsieur DACHICOURT, l'expression de mes sentiments respectueux.

[REDACTED]

»

Décision de la Commission :

La commission prend note de la demande et indique que les souhaits de placement seront à formule lors de l'élaboration de l'avant-projet.

107. Réclamation N°107 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	/	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : /
<p>Réclamation : (Courriel envoyé le 14/12/2025 et annexé au registre)</p> <p>«</p> <p>Monsieur,</p> <p>Pour faire suite à la lecture du dossier soumis à enquête, je vous prie de trouver ci-après quelques contributions et remarques :</p> <p><u>Gestion hydraulique :</u></p> <p>Le village d'Escoeuilles se situe en fond de vallée, à l'aval d'un vaste bassin versant composé de la RN42 (environ 3ha perméabilisés) et de parcelles agricoles.</p> <p>Pour répondre à cette situation, la commune a fait sa part du travail en augmentant la taille des canalisations au sein du village (D600 mm au lieu de D400 mm), mais cela n'est pas suffisant.</p> <p>La plantation de haies telle que prévue au schéma de gestion des eaux paraît pertinente, toutefois pour ce qui concerne le chemin de Montreuil, qui se transforme en torrent lors de fortes pluies et contribue aux inondations de la RN42 mais également du village, il me semble important de renforcer sa gestion hydraulique par la création d'un fossé et/ou d'une bande enherbée ou plantée tout le long du chemin.</p> <p>Il est en de même pour la gestion des ruissellements qui aboutissent sur la RN42, où des bandes enherbées devraient être créées et/ou les fossés renforcés.</p> <p>Le plan affiche un bassin de rétention « communal », le terme communal ne peut être repris au sens de la maîtrise d'ouvrage qui devra être partagée avec les acteurs du bassin versant. Ce n'est pas à la commune seule de supporter la charge d'un tel ouvrage alors qu'il sert à gérer les eaux qui viennent de l'amont.</p> <p><u>Future RN42 :</u></p> <p>Cela m'a peut-être échappé mais je n'ai pas trouvé de traces dans le dossier qui concernent le futur doublement de la RN42, comment cela a-t-il été intégré ? Sera-t-il nécessaire de faire un nouveau remembrement lorsque le projet sera établi ?</p> <p>Je me tiens à votre disposition pour tout échange sur ce sujet et en particulier le volet hydraulique qui est essentiel pour préserver notre village et ses habitants des effets des inondations et du changement climatique.</p> <p>»</p>		
<p>Décision de la Commission :</p> <p>La CIAF prend note des contributions de [REDACTED] sur la gestion hydraulique et indique que des rencontres seront programmées avec le géomètre et le bureau d'études lors des phases d'élaboration de l'avant-projet, puis du projet, notamment pour le programme de travaux connexes. Quant à la RN 42, la commission indique que les services de l'aménagement, espaces naturels et itinérance informe régulièrement la DREAL de l'état d'avancement de la procédure d'aménagement foncier, et dernièrement encore de l'enquête sur le périmètre. Elle ajoute que c'est un sujet qui a déjà été abordé lors de précédentes séances, mais qu'en l'absence de visibilité sur le calendrier du projet RN 42, et étant donné le relatif impact qu'il pourrait y avoir sur la procédure d'aménagement foncier en cours, elle a demandé au Cd 62 de poursuivre la procédure, tout en restant informée du projet RN 42.</p>		

108. Réclamation N°108 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	2580 2600	Commune : SURQUES Section & N° : A. 222-242-243-248-287-482-556 – C. 25 Commune : SURQUES Section & N° : A. 247

Réclamation : (Courriel envoyé le 15/12/2025 et annexé au registre)

«

Bonjour,

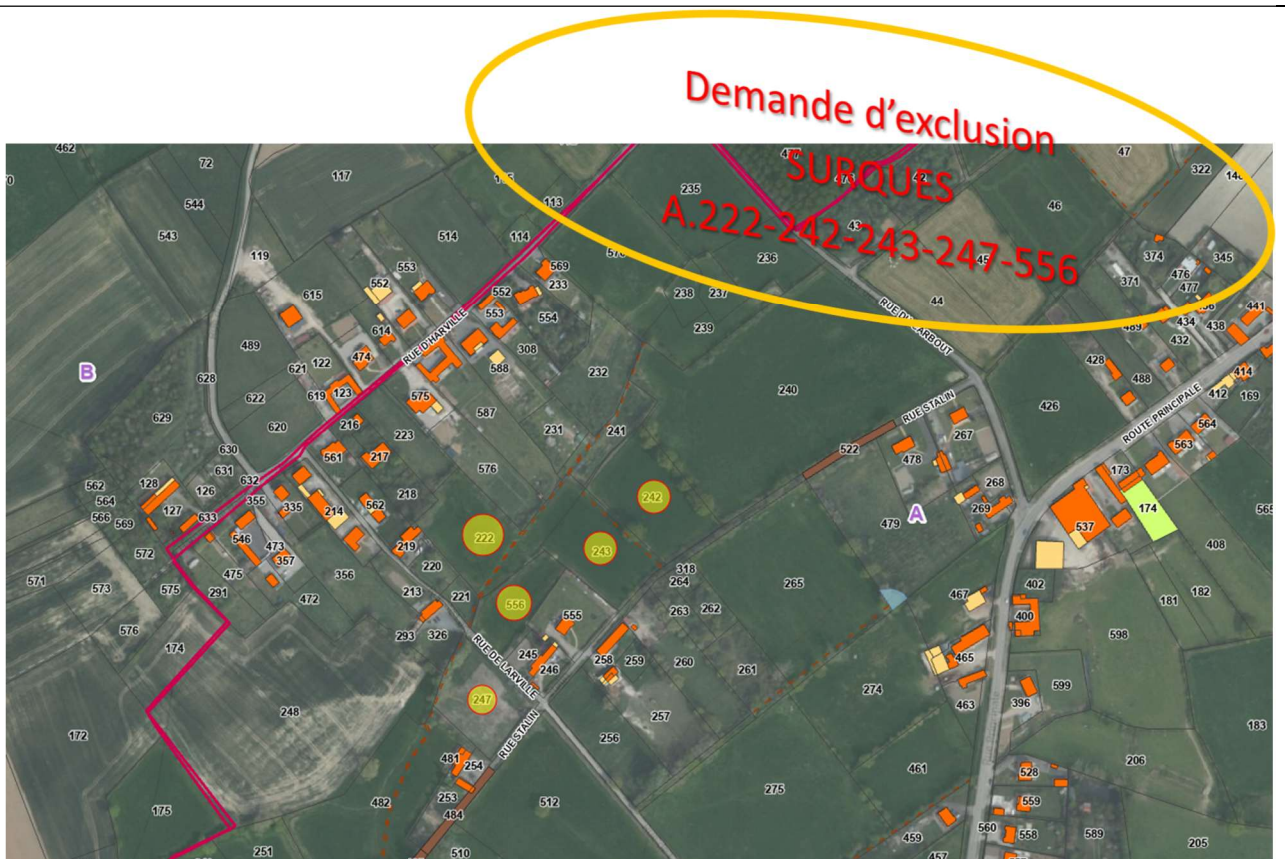
Je voudrais exclure du remembrement les parcelles 242,243,222 et 556 du compte 2580 ainsi que la parcelle 247 du compte 2600.

Vu en accord avec le locataire [REDACTED]

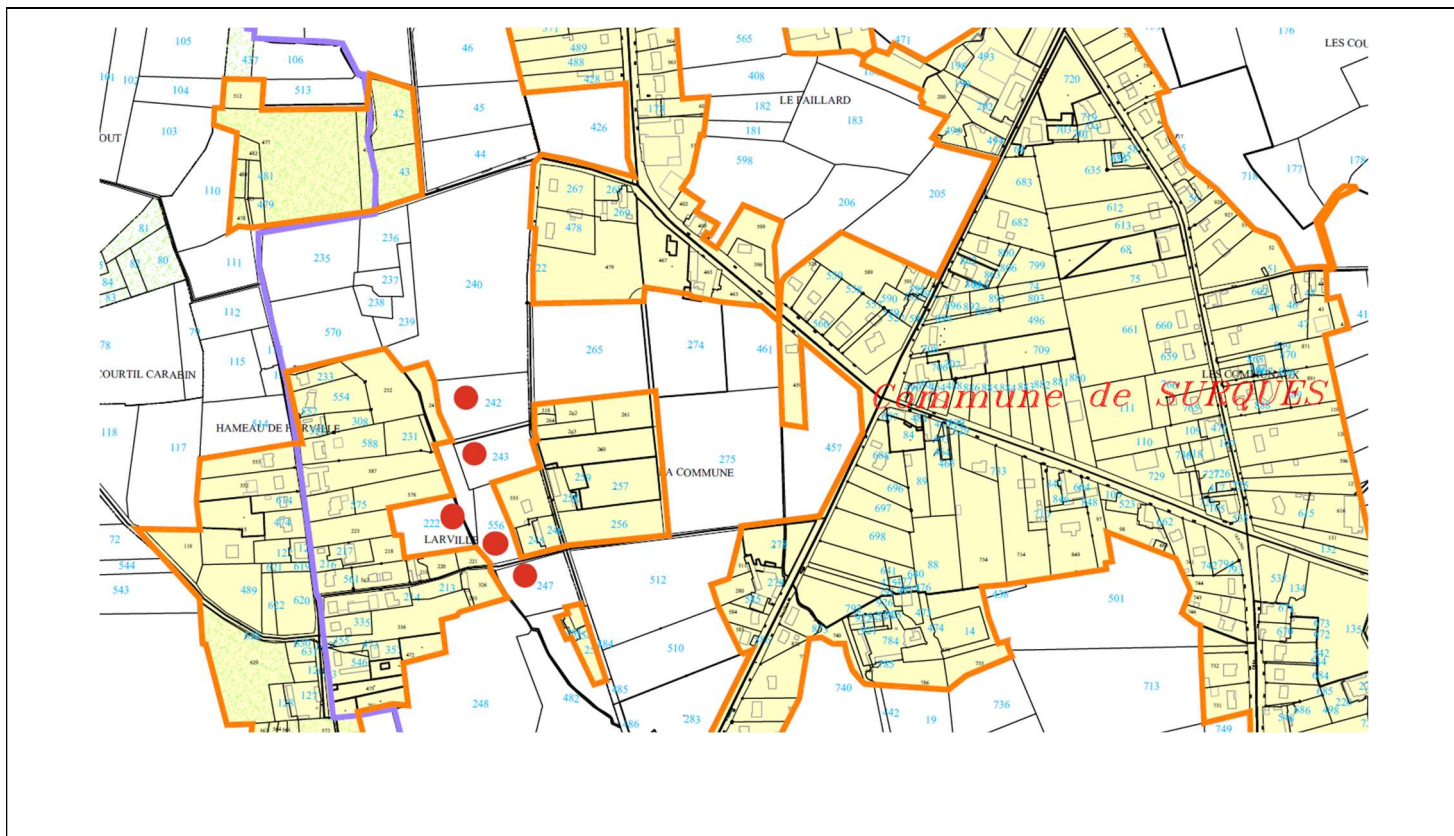
En vous remerciant par avance

[REDACTED]

»



REGISTRE DES RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS SUR LE PERIMETRE ET DES REPONSES APPORTEES PAR LA CIAF



Décision de la Commission :

SURQUES A. 222-242-243-247-556 :

Avis favorable pour l'exclusion de la parcelle 247 car elle est à usage personnel donc sans exploitant.

Avis défavorable pour l'exclusion des parcelles A. 222, 242, 243, 556 afin de permettre de réaménager le secteur.

109. Réclamation N°109 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	8100 9740	Commune : BAINGHEN Section & N° : B. 537-583 Commune : BAINGHEN Section & N° : B. 55

Réclamation : (Courriel envoyé le 16/12/2025 et annexé au registre)

«

[REDACTED] n° de compte = 8100, 9740
représentée par son fils : [REDACTED]

[REDACTED] n° de compte = 9740
exploitant agricole locataire

Le 15-12-2025

Nous formulons la demande à la commission
intercommunale d'aménagement foncier de BAINGHEN
SURQUES, ESCOEUILLES et HOCQUINGHEN d'exclusion
du périmètre d'aménagement foncier pour les parcelles :

B 537 : 0,43 Ha
B 583 : 0,4142 Ha
B 555 : 0,4460 Ha situées sur la commune de BAINGHEN

[REDACTED]

»

Le 16.12.2025



Je soussigné [redacted] exploitant agricole,
déclare exploiter les parcelles

▷ Terre labourable : B0536
B0583
B0537

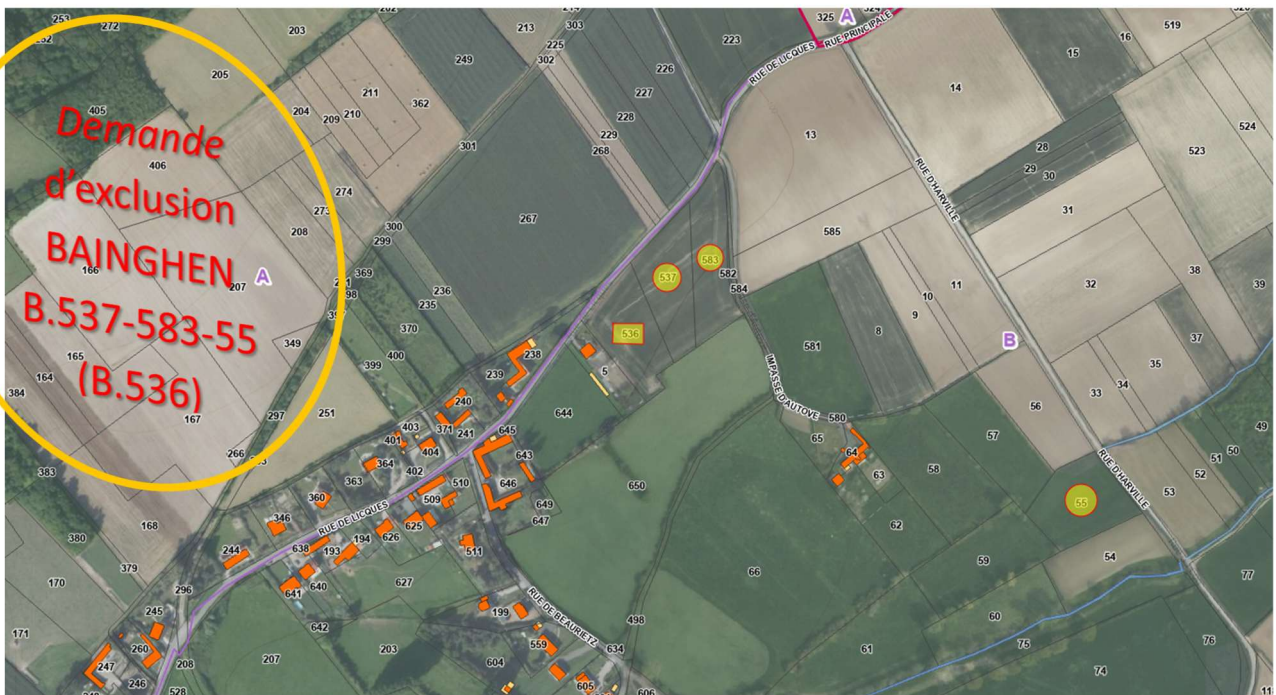
0,43 Ha
0,4143 Ha
0,43 Ha

▷ Prairie : B085

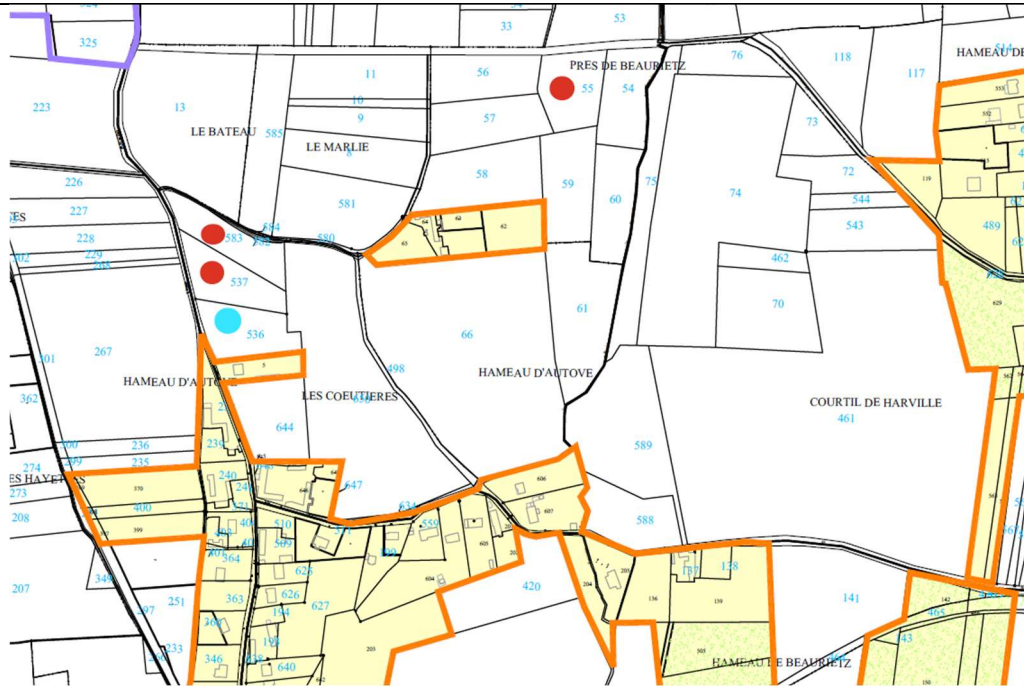
0,4460 Ha

sur la commune de BAINGHEN

Je souhaite que ces parcelles soit exclues du périmètre
de l'aménagement foncier de BAINGHEN



REGISTRE DES RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS SUR LE PERIMETRE ET DES REPONSES APPORTEES PAR LA CIAF



Décision de la Commission :

BAINGHEN : B. 537-283-555 (B. 536) :

B.536 appartient à [REDACTED] qui a d'autres propriétés dans le périmètre.

Avis favorable pour l'exclusion des parcelles B. 55, 537 et 583 auxquelles sera ajoutée l'exclusion de la parcelle B. 536, puisque l'exploitant cultive que ces parcelles dans le périmètre et fait part également de son souhait d'exclusion.

110. Réclamation N°110 : (identique à la réclamation 63) [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

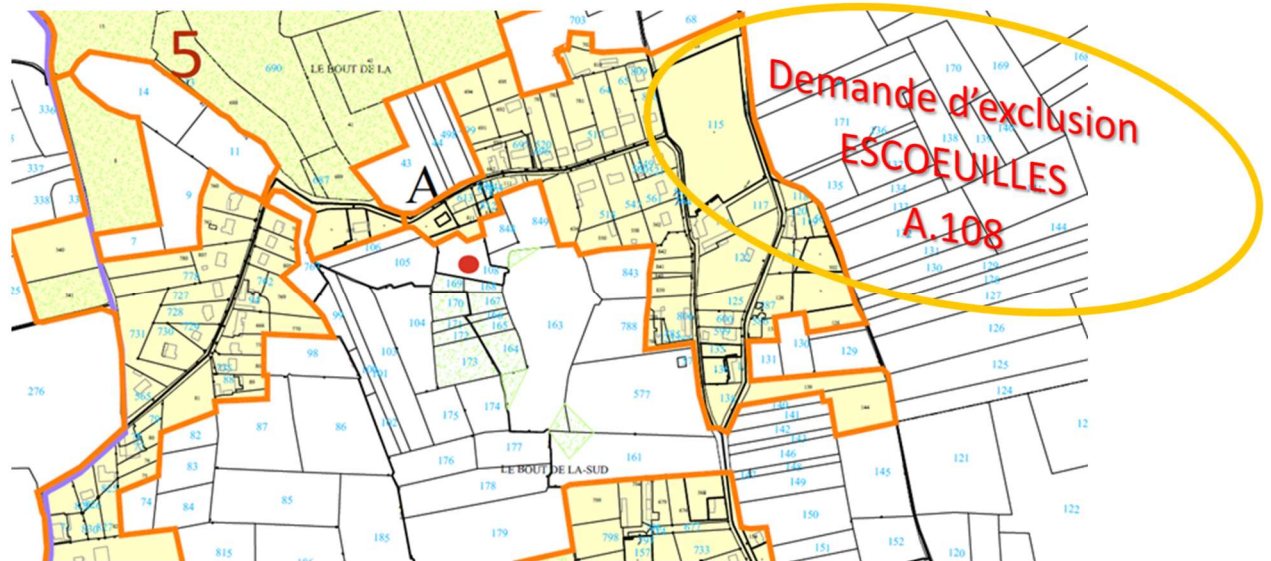
Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	8580	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : A. 108 – B. 52-58 – C. 114-193-232-307

Réclamation : (Courriel envoyé le 18/12/2025 et annexé au registre)

«

Je vous informe que la parcelle A 108 sur la commune de ESCOEUILLES d'une superficie de 42 ares 35 au totale (habitation plus la petite pâture à l'arrière de la maison),
Je souhaite que cette parcelle contiguë à l'habitation ne soit pas incluse dans le projet de l'aménagement foncier,
Concernant les autres parcelles, je suis d'accord pour un aménagement foncier afin de désenclaver les parcelles et de les agrandir,

»



Décision de la Commission :

ESCOEUILLES A. 108 Avis favorable puisque la parcelle fait partie intégrante de la propriété bâtie de [REDACTED]

111. Réclamation N°111 : (copie conforme de la réclamation 88, courrier déposé en mairie,) -

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	1280	Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 42-50 à 54- 282p-74-76-90-92 – B. 250
Nom et Adresse des autres ayants-droits :		
[REDACTED]		

Réclamation : (courriel envoyé le 18/12/2025 et annexé au registre)

Observations dans le cadre de l'enquête publique relative à l'aménagement foncier sur les communes de Bainghen, Surques, Escoeuilles, Hocquinghen, Brunembert, Quesques et Rebergues

Objet : Demande d'exclusion des parcelles dont nous sommes copropriétaires – Commune de Bainghen, Sections A et B, Compte 1280

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous, co-indivisaires de plusieurs parcelles situées sur le territoire de la commune de Bainghen, souhaitons formuler les observations suivantes dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 17 novembre au 18 décembre 2025.

Les parcelles concernées, bien que incluses dans le périmètre d'aménagement foncier, présentent les caractéristiques suivantes :

- **Accessibilité optimale :** elles sont toutes desservies par les voies départementales et communales existantes. Aucun problème d'accès n'a été identifié et aucune amélioration n'est prévue.
- **Absence de particularité agricole :** elles ne présentent pas de contraintes agronomiques ou de spécificités techniques justifiant une intervention foncière. Leur exploitation est homogène et assurée par un même locataire.
- **Aucune mesure environnementale prévue :** le projet d'aménagement ne prévoit aucun aménagement écologique ou paysager sur ces parcelles.
- **Inclusion injustifiée d'une parcelle boisée classée N au PLUi :** cette classification implique une vocation de préservation, incompatible avec les objectifs d'un aménagement foncier agricole.

Nous demandons l'exclusion des parcelles suivantes, toutes rattachées au **compte 1280 – Sections A et B (Commune de Bainghen)** :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance
A	42	Val Herlatte	1 ha 86 a 40 ca
A	50	Val Herlatte	1 ha 14 a 30 ca
A	51	Val Herlatte	0 ha 27 a 40 ca
A	52	Val Herlatte	0 ha 82 a 30 ca
A	53	Val Herlatte	0 ha 31 a 45 ca
A	54	Val Herlatte	0 ha 23 a 40 ca
A	282p98	Val Herlatte	0 ha 35 a 00 ca
A	282p99	Val Herlatte	0 ha 93 a 60 ca
A	74	Côte du Mont Sorel	2 ha 21 a 10 ca
A	76	Côte du Mont Sorel	0 ha 50 a 10 ca
A	90	La Belle House	0 ha 94 a 55 ca
A	92	Courtil Fin Cul	1 ha 86 a 80 ca
B	250	Les Percinières	2 ha 71 a 00 ca

Nous avons également pris connaissance du document annexé au dossier d'enquête publique, listant les parcelles exclues du périmètre d'aménagement foncier.

La situation de nos parcelles, rattachées au compte 1280, présente des caractéristiques similaires à celles déjà écartées (accessibilité assurée, absence de particularité agricole ou environnementale). Cette cohérence renforce notre demande d'exclusion.

Au regard de ces éléments, nous estimons que l'inclusion de ces parcelles dans le périmètre d'aménagement foncier ne répond ni à une nécessité technique, ni à un objectif d'intérêt général. Elle pourrait au contraire engendrer des contraintes injustifiées pour les propriétaires et l'exploitant en place.

En conséquence, nous demandons expressément l'exclusion de l'ensemble des parcelles susmentionnées du périmètre d'aménagement foncier.

Nous restons à disposition du commissaire enquêteur pour tout complément d'information et nous nous tenons prêts à participer à toute concertation utile.

Recevez monsieur le commissaire enquêteur nos cordiales salutations

Fait à Bainghen , le 16 décembre 2025



Décision de la Commission :

Ces observations sont identiques à celles de la réclamation 88, la commission invite le réclamant à prendre connaissance de l'avis qu'elle a rendu sur la réclamation 88.

112. Réclamation N°112 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]		Commune : QUESQUES Section & N° : B. 472

Réclamation : (Courriel envoyé le 18/12/2025 et annexé au registre)

«

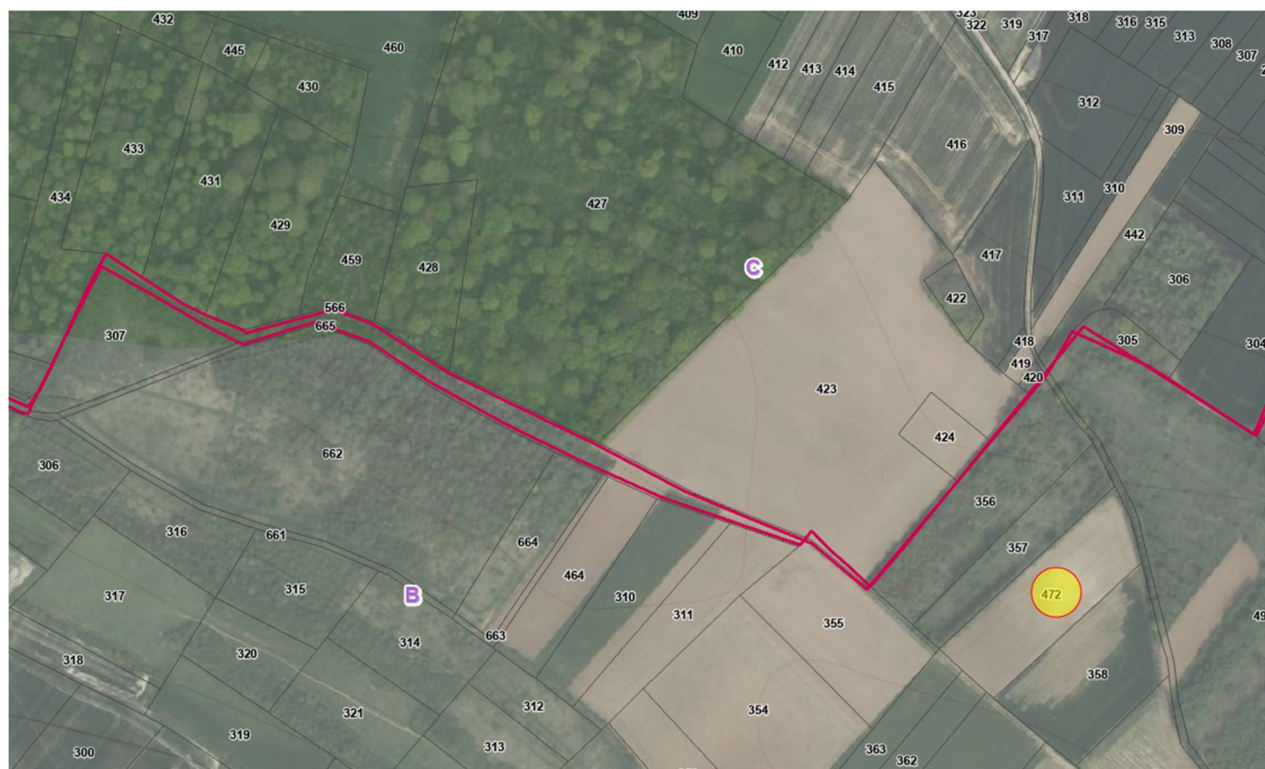
Bonjour,
 suite à la consultation du périmètre d'aménagement foncier des communes de Surques, Escocuille Hocquinghen et par extension Quesque Rebergues je constate qu'une parcelle dont je suis propriétaire et exploitant n'est pas reprise dans le périmètre.
 C'est la parcelle 01880A sur la commune de Quesque en limite avec Escocuille lieu dit "mont de Quesque".
 C'est une parcelle de 68 ares en limite du périmètre.
 J'aimerais que cette parcelle soit intégrée dans le périmètre d'aménagement foncier d'autant qu'au dire de mes voisins de ce secteur concernés par l'aménagement il aimerait aussi intégré leur parcelle en limite de périmètre.
 cordialement

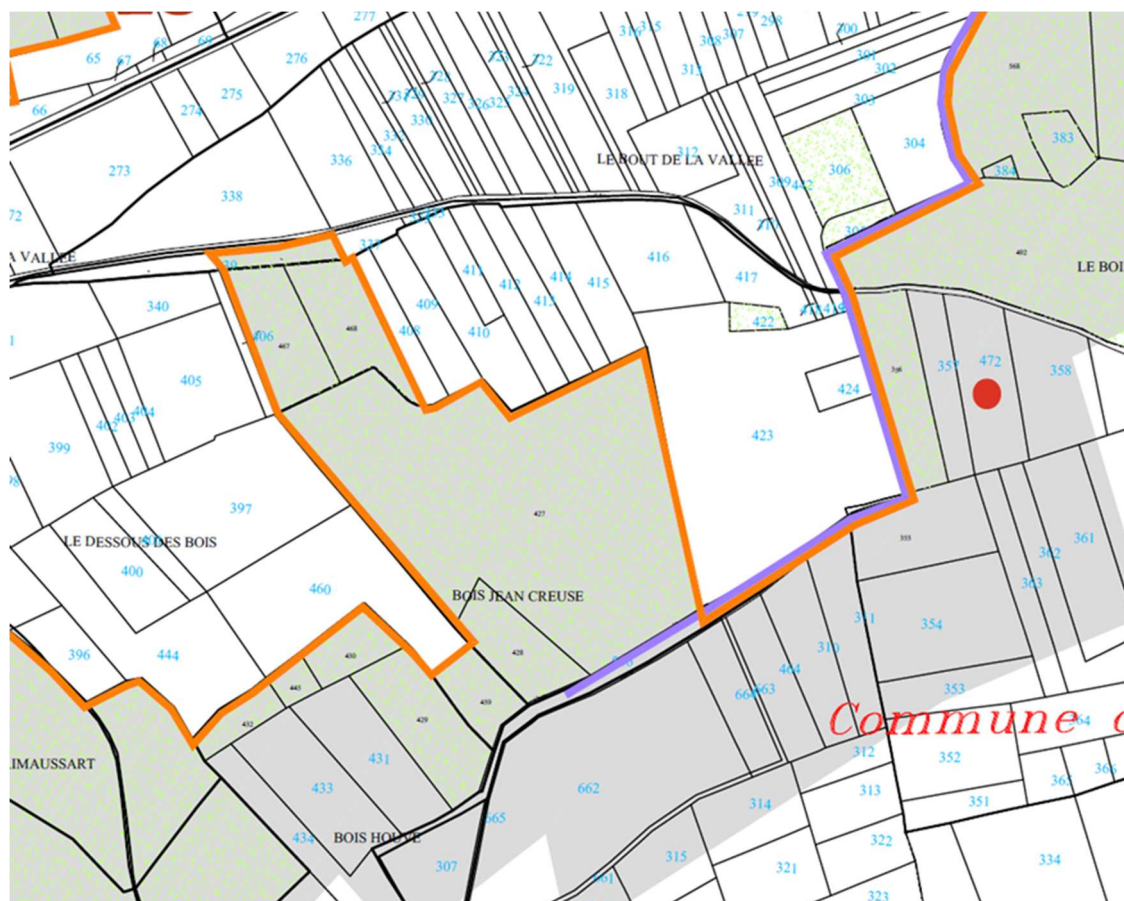
[REDACTED]

»

»

Demande d'inclusion
QUESQUES B.472



**Décision de la Commission :**

Avis défavorable car la parcelle n'est pas contiguë au périmètre, séparée par une zone boisée ; il n'y a pas d'autres demandes sur le secteur.

113. Réclamation N°113 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

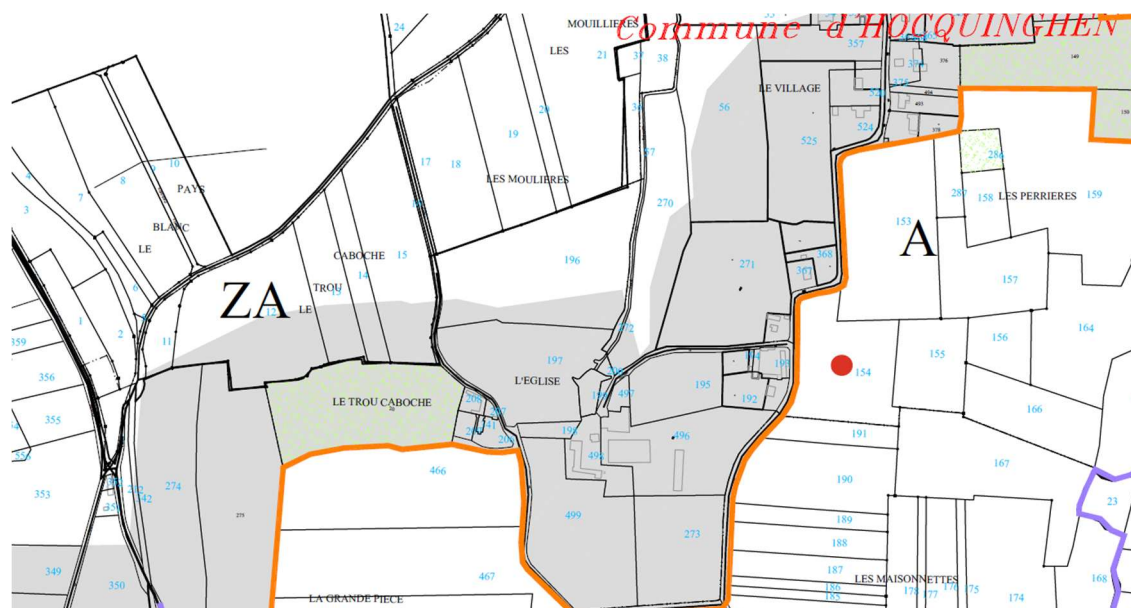
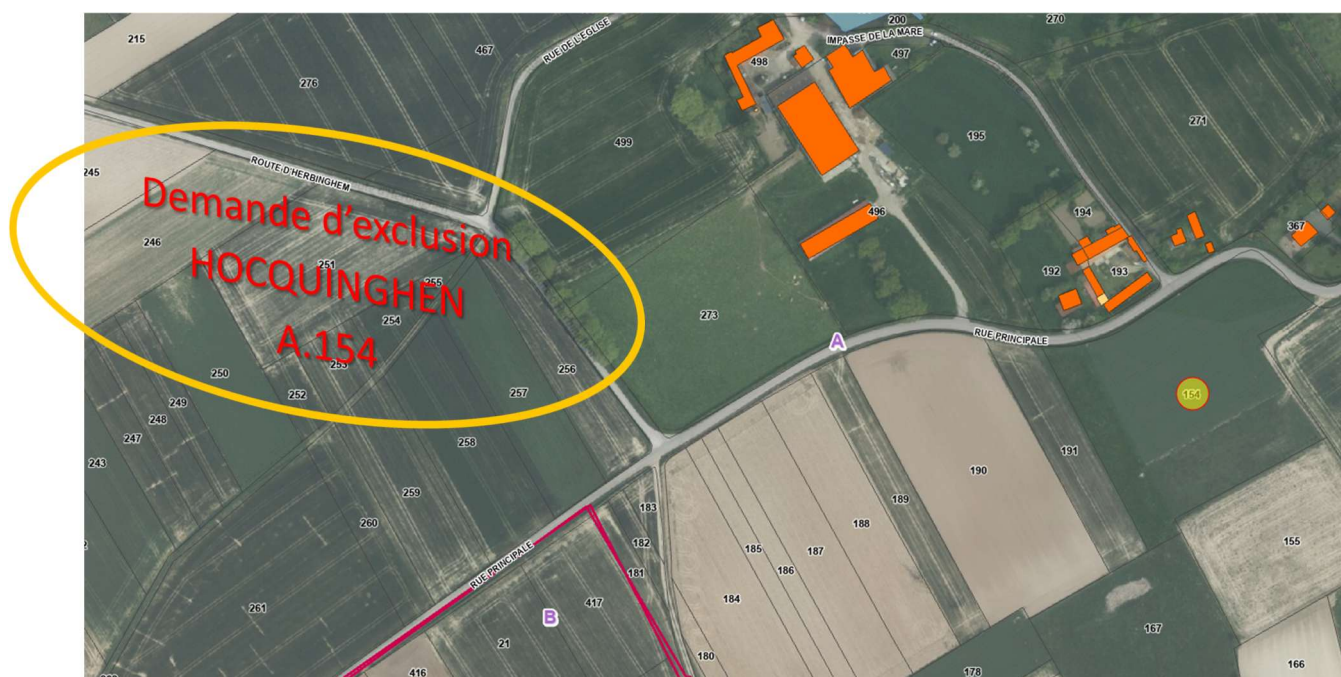
Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	7900	Commune : HOCQUINGHEN Section & N° : A. 154-236-250

Réclamation : (Courriel envoyé le 18/12/2025 et annexé au registre)

«

Par la présente, je vous informe que je souhaite conserver la propriété de la parcelle A154 située sur la commune d'Hocquinghen, celle-ci étant un bien familial depuis plusieurs générations et se trouvant en face de la maison.

»



Décision de la Commission :

HOCQUINGHEN A. 154 : Avis défavorable afin d'éviter de ne contraindre l'aménagement du secteur et de réfléchir à un éventuel regroupement et donc contribuer à une amélioration des conditions d'exploitation.

114. Réclamation N°114 : [REDACTED]

Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	11380	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : B. 391 Commune : SURQUES Section & N° : B. 149-150-151-159-161-833-835-917p
	11340	Commune : SURQUES Section & N° : B. 838-840-841-842-844-845
	9700	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : C. 36

Réclamation : (Courriel envoyé le 17/12/2025 et annexé au registre)

«

Le compte propriétaire 11380 ---- [REDACTED]

Je demande à ce que cet îlot de parcelles de prairie sur la commune de SURQUES, dont je suis l'unique propriétaire, soit enlevé du périmètre de remembrement.

Sur cet îlot, sur la parcelle B 917 superficie 59a80ca se trouve un bâtiment de stockage de matériel agricole et sur la parcelle B 916 une zone de retournement nécessaire pour transiter mes chevaux en toute sécurité. De plus j'ai un accès à la rivière et il me permet d'accéder à la parcelle C100 de la commune de REBERGUES (parcelle enclavée)

le compte propriétaire 11340--- indivision WACQUET Martine, Lucien, Sylvie et Chrystel

nous demandons à ce que l'ilôt composé des parcelles B -837-838-840-841-842-844-845 sur la commune de SURQUES - Pour une superficie de 1 ha 30a 40ca - soit lui aussi enlevé du périmètre du remembrement. Il se trouve à proximité de l'ilôt précédent .

[REDACTED]
Je demande s'il serait possible d'inclure dans le remembrement les parcelles C 20 et C 22 lieu-dit Le Ficary sur la commune de REBERGUES

Elles font partie d'échanges culturels avec les parcelles voisines C 21 C 24....et d'autres parcelles sur ESCOEUILLES parcelles tenues par des agriculteurs de SURQUES et ESCOEUILLES

[REDACTED] compte 9700

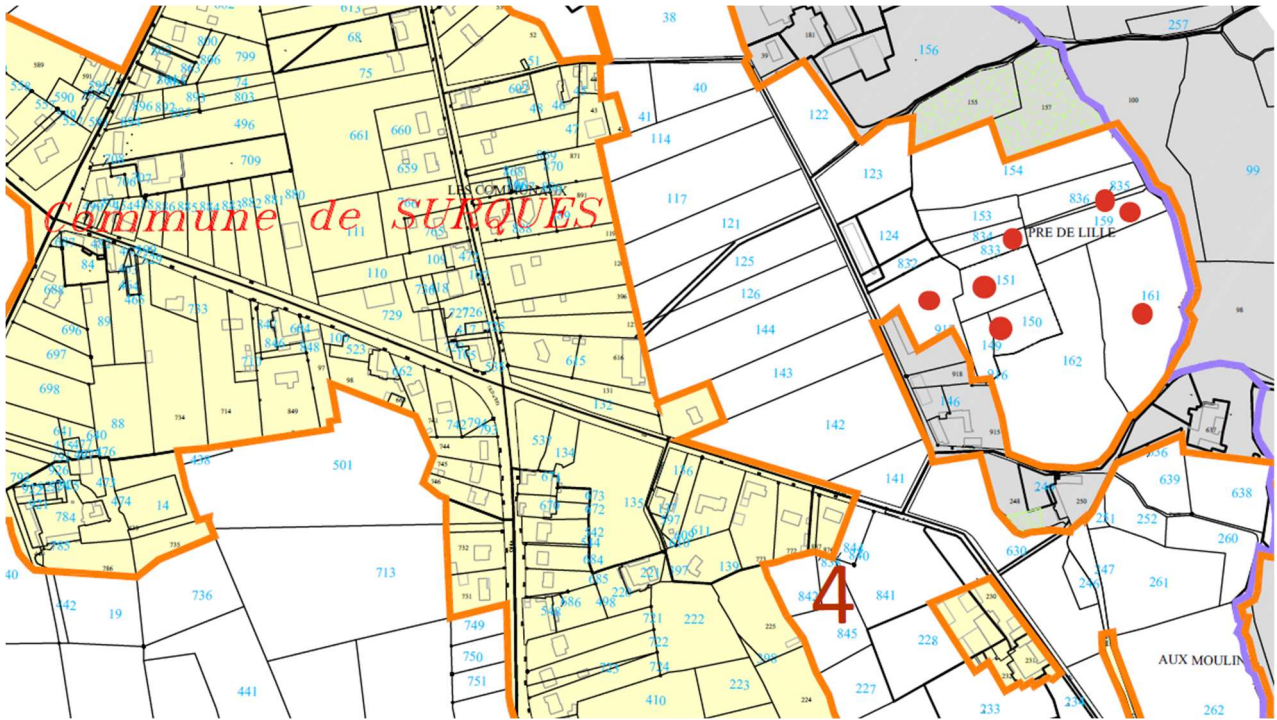
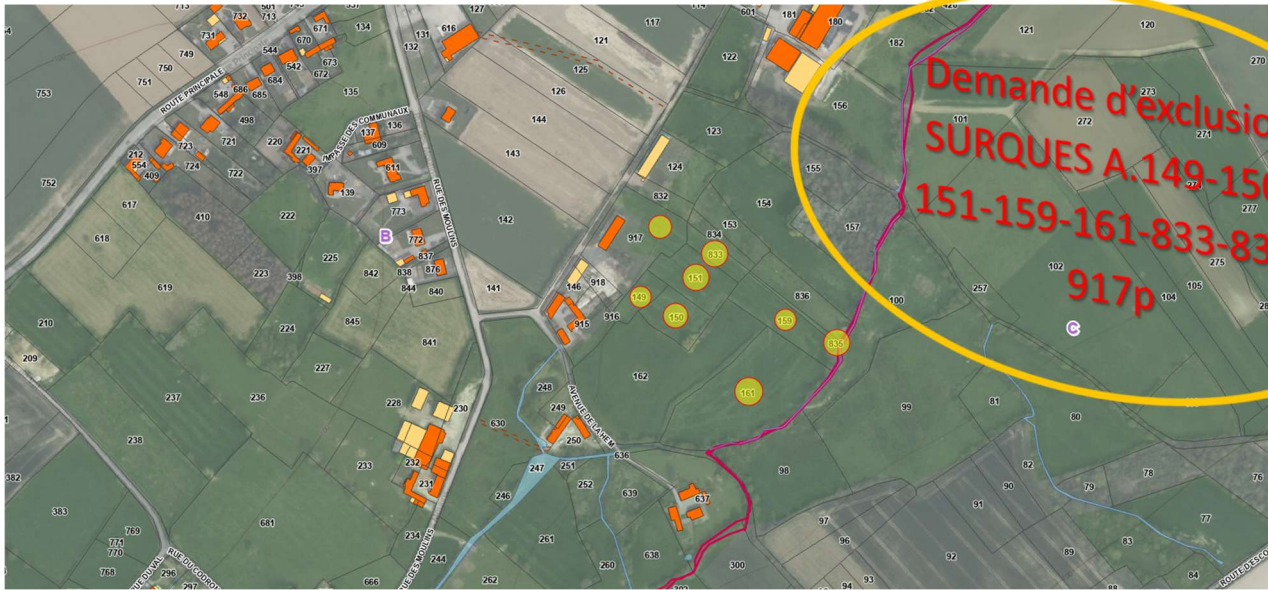
Outre la parcelle C36 nous sommes aussi propriétaires des parcelles A 212-A 214-A 497-B 391-C 340 -C38-A 405-C 274-C 292-C 319 sur la commune d'ESCOEUILLES.

Je vous demande aussi de corriger l'attribution des comptes 10260,10280,10300 il ne correspondent pas à [REDACTED]

Je tiens à votre disposition tous les actes notariés ou extraits cadastraux dont vous pourriez avoir besoin.

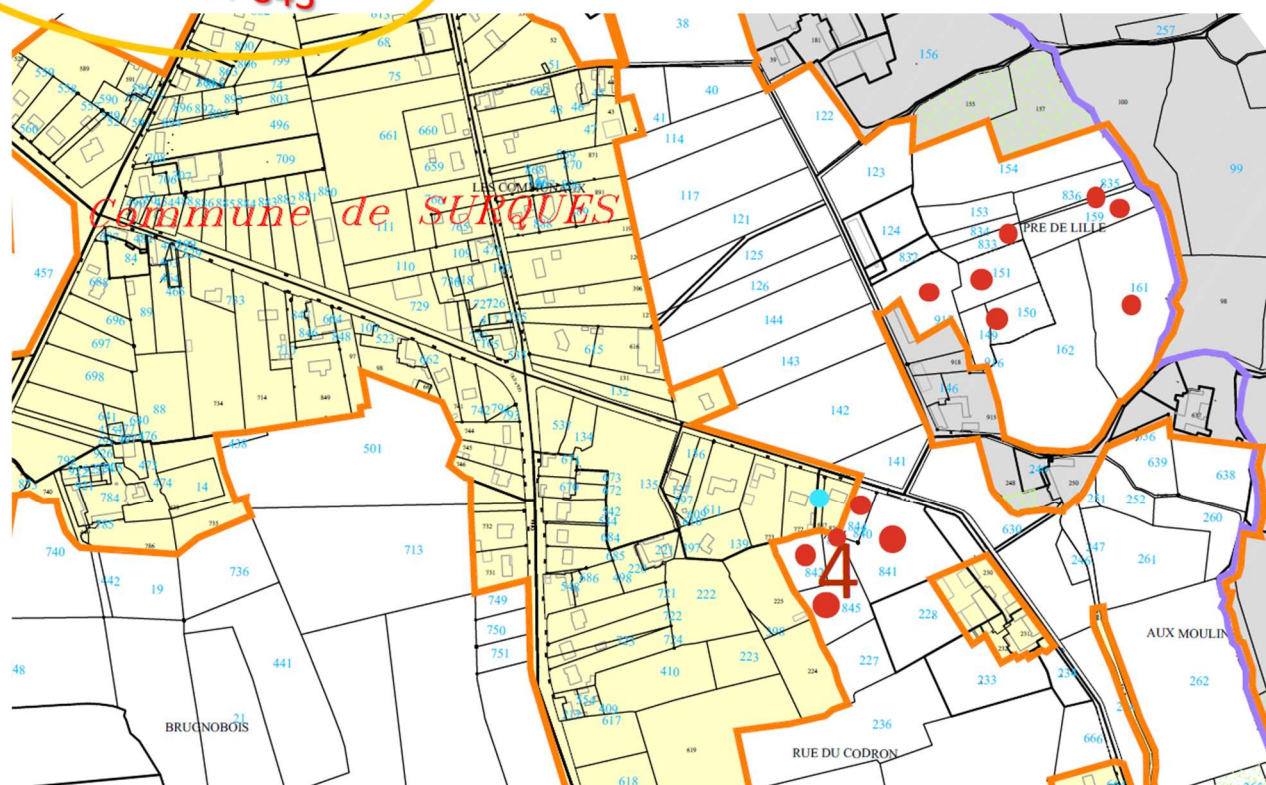
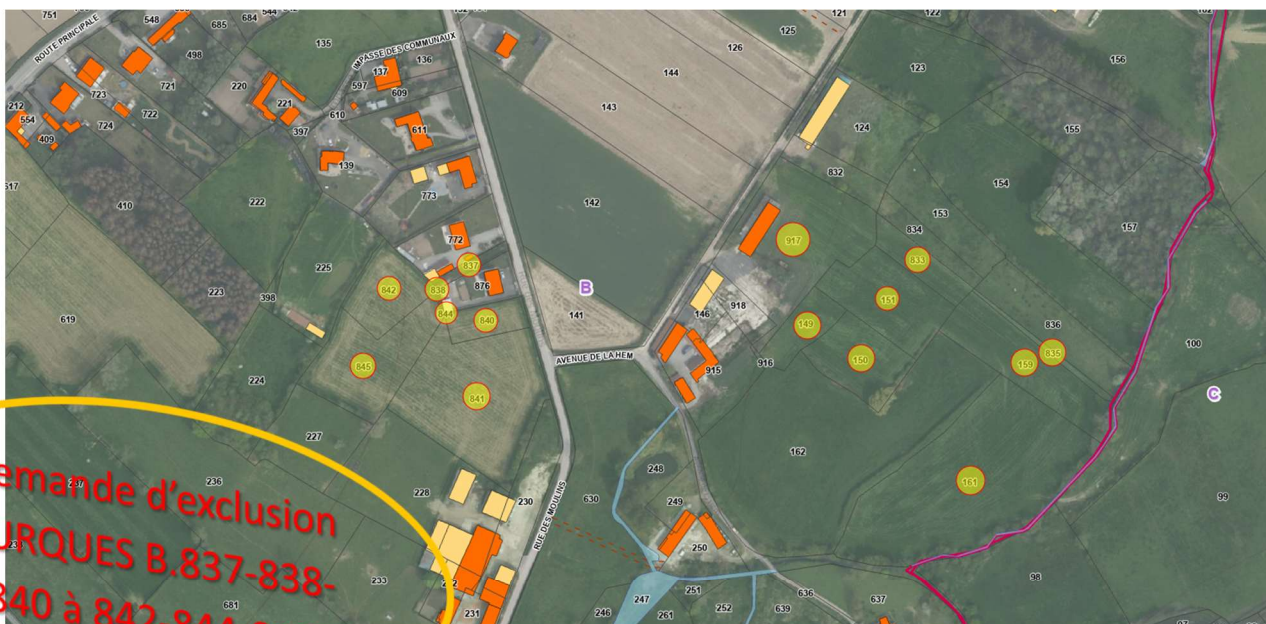
»

REGISTRE DES RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS SUR LE PERIMETRE ET DES REPONSES APPORTEES PAR LA CIAF



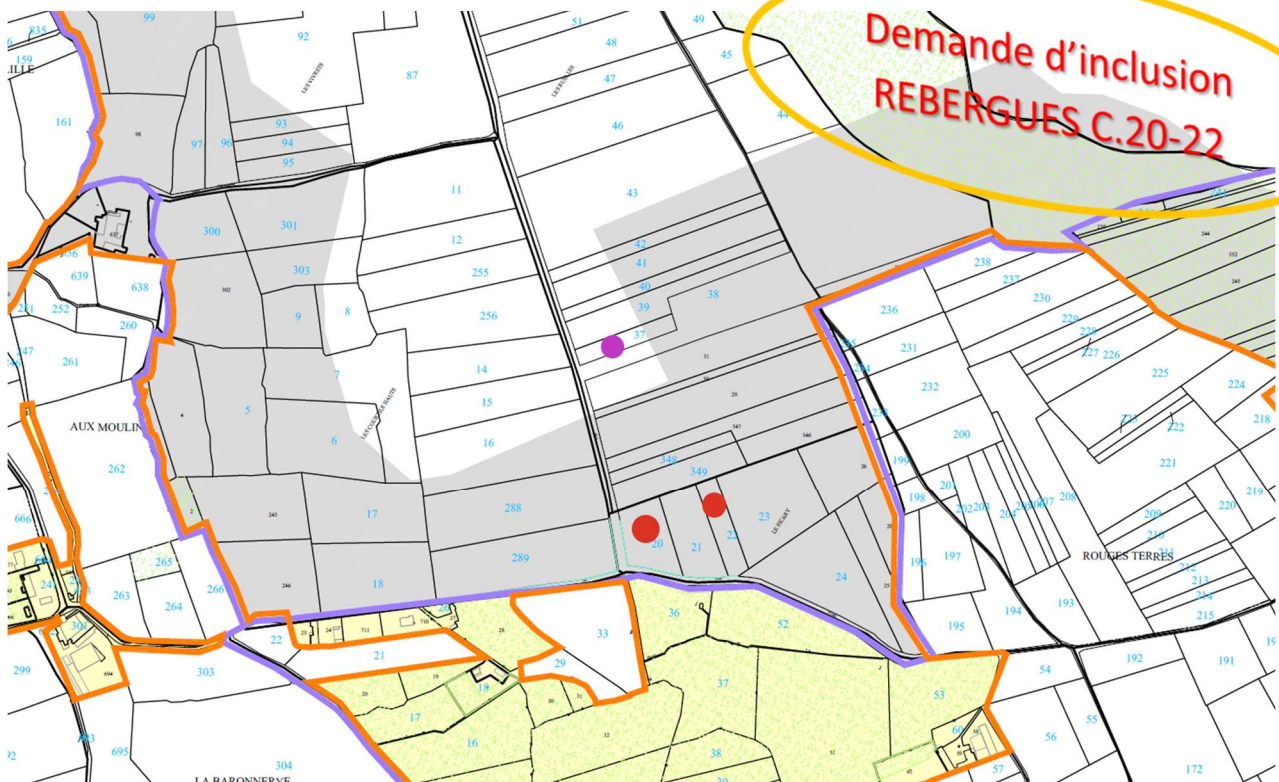
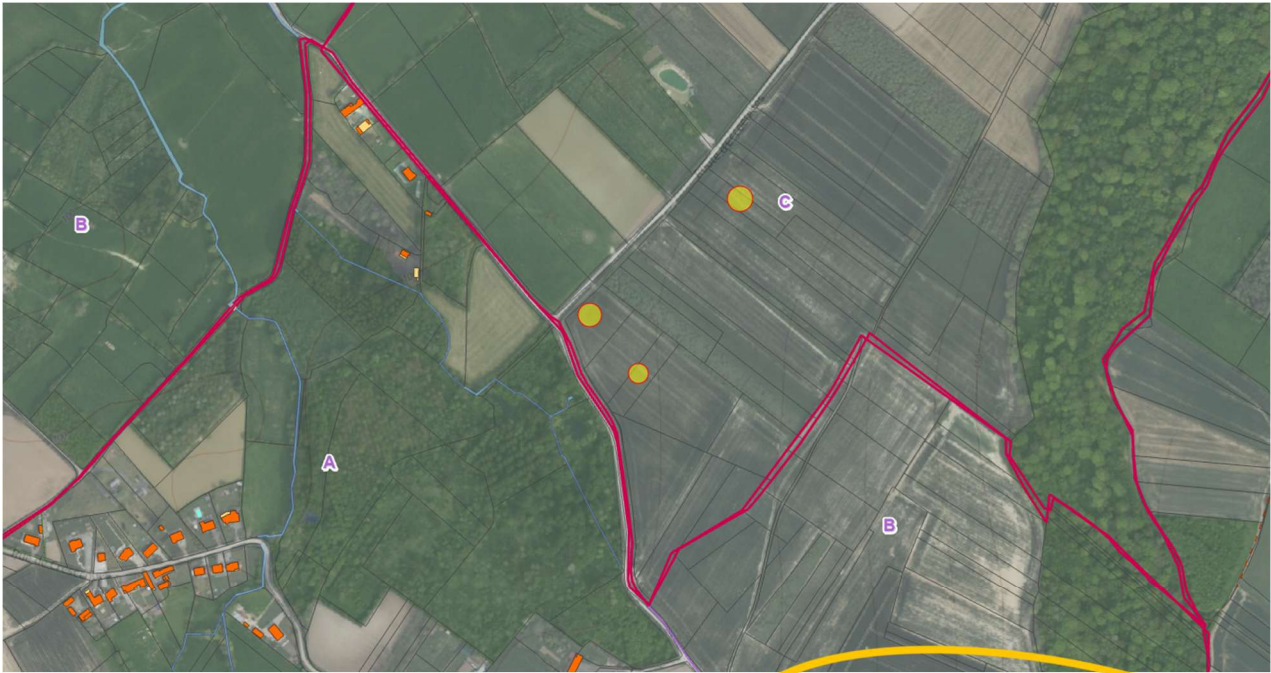
Décision de la Commission :

EXCLUSION SURQUES A. 149-150-151-159-161-833-835-917p : Avis défavorable afin d'éviter de contraindre l'aménagement du secteur et de réfléchir à un éventuel regroupement, à une amélioration des formes.



Décision de la Commission :

Avis défavorable pour les parcelles B. 837-838-841-842-844-845 afin d'éviter de contraindre l'aménagement du secteur et réfléchir à un éventuel regroupement et donc contribuer à une amélioration des conditions d'exploitation.
 Avis favorable pour la parcelle B. 840, qui se situe dans la continuité de la zone bâtie.
 Il est à noter que la parcelle B. 230 serait également à exclure, faisant partie intégrante du corps de ferme contigu et à usage de dépôt.



Décision de la Commission :

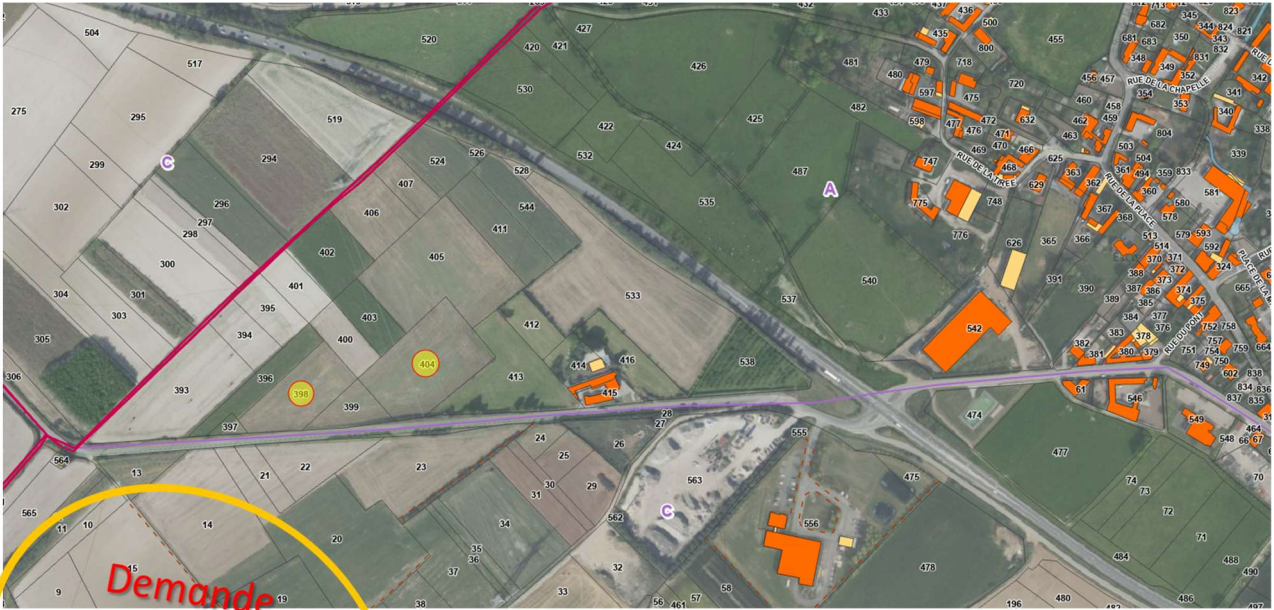
Avis défavorable, car les parcelles C. 20 et 22 ne sont pas directement contiguës au périmètre, séparées par une zone boisée et la voie dite « La Longue Rue ».

115. Réclamation N°115 : [REDACTED]

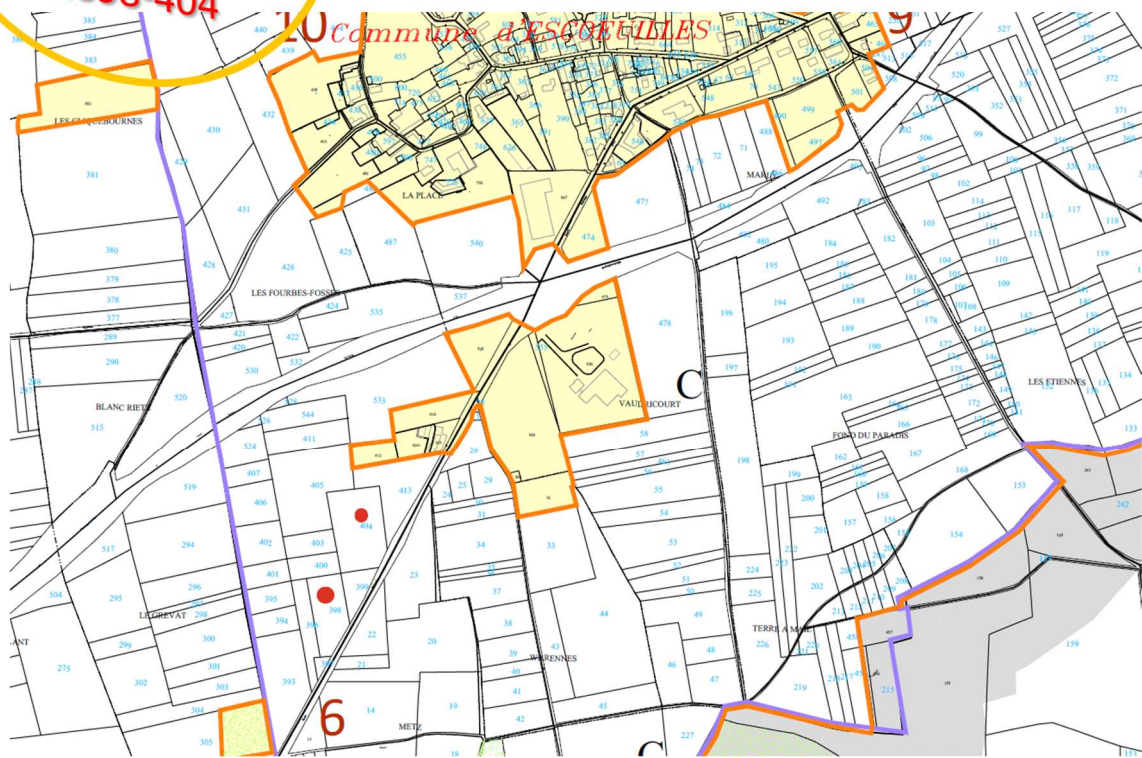
Toutes les réclamations ont été reproduites in extenso.

Nom et Adresse du réclamant	Numéro de Compte	Désignation cadastrale
[REDACTED]	8640	Commune : ESCOEUILLES Section & N° : A. 398-404 – B. 43-48-50-62 – C. 3-7-23-43-230-262-272-343
	8660	Commune : BAINGHEN Section & N° : A. 45-48-49-79-201-213-
<p>Réclamation : (Courriel envoyé le 18/12/2025 et annexé au registre)</p> <p>«</p> <p>Je suis propriétaire des parcelles n' A45- A 48-A 49-A79 A201 A203. de la commune de Bainghen et Escoeuilles sur les comptes n' 8640 et 8660.</p> <p>Ces parcelles disposent toutes ou en partie d'un accès et aucun problème ne m'a été rapporté par mes locataires. Aucune spécificité technique ou agronomique ne justifie une intervention foncière.</p> <p>Je ne suis pas contre un aménagement foncier ,mais seulement sur une distance raisonnable de part et d'autre de l'axe de la future RN42,lorsque la deux fois de voie se fera. Les exploitants agricole n'ont pas attendu cette aménagement foncier pour agrandir les parcelles avec des échanges amiables et les surfaces restent identique pour les propriétaires.</p> <p>Je vous demande donc au vu de ses éléments de bien vouloir enregistrer à titre d'observations sur le registre ma demande d'exclusion des parcelles situées sur les communes de Bainghen et Escoeuilles reprises sous le n' 8640-8660. Restant à votre disposition pour tout complément d'information.</p> <p>»</p>		

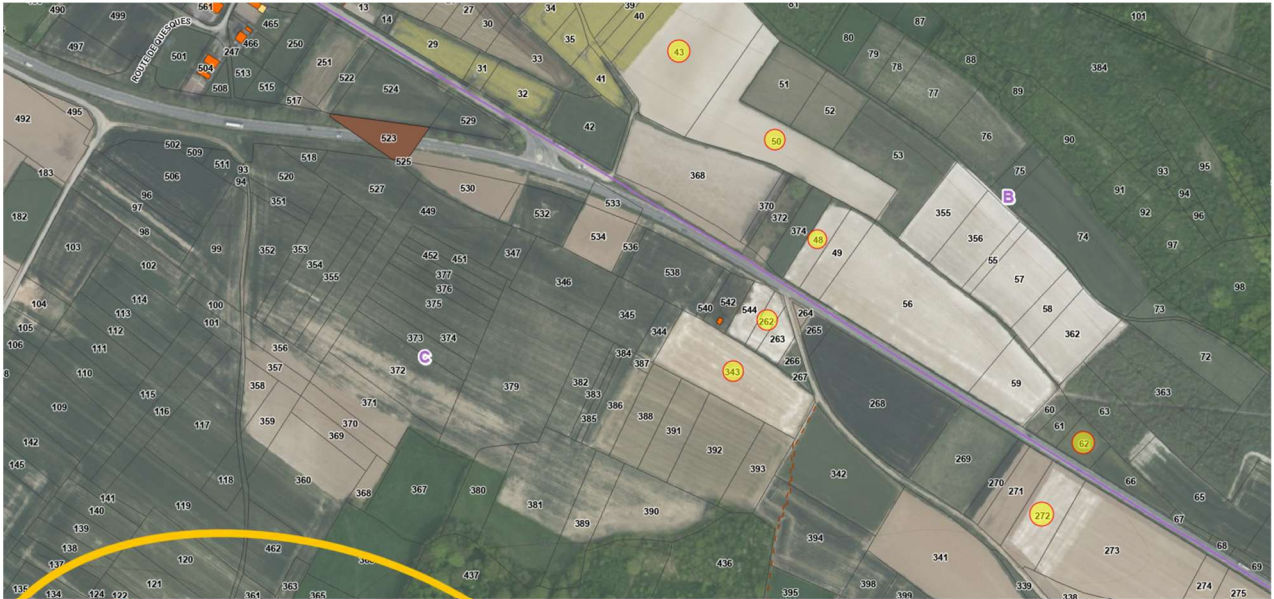
REGISTRE DES RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS SUR LE PERIMETRE ET DES REPONSES APPORTEES PAR LA CIAF



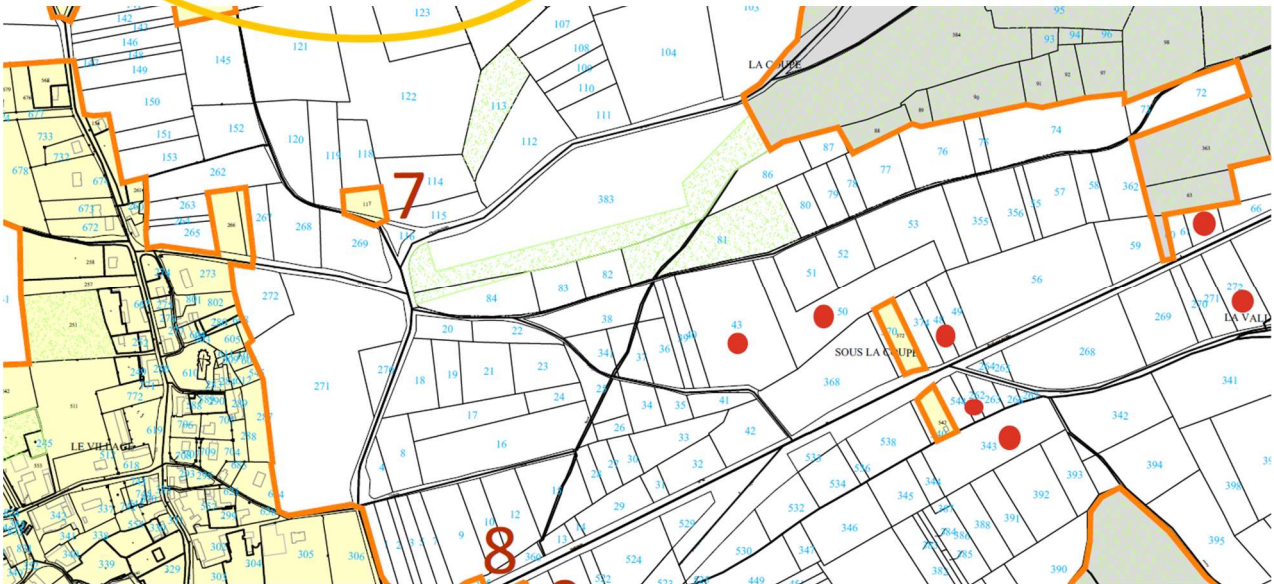
**Demande
d'exclusion
ESCOEUILLES
A.398-404**



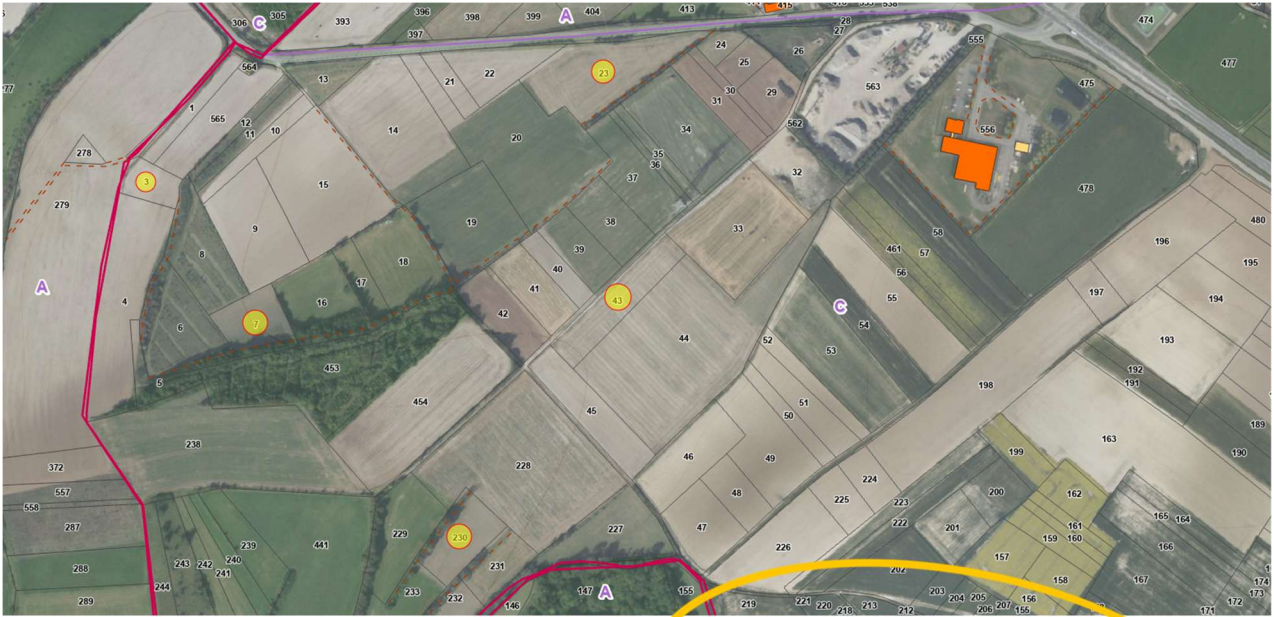
REGISTRE DES RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS SUR LE PERIMETRE ET DES REPONSES APPORTEES PAR LA CIAF



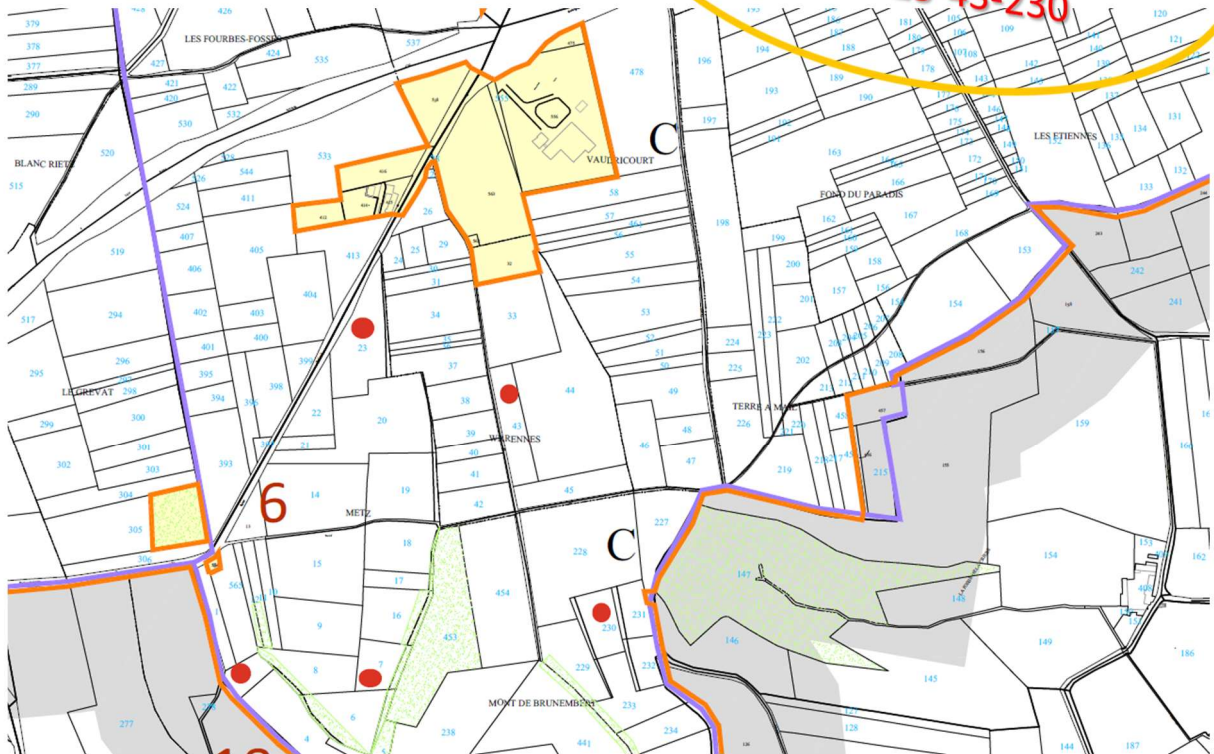
**Demande d'exclusion
ESCOEUILLES
B.43-48-50-62
C.262-272-343**

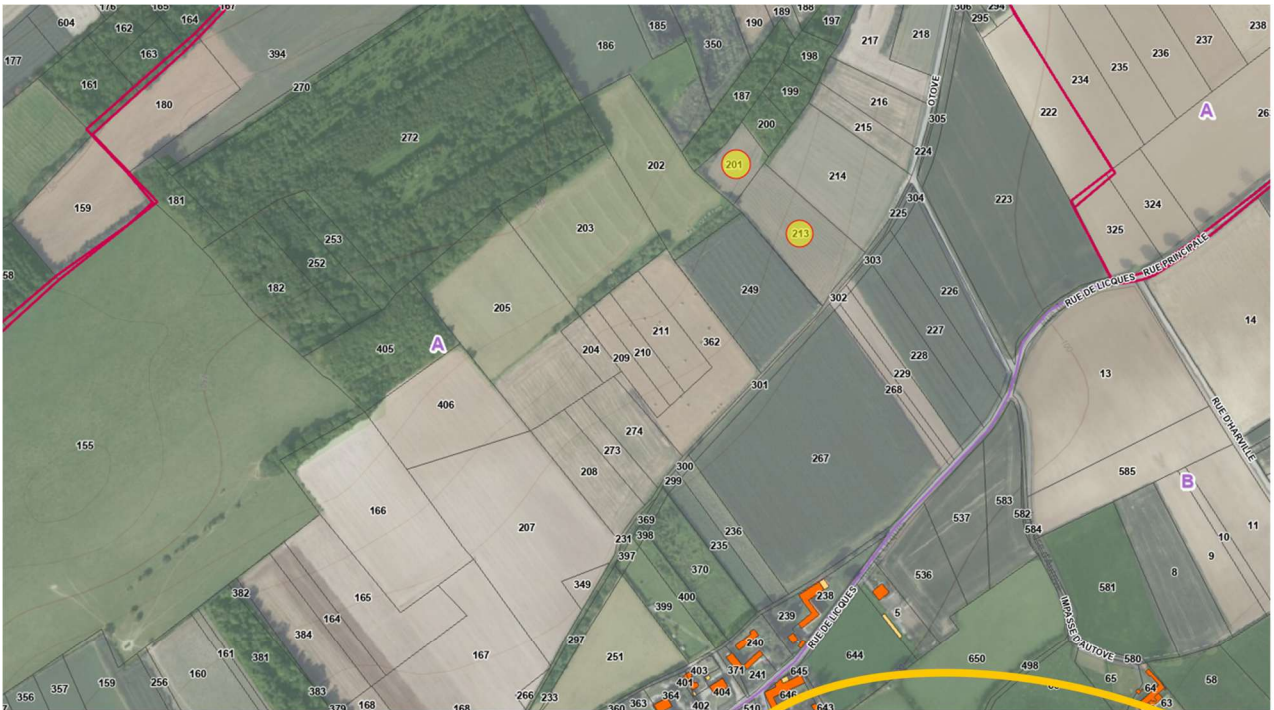


REGISTRE DES RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS SUR LE PERIMETRE ET DES REPONSES APPORTEES PAR LA CIAF

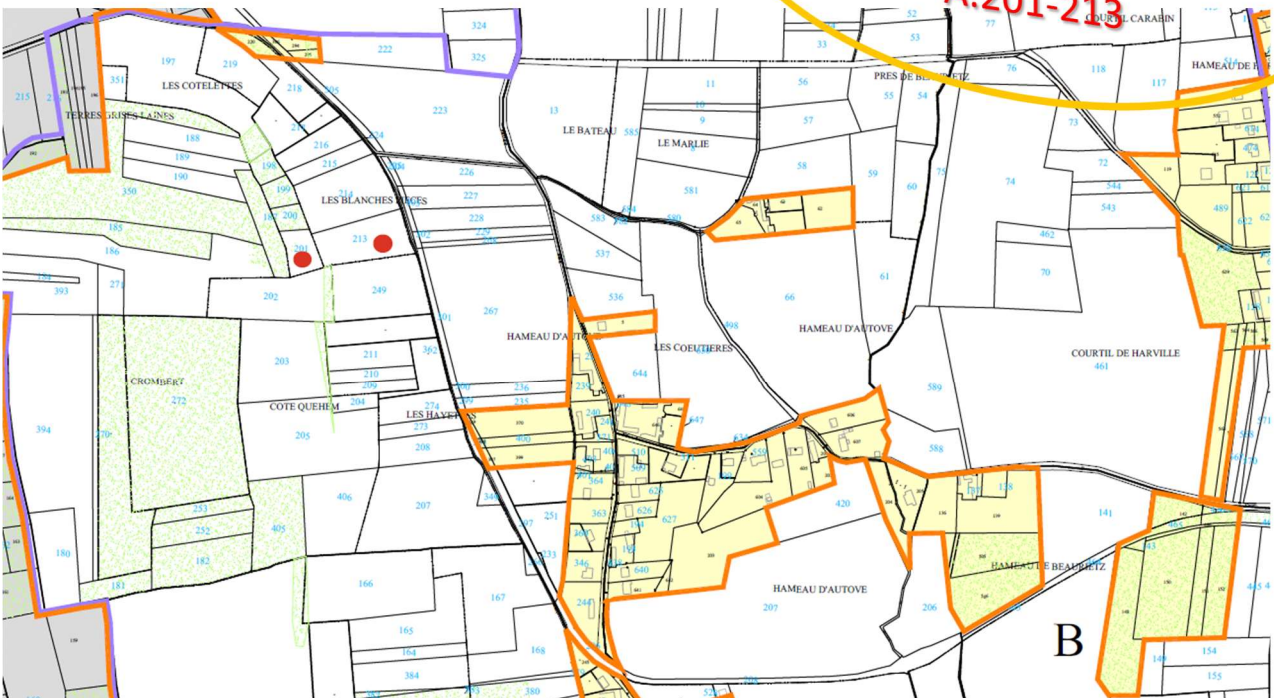


**Demande d'exclusion
ESCOEUILLES
C.3-7-23-43-230**





**Demande d'exclusion
BAINGHEN
A.201-213**

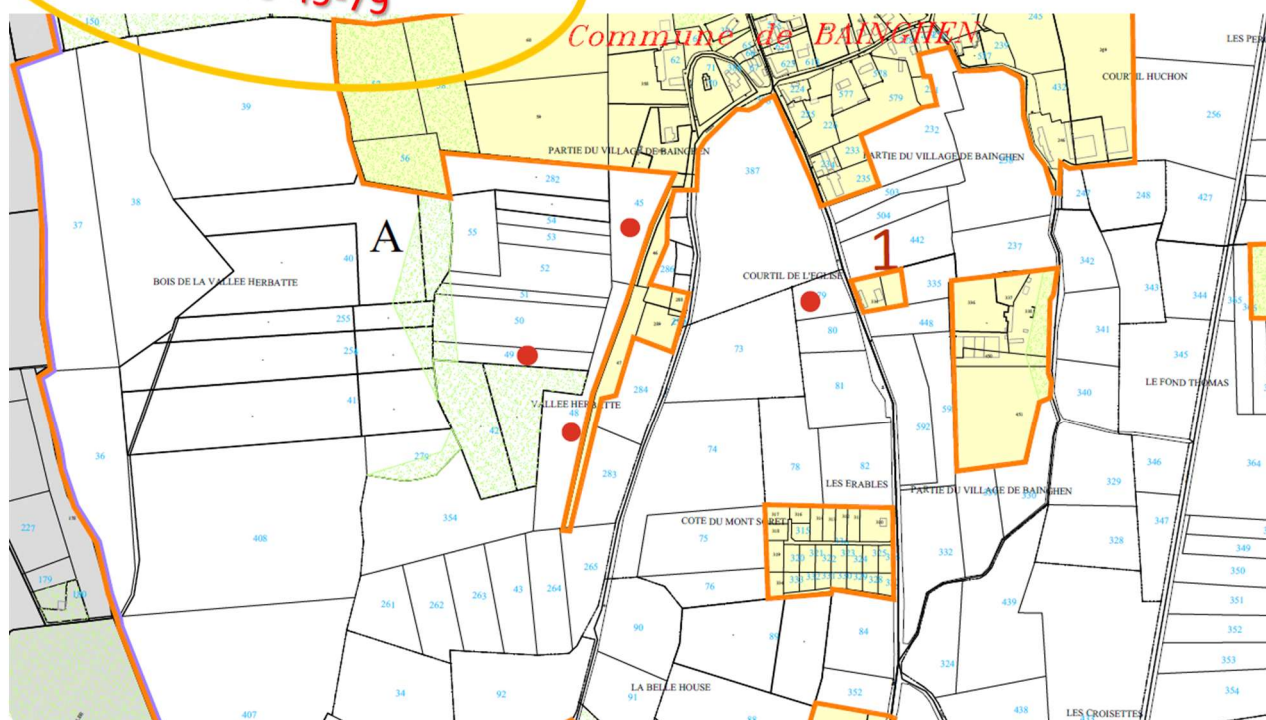


Décision de la Commission :

Avis défavorable pour les parcelles A. 398-404, B. 43-48-50-62, C. 3-7-23-43-230-262-272-343 sur ESCOEUILLES, A. 201-213 sur BAINGHEN, car dans la reconfiguration parcellaire de ces différents secteurs, l'aménagement foncier peut contribuer au regroupement de la propriété et des îlots d'exploitation, à leur rapprochement, à améliorer les conditions de desserte et de manière générale à contribuer à l'amélioration de la propriété et des conditions d'exploitation.



**Demande d'exclusion
BAINGHEN
A.45-48-49-79**



Décision de la Commission :

Avis favorable pour l'exclusion des parcelles A. 45-48-49 sur BAINGHEN étant donné les fortes demandes d'exclusion sur le secteur qui permet difficilement d'engager un aménagement foncier dans ce secteur, qui puisse contribuer à une amélioration de la propriété et des conditions d'exploitations.
Avis défavorable pour la parcelle A79 pour permettre de réaménager le secteur.